



Nations Unies

Fonds des Nations Unies pour l'enfance

**Rapport du Conseil d'administration
sur ses première, deuxième et troisième
sessions ordinaires et sur sa
session annuelle de 1995**

**Conseil économique et social
Documents officiels, 1995
Supplément No 13**

Fonds des Nations Unies pour l'enfance

Rapport du Conseil d'administration
sur ses première, deuxième et troisième
sessions ordinaires et sur sa
session annuelle de 1995

Conseil économique et social
Documents officiels, 1995
Supplément No 13



Nations Unies · New York, 1995

NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres.

E/1995/33/Rev.1

E/ICEF/1995/9 Rev.1

NATIONS UNIES — CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL — DOCUMENTS OFFICIELS, 1995 — SUPPLÉMENT N° 13



TABLE DES MATIÈRES

	<u>Paragrap</u> hes	<u>Page</u>
<u>Première partie</u>		
PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1995		
I. ORGANISATION DE LA SESSION	1 - 11	2
A. Hommage à James P. Grant	1 - 4	2
B. Ouverture de la session	5 - 9	2
C. Élection du bureau	10	3
D. Adoption de l'ordre du jour	11	3
II. TRAVAUX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	12 - 115	5
A. Étude de gestion de l'UNICEF	12 - 40	5
B. Suite donnée à l'évaluation pluridonateurs de l'UNICEF	41 - 45	11
C. Opérations de secours d'urgence	46 - 61	12
D. Amélioration du processus d'examen et d'approbation des recommandations relatives aux programmes de pays	62 - 74	16
E. Installations de conférence au siège de l'UNICEF .	75 - 85	19
F. Mécanismes relatifs à l'examen et à l'application des futures recommandations du Comité mixte UNICEF/OMS des directives sanitaires et du Comité mixte UNESCO/UNICEF sur l'éducation	86 - 91	21
G. Rapports annuels au Conseil économique et social .	92 - 94	22
H. Choix d'un lieu pour la mise en place d'une présence régionale en Europe centrale et orientale, dans la Communauté d'États indépendants et dans les États baltes	95 - 103	23
I. Coordination des activités de l'UNICEF concernant le VIH/sida	104 - 111	24
J. Prix Maurice Pate de l'UNICEF pour 1995	112 - 113	26
K. Conclusions	114 - 115	27

TABLE DES MATIÈRES (suite)

	<u>Paragrap</u> hes	<u>Page</u>
<u>Deuxième partie</u>		
DEUXIÈME SESSION ORDINAIRE DE 1995		
I. ORGANISATION DE LA SESSION	116 - 123	30
A. Ouverture de la session	116 - 118	30
B. Adoption de l'ordre du jour	119 - 123	30
II. TRAVAUX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	124 - 241	33
A. Étude de gestion de l'UNICEF	124 - 149	33
B. Propositions concernant la coopération de l'UNICEF et examen des programmes	150 - 212	38
C. Rapports sur les tournées d'inspection de membres du Conseil d'administration en Afrique et en Asie	213 - 220	54
D. Rapport du Comité mixte UNICEF/OMS des directives sanitaires sur les travaux de la session qu'il a tenue à Genève les 30 et 31 janvier 1995	221 - 226	55
E. Activités de l'UNICEF consécutives à la Conférence internationale sur la population et le développement tenue au Caire en septembre 1994	227 - 235	56
F. Questions diverses	236 - 239	58
G. Clôture de la session	240 - 241	59
<u>Troisième partie</u>		
SESSION ANNUELLE DE 1995		
I. ORGANISATION DE LA SESSION	242 - 247	62
A. Ouverture de la session	242 - 243	62
B. Adoption de l'ordre du jour	244 - 247	62
II. TRAVAUX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	248 - 365	65
A. Rapport du Directeur général	248 - 264	65
B. Suivi du Sommet mondial pour les enfants	265 - 268	67
C. Stratégies de l'UNICEF en matière d'éducation de base	269 - 280	68
D. Opération Cartes de vœux et opérations connexes	281 - 294	70

TABLE DES MATIÈRES (suite)

	<u>Paragrap</u> hes	<u>Page</u>
E. Assurer la survie, la protection et le développement de l'enfant en Afrique	295 - 306	73
F. Étude de gestion : questions concernant la mission de l'UNICEF	307 - 322	76
G. Propositions concernant la coopération de l'UNICEF et les examens de programmes	323 - 337	79
H. Stratégies de l'UNICEF en matière d'approvisionnement en eau et d'assainissement .	338 - 350	83
I. Questions diverses	351 - 363	85
J. Déclarations finales de la Directrice générale et du Président du Conseil d'administration . . .	364 - 365	87
III. RAPPORT ANNUEL AU CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL . . .	366 - 381	89
A. Mesures prises pour donner suite aux dispositions concernant l'examen triennal des activités opérationnelles	368 - 376	89
B. Suivi de la Conférence internationale sur la population et le développement	377 - 378	91
C. Suivi du Sommet mondial pour le développement social	379 - 381	91

Quatrième partie

TROISIÈME SESSION ORDINAIRE DE 1995

I. ORGANISATION DE LA SESSION	382 - 388	94
A. Ouverture de la session	382 - 383	94
B. Adoption de l'ordre du jour	384 - 388	94
II. DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	389 - 534	97
A. Étude de gestion de l'UNICEF	389 - 397	97
B. Le point sur l'audit du bureau de pays de l'UNICEF au Kenya	398 - 407	99
C. Stratégie de l'UNICEF dans le domaine de la santé	408 - 418	101
D. Activités entreprises pour donner suite à la Conférence internationale sur la population et le développement	419 - 428	103

TABLE DES MATIÈRES (suite)

	<u>Paragrapbes</u>	<u>Page</u>
E. Budget d'administration et d'appui aux programmes : budget de base pour l'exercice biennal 1996-1997	429 - 443	106
F. Recommandation concernant le budget de base des programmes financés par des fonds d'action générale pour l'exercice biennal 1996-1997	444 - 450	109
G. Plan financier à moyen terme pour la période 1995-1998	451 - 460	111
H. Rapports et états financiers de l'UNICEF	461 - 466	113
I. Suite donnée aux décisions adoptées par le Conseil économique et social	467 - 470	114
J. Méthodes de travail et procédures du Conseil d'administration, notamment présentation des décisions futures du Conseil d'administration . .	471 - 493	115
K. Questions devant être examinées par le Conseil d'administration à ses sessions de 1996 et programme de travail	494 - 498	118
L. Questions diverses	499 - 530	119
M. Conclusions	531 - 534	125
<u>Annexe.</u> DÉCISIONS ADOPTÉES PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION EN 1995 . .		127

Première partie

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1995

Tenue au Siège de l'Organisation des Nations Unies
du 1er au 3 et le 6 février 1995

I. ORGANISATION DE LA SESSION

A. Hommage à James P. Grant

1. À l'ouverture de la session, le Président a demandé aux participants d'observer un moment de silence à la mémoire de James P. Grant, ancien Directeur général de l'UNICEF, décédé du cancer le 28 janvier à l'âge de 72 ans. M. Grant avait rempli pendant 15 ans, jusqu'à sa démission pour raison de santé le 23 janvier 1995, les fonctions de directeur général, avec le rang de secrétaire général adjoint.

2. Citant une déclaration du Secrétaire général publiée après le décès de M. Grant, le Président a rappelé qu'il y avait des centaines de millions d'enfants dans le monde en développement qui ne connaîtraient peut-être jamais le nom de James P. Grant, mais dont la survie, la santé, la croissance et l'éducation avaient bénéficié, réellement et de façon significative, des efforts extraordinaires qu'il avait déployés en leur nom. La portée et l'impact du rôle dirigeant joué par M. Grant ne pouvaient se mesurer; grâce à sa détermination, sa clairvoyance et son dévouement, le monde avait pris conscience des urgences "silencieuses" aussi bien que "bruyantes" grâce à l'action de l'UNICEF, consacrée à la survie, à la protection et au développement des enfants et des femmes.

3. Les représentants de plus de 40 délégations et organismes des Nations Unies ont rendu hommage à la passion, à la clairvoyance, aux qualités de chef et au prodigieux dévouement à la cause des enfants et des femmes dont avait fait preuve M. Grant. Nombre d'entre eux ont transmis les messages personnels de condoléances de leur chef d'État ou de gouvernement à la famille de M. Grant et à la grande famille de l'UNICEF. De nombreux orateurs ont cité le Sommet mondial pour les enfants comme son plus grand succès et ont reconnu son rôle dans l'élaboration et la ratification de la Convention relative aux droits de l'enfant. Le respect et le soutien dont bénéficiait l'UNICEF, ont-ils dit, étaient imputables à la force de sa personnalité. Pour de nombreux orateurs, sa hardiesse de pensée et ses idées ont eu un impact énorme sur les politiques nationales des pays tant en développement qu'industrialisés.

4. Le Directeur général par intérim a indiqué que le souhait le plus ardent de Jim était que le navire UNICEF continue d'avancer toutes voiles dehors. La mort de M. Grant marquait le début de nouveaux défis que tous se devaient de relever afin de maintenir l'élan, la force et la mission essentielle de l'UNICEF.

B. Ouverture de la session

5. Le Président a annoncé que le Secrétaire général avait désigné M. Richard Jolly, Directeur général adjoint chargé des programmes, comme Directeur général par intérim jusqu'à la nomination d'un nouveau Directeur général. Il s'était entretenu avec le Secrétaire général au sujet du processus de consultation à tenir en vue de cette nomination et avait reçu de celui-ci l'assurance qu'il y aurait des consultations approfondies avec tous les membres du Conseil d'administration.

6. Au nom du Conseil d'administration, le Président a exprimé sa sympathie au Gouvernement et au peuple japonais à la suite du séisme dévastateur qui avait récemment frappé la ville de Kobe, faisant 5 000 morts, plus de 25 000 blessés et quelque 300 000 sans-abri. Le représentant du Japon a répondu que son

gouvernement appréciait vivement les nombreuses expressions de sympathie et les secours d'urgence qui lui étaient parvenus du monde entier.

7. Le Président a déclaré que son élection constituait un hommage à son pays et que le Liban était très fier d'être le premier pays arabe à occuper ce poste. Le Liban avait presque atteint ses objectifs de mi-décennie. Le programme d'action nationale du Gouvernement était mis en oeuvre à un rythme accéléré. Le Président a prié instamment tous les gouvernements de faire preuve de leur attachement à la cause des enfants et de l'UNICEF en soutenant les efforts de l'organisation (voir E/ICEF/1995/CRP.7 pour le texte intégral de sa déclaration).

8. Le Directeur général par intérim a annoncé que M. Kul Gautam, Directeur de la Division des programmes, remplirait également les fonctions de directeur général adjoint par intérim chargé des programmes.

9. Le Directeur général par intérim a indiqué que l'UNICEF avait deux grandes priorités en 1995 : continuer de soutenir fermement les programmes de pays en s'efforçant tout particulièrement d'atteindre les objectifs de la mi-décennie dans un nombre de pays aussi important que possible; et renforcer la gestion, l'obligation redditionnelle, la rentabilité et la transparence de l'UNICEF en utilisant l'étude de gestion récemment terminée pour guider et stimuler son action. Il a ajouté que si l'on atteignait les objectifs de 1995, il serait plus facile de parvenir aux objectifs plus vastes qui avaient été définis pour l'an 2000 et exprimé l'espoir de voir tous les gouvernements s'unir pour appliquer cet ensemble de mesures spécifiques et pratiques (voir E/ICEF/1995/CRP.8/Rev.1 pour le texte intégral de ses observations).

C. Élection du bureau

10. Le Bureau du Conseil d'administration pour la période allant du 1er janvier au 31 décembre 1995 était composé comme suit :

Président : S. E. l'Ambassadeur Khalil MAKKAWI (Liban)

Vice-Présidents : M. Petru DUMITRIU (Roumanie)
Mme Irma E. KLEIN-LOEMBAN TOBING (Suriname)
M. Lennarth HJELMAKER (Suède)
Mme Awa OUEDRAOGO (Burkina Faso)

D. Adoption de l'ordre du jour

11. L'ordre du jour de la session tel qu'il figure dans le document E/ICEF/1995/2 et Corr.1, a été adopté. Il comporte les points suivants :

Point 1 : Ouverture de la session : observations du Président et du Directeur général

Point 2 : Adoption de l'ordre du jour provisoire

Point 3 : Examen de gestion de l'UNICEF

Point 4 : Suite donnée à l'évaluation de l'UNICEF effectuée par plusieurs donateurs

Point 5 : Opérations de secours d'urgence

- Point 6 : Amélioration du processus d'examen et d'approbation des recommandations relatives aux programmes par pays
- Point 7 : Suivi de la question des services de conférence au siège de l'UNICEF
- Point 8 : Mécanismes relatifs à l'examen et à l'application des futures recommandations du Comité mixte UNICEF/OMS des directives sanitaires et du Comité mixte UNESCO/UNICEF sur l'éducation
- Point 9 : Rapports annuels au Conseil économique et social
- Point 10 : Rapport sur le choix de l'endroit où établir une "présence régionale" en Europe centrale et orientale, dans la Communauté d'États indépendants et dans les États baltes
- Point 11 : Coordination des activités de l'UNICEF concernant le VIH/sida
- Point 12 : Élection de représentants du Conseil d'administration au Comité mixte UNESCO/UNICEF sur l'éducation pour l'exercice biennal 1995-1996
- Point 13 : Prix Maurice Pate de l'UNICEF pour 1995
- Point 14 : Adoption de décisions
- Point 15 : Questions diverses
- Point 16 : Observations finales du Directeur général et du Président

II. TRAVAUX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

A. Étude de gestion de l'UNICEF

12. Le Conseil d'administration était saisi du résumé de l'étude de gestion de l'UNICEF menée par la société Booz.Allen & Hamilton (E/ICEF/1995/AB/L.1). Le Président a informé les délégations qu'en outre, tous les membres du Conseil d'administration et les délégations intéressées parmi les observateurs avaient reçu un exemplaire du texte intégral de l'étude en anglais. Cette étude avait été présentée au Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires qui devait à son tour faire rapport au Conseil d'administration plus avant dans l'année.

13. Le Directeur général par intérim a indiqué qu'aucune décision ne serait prise avant que le Conseil d'administration n'ait pu faire des observations sur l'étude. D'une manière générale, les premières réactions du secrétariat étaient fort positives. L'étude contenait quelques inexactitudes factuelles mais dans l'ensemble les recommandations qui y figuraient seraient profitables à l'UNICEF et inciteraient l'administration à mieux s'acquitter de sa tâche. Le secrétariat souhaitait que l'examen et la mise en oeuvre de l'étude se fassent avec la participation de tous. On avait, pour l'instant, procédé à un examen interne, dans un premier temps au siège, ensuite avec les directeurs régionaux. Des exemplaires de l'étude avaient été distribués à l'Association mondiale du personnel et à tous les bureaux extérieurs. À l'issue de la présente session, les directeurs régionaux et le personnel de direction devaient rédiger un examen approfondi de l'étude afin d'élaborer un plan général et une stratégie de mise en oeuvre. Une équipe spéciale chargée de son application serait créée sous l'autorité d'un des directeurs régionaux. M. Jay Berry, qui avait coordonné l'élaboration du rapport pour Booz.Allen & Hamilton, avait accepté de faire fonction de conseiller en 1995. Tant le personnel de direction que l'ensemble des effectifs consacrerait beaucoup de temps à cette opération. En outre, le Conseil d'administration souhaiterait peut-être créer un groupe de travail à composition non limitée dont seraient membres des représentants du secrétariat et du Conseil d'administration.

14. L'une des décisions déjà prises était de lier l'examen et la présentation des budgets-programmes des bureaux extérieurs aux budgets d'administration et d'appui aux programmes à compter de 1996. Cela permettrait d'améliorer la transparence et de sauvegarder les programmes de pays tout au long de leurs cycles quinquennaux.

15. M. Berry a présenté l'étude de gestion et projeté des diapositives. Outre les membres du Groupe de travail à composition non limitée du Conseil d'administration sur la suite donnée à l'évaluation pluridimensionnelle, le Groupe d'experts Delphi et les ateliers spécialisés organisés dans le cadre de l'étude, plus de 1 000 personnes avaient participé au projet. L'étude comportait plus de 80 recommandations contenant elles-mêmes quelque 150 mesures spécifiques.

16. Ces recommandations portaient sur les domaines suivants :

a) Direction et structure, notamment création d'un poste de directeur général adjoint et d'un groupe de gestion des activités sur le terrain, mise en place de nouvelles méthodes d'établissement des rapports pour les ressources humaines, l'opération Cartes de vœux et les opérations connexes et la Division des approvisionnements et modification du fonctionnement des bureaux extérieurs;

b) Examen des opérations d'urgence de l'UNICEF de la gestion des ressources en matière d'information, des priorités en matière de programmes et de la nécessité d'accorder un rang de priorité plus élevé aux liens avec les comités nationaux de l'UNICEF;

c) Procédures suivies dans un certain nombre de domaines, notamment priorité très nette accordée aux ressources humaines; nécessité d'harmoniser la planification des objectifs mondiaux avec les programmes de pays, redéfinition logistique des opérations d'approvisionnement, de la comptabilité, de la commercialisation et des services marchands de l'opération Cartes de vœux et de la Division des approvisionnements; coût-efficacité des activités d'information de la Division de l'information; et questions d'orientation.

17. M. Berry a indiqué qu'il convenait d'établir des priorités parce que les recommandations, de par leur seul nombre, pouvaient entraîner une certaine confusion. Il était important que le Conseil comprenne le défi que représentait le changement dans de grandes organisations complexes. Les procédures ne devraient pas être simplifiées car cela provoquerait un bouleversement considérable des pratiques établies. Alors que l'UNICEF avait perdu un chef charismatique et que le personnel allait bientôt connaître des changements notables, il fallait faire preuve de discipline, de perspicacité et bien choisir le moment d'application. Pour réussir, il fallait que toutes les améliorations souhaitées au niveau de l'exécution des tâches interviennent en temps voulu et dans le cadre du budget, un échec aurait des coûts fort lourds en temps, en ressources et en argent; il n'y aurait pas d'améliorations; l'efficacité organisationnelle en souffrirait; et une nouvelle vague de cynisme s'abattrait sur un personnel déjà démoralisé. Le processus de changement devrait donc être bien géré dès le début. L'UNICEF ne devrait pas perdre de vue ses objectifs au cours de cette période.

18. Les délégations ont été presque unanimes à complimenter M. Berry et Booz.Allen & Hamilton pour la qualité et la portée de leur étude de gestion. De nombreux orateurs ont également félicité le secrétariat du concours qu'il avait apporté aux consultants de l'ouverture d'esprit dont il avait fait preuve et ainsi que le Directeur général par intérim de ses observations liminaires. Les délégations ont estimé, comme M. Berry, que l'UNICEF devait concentrer son attention sur la mission qui était la sienne au cours de la période de mise en oeuvre de l'étude et non exclusivement sur le changement. De nombreuses délégations ont reconnu l'extraordinaire réussite de l'UNICEF à ce jour et jugé qu'il serait bon que le Fonds conserve son identité et poursuive sa mission, toutes deux uniques, au sein du système des Nations Unies. L'enjeu d'une telle opération, de l'avis de certains, serait de conserver et d'améliorer ce que l'UNICEF avait de mieux, notamment son personnel. Plusieurs délégations ont suggéré de lier la mise en oeuvre de l'étude de gestion aux activités de suivi de l'évaluation pluridonateurs et aux autres réformes du système des Nations Unies, notamment aux débats relatifs au financement des activités opérationnelles en faveur du développement.

19. La plupart des délégations ont indiqué qu'à la présente session, le Conseil d'administration ne devrait pas faire porter ses efforts sur le fond des recommandations mais sur l'élaboration d'une méthode et d'une stratégie de mise en oeuvre. Un orateur a relevé que l'étude ne constituait pas un plan d'exécution. Il convenait de faire des propositions et d'établir un calendrier précis; c'était avant tout au personnel de direction de l'UNICEF que cette responsabilité incombait. Il a été proposé que le secrétariat commence par présenter des recommandations sur la façon dont il avait l'intention de procéder

et classe ces recommandations en trois catégories : celles qu'il pouvait mettre en oeuvre sans l'approbation du Conseil, celles nécessitant une étude plus approfondie et celles exigeant l'approbation du Conseil. D'autres délégations ont suggéré au Conseil et au secrétariat de faire une distinction entre les recommandations ayant des incidences sur le prochain budget biennal et celles auxquelles on pourrait donner suite ultérieurement. Un orateur a souligné que même si le Conseil et le secrétariat devaient éviter d'agir avec trop de hâte, ils devaient néanmoins parvenir à un accord et mettre en oeuvre les recommandations nécessaires en temps utile, en prenant également en considération la date à laquelle le nouveau directeur général pourrait être nommé.

20. Une intervenante a déclaré qu'au cours des cinq dernières années, l'organisme gouvernemental de développement de son pays avait fait l'objet d'une réorganisation laborieuse et difficile. Les leçons tirées de cette expérience pouvaient être utiles à l'UNICEF. Il importait de confier la direction de ce processus à un gestionnaire chevronné qui devait être particulièrement compétent, mériter la confiance des autres et être en mesure d'entrer en fonctions dès que possible. Il fallait que la direction assure sans relâche le suivi d'un bout à l'autre du processus. La transparence, aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'organisation, était indispensable, et on devait pouvoir compter sur la participation de tous à tous les niveaux, éventuellement par le biais d'ateliers ou de groupes thématiques. Il fallait que l'organisation aille de l'avant aussi rapidement que possible et cherche à se surpasser étant donné qu'elle n'aura pas deux fois l'occasion de le faire. Le Directeur général par intérim a indiqué que l'un des directeurs régionaux avait été nommé pour gérer ce processus.

21. De nombreux orateurs ont accepté la recommandation visant à ce que l'UNICEF établisse un rapport actualisé de mission ainsi qu'un rapport sur les opérations d'urgence. Selon une délégation, la Convention relative aux droits de l'enfant devait être le cadre de l'action de l'UNICEF, mais cela ne ressortait pas clairement de l'étude de gestion, et l'orateur a proposé d'utiliser comme référence une déclaration faite par l'ancien directeur général à la Troisième Commission. Selon une autre délégation, il fallait que l'UNICEF poursuive sa double mission – plaider à l'échelle mondiale et protection à l'échelon local. À propos des opérations d'urgence, une délégation a dit que l'UNICEF, compte tenu notamment de ses ressources limitées, devait collaborer plus étroitement avec d'autres organismes des Nations Unies. Un autre orateur a fait remarquer que certains phénomènes étaient tenus pour acquis dans l'étude, notamment la tendance à la baisse constatée dans les prévisions de financement. Il fallait prendre en considération le point de vue des pays bénéficiaires autant que celui des pays donateurs.

22. Une délégation s'est déclarée préoccupée par le caractère apparemment disproportionné, sur le plan des effectifs, de la nouvelle structure organisationnelle proposée dans l'étude. Certaines recommandations semblaient encourager cette tendance, alors qu'il fallait plutôt dégraisser l'organisation au niveau du siège.

23. Selon une délégation, il était crucial que les réformes de l'UNICEF correspondent à celles proposées par le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), par le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP), le Programme alimentaire mondial (PAM) et d'autres organismes. À titre d'exemple, le Conseil d'administration avait examiné, à sa troisième session ordinaire de 1994, la possibilité de présenter son budget sous une forme

analogue à celle utilisée par d'autres organismes; en collaboration avec le Comité administratif de coordination et avec d'autres organismes, le secrétariat devrait veiller à ce que les propositions de l'UNICEF correspondent à celles d'autres organes.

24. Les conclusions de l'étude concernant le mauvais moral des effectifs et la nécessité d'améliorer la mise en valeur des ressources humaines ont soulevé l'inquiétude d'un bon nombre d'orateurs. Certaines délégations ont aussi estimé qu'il fallait accorder la priorité à la gestion des ressources en matière d'information et à la responsabilité financière. Quelques orateurs ont jugé qu'il importait au premier chef d'améliorer la responsabilité et la transparence à tous les niveaux. Plusieurs intervenants ont insisté sur l'importance de la transparence et de la réforme des pratiques financières. Le secrétariat est convenu qu'il fallait s'attaquer en priorité à la question des ressources humaines, ce qu'il avait d'ailleurs commencé à faire en 1994. La tâche n'était pas terminée pour ce qui était des systèmes financiers et de la gestion des ressources en matière d'information, et une aide extérieure serait sans doute nécessaire.

25. Un orateur a dit qu'il fallait étayer les éléments du rapport ayant des incidences financières et/ou procédurales. Le Conseil devait être informé des frais potentiels et des possibilités de réaliser des économies, et savoir quels étaient les obstacles aux réformes au sein du système des Nations Unies. Selon l'étude, le secrétariat ne connaissait pas le coût de ses activités alors qu'il devait fournir des renseignements exacts au Conseil pour que celui-ci puisse prendre des décisions. Il était hautement prioritaire, pour le Conseil comme pour le secrétariat, que l'on remédie à une situation dont dépendaient étroitement la transparence et la responsabilité.

26. Le secrétariat a répondu que l'UNICEF avait déjà commencé à examiner les rapports existant entre les budgets d'administration et d'appui aux programmes des bureaux de pays et les budgets des programmes de pays. Le secrétariat souhaiterait examiner toutes les recommandations de financement présentées au Conseil d'administration en 1996 pour inclure dans chacune d'entre elles un budget pour la période du programme de pays de toutes les dépenses d'appui au programme et d'administration. Cette tâche demanderait quelques années, et il conviendrait d'en préciser les modalités, mais à ce jour la réaction des bureaux extérieurs avait été enthousiaste.

27. Pour ce qui est des propositions concernant l'OCV et les collectes de fonds auprès du secteur privé, plusieurs délégations, outre le représentant du Groupe permanent des comités nationaux de l'UNICEF, ont déclaré que les comités devaient prendre part à l'examen de ces questions. Le représentant du Groupe permanent a souligné l'importance du rôle des comités nationaux dans les collectes de fonds et dans les activités de plaidoyer de l'UNICEF, et il a dit que ces derniers avaient été consternés de ne pas avoir été inclus dans l'étude. M. Berry a souligné que les consultants attachaient le plus grand prix au rôle des comités nationaux et qu'ils insisteraient donc pour que les rapports de ces comités avec l'UNICEF soient clairs, transparents et responsables.

28. Plusieurs orateurs ont insisté sur l'importance des opérations sur le terrain. De nombreuses délégations sont convenues que les objectifs globaux étaient certes importants, mais qu'ils devaient tenir compte de leur situation nationale. Des orateurs ont souligné qu'il fallait faire preuve de souplesse lors de la fixation des objectifs mondiaux. D'autres ont dit qu'il importait d'accorder plus de pouvoirs et de liberté d'action aux représentants et aux

directeurs régionaux de l'UNICEF, et qu'il fallait établir un équilibre judicieux entre les bureaux du Siège et les bureaux extérieurs, ce qui permettrait de réduire la paperasserie et l'inefficacité dans une large mesure. Il fallait faire une distinction plus nette entre les travaux des bureaux régionaux et ceux des bureaux géographiques de la Division du programme au siège, en s'attachant à décentraliser davantage les activités sur le terrain. À propos du sujet de création d'un groupe de gestion sur le terrain, un orateur a demandé s'il n'y avait pas déjà eu un groupe semblable qui avait été aboli.

29. Le secrétariat a répondu que la structure du groupe envisagé était beaucoup plus complexe que celle du précédent. Autrefois, la Division du programme comprenait deux sections – services extérieurs d'une part et développement du programme et planification d'autre part. En raison de la mauvaise coordination entre ces deux sections, il y avait eu une réorganisation, encore que le Conseil d'administration se soit demandé si la Division du programme devait être aussi grande qu'elle était. M. Berry a ajouté que les délégations avaient raison de se poser des questions quant au caractère particulièrement lourd de la structure. Toutefois, alors que l'une des plus urgentes recommandations du Conseil d'administration visait à faire respecter à la lettre les règles de responsabilité, nul n'avait été responsable des bureaux extérieurs depuis plusieurs années. Théoriquement, le Directeur général était le superviseur immédiat de tous les représentants et directeurs régionaux, mais en pratique cela n'était pas possible. Le projet de groupe de gestion sur le terrain permettrait d'associer les bureaux régionaux et nationaux aux opérations d'approvisionnement et d'urgence, de sorte qu'une seule personne pourrait en être responsable. Pour ce qui est de la rentabilité, les économies ainsi réalisées permettraient de financer les réaffectations.

30. Une délégation a fait remarquer que l'étude ne fournissait aucune information détaillée sur les activités du programme sur le terrain, était imprécise au sujet de la rentabilité des programmes et passait sous silence les questions de coûts-résultats, de planification du programme ou d'affectation des ressources.

31. Un orateur a dit que l'étude ayant conclu à la sous-exploitation du Centre international du développement de l'enfant, il fallait que l'UNICEF en précise mieux la mission et les objectifs. Il a en outre souligné l'importance des recommandations relatives aux relations extérieures, étant donné que l'UNICEF jouissait d'une grande confiance de la part du public. L'étude insistait trop sur les activités d'information et négligeait celles de plaidoyer.

32. Plusieurs orateurs ont partagé les conclusions de l'étude selon lesquelles l'UNICEF devait mieux coordonner ses activités et collaborer plus étroitement avec d'autres organismes, en particulier avec les organisations non gouvernementales (ONG). La collaboration avec les ONG, notamment sur le terrain, a été jugée indispensable au renforcement de la portée et de la durabilité des activités. Une délégation a dit que l'UNICEF devrait formuler des modalités de coopération avec les ONG, non seulement pour ce qui était des activités de plaidoyer, mais encore de l'application des programmes, notamment ceux concernant la protection des enfants vulnérables. La participation des ONG à la formulation du nouveau programme de mission serait cruciale. Un représentant du Comité des ONG auprès de l'UNICEF a dit que les ONG dotées du statut consultatif auprès de l'UNICEF souscrivaient résolument aux recommandations de l'étude sur les ONG. Le Comité des ONG serait disposé à prêter son concours au Conseil et au Secrétariat en vue de définir les modalités de la participation des ONG aux activités de l'UNICEF.

33. Plusieurs orateurs ont examiné les rapports entre le secrétariat et le Conseil d'administration, et certains d'entre eux ont insisté sur le fait que le Conseil ne devrait pas essayer de micro-gérer le secrétariat lors de la mise en oeuvre de l'étude et devrait plutôt s'attacher à lui donner des directives. Selon une délégation, de meilleurs rapports et une plus grande transparence devraient exister entre le secrétariat et le Conseil. On a également proposé que le Conseil se livre à une analyse introspective de ses activités.

34. Certains orateurs ont suggéré que le secrétariat formule des propositions sur la manière d'appliquer l'étude et que, pour lui faciliter la tâche, le Conseil d'administration crée un groupe de travail à composition non limitée. Une délégation a dit que tout comité constitué devait avoir un mandat précis et avoir accès à toutes les informations nécessaires. D'autres délégations ont fait remarquer que, si d'étroites consultations devaient avoir périodiquement lieu entre le secrétariat et le Conseil, des échanges de vues officieux étaient peut-être plus pertinents pour le moment. Une délégation a toutefois souligné que c'était au Conseil d'administration qu'il appartenait de tenir tout dialogue de fond et de prendre les décisions finales. Dans certains domaines, le secrétariat pouvait toutefois prendre des initiatives et en informer le Conseil. Bon nombre de délégations ont souligné l'importance de la participation à part entière du personnel de la direction et du Conseil d'administration à ce processus. Plusieurs délégations ont dit que le secrétariat devait appliquer lui-même toutes les recommandations d'ordre micro-organisationnel, sans la participation du Conseil d'administration.

35. En réponse à plusieurs questions sur la composition du Groupe Delphi et sur les raisons pour lesquelles ce groupe ne comprenait pas de représentants de certaines régions, M. Berry a précisé que des experts et des personnes éminentes de toutes les régions du monde avaient été invités à y prendre part. Si, comme il l'avait suggéré, un groupe du même type devait être constitué à l'avenir, il espérait qu'il réunirait un plus grand nombre de participants.

36. S'adressant au Conseil d'administration, le Président de l'Association mondiale du personnel s'est félicité du fait que l'étude avait réussi à cerner les préoccupations du personnel. L'opinion de l'Association selon laquelle le personnel devait être associé à la détermination des changements envisagés ne pouvait faire l'objet d'aucun compromis. Le mauvais moral du personnel était l'un des principaux problèmes mis en lumière dans l'étude. Le moral du personnel s'était détérioré à mesure qu'il s'était senti tenu à l'écart des processus de prise de décisions, obligé d'accepter les changements au lieu d'y prendre part, et dirigé par une administration portée à éluder plutôt qu'à appuyer les dispositions prises en faveur d'un traitement équitable. Il a ajouté que la mise en oeuvre de l'étude ne devait pas détourner l'UNICEF de sa mission de base, et que le personnel appuierait les décisions du Conseil d'administration relatives au processus d'exploitation des résultats de l'étude (voir E/ICEF/1995/CRP.13 pour le texte in extenso des observations du Président).

37. Voir l'annexe, décision 1995/7, pour le texte de la décision adoptée par le Conseil d'administration.

Budget d'administration et d'appui aux programmes pour la période 1996-1997 dans le cadre de la mise en oeuvre des recommandations de l'étude de gestion de l'UNICEF

38. La Directrice générale adjointe (Opérations) a introduit une recommandation du secrétariat (E/ICEF/1995/AB/L.3 et Corr.1) visant à suspendre l'élaboration du budget d'administration et d'appui aux programmes et des budgets des fonds d'action générale pour l'exercice biennal 1996-1997, dans l'attente de l'issue des débats du Conseil d'administration sur l'application des recommandations de l'étude de gestion de l'UNICEF. Elle a dit que les budgets pour l'exercice 1994-1995 serviraient de budgets de base pour les prochains exercices biennaux et qu'il n'y aurait ni création ni reclassement de poste, sauf dans le cadre de la mise en place du nouveau bureau régional pour l'Europe centrale et orientale et pour l'Asie centrale.

39. Une délégation a proposé d'amender la recommandation de sorte qu'elle fasse mention de la présence régionale pour "l'Europe centrale et orientale, la Communauté des États indépendants et les États baltiques", comme l'a précisé le Conseil d'administration dans sa décision 1994/R.2/9 (E/ICEF/1994/13/Rev.1). La Directrice générale adjointe a dit que le secrétariat ne s'opposerait pas à cette modification du libellé, étant entendu que la décision concernant la composition exacte de la région resterait la prérogative du Directeur général.

40. Le Conseil d'administration a décidé d'approuver la recommandation telle qu'amendée; celle-ci précisait que, lorsqu'il formulerait le projet de budget pour le nouveau bureau régional, le secrétariat tiendrait compte des observations faites par les délégations au cours de la présente session. (Voir l'annexe, décision 1995/6, pour le texte de la décision adoptée par le Conseil d'administration.)

B. Suite donnée à l'évaluation pluridonateurs de l'UNICEF

41. Le Conseil d'administration était saisi de deux rapports établis par le secrétariat (E/ICEF/1995/6 et E/ICEF/1995/CRP.5), qui ont été présentés par le Directeur général adjoint par intérim (Programmes). Ce dernier a déclaré que ces deux documents montraient clairement que les résultats et les recommandations de l'évaluation pluridonateurs étaient pleinement intégrés aux travaux de l'UNICEF.

42. Une délégation a estimé que les rapports auraient dû donner des exemples concrets de changements d'activités pour illustrer l'impact de l'évaluation sur les travaux de l'UNICEF. À titre d'exemple, quels changements seraient nécessaires pour assurer le renforcement des capacités, à quels problèmes répondait la révision du Manuel des politiques et procédures de l'UNICEF, quelles étaient les difficultés que les stratégies prévues dans l'évaluation visaient à aplanir? La stratégie d'ensemble qui devait figurer dans le prochain plan à moyen terme devrait fixer clairement l'ordre des priorités accordées à chaque stratégie visant à opérer les changements nécessaires, après quoi un plan de mise en oeuvre devrait être formulé, ainsi qu'un budget simplifié portant sur toutes les activités suivant plus ou moins le modèle du plan à moyen terme. Les résultats obtenus devraient être reflétés dans les rapports de situation des programmes de pays, voire dans les rapports annuels. Ce qui précédait illustrait les liens qui existaient entre des documents stratégiques, des rapports et des évaluations de qualité, d'une part, et, d'autre part, des modalités judicieuses d'interaction du Conseil avec la direction. Un autre orateur a dit qu'un document de stratégie générale était indispensable si l'on

voulait que le Conseil d'administration soit un organe directeur efficace axé sur les principales questions d'orientation et de stratégie.

43. Une délégation a déclaré qu'il importait toujours de préciser les choix stratégiques opérés à l'échelon national eu égard aux quatre stratégies différentes mises en lumière dans l'évaluation. En outre, la prestation des services telle que définie dans les rapports devait intervenir sur le terrain de façon à renforcer les capacités. Selon un autre orateur, l'analyse de l'impact des programmes devait être plus spécifique et, sauf dans les pays les plus pauvres, la prestation de services devait progressivement laisser la place au renforcement des capacités. La Convention relative aux droits de l'enfant pourrait permettre d'insister davantage sur le renforcement des capacités et l'autonomisation en vue de promouvoir le bien-être des enfants. Plusieurs orateurs ont estimé qu'il faudrait examiner les incidences de l'évaluation sur le personnel, et notamment sur la façon dont les équipes des bureaux de pays devraient être organisées à l'avenir afin d'être moins sectorielles. D'autres orateurs ont déclaré que, même s'il fallait s'attacher en priorité aux incidences à l'échelon national, il convenait de tenir également compte des incidences globales, régionales et locales.

44. Plusieurs délégations ont insisté sur l'importance des liens entre l'évaluation pluridonateurs et l'étude de gestion. Un orateur a toutefois déclaré que, vu qu'il restait encore beaucoup à faire pour ce qui est du suivi de l'évaluation, il conviendrait de mieux préciser les recommandations en la matière. Une autre délégation a souligné qu'il importait que la formulation des programmes de pays tienne compte de l'un et l'autre processus.

45. Le secrétariat est convenu qu'il importait de refléter les diverses combinaisons et possibilités de stratégies dans les programmes de pays, ce qui était de plus en plus souvent le cas dans le processus de programmation national et dans les documents pertinents du programme. Toutefois, les recommandations relatives aux programmes de pays présentées au Conseil d'administration étaient, par la force des choses, des documents abrégés. Un examen plus approfondi des choix stratégiques figurait dans d'autres documents, tels que le plan-cadre des opérations. Quant au bien-fondé du programme de prestation de services en tant que stratégie à mettre en oeuvre dans les pays à haut revenu, chacun des quatre éléments stratégiques restait pertinent dans toutes les situations, mais à des degrés divers.

C. Opérations de secours d'urgence

46. Le Conseil d'administration était saisi du rapport sur les opérations de secours d'urgence (E/ICEF/1995/5). Ce rapport a été présenté par le Directeur général par intérim, qui a déclaré que les guerres civiles ont continué de s'intensifier dans le monde, mettant fortement à contribution la communauté internationale et l'UNICEF.

47. Dans la recommandation relative à l'étude de gestion, de nombreuses délégations ont insisté pour que l'UNICEF élabore un énoncé de mission précisant son rôle dans les situations d'urgence. Plusieurs orateurs ont estimé que cet énoncé devrait définir le rôle de l'UNICEF dans le cadre de l'ensemble des organismes humanitaires, se fonder sur le cadre stratégique adopté pour collaborer avec d'autres organismes et exploiter les atouts de l'organisation. Une délégation a indiqué que l'UNICEF ne devait pas essayer de tout faire par lui-même, mais qu'il devait plutôt collaborer avec des ONG et le secteur privé dans certains secteurs d'activité. Plusieurs orateurs ont déclaré que l'UNICEF

devrait continuer d'axer ses activités sur les enfants et les droits des enfants, et s'efforcer de préserver son mandat humanitaire et sa souplesse. D'autres délégations ont précisé que l'UNICEF devrait se donner les moyens de répondre aux besoins particuliers des enfants non accompagnés et des enfants soldats, et s'occuper de domaines connexes tels que les soins psychosociaux, l'approvisionnement en eau et l'assainissement. Une délégation a salué la capacité exceptionnelle qu'a l'UNICEF d'agir rapidement pour faire face aux situations d'urgence.

48. Le secrétariat s'est déclaré favorable à l'élaboration d'un énoncé de mission et a souhaité savoir quand il devait être établi. L'avantage comparatif dont jouit l'UNICEF réside dans sa capacité d'agir rapidement et avec souplesse en faveur des enfants. Le secrétariat a également souligné l'importance des activités de plaidoyer dans des secteurs tels que le suivi et l'amélioration de l'état nutritionnel des enfants. L'approvisionnement en eau dans les villes pose de plus en plus de problèmes aux enfants, et l'UNICEF doit savoir travailler dans ce domaine. L'UNICEF doit être plus à même de prendre en charge les enfants non accompagnés, de renforcer sa connaissance de ce phénomène et d'améliorer les liens avec des partenaires actifs dans ce domaine. La méthode de programmation par pays constitue un atout pour l'UNICEF.

49. Plusieurs délégations ont déclaré que le rapport était plus descriptif qu'analytique et souhaité que l'on établisse des rapports plus analytiques mettant l'accent sur les objectifs et les résultats. Un orateur a indiqué que l'UNICEF devait mettre au point un cadre stratégique lui permettant d'orienter ses interventions d'urgence en fonction de celles d'autres organismes. L'UNICEF devrait éviter d'apporter une réponse au coup par coup et s'efforcer plutôt d'améliorer la réponse globale apportée du système des Nations Unies. Le secrétariat a accepté d'établir un document de stratégie sur les interventions d'urgence et précisé que chacun des documents d'orientation sectorielle qui serait présenté au Conseil d'administration en 1995 comporterait une analyse des stratégies applicables dans différentes circonstances, y compris les situations d'urgence.

50. Une délégation a souligné qu'il importait que l'UNICEF coopère à une évaluation actuellement en cours des opérations d'urgence au Rwanda, et préconisé une évaluation des activités en Haïti. D'autres orateurs ont souhaité un système de suivi plus systématique pour les opérations de secours d'urgence. Une délégation a déclaré que les évaluations devaient mettre l'accent sur les forces et les faiblesses des opérations de secours d'urgence. Le secrétariat a indiqué que les principales stratégies recommandées lors de l'évaluation avaient été incluses dans les programmes de formation entrepris par l'UNICEF aux situations d'urgence. L'UNICEF participe à l'évaluation de la situation au Rwanda et a organisé des évaluations et des exercices à usage interne approfondis en tenant compte des enseignements tirés de l'expérience au Rwanda.

51. En ce qui concerne la question des mines terrestres, une délégation a souhaité obtenir des éclaircissements sur les rapports existant entre le rôle de l'UNICEF et celui du Département des affaires humanitaires de l'ONU; une autre délégation a recommandé à l'UNICEF de limiter son rôle à des activités de plaidoyer. Un orateur a encouragé l'UNICEF à élaborer des directives et des analyses, ainsi qu'à évaluer les données d'expérience relatives à la prise en charge des enfants non accompagnés. Une délégation a indiqué qu'une orientation claire devait être arrêtée en ce qui concerne les personnes déplacées à l'intérieur de leur pays, en tenant compte d'un cadre d'ensemble adopté par l'Équipe spéciale interorganisations du Département des affaires humanitaires.

Les délégations étaient divisées sur la question de savoir si l'UNICEF avait un avantage comparatif pour apporter une aide aux personnes déplacées dans leur pays, et s'il avait un rôle à jouer dans ce domaine.

52. Plusieurs délégations ont souligné que l'UNICEF devait continuer d'apporter son concours au Département des affaires humanitaires et d'améliorer la coordination et la collaboration, comme l'y invitait l'Assemblée générale, et d'inscrire son action dans le cadre global de l'ONU. Une délégation a indiqué que l'UNICEF devait jouer un rôle précurseur dans l'établissement de priorités. Un orateur s'est déclaré favorable à l'élargissement des accords existants aux institutions ainsi qu'aux ONG et aux pays, de sorte que les secours ne soient pas retardés par l'examen de questions de ce genre dans les situations d'urgence. Plusieurs orateurs ont souhaité que les transports aériens et les systèmes de communication soient mieux coordonnés, tandis que d'autres ont préconisé une collaboration plus étroite et une meilleure coordination fondées sur une définition précise des rôles de chaque organisme avec le Département des affaires humanitaires, le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), le PAM, l'OMS et les Volontaires des Nations Unies. Une délégation a recommandé que l'UNICEF et le HCR établissent un mémorandum d'accord semblable à celui adopté par le PAM et le HCR. Un orateur a insisté pour que l'UNICEF et le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) collaborent plus étroitement. Une délégation a souhaité que le mécanisme des appels communs soit renforcé, tandis qu'une autre a estimé qu'il pouvait retarder les interventions.

53. Plusieurs délégations ont souligné qu'il importait de travailler avec des ONG, en particulier en vue de mettre en oeuvre les activités de secours. D'autres délégations étaient favorables à une collaboration conditionnelle avec les ONG, et ont souligné la nécessité de définir des critères de coopération avec des organismes extérieurs, de sélectionner les partenaires avec soin et d'évaluer leur performance, ainsi que d'utiliser des ressources locales dans la mesure du possible.

54. Le secrétariat a souligné que l'UNICEF participait pleinement aux efforts de coordination orchestrés par le Département des affaires humanitaires. L'UNICEF a participé à 21 appels communs et n'a lancé aucun appel distinct. Les consultations en cours avec le HCR, le PAM et l'OMS concernant la définition du rôle complémentaire de chaque organisme ont progressé. L'UNICEF a engagé le Département des affaires humanitaires à fournir des services d'appui communs pour les opérations de secours d'urgence.

55. De nombreuses délégations ont souligné qu'il était nécessaire d'assurer la continuité entre la phase des secours et celle du relèvement et du développement. L'UNICEF devrait encourager l'ONU à adopter cette approche et axer son aide d'urgence sur des activités qui contribuent au relèvement et favorisent et encouragent le développement. Une délégation a souhaité qu'un lien soit établi entre l'aide humanitaire et les droits des enfants; une autre a demandé quand s'achevait une opération de secours et quand commençait le développement. Un orateur a déclaré que les besoins en secours d'urgence continueraient d'augmenter et que la communauté internationale devait donc s'y préparer. Plusieurs délégations ont exprimé leur avis sur la nécessité d'assurer la continuité entre la phase des secours et celle du développement, et suggéré que l'UNICEF mette l'accent sur le renforcement des capacités, les activités consécutives aux opérations d'urgence, le maintien des services et le retour à une situation normale, et qu'il utilise les situations d'urgence comme un "tremplin" en faveur du développement.

56. Plusieurs délégations ont abordé la question de l'équilibre des programmes de l'UNICEF, tant au niveau mondial qu'au niveau des pays. Un orateur a déclaré que les dépenses au titre des programmes d'urgence ne devaient pas être plafonnées dans la mesure où l'UNICEF devrait toujours faire face aux besoins des groupes vulnérables. Un autre orateur a indiqué que l'UNICEF avait un rôle à jouer tant dans le domaine des secours d'urgence que dans celui du développement, sans que l'une de ces activités ne prenne pour autant le pas sur l'autre. Un troisième orateur a reconnu l'importance de l'aide humanitaire tout en précisant qu'un équilibre était nécessaire. Plusieurs délégations ont déclaré que le lien existant entre les programmes de secours d'urgence et les programmes de pays devait être clarifié. D'aucuns ont estimé que l'UNICEF était avant tout une organisation tournée vers le développement. Un orateur a exprimé la crainte que des ressources affectées au développement ne soient détournées et a proposé qu'une distinction soit établie entre les ressources affectées aux secours d'urgence et celles affectées au développement lorsque des appels sont lancés. Le secrétariat a indiqué qu'une telle distinction était difficile à établir vu que de nombreuses activités (par exemple la vaccination contre la rougeole, l'installation de pompes à eau, etc.) répondent aux besoins en matière de secours tout en contribuant au développement. En ce qui concerne l'appui de l'UNICEF aux secours d'urgence, alors que 28 % des ressources totales y étaient consacrées en 1993, alors que ce chiffre avait quelque peu diminué en 1994.

57. Plusieurs délégations ont accueilli avec satisfaction le projet de l'UNICEF de créer une équipe d'intervention rapide. Un orateur a déclaré que les membres de l'équipe doivent être convenablement formés, en particulier pour effectuer des évaluations. Un autre orateur a recommandé que le système en vigueur au HCR soit utilisé. D'autres orateurs ont toutefois estimé que la création d'une telle équipe n'était peut-être pas la méthode la plus adaptée, et qu'il était préférable de former du personnel à l'avance dans des pays sujets aux situations d'urgence afin d'éviter une rotation du personnel élevée. Une délégation a souligné qu'il fallait appuyer la création d'une équipe commune de l'ONU. Une autre délégation s'est élevée contre le renforcement des capacités au niveau international et a privilégié l'utilisation des capacités nationales existantes. Plusieurs orateurs ont préconisé l'établissement d'une planification préalable et d'arrangements prédéterminés en vue d'assurer des interventions rapides, la mise en place des capacités matérielles et humaines nécessaires, le renforcement du Bureau des programmes d'urgence de l'UNICEF, et l'étude et la consolidation des capacités grâce à la formation.

58. Plusieurs orateurs ont accueilli avec satisfaction la méthode de prestation de services consistant à passer des accords avec d'autres organisations ou des sous-traitants afin qu'ils fournissent certains services. Toutefois, plusieurs délégations ont souligné que l'UNICEF devait conserver sa souplesse, tenir compte des besoins sur le terrain dans chaque situation, utiliser des ressources des pays en développement et des pays développés, promouvoir la coopération Sud-Sud, et utiliser des ressources locales lorsqu'elles étaient disponibles. Le Secrétariat a indiqué que cette méthode aiderait l'UNICEF à être préparé dans des domaines clefs, mais qu'elle ne devait être ni rigide, ni servir à déterminer la nature des opérations sur le terrain. L'UNICEF a pris l'initiative d'affecter des agents de sécurité sur le terrain; à l'heure actuelle, sept d'entre eux sont en poste dans différents bureaux extérieurs.

59. Plusieurs délégations ont soulevé des questions ayant trait au financement, à l'utilisation du Fonds de programmation pour les secours d'urgence (FPSU) et à la transparence en matière de communication de l'information financière. Un orateur a recommandé que les principes directeurs relatifs au FPSU et au Fonds

central autorenewable d'urgence soient améliorés. Un autre orateur a demandé si le règlement financier prévoyait d'utiliser le FPSU pour rembourser le Fonds central autorenewable d'urgence. Une délégation s'est élevée contre le fait que le FPSU soit utilisé pour détacher du personnel auprès du Département des affaires humanitaires, car cela détourne des ressources destinées aux activités en faveur du développement. Un orateur a souhaité en savoir plus sur les différences existant entre le budget du FPSU et celui des programmes de pays, ainsi qu'entre les allocations affectées aux catastrophes causées par l'homme et celles affectées aux catastrophes naturelles. Une question a été soulevée concernant l'origine des fonds consacrés aux opérations de secours d'urgence.

60. Le Secrétariat a répondu que le règlement financier de l'UNICEF prévoyait d'utiliser le FPSU pour rembourser le Fonds central autorenewable d'urgence; il s'agissait d'une action entreprise en dernier ressort lorsque les fonds promis par les donateurs pour des projets précis n'arrivaient pas. Si l'UNICEF ne disposait pas d'autres sources de financement durant les premières phases d'une opération d'urgence, il était justifié d'utiliser le FPSU. En 1993, les secours d'urgence étaient financés par des fonds complémentaires (87 %), le FPSU (5 %) et les budgets des programmes de pays (8 %). Au cours de la même année, 2,5 millions de dollars seulement avaient été détournés des programmes de pays, après consultation avec les gouvernements concernés.

61. Le Directeur général par intérim a résumé les conclusions du débat comme suit :

a) L'UNICEF est résolu à élaborer un programme de mission et un document de stratégie sur les opérations de secours d'urgence. Les avis du Conseil d'administration contribueront à accélérer ce processus;

b) L'UNICEF s'est engagé à poursuivre le renforcement de sa collaboration avec le Département des affaires humanitaires et avec d'autres organismes des Nations Unies en mettant au point des mémorandums d'accord;

c) L'UNICEF effectuera des études et des analyses supplémentaires concernant les dépenses au titre des programmes d'urgence afin de garantir la transparence et la responsabilité financière;

d) L'UNICEF adoptera les mesures nécessaires pour renforcer sa capacité d'intervention, en prenant en considération les analyses et l'expérience de l'organisation, les débats du Conseil d'administration et les recommandations figurant dans l'étude de gestion;

e) L'UNICEF continuera d'examiner les moyens permettant d'assurer la continuité entre la phase des secours et celle du développement, tant dans le cadre de son document de stratégie que de sa collaboration avec le Département des affaires humanitaires, d'autres organismes des Nations Unies et des ONG. Il s'efforcera d'analyser le mode de répartition des dépenses prévues dans les appels entre activités de secours, activités de secours et de développement, et activités de développement.

D. Amélioration du processus d'examen et d'approbation des recommandations relatives aux programmes de pays

62. Le Conseil d'administration était saisi d'une note d'information établie par le secrétariat (E/ICEF/1995/CRP.2). Le Directeur général adjoint par intérim (Programmes) a indiqué que bien que le Conseil d'administration n'ait

expressément sollicité aucun rapport dans sa décision 1994/R.2/8 (E/ICEF/1994/13/Rev.1), le secrétariat avait établi le document susvisé pour faciliter le dialogue et le débat. Celui-ci résumait un certain nombre de préoccupations communes à propos du système actuel d'approbation des recommandations relatives au programme de pays, examinait différentes options existant dans le cadre de ce système et avançait quelques suggestions.

63. Une délégation a déclaré que la méthode actuellement utilisée par le Conseil d'administration pour examiner les programmes de pays était très insatisfaisante. Le Conseil avait surestimé son rôle dans le processus en souhaitant obtenir une information complète, mais il se contentait ensuite d'approuver les programmes sans discussion. Il devrait réexaminer son rôle en tenant compte des réformes récentes et de l'examen de gestion, qui incitent à écourter et à améliorer le processus. Par le passé, le Conseil avait eu recours à la microgestion en raison d'un manque de transparence. Il serait important d'améliorer le processus pour permettre l'application des dispositions de la résolution 47/199 de l'Assemblée générale, en date du 22 décembre 1992, relative à la note de stratégie nationale.

64. L'orateur a annoncé que sa délégation, ainsi qu'une autre, faisaient distribuer un projet de proposition officielle introduisant une nouvelle procédure qui reconnaîtrait la responsabilité du Conseil d'administration en tant qu'organe directeur en ce qui concerne les questions de politique et de stratégie. Conformément à cette procédure, le secrétariat présenterait au Conseil, pour information et observations, des notes de pays introductives établies en collaboration avec des partenaires sur le terrain. Agissant en tant qu'organe directeur, le Conseil d'administration examinerait ces notes à la lumière des priorités et stratégies de l'UNICEF. Dans un second temps, les représentants de l'UNICEF élaboreraient des programmes de pays complets, qu'ils présenteraient au Conseil pour approbation dans le cadre d'une procédure d'approbation tacite. Cette méthode s'appliquerait à des programmes complets se déroulant sur des cycles continus de cinq ans. Le suivi et l'évaluation étant importants, le Conseil serait tenu informé des résultats des examens à mi-parcours et des principales évaluations. Cette proposition est conforme aux recommandations relatives à l'étude de gestion selon lesquelles le processus de programmation de pays devrait être rationalisé.

65. Le secrétariat a indiqué que l'étude de gestion contenait certaines informations qui devaient être confirmées, notamment le calcul du temps consacré à l'établissement des documents concernant les programmes de pays, et le coût de cette opération. Bien qu'il existe une formule plus courte pour établir les programmes, de nombreux pays choisissent la méthode la plus longue en raison de son caractère participatif et des possibilités qu'elle offre de sensibiliser les gouvernements. Une délégation a demandé au secrétariat d'informer le Conseil des inexactitudes figurant dans l'étude.

66. Maintes délégations ont fait des observations sur le processus d'approbation des programmes de pays en général, et sur le projet de proposition en particulier. Plusieurs d'entre elles sont convenues que le rôle du Conseil, en tant qu'organe directeur devant rendre compte de ses décisions, doit être renforcé. D'autres ont préconisé plus de transparence et une meilleure information, notamment des analyses financières approfondies, afin que le Conseil d'administration puisse déterminer la stratégie et les priorités. Quelques orateurs ont soulevé des questions quant à la participation du Conseil d'administration à la préparation des programmes de pays proprement dite, et ont indiqué qu'il était préférable de les tenir pleinement informés du contenu des

programmes. Le secrétariat peut fournir aux pays intéressés toutes les informations nécessaires concernant l'état d'avancement de programmes particuliers. Tout en appuyant ce projet de proposition, une délégation a indiqué que le Conseil devrait se doter d'un mécanisme destiné à approuver les propositions de financement proprement dites.

67. On a suggéré que les visites sur le terrain de représentants des pays membres du Conseil pouvaient lui permettre d'obtenir des informations sur les programmes de pays. Une autre délégation a proposé que le Conseil revienne à l'usage antérieur consistant à se réunir dans un bureaux extérieur une fois par an afin que ses membres soient en contact avec les programmes de pays.

68. Au sujet de la procédure proposée dans le projet de texte, une délégation a indiqué que les données d'expérience dégagées des examens et des évaluations à mi-parcours devaient être intégrées dans la note de pays, qui devrait indiquer brièvement les résultats obtenus et recenser les aspects du programme qui se sont déroulés comme prévu.

69. Plusieurs délégations ont souligné que les programmes de pays doivent être axés avant tout sur les besoins des gouvernements bénéficiaires. L'établissement du programme de pays est la prérogative du pays bénéficiaire, auquel il appartient de choisir les organismes et partenaires sur le terrain qui assisteront aux réunions préparatoires et de définir les modalités de leur participation. Un orateur a précisé que les modifications adoptées ne doivent pas entraîner de rupture dans la coopération relative aux programmes. On a également indiqué que, même lorsqu'il s'avère nécessaire d'écourter un cycle de planification, ce dernier doit comporter tous les éléments indispensables au processus.

70. Une délégation s'est félicitée que le secrétariat se soit efforcé d'associer les budgets administratif et d'appui au programme des bureaux de pays avec les budgets-programmes (voir par. 14 ci-dessus). Toutefois, il serait plus profitable encore de savoir comment différents programmes des Nations Unies se rapportent à un pays donné. Dans ce contexte, le secrétariat a souligné qu'il importait d'harmoniser les cycles de programmation des différents organismes, processus qui était en cours depuis plusieurs années. Un autre orateur a précisé qu'il était important que les programmes de pays de l'UNICEF continuent de s'inscrire dans le cadre d'une approche cohérente du système des Nations Unies. Pour assurer cette coordination, il fallait tenir compte de mécanismes tels que les notes de stratégie nationale. Une délégation a soulevé la question du rôle du coordonnateur résident de l'ONU dans les réunions de coordination sur le terrain.

71. Une délégation a proposé que les recommandations relatives aux programmes de pays soient mises en relation avec l'évaluation pluridonateurs, comme le Conseil d'administration l'avait déjà demandé. Celles-ci doivent définir un cadre pour le pays, en tenant compte de sa situation particulière, et servir de base aux choix stratégiques de l'UNICEF.

72. Plusieurs délégations se sont félicitées des mesures prises jusqu'alors pour améliorer le processus d'approbation, à savoir notamment le regroupement de différents types de recommandations concernant le même pays dans un seul et même document, et la tenue d'une session unique du Conseil d'administration consacrée aux programmes de pays. Il a été proposé que le Conseil échelonne l'examen des programmes, par région, sur différentes sessions pendant l'année.

73. Une délégation a soulevé plusieurs questions concernant les critères d'établissement d'un programme de pays, car elle ignorait comment les décisions étaient prises. Ainsi, le PNUD utilisait des catégories de pays différentes de celles citées dans le rapport intitulé La situation des enfants dans le monde. Bien qu'il existe apparemment un processus classique d'établissement des programmes de pays, des programmes non classiques sont nécessaires dans le cas des pays en transition; en effet, des critères classiques ne peuvent pas leur être appliqués. Le secrétariat a indiqué que l'UNICEF dispose de trois critères pour déterminer quels pays remplissent les conditions pour recevoir une aide, ainsi que le niveau de celle-ci – le produit national brut par habitant (PNB), le taux de mortalité des enfants de moins de 5 ans et la population infantile. En outre, le Conseil d'administration a approuvé des interventions d'urgence dans des pays qui ne pouvaient pas bénéficier des programmes de pays traditionnels.

74. Voir l'annexe, décision 1995/8, pour le texte de la décision adoptée par le Conseil d'administration.

E. Installations de conférence au siège de l'UNICEF

75. Le Conseil était saisi d'un rapport (E/ICEF/1995/AB/L.2) qui a été présenté par la Directrice générale adjointe chargée des opérations. Celle-ci a fait savoir au Conseil d'administration que l'UNICEF avait été informé par le Gouvernement suédois, au nom des pays nordiques, que ces derniers fourniraient 1,2 million de dollars pour financer l'aménagement d'installations de conférence au siège de l'UNICEF, conformément aux prévisions de dépenses présentées dans le rapport.

76. Le représentant de la Suède a renouvelé l'offre des pays nordiques de financer la construction de nouvelles installations. La question du financement étant résolue, le Conseil devrait pouvoir se prononcer rapidement sur l'aménagement d'une nouvelle salle de conférence. Si le Conseil en décidait ainsi, il serait opportun d'honorer la mémoire du Directeur général disparu, James P. Grant, en donnant son nom à la nouvelle salle de conférence.

77. Une délégation participant aux travaux du Conseil en qualité d'observateur, appuyée en cela par un certain nombre de membres et d'observateurs, a déclaré que la décision que prendrait le Conseil au sujet des installations de conférence devrait s'inscrire dans le cadre de sa politique générale régissant l'action de l'UNICEF et ne devait donc pas faire double emploi avec des options existantes, devrait favoriser la transparence et tenir compte des contraintes et priorités budgétaires. Les aménagements proposés dans le rapport ne permettaient pas d'accueillir des observateurs et feraient double emploi avec les installations du Siège de l'ONU. On pourrait réaménager la salle du Conseil économique et social de sorte qu'elle puisse être utilisée par le Conseil d'administration à un coût nettement moindre. La somme de 1,2 million de dollars nécessaire pour la nouvelle salle pourrait être utilisée à meilleur escient dans le cadre des programmes de l'UNICEF.

78. Une délégation a appelé l'attention du Conseil sur la résolution 48/162 de l'Assemblée générale en date du 20 décembre 1993, sur laquelle reposait la réforme de la gestion de l'UNICEF et d'autres programmes et fonds. L'Assemblée générale y était parvenue à un consensus politique sur l'aménagement d'installations de conférence au siège de l'UNICEF. Le Conseil d'administration ne devrait pas aller à l'encontre d'un consensus politique dégagé par l'Assemblée au risque de le remettre entièrement en cause.

79. Un certain nombre de délégations ont suggéré au Conseil d'administration de surseoir à se prononcer sur la question. Certains intervenants ont estimé que la salle du Conseil économique et social pourrait être utilisée en attendant qu'une décision définitive soit prise. Selon un intervenant, les renseignements fournis par le Secrétariat notamment sur le coût actuel de l'utilisation de la salle du Conseil économique et social et quant à savoir s'il était vraiment nécessaire pour l'instant de disposer d'autres installations où le Conseil d'administration du PNUD prévoyait de se réunir et quel pourcentage des coûts de l'installation il prendrait à sa charge étaient loin d'être suffisants. On devrait donner l'assurance que les langues de travail conserveront leur statut actuel et que les observateurs pourront participer utilement aux travaux du Conseil. On a demandé des précisions sur les dépenses de fonctionnement des futures installations de conférence.

80. Le secrétariat a précisé que l'UNICEF utilisait gratuitement la salle, et qu'elle ne rémunérerait pas les services, notamment les services d'interprétation dans toutes les langues officielles, fournis par le Bureau des services de conférence à la Maison de l'UNICEF. Les dépenses de fonctionnement de nouvelles installations dépasseraient les dépenses actuelles d'environ 10 000 dollars. La plupart de ces dépenses étaient déjà inscrites au budget administratif et d'appui aux programmes, mais les changements nécessaires en termes d'effectifs coûteraient 10 000 dollars de plus par an. Les dépenses de fonctionnement comprendraient le loyer de la Maison de l'UNICEF et le montant de 10 000 dollars nécessaire au reclassement d'un poste. On pourrait ajouter au plan proposé dans le rapport 10 à 20 sièges à l'intention des observateurs. La Maison de l'UNICEF avait une cafétéria où les représentants pourraient se restaurer pendant les sessions du Conseil d'administration.

81. De l'avis d'une délégation, il était important que l'UNICEF se dote de ses propres installations de conférence. La salle Labouisse à la Maison de l'UNICEF conviendrait pour les sessions ordinaires du Conseil et permettrait d'accueillir des observateurs et d'autres participants. D'autres installations pourraient être utilisées pour les sessions annuelles. Un autre intervenant a proposé d'aménager une salle de conférence dans la salle Labouisse, en application de la décision politique que l'Assemblée générale a prise dans sa résolution 48/162, sans s'interdire de continuer à tenir les sessions annuelles ou ordinaires au Siège de l'ONU chaque fois que le nombre des participants empêcherait de les tenir à la Maison de l'UNICEF.

82. Les incidences de la résolution 48/162 de l'Assemblée générale ont suscité un long débat. Pour certains intervenants, la résolution stipulait clairement qu'il fallait aménager des installations de conférence au siège de l'UNICEF. D'autres intervenants ont fait valoir que l'esprit de la résolution et les négociations qui avaient conduit à son adoption mettaient en évidence la nécessité de la transparence et de la participation de toutes les délégations concernées aux sessions du Conseil d'administration. Une autre délégation a fait observer que le règlement intérieur révisé du Conseil d'administration indiquait clairement l'importance fondamentale que revêtait la participation d'observateurs, ce qui ne serait pas garanti si l'on retenait la proposition tendant à l'utilisation de la salle Labouisse.

83. Un intervenant a déclaré qu'il n'était pas questions de détourner des ressources des programmes en faveur de l'enfance, car les pays nordiques envisageaient de verser une contribution ponctuelle. Les contributions que versait son gouvernement à l'UNICEF témoignaient son attachement à la cause de l'enfance. Les débats devraient viser à déterminer si les nouvelles

installations de conférence envisagées pour l'UNICEF favoriseraient véritablement le dialogue. Une nouvelle salle de conférence permettrait des échanges plus directs au sein du Conseil d'administration et une communication plus directe entre le Conseil et le secrétariat, contribuant indirectement à améliorer l'ensemble des activités de l'UNICEF.

84. Nombre d'intervenants ont remercié les pays nordiques de l'offre qu'ils ont faite et du soutien qu'ils apportent à l'UNICEF en général. Selon une délégation, malgré cette offre, des questions demeuraient en suspens. De toute évidence, l'opinion qui se dégagait des discussions en cours était favorable à l'utilisation de la salle du Conseil économique et social au lieu d'installations en dehors du Siège de l'ONU. Il fallait disposer de plus amples renseignements sur la transformation de la salle à l'intention du Conseil d'administration, notamment quant à savoir si la salle devrait être fermée avant et après les sessions en raison des travaux de construction nécessaires, quel serait le coût de la construction d'une estrade amovible et si le PNUD et le FNUAP seraient disposés à supporter une partie du coût. Le secrétariat a répondu que la salle devrait être fermée 48 heures avant et après chaque session. Cependant, comme elle n'était pas utilisée autant que par le passé, elle pourrait être utilisée par d'autres organes telle que nouvellement aménagée. Si le PNUD et le FNUAP décidaient de retenir cette option, le secrétariat recueillerait des renseignements plus détaillés sur le surcroît de dépenses et le partage des coûts.

85. Le Conseil d'administration a accepté de reporter à une date ultérieure l'examen de la question (voir l'annexe, décision 1995/3, pour le texte de la décision adoptée par le Conseil d'administration).

F. Mécanismes relatifs à l'examen et à l'application des futures recommandations du Comité mixte UNICEF/OMS des directives sanitaires et du Comité mixte UNESCO/UNICEF sur l'éducation

86. Le Conseil d'administration était saisi d'un rapport établi par le secrétariat sur un projet de création de mécanismes relatifs à l'examen et à l'application des futures recommandations du Comité mixte UNICEF/OMS des directives sanitaires et du Comité mixte UNESCO/UNICEF sur l'éducation (E/ICEF/1995/L.1), présenté par le Directeur général adjoint chargé des programmes par intérim.

87. Plusieurs délégations ont jugé très utiles les recommandations figurant dans le rapport, bien qu'elles n'abordent pas la question du statut des recommandations émanant du Comité mixte des directives sanitaires. Cette question devrait être traitée ultérieurement. Le secrétariat a répondu que, le Comité mixte des directives sanitaires étant une instance où siègent les membres du Conseil d'administration, l'une des recommandations concernait précisément cette question. Si elle était approuvée, le Président du Conseil d'administration, membre de droit du Comité mixte des directives sanitaires, ferait rapport au Conseil sur les recommandations du Comité mixte et leurs incidences. Des recommandations seraient formulées par les membres du Comité mixte des directives sanitaires, également membres du Conseil d'administration, avant qu'elles ne soient présentées pour examen au Conseil d'administration réuni en séance plénière.

88. D'autres intervenants ont rappelé que le secrétariat avait précédemment présenté au Conseil d'administration un projet de décision lui demandant d'approuver les recommandations des deux comités mixtes. Le Conseil d'administration devait se féliciter de recevoir des recommandations des comités, mais il ne devrait pas les approuver. Un autre intervenant, abondant dans le même sens, a précisé que, tant que les recommandations des comités mixtes n'étaient présentées au Conseil d'administration que pour examen, des recommandations figurant dans le rapport étaient acceptables.

89. Un intervenant a demandé si le Conseil d'administration pouvait être saisi d'un rapport sur la session du Comité mixte des directives sanitaires, qui s'était récemment tenue à Genève, peu avant la session en cours. Elle a cru comprendre que l'UNICEF avait retiré de l'ordre du jour de la session le document relatif à la stratégie sanitaire, ne voulant pas que le Comité mixte examine ce rapport. Ce faisant, l'UNICEF avait perdu l'occasion de tenir les consultations nécessaires avec l'OMS et le Comité mixte des directives sanitaires. L'intervenant a en outre souligné qu'il était nécessaire d'engager les consultations dès que possible et que pour aboutir la stratégie sanitaire devait absolument faire l'objet d'une coordination. Le secrétariat a répondu qu'un conseiller spécial de la Directrice générale avait conduit la délégation de l'UNICEF à la réunion du Comité mixte des directives sanitaires, et que celui-ci n'avait toujours pas regagné New York. Le secrétariat a précisé que le Comité mixte des directives sanitaires n'avait pas pour pratique d'examiner des projets de rapport avant que ceux-ci ne l'aient été par le Conseil d'administration de l'UNICEF ou de l'OMS.

90. Plusieurs délégations ont rappelé qu'à la troisième session ordinaire de 1994 du Conseil d'administration, le Directeur général adjoint chargé des programmes avait indiqué que le Comité mixte des directives sanitaires serait consulté au sujet de la version révisée du rapport sur la stratégie sanitaire. Le secrétariat a répondu que l'UNICEF tenait des consultations avec le secrétariat de l'OMS sur le projet de rapport, que les membres du Comité mixte seraient invités à formuler des observations sur le rapport à titre personnel et non en qualité de membre d'un organe officiel et que les observations que ces derniers feraient éventuellement seraient transmises au Conseil d'administration.

91. Voir l'annexe, décision 1995/4, pour le texte de la décision adoptée par le Conseil d'administration.

G. Rapports annuels au Conseil économique et social

92. Le Secrétaire du Conseil d'administration a présenté un rapport sur l'établissement des rapports annuels au Conseil économique et social des Conseils d'administration du PNUD, du FNUAP, de l'UNICEF et du PAM (E/ICEF/1995/CRP.4). Il a sollicité les vues des délégations sur les propositions figurant dans le document, notamment sur la présentation générale des rapports annuels et sur la proposition tendant à ce que chaque conseil d'administration examine le document lors de sa session annuelle.

93. Un représentant s'est déclaré favorable aux propositions figurant dans le rapport. Un autre intervenant a cependant déclaré que les propositions réservaient au Conseil d'administration un rôle plutôt passif dans le processus. Outre son rapport, l'UNICEF devrait présenter au Conseil économique et social des questions pour examen lors de son débat consacré aux questions de coordination. Le Secrétaire a répondu que le Conseil d'administration et le

secrétariat de l'UNICEF participeraient activement à ce processus et que leur contribution au débat consacré aux questions de coordination serait consignée dans le rapport.

94. Voir l'annexe, décision 1995/5, pour le texte de la décision adoptée par le Conseil d'administration.

H. Choix d'un lieu pour la mise en place d'une présence régionale en Europe centrale et orientale, dans la Communauté d'États indépendants et dans les États baltes

95. Le Conseil d'administration était saisi de deux rapports établis par le secrétariat (E/ICEF/1995/CRP.3 et E/ICEF/1995/CRP.9), qui ont été présentés par la Directrice générale adjointe chargée des opérations. Cette dernière a déclaré que le document de travail E/ICEF/1995/CRP.9 était encore incomplet, mais que le secrétariat souhaitait le porter à l'attention des délégations. Les rapports rendaient compte de la recherche par l'UNICEF d'un emplacement pour le nouveau bureau régional et des diverses offres reçues à cet effet par le secrétariat.

96. Le Directeur régional a souligné que l'actuelle structure provisoire installée à New York présentait certaines difficultés et qu'il était impératif de choisir rapidement un emplacement. Il a décrit les fonctions d'un bureau régional, qui consistaient dans la fourniture de compétences et de personnel, la supervision et l'évaluation. La situation était d'autant plus critique dans cette région que la plupart des bureaux nationaux étaient dirigés par des agents subalternes et que la région était en proie à de nombreuses situations d'urgence.

97. Plusieurs délégations ont proposé de surseoir à se prononcer sur la mise en place du nouveau bureau régional jusqu'à ce que le Conseil d'administration ait examiné les recommandations formulées dans l'étude de gestion sur le nombre, le rôle et les fonctions de tous les bureaux régionaux.

98. Plusieurs délégations se sont demandées sur quel mandat autre que la décision 1994/R.2/9 (E/ICEF/1994/13/Rev.1) adoptée par le Conseil d'administration sur l'Europe centrale et orientale, la Communauté d'États indépendants et les États baltes, le secrétariat s'était-il fondé pour inclure l'Afghanistan et la Turquie dans la région, en modifiant ainsi la composition. On s'est également demandé pourquoi les pays de l'ex-Yougoslavie n'avaient pas été inclus dans la région. Des délégations ont voulu savoir en quoi la région telle qu'elle avait été définie par l'UNICEF cadrait-elle avec la définition des groupes régionaux arrêtée du système des Nations Unies. Le secrétariat a répondu que la décision de modifier la composition de la région était une prérogative que le Directeur général exerçait en tenant compte du souci de rentabilité et de l'incidence d'une telle décision sur la cause de l'enfance et que les pays de l'ex-Yougoslavie étaient inclus dans la région.

99. Un certain nombre d'intervenants ont souligné à quel point il importait d'installer le bureau dans un pays de la région, y voyant comme un important témoignage politique de l'appui apporté à la région.

100. Les représentants de l'Autriche et de la Roumanie ont évoqué les avantages des sites d'accueil qu'ils ont proposés pour le bureau (Vienne et Bucarest). Plusieurs intervenants ont relevé des erreurs et des contradictions dans la

documentation fournie par le secrétariat concernant notamment la durée du trajet entre les différentes capitales et la région, la dimension des locaux à usage de bureau offerts, les dépenses de fonctionnement correspondantes et les dates de disponibilité des locaux. Il a été proposé de retenir d'autres critères de sélection, dont la présence d'ONG, d'organismes des Nations Unies et de journalistes et d'une coopération avec les pays à économie de transition ainsi que l'existence d'un programme de l'UNICEF dans le pays choisi.

101. Un certain nombre d'orateurs ont souscrit au choix d'Istanbul comme emplacement du bureau régional, estimant que cette ville réunissait les critères définis par le secrétariat. Ils ont souligné que le secrétariat devait arrêter son choix sur Istanbul et que le Conseil devait s'abstenir de toute microgestion. Toutefois, d'autres délégations ont jugé inacceptable le choix d'Istanbul, cette ville ne faisant pas partie de la région telle que définie par le Conseil d'administration. Un intervenant a demandé pourquoi la candidature d'Istanbul avait été retenue alors qu'il existait déjà un bureau de l'UNICEF à Ankara, capitale de la Turquie. Plusieurs pays de la région se sont aussi prononcés en faveur de Bucarest et de Varsovie.

102. Rappelant la demande formulée dans la décision 1994/R.2/9, plusieurs intervenants se sont enquis des types de programmation novatrice que le secrétariat entreprendrait dans la région. Comme celle-ci était en proie à des problèmes singuliers, les approches traditionnelles étaient peu adaptées. On s'est également interrogé sur les différents types d'assistance à fournir aux pays répondant aux critères et aux autres pays. Certains représentants ont demandé que le rôle et les fonctions du bureau soient définis avant que le choix du lieu ne soit arrêté. D'autres intervenants ont demandé des précisions sur la coopération avec les autres organismes des Nations Unies ainsi que sur l'emplacement des bureaux de l'UNICEF et des autres organismes. Ils ont souligné l'importance d'une présence unifiée des Nations Unies dans la région, rappelant les résolutions de l'Assemblée générale à cet égard. Conformément à la décision 1994/R.2/9, la question du rôle du bureau de Genève a également été soulevée et une délégation a demandé que le bureau régional y soit établi.

103. Sur la proposition d'un certain nombre de délégations, il a été décidé que le secrétariat établirait des informations à jour, en tenant compte des observations faites au cours du débat. Des consultations officielles seraient programmées afin de poursuivre les discussions sur la question.

I. Coordination des activités de l'UNICEF concernant le VIH/sida

104. Le Conseil d'administration était saisi d'un rapport établi par le secrétariat sur la participation de l'UNICEF au programme commun des Nations Unies sur le sida, coparrainé par d'autres organismes (E/ICEF/1995/7), qui a été présenté par le Directeur général par intérim. Celui-ci a précisé que depuis la dernière session du Conseil, l'équipe de transition avait poursuivi ses travaux, le Gouvernement français avait accueilli le premier Sommet sur la lutte contre le sida, avec le concours de l'OMS et des cinq autres partenaires du programme commun, et a annoncé la nomination par le Secrétaire général du docteur Peter Piot au poste de directeur du programme. Il a souligné que l'on gagnerait le plus à adapter la structure internationale ainsi créée aux divers défis à relever sur le plan national. Il a félicité le Gouvernement français pour l'organisation du Sommet de Paris et a accueilli favorablement la résolution adoptée par les 42 pays participants, notamment en ce qui concerne la mobilisation communautaire, y compris des sidéens, des groupes de femmes, des ONG nationales et des pouvoirs publics. L'UNICEF participerait au nouveau

programme des Nations Unies pour veiller à ce qu'il soit pleinement tenu compte de la Déclaration du Sommet de Paris à l'occasion de la définition de ses priorités.

105. Plusieurs intervenants ont souligné à quel point il importait pour l'UNICEF de coordonner ses activités concernant le sida avec celles des autres organismes, y compris au plan national. Ils ont également affirmé que l'UNICEF devait appuyer pleinement le programme commun et son directeur, en commençant par son processus préparatoire. Une délégation a fait remarquer que de par son approche, ses méthodes et ses partenaires, l'UNICEF était l'organisation la mieux à même d'intégrer les activités concernant le sida à d'autres programmes. Une autre délégation a estimé que le document ne fournissait pas assez d'informations sur la manière dont le nouveau programme s'articulerait avec les programmes de pays de l'UNICEF et a demandé si cette dernière s'attendait à des difficultés dans ce sens.

106. Une délégation a souligné que le rapport traitait uniquement de la phase de préparation à partir de la mi-décembre 1994 et qu'il n'examinerait aucune question de fond. La semaine précédente, le Directeur du programme commun avait présenté une première version du rapport du Comité des organismes coparrainants au Conseil économique et social. Ce rapport analysait les principes et le contenu du programme commun ainsi que les questions de coparrainage, d'administration, de gestion, de mobilisation des ressources et le projet de budget pour 1996-1997. En conséquence, le Conseil d'administration s'attendait à recevoir un rapport oral sur la participation de l'UNICEF à l'établissement de cette première version. Un rapport d'activité plus consistant devrait être présenté au Conseil d'administration à sa prochaine session.

107. Parlant au nom d'un groupe de pays, une délégation s'est prononcée en faveur du programme des Nations Unies sur la lutte contre le sida dont les progrès étaient satisfaisants. Le programme devrait tenir compte des résultats de réunions consacrées au problème comme le Sommet de Paris. Un autre intervenant a déclaré que l'UNICEF et les autres partenaires devraient dégager aussi rapidement que possible les ressources qu'ils comptaient affecter au programme et déterminer les mécanismes de mise en oeuvre auxquels ils feraient appel. Une délégation a demandé pourquoi le secrétariat n'avait pas évoqué la question de la collecte de fonds dans son rapport.

108. Un intervenant a invité le secrétariat à faire des observations sur le projet de rapport soumis au Conseil économique et social et à indiquer dans quelle mesure il pourrait influencer sur les activités de l'UNICEF et l'approche que cette dernière adopterait vis-à-vis du programme commun. À de nombreux égards, le programme permettait de tester l'aptitude des organismes du système des Nations Unies à mettre en oeuvre de nouvelles formes de collaboration qui permettraient de répondre efficacement à l'un des plus grands défis lancés à l'humanité. En retour, ce test pourrait rendre leur crédibilité aux organismes des Nations Unies et conférer un regain d'efficacité à leur action.

109. Le secrétariat a répondu que l'engagement de l'UNICEF en faveur d'une approche participative et active au programme commun était incontestable. Le secrétariat serait heureux de présenter un rapport actualisé au Conseil d'administration à sa prochaine session, mais compte tenu des délais impartis pour l'établissement des documents, les membres préféreraient peut-être des comptes rendus oraux. En ce qui concerne les nouvelles ressources financières nécessaires et les modalités de leur mobilisation, celles-ci seraient mobilisées et engagées par le truchement des programmes de pays, car l'UNICEF ne comptait

pas entreprendre d'activités de recherche si ce n'était au plan national, quant à la coordination avec les autres organismes, l'UNICEF continuait de participer au "processus d'appui technique du groupe", mécanisme interinstitutions traitant des questions ayant trait à l'hygiène sexuelle, à la santé génésique, à l'épanouissement et à la santé des adolescents, aux initiatives en milieu scolaire et aux familles aux prises avec le sida, ainsi qu'à la mobilisation du grand public et à la communication de masse. Chacun de ces groupes à vocation interrégionale et interinstitutions oeuvrait à faciliter l'échange d'informations et à harmoniser les différentes approches. En collaboration avec le nouveau Directeur, l'UNICEF examinait également la programmation actuelle au sein du nouveau programme commun et avait participé à l'élaboration du rapport du Comité des organismes parrainants. L'UNICEF, qui avait détaché deux fonctionnaires à plein temps auprès de l'équipe de transition, répondrait à une demande du Directeur tendant à ce qu'elle autorise des détachements de personnel pour une plus longue durée.

110. Le Directeur général par intérim avait écrit au Directeur du programme commun au sujet du projet de rapport destiné au Conseil économique et social. Dans sa communication, il avait souligné l'importance du chapitre consacré à la définition d'objectifs clairs pour le programme qui, aux yeux de l'UNICEF, était une condition essentielle à l'amélioration de la collaboration entre les organismes. Au niveau mondial, un appel commun serait lancé pour éviter la concurrence entre les diverses activités de collecte de fonds. Certaines parties du rapport gagneraient à être élucidées, notamment celles qui traitaient de l'appui au plan national. L'UNICEF estimait que le mécanisme des coordonnateurs résidents devrait assurer la coordination nécessaire et qu'il était préférable de renforcer le dispositif d'apport direct des ressources aux pays par les filières existantes, au lieu de mettre en place un mécanisme international qui serait chargé de centraliser les fonds et de les réaffecter ensuite aux différents pays.

111. Un intervenant a annoncé que sa délégation faisait distribuer un projet de décision officiel en vertu duquel le Conseil d'administration inviterait l'UNICEF à inclure dans ses activités et programmes ordinaires, ainsi que dans le programme commun, celles des sept initiatives prioritaires arrêtées lors du Sommet de Paris, qui relevaient de son mandat et pour lesquelles elle jouissait d'un avantage comparé par rapport aux autres organismes. Après que les délégations ont examiné le texte au cours de réunions officielles et officieuses, le Conseil a renvoyé la question à une session ultérieure.

J. Prix Maurice Pate de l'UNICEF pour 1995

112. Le Conseil d'administration était saisi d'une recommandation du Directeur général (E/ICEF/1995/3). Le Directeur général par intérim a déclaré que le Bureau avait examiné une liste de 14 candidats lors de deux réunions qui s'étaient tenues les 30 septembre et 14 octobre 1994. Le Bureau avait demandé au Directeur général de procéder à la présélection des candidats. Après un examen attentif, le Bureau a approuvé la recommandation du Directeur général tendant à ce que, pour 1995, le Prix Maurice Pate de l'UNICEF soit attribué au professeur Ihsan Dogramaci (Turquie).

113. Suite à la décision prise par le Conseil d'administration d'approuver la recommandation du Directeur général (voir l'annexe, décision 1995/2), le représentant de la Turquie a déclaré que son pays était très honoré de voir ainsi récompensé l'un de ses citoyens les plus éminents.

K. Conclusions

114. Le Directeur général par intérim a déclaré que l'amorce d'un processus ambitieux de réforme de la gestion à l'UNICEF, s'inspirant de l'étude de gestion, et la réflexion générale sur les opérations de secours d'urgence constituaient les principaux résultats de la session. Dans ces domaines, il était important de continuer à appuyer et à renforcer les programmes de pays dans plus de 130 pays en développement. Le Directeur général par intérim a prié instamment les délégations d'oeuvrer au succès du prochain Sommet mondial pour le développement social, notamment en ce qui concerne les engagements relatifs au financement et aux nouvelles initiatives concernant la dette, les échanges commerciaux, les dépenses militaires, les revenus et l'emploi (voir E/ICEF/1995/CRP.11/Rev.1 pour le texte complet de son intervention).

115. Le Président a résumé les diverses décisions adoptées par le Conseil d'administration lors de sa session et s'est réjoui à la perspective de consultations fructueuses entre les délégations et le secrétariat touchant la mise en oeuvre de l'étude de gestion et des autres projets de taille (voir E/ICEF/1995/CRP.12 pour le texte complet de son intervention).

Deuxième partie

DEUXIÈME SESSION ORDINAIRE DE 1995

Tenue au Siège de l'Organisation des Nations Unies
du 20 au 23 mars 1995

I. ORGANISATION DE LA SESSION

A. Ouverture de la session

116. Le Président a dit que les travaux de la session du Conseil d'administration seraient essentiellement consacrés à deux questions, à savoir les programmes de pays et l'étude de gestion. Il y avait lieu de mentionner, parmi d'autres importants sujets de discussion, le suivi de la Conférence internationale sur la population et le développement et, lors de la session annuelle, le suivi du Sommet mondial pour le développement social. Ces questions, auxquelles viendraient s'ajouter les stratégies dans le domaine de la santé, l'éducation de base, l'approvisionnement en eau et l'assainissement, que l'UNICEF allait examiner sous peu, constitueraient la base de l'orientation des travaux du secrétariat par le Conseil. (Voir E/ICEF/1995/CRP.18 pour le texte intégral de cette intervention.)

117. Le Directeur général adjoint a fait observer que le processus de réforme administrative avait été incontestablement engagé au siège et dans les bureaux extérieurs. Les mécanismes de concertation, d'exécution et de suivi étaient actuellement mis en place et le secrétariat entendait assurer la participation de tous les bureaux et de tous les fonctionnaires à ce processus. Toutefois, il faudrait attendre quelque temps avant que tout ce mécanisme ne soit rodé et que des résultats soient obtenus. Les comités nationaux pour l'UNICEF seraient pleinement associés au processus de consultation et d'exécution.

118. En ce qui concerne la situation dans le bureau national de l'UNICEF au Kenya, le Directeur général adjoint a indiqué que l'une des 60 à 70 opérations de vérification interne des comptes auxquelles l'UNICEF procédait chaque année avait permis de déceler des cas de détournement et de malversation, notamment d'escroquerie. Trois vérificateurs des comptes et des fonctionnaires du Bureau des affaires juridiques du Secrétariat de l'ONU menaient actuellement une deuxième enquête plus approfondie, dont les résultats, attendus début avril, seraient communiqués au Conseil. À ce jour, trois fonctionnaires mêlés à l'affaire avaient été licenciés. Quatorze autres avaient été suspendus – dont sept avec traitement et sept sans traitement – en attendant la poursuite de l'enquête. Les activités de programme n'avaient pas été interrompues pour autant. Lors du récent Sommet mondial pour le développement social, le Directeur général par intérim s'était entretenu avec le Président du Kenya, qui s'était vivement félicité de la manière franche et directe dont l'UNICEF avait réagi face à la situation. (Voir E/ICEF/1995/CRP.19 pour le texte intégral de cette intervention.)

B. Adoption de l'ordre du jour

119. L'ordre du jour provisoire, qui figure dans les documents E/ICEF/1995/10 et Corr.1, était le suivant :

- Point 1 : Ouverture de la session : déclarations du Président et du Directeur général
- Point 2 : Adoption de l'ordre du jour provisoire, calendrier et organisation des travaux
- Point 3 : Examen de gestion de l'UNICEF

Point 4 : Propositions concernant la coopération de l'UNICEF et examen des programmes :

- a) Afrique orientale et Afrique australe;
- b) Afrique de l'Ouest et Afrique centrale;
- c) Asie de l'Est et Pacifique;
- d) Asie du Sud;
- e) Europe centrale et orientale, Communauté d'États indépendants et États baltes;
- f) Amériques et Caraïbes;
- g) Moyen-Orient et Afrique du Nord;
- h) Rapports régionaux;
- i) Rapport sur la diminution des soldes débiteurs (économies ou annulations d'engagements) et rapport sur l'utilisation de fonds provenant de la masse commune des ressources pour des projets devant bénéficier d'un financement supplémentaire

Point 5 : Rapports sur les tournées d'inspection du Conseil d'administration en Afrique et en Asie

Point 6 : Stratégie de l'UNICEF dans le domaine de la santé

Point 7 : Rapport du Comité mixte UNICEF/OMS des directives sanitaires sur la session qu'il a tenue à Genève, les 30 et 31 janvier 1995

Point 8 : Suivi de la Conférence internationale sur la population et le développement tenue au Caire, en septembre 1994

Point 9 : Élection de représentants du Conseil d'administration, appartenant au Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes, au Comité mixte UNESCO/UNICEF sur l'éducation

Point 10 : Adoption de décisions

Point 11 : Questions diverses

Point 12 : Clôture de la session : observations du Directeur général et du Président

120. Le Secrétaire du Conseil d'administration a indiqué que les documents suivants n'étaient disponibles qu'en anglais pour la session : le document directif sur la stratégie de l'UNICEF dans le domaine de la santé (E/ICEF/1995/11), les rapports sur l'élaboration de programmes dans la région de l'Afrique de l'Est et de l'Afrique australe (E/ICEF/1995/P/L.3) et dans la région du Moyen-Orient et de l'Afrique du Nord (E/ICEF/1995/P/L.8); et un certain nombre de recommandations concernant les programmes de pays

(E/ICEF/1995/P/L.15, E/ICEF/1995/P/L.25, E/ICEF/1995/P/L.28, E/ICEF/1995/P/L.30 et E/ICEF/1995/P/L.31). À l'issue des discussions qui avaient eu lieu lors de la réunion d'information tenue avant la session, le 15 mars, il avait été suggéré de reporter l'examen du document sur la stratégie de l'UNICEF dans le domaine de la santé et les recommandations sur les programmes de pays à la session annuelle, date à laquelle ils seraient disponibles dans toutes les langues. Le report de l'examen des recommandations sur les programmes de pays n'aurait pas d'incidences sur les programmes de pays considérés.

121. Le Conseil d'administration ayant décidé de reporter l'examen du document sur la stratégie de l'UNICEF dans le domaine de la santé et les recommandations sur les programmes de pays susmentionnés à la session annuelle, l'ordre du jour a ensuite été adopté, tel qu'il avait été modifié oralement. Il a ensuite été annoncé que l'élection de représentants du Groupe des États de l'Amérique latine et des Caraïbes au Comité mixte UNESCO/UNICEF sur l'éducation serait reporté à une autre session.

122. Le Secrétaire du Conseil d'administration a signalé que les délégations suivantes, dotées du statut d'observateur, avaient demandé à être accréditées à la session en cours, conformément au règlement intérieur (les points de l'ordre du jour indiqués par les délégations figurent entre parenthèses) : Arménie, Autriche, Bangladesh, Belgique (tous les points), Tchad [point 4 b)], Colombie, Cuba, Érythrée, Estonie, Éthiopie, Géorgie, Grèce, République tchèque, Saint-Siège (point 8), Hongrie, Irlande (tous les points), Israël, Kazakhstan, Kirghizistan, République démocratique populaire lao (point 5), Lituanie, Mexique (tous les points), Afrique du Sud, Espagne, Myanmar, Népal, Nicaragua, Nigéria, Palestine, Pologne, Slovaquie, Suisse (points 3, 4 et 6), Ouzbékistan, République arabe syrienne, République-Unie de Tanzanie, Tadjikistan, Turquie, Viet Nam et Yémen. Des demandes d'accréditation avaient été également reçues du Groupe permanent des comités nationaux pour l'UNICEF (points 3, 6 et 8) et des organisations non gouvernementales (ONG), du Service social international (points 3 et 8), du Plan International USA (points 4, 6 et 8) et de la Fédération internationale des assistants sociaux et des assistantes sociales.

123. Un membre fait observer que le règlement intérieur était clair sur la question de la participation d'observateurs; les gouvernements devaient indiquer les points précis de l'ordre du jour qui les intéressaient de manière à permettre au Conseil d'administration de se prononcer sur leur participation. Une délégation dotée du statut d'observateur a dit qu'au début de chaque session, le secrétariat devrait indiquer la liste des observateurs ayant demandé à être accrédités et les points de l'ordre du jour qui les intéressaient. Certains pays avaient fait connaître leur intention de prendre la parole sur chaque point, mais cela n'était pas conforme au règlement intérieur.

II. TRAVAUX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

A. Étude de gestion de l'UNICEF

124. Le Directeur général par intérim a présenté le rapport intitulé "Amélioration de la gestion de l'UNICEF" (E/ICEF/1995/AB/L.4). Il a indiqué que le secrétariat était résolu à entreprendre des réformes et à assurer la transparence. D'importantes consultations avaient lieu en ce moment même dans les régions du Moyen-Orient et d'Afrique du Nord, d'Asie et d'Afrique de l'Ouest, et s'étendraient ensuite aux autres régions. L'étude de gestion avait fait l'objet de discussions dans de nombreux bureaux nationaux, au sein de divisions et lors de réunions générales à New York, Genève et Florence. Le Directeur général par intérim s'était entretenu avec les membres des comités nationaux pour l'UNICEF à Copenhague. Des groupes de travail spéciaux étaient actuellement constitués et, à compter du 1er mai, l'équipe spéciale serait dirigée par M. Daniel Brooks, actuel Directeur régional pour l'Asie de l'Est et le Pacifique.

125. Le Directeur général par intérim a fait observer, à propos du rapport dont était saisi le Conseil et en particulier de l'annexe, qu'il ne devait pas y voir des réticences quelconques à l'étude de gestion, de la part du secrétariat, ce dernier s'étant borné à donner des éclaircissements sur certains des points soulevés dans l'étude. Les paragraphes 17 à 28 du rapport, qui contenaient des recommandations concrètes, étaient très importants. Ces recommandations portaient sur les mesures à prendre pour améliorer le moral des fonctionnaires, la clarification des objectifs et du mandat de l'UNICEF, les opérations d'urgence et les procédures régissant les programmes de pays, y compris l'intégration de leur budget administratif et de leur budget d'exécution des programmes. Le rapport dont était saisi le Conseil recensait les mesures requérant son approbation et le coût des consultants à engager. Étant donné le peu de temps dont on avait disposé pour établir le rapport, ces coûts avaient été calculés sur la base de chiffres comparatifs et étaient vraisemblablement quelque peu gonflés. Les consultants potentiels seraient identifiés et invités à soumettre des propositions à l'échelle internationale, en utilisant les procédures normales prévues à cet effet. Les réponses seraient examinées, un entretien serait organisé avec les candidats et on retiendrait la proposition la plus avantageuse sur le fond et quant au coût.

126. De nombreuses délégations ont estimé que le travail accompli par le secrétariat représentait une bonne base de départ pour l'instauration de réformes. Une délégation a dit qu'il était indispensable que le secrétariat fournisse des informations exactes et réponde à toutes les questions posées par les délégations. Les intervenants se sont félicités de l'intérêt que le secrétariat attachait à un processus participatif et l'un d'entre eux a demandé qu'un représentant de l'Association mondiale du personnel prenne la parole devant le Conseil. De l'avis d'une délégation, la proposition ne tenait pas compte du rôle clef qui incomberait au Conseil dans certains domaines, en particulier dans la définition des objectifs de l'UNICEF et la question de l'intervention du Fonds dans les opérations d'urgence. Un autre intervenant a fait observer que le rôle du Conseil dans le processus d'exécution devait être clairement défini, l'accent étant mis sur la gestion et l'identification des problèmes.

127. Un certain nombre d'orateurs ont estimé que le Conseil avait un rôle à jouer en ce qui concernait la clarification des objectifs généraux de l'UNICEF et la définition de la mission du Fonds dans les situations d'urgence et ils ont

suggéré que ces questions soient abordées lors de la session annuelle. Il a également été suggéré que ces objectifs généraux et la mission du Fonds dans les situations d'urgence s'inscrivent dans le cadre de la programmation par pays.

128. Une délégation a fait observer que la Convention relative aux droits de l'enfant devrait servir à définir le mandat concret de l'UNICEF sans pour autant empêcher que soient poursuivis les efforts visant à définir des objectifs de portée plus vaste. La Convention pourrait, selon une autre délégation, servir à définir le mandat de l'UNICEF à long terme, mais il ne faudrait jamais perdre de vue que l'UNICEF joue un rôle de plaidoyer mais que les activités d'exécution relèvent de la responsabilité des États parties. Selon un autre intervenant, le secrétariat considérait que la Convention consacrait en quelque sorte la mission même de l'UNICEF, mais en fait, cette vue n'était pas partagée par toutes les délégations. Une délégation a déclaré que l'application de la Convention ne saurait à elle seule constituer l'objectif du Fonds et que l'évaluation des différents donateurs devrait aussi être un élément de son mandat. Il a également été suggéré que les documents ayant fait l'objet d'accords internationaux, notamment les objectifs mondiaux et les documents finals des grandes conférences internationales, soient intégrés aux objectifs qui définissent la mission de l'UNICEF. Le Directeur général adjoint chargé des relations extérieures a souligné que l'application de la Convention relevait certes de la responsabilité des États parties, mais que la Convention elle-même définissait le rôle qui incombait à l'UNICEF dans son application. Pour sa part, l'UNICEF préconisait lui aussi le respect des normes énoncées dans la Convention.

129. Un certain nombre d'intervenants ont souligné le caractère essentiel des opérations d'urgence menées par l'UNICEF et de la coordination de ses activités avec celles des autres organismes des Nations Unies dans ce domaine. Une délégation a dit qu'il faudrait dès que possible examiner ces questions avec les partenaires de l'UNICEF, notamment avec le Département des affaires humanitaires de l'ONU. Une autre délégation a demandé si les résultats de l'évaluation de la situation d'urgence au Rwanda réalisée par le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) seraient diffusés par l'intermédiaire du Comité permanent interorganisations. Un intervenant a déclaré que les ressources allouées aux opérations d'urgence, aux secours et aux activités de développement devraient figurer dans l'énoncé des objectifs à atteindre. Un autre intervenant a dit que le Fonds devrait se demander s'il tirait tout le parti possible de ses compétences et s'il n'y avait pas lieu d'attribuer une priorité moins élevée à certains secteurs. Le Directeur général par intérim a dit que des consultations avaient déjà été engagées avec le Département des affaires humanitaires, le HCR et le PAM.

130. Une délégation s'est demandé si le secrétariat n'avait pas quelque peu négligé certains problèmes susceptibles d'avoir des effets démoralisants sur le personnel, notamment la question du statut de ceux qui ne faisaient pas partie des fonctionnaires permanents, comme les consultants, et des rapports entre ces derniers et le personnel permanent.

131. Un certain nombre d'intervenants ont dit que le montant des ressources prévues pour l'exécution des programmes semblait élevé et ont souligné que les fonds devaient provenir d'économies et d'une rationalisation du budget des services d'administration et d'appui aux programmes. D'autres intervenants ont soulevé des questions concernant les prévisions de dépenses relatives aux services de consultants et ont estimé qu'il faudrait définir plus précisément le mandat des consultants afin de réduire les coûts. En ce qui concerne l'équipe

spéciale, un intervenant a demandé pourquoi un crédit de 743 000 dollars avait été inscrit au budget pour la rémunération de trois administrateurs recrutés sur le plan international pour 18 mois. L'UNICEF avait-il pour usage de prendre lui-même en charge les frais généraux de personnel ou ces fonds allaient-ils être utilisés pour pourvoir des postes vacants? L'intervenant a demandé que soit établi un décompte du temps de travail de M. Jay Berry et souhaitait aussi savoir précisément quelles compressions budgétaires permettraient de couvrir les dépenses d'exécution.

132. Une délégation a demandé pourquoi le secrétariat proposait de dépenser 6 millions de dollars pour l'application des résultats de l'étude de gestion, alors que seulement 1,5 million de dollars avaient été alloués aux activités d'appui aux programmes pour la région de l'Europe centrale et orientale, la Communauté d'États indépendants et les États baltes. Cette constatation amenait à se poser des questions sur les priorités du secrétariat.

133. Le Directeur général adjoint chargé des opérations a déclaré qu'il avait été décidé, à la suite d'entretiens avec certains représentants de l'UNICEF, peu avant la session, de revoir les mandats des consultants sur la gestion des ressources en matière d'information, les systèmes financiers et les approvisionnements. Bien que les prévisions de dépenses soient assez élevées, elles représentaient un plafond, et le secrétariat ferait tout son possible pour les réduire. Toutes les dépenses envisagées seraient financées grâce aux économies réalisées par suite des restrictions imposées par le secrétariat sur les dépenses. Une dizaine de millions de dollars avaient ainsi pu être économisés, ce qui avait permis de constituer une réserve, dont une partie serait utilisée à cette fin. Pour 1996, les dépenses seraient financées dans les limites des ressources budgétaires existantes. Le Directeur général adjoint a ajouté qu'il s'agissait là d'une occasion unique pour l'UNICEF d'améliorer son efficacité et que tous les efforts devaient aller dans ce sens. Les réaffectations de crédits représentaient moins de 1,5 % du montant total du budget des services d'administration et 0,3 % de l'ensemble des ressources utilisées annuellement. Il ne serait pas demandé de ressources supplémentaires pour 1995 ou 1996.

134. Une délégation a demandé un complément d'information sur les liens entre les différents éléments de la structure d'exécution, et a fait observer qu'il fallait assurer la transparence de leurs activités et définir clairement leurs responsabilités et que le Conseil devrait pouvoir prendre connaissance de leurs conclusions. L'intervenant a soulevé le problème du rôle de M. Berry, qui conseillait à la fois le Directeur général par intérim et le Directeur de l'équipe spéciale, malgré le risque de conflit d'intérêts que soulevait cette situation. Un autre intervenant a demandé des éclaircissements sur le rôle de M. Berry et la durée de ses services et a suggéré que celui-ci aide l'UNICEF à définir les modalités de mise en oeuvre plutôt que de prendre part au processus même.

135. M. Berry a fait observer que lorsqu'il était consultant en gestion, son rôle était de faire des diagnostics. À présent, en tant que conseiller, il était appelé, à temps partiel, à donner des avis au Directeur général par intérim et au directeur de l'équipe spéciale. Il pouvait par exemple être chargé d'organiser des réunions de travail.

136. Plusieurs intervenants ont souligné l'importance de la participation du personnel au processus de mise en oeuvre à tous les niveaux. Ils ont demandé quels seraient les critères en fonction desquels des membres du personnel

seraient choisis pour participer aux travaux de l'équipe spéciale et d'autres organes et si le personnel pourrait proposer des candidatures.

137. Une délégation s'est déclarée préoccupée par l'absence d'orientations précises et pragmatiques dans le rapport, qui mettait l'accent sur le dialogue interne mais n'établissait pas vraiment un calendrier des mesures à prendre. L'UNICEF avait besoin d'un encadrement ferme et ne pouvait se permettre d'entamer un long processus de consultations internes sans que celui-ci ne soit dirigé de façon efficace. Certaines questions, comme les modifications budgétaires dans les recommandations des programmes de pays, les objectifs mondiaux et le rôle des fonds d'action générale, appelaient une action concertée. Une autre délégation a cependant déclaré que le rapport donnait l'impression que le secrétariat agissait avec précipitation, en négligeant de consulter le personnel et les comités nationaux, alors qu'il devrait être tenu compte de leur avis. Un autre intervenant a prié M. Berry de faire connaître ses vues sur la déclaration figurant dans l'annexe et selon laquelle l'étude n'abordait pas véritablement les problèmes liés au multiculturalisme et aux rapports entre les deux sexes et il a demandé dans quelle mesure les recommandations pouvaient être différentes de ce fait. Le secrétariat a répondu que ces problèmes n'avaient pas reçu toute l'attention voulue dans l'étude et que, même s'il n'y avait pas nécessairement lieu de modifier les recommandations, il importerait d'en tenir dûment compte lors de la phase de suivi.

138. Le Directeur général adjoint chargé des opérations a dit que le secrétariat s'attachait à assurer une participation aussi large que possible du personnel de l'UNICEF, dont l'effectif s'élevait tout de même à 7 000 personnes. Les fonctionnaires participant aux conseils et aux réunions de travail ne seraient pas remplacés mais ceux qui étaient membres de l'équipe spéciale – trois administrateurs recrutés sur le plan international et un agent des services généraux – le seraient, sans toutefois qu'il en résulte des dépenses supplémentaires. Les fonctionnaires de l'UNICEF pourraient poser leur candidature à deux postes au sein de l'équipe spéciale (un poste P-3 et un poste G-6), tandis que le poste d'adjoint du Directeur, M. Daniel Brooks, serait pourvu par le biais de la procédure d'examen de la situation du personnel supérieur. Des représentants des bureaux régionaux et des bureaux extérieurs ainsi que du siège participeraient à des réunions de travail portant sur des domaines spécifiques.

139. Un intervenant a dit que le directeur de l'équipe spéciale serait membre du Comité directeur mais que ses pouvoirs n'étaient pas connus. Le Directeur général, en tant que Président du Comité directeur, pouvait passer outre aux recommandations de l'équipe spéciale. L'intervenant a demandé quels seraient au juste les pouvoirs et les compétences de l'équipe spéciale et du Comité directeur et si l'équipe spéciale pourrait renvoyer l'examen de certaines propositions au Conseil d'administration. Il a également posé des questions concernant les modalités de communication entre les différents organes.

140. Le Directeur général par intérim a déclaré qu'il importait de faire la distinction entre consultation et participation et qu'il y avait un moment où l'administration devait faire valoir son autorité. Une véritable participation supposait l'exercice de pouvoirs et de responsabilités. Elle impliquait également la diffusion d'informations et la prise de décisions quant aux moyens propres à améliorer ou renforcer la gestion et aux critères en fonction desquels étaient attribuées les responsabilités. C'était au Comité directeur qu'il reviendrait de prendre les décisions finales et de rendre compte au Conseil. Si

le Conseil souhaitait que l'équipe spéciale et/ou les conseils consultatifs lui fassent également rapport, il lui était loisible d'en décider de la sorte, mais il pourrait en résulter une certaine confusion quant à la nature des responsabilités du Directeur général vis-à-vis du Conseil. Le personnel avait évoqué la possibilité d'être représenté auprès du Comité directeur mais là encore, cela pouvait soulever la question de la responsabilité finale du personnel de direction en matière de prise de décisions. L'équipe spéciale serait chargée de gérer et de superviser le processus de mise en oeuvre et d'organiser les réunions de travail. Les conseils consultatifs seraient composés essentiellement de personnes dynamiques susceptibles de faire partie de la prochaine génération de dirigeants de l'UNICEF. Le Conseil, pour sa part, serait amené à examiner les recommandations de l'étude à chacune de ses sessions en 1995, sans toutefois qu'il ait à approuver officiellement toutes les mesures proposées pour que celles-ci puissent être mises en application.

141. Une délégation a déclaré que le personnel devrait pouvoir nommer ses représentants auprès des conseils consultatifs et être représenté auprès du Comité directeur sans que l'autorité du personnel de direction ne soit remise en cause ou que le bon fonctionnement du système de responsabilités ne soit compromis.

142. Une délégation a dit qu'il fallait aussi se tenir plus étroitement en contact avec les programmes de pays et les structures "sur le terrain", élargir le dialogue avec les bureaux régionaux et renforcer la participation des gouvernements. Le rapport présenté par le secrétariat faisait une place excessive au rôle du siège. Une autre délégation a dit que le Conseil devrait faire le point sur les différents éléments de la structure de direction, ce qui pourrait être utile au secrétariat à ce stade. Il ne fallait pas mettre trop en avant le Comité directeur, et l'essentiel du travail devrait être pris en charge par l'équipe spéciale, dont le rôle serait de diriger et de mener à bien le processus. Un troisième intervenant a dit que l'approche par pays demeurait celle qui devait être appliquée, mais que de nombreux problèmes découlaient de difficultés administratives au niveau du siège.

143. Certaines délégations se sont enquis du rôle des directeurs régionaux au sein du Comité directeur, en rappelant que les activités menées par l'UNICEF à l'échelon régional auraient à l'avenir une importance particulière et que l'analyse du rôle des bureaux était un élément clef de l'étude de gestion. Plusieurs délégations ont suggéré de renforcer la participation des représentants de l'UNICEF.

144. Un certain nombre de délégations ont souligné qu'il était important de définir clairement et de rationaliser les fonctions des bureaux régionaux. L'une d'entre elles a souhaité obtenir des précisions sur la division du travail entre le siège, les bureaux régionaux et les bureaux de pays, dans la mesure où l'étude de gestion proposait des changements portant sur les sections géographiques du siège. L'intervenant a aussi posé des questions sur le soutien de l'UNICEF aux pays n'ayant pas de programme de pays et a demandé quelles seraient dans ce cas les incidences des changements apportés aux structures des bureaux régionaux. Un autre intervenant a dit que le Conseil devait aborder la question du rôle des bureaux régionaux et de la rationalisation des structures de l'organisation au plus tard à sa troisième session ordinaire, en septembre. L'examen de cette question était en effet indispensable pour qu'une décision puisse être prise au sujet du bureau régional pour l'Europe centrale et orientale, la Communauté d'États indépendants et les États baltes.

145. Plusieurs délégations ont demandé des précisions sur les consultations intersessions, dont il était fait mention dans la décision 1995/7 (voir l'annexe). Un intervenant a dit que si l'administration devait aller de l'avant s'agissant de prendre des mesures dans des domaines tels que la gestion des ressources humaines, il serait souhaitable qu'elle s'appuie sur les dispositions de la décision 1995/7 pour procéder dès que possible à des consultations avec le Conseil sur les questions à aborder, les approches à appliquer et le calendrier d'exécution à retenir. Plus particulièrement, des consultations devraient être engagées, au moment voulu, sur la détermination des objectifs à atteindre et les opérations d'urgence.

146. Plusieurs intervenants se sont félicités de l'importance accordée aux comités nationaux, notamment pour ce qui est des appels de fonds dans le secteur privé et des activités d'exécution et d'appui. Un intervenant a suggéré de recourir aux services de consultants externes pour donner suite aux recommandations de l'étude de gestion relatives aux comités nationaux.

147. Un représentant du Groupe permanent des comités nationaux pour l'UNICEF a dit que les comités avaient tenu des consultations sur la question de l'étude de gestion. Ils s'étaient récemment entretenus avec le Directeur général par intérim et procéderaient à l'examen complet des résultats de l'étude lors de leur réunion annuelle au mois de mai. À la première session ordinaire du Conseil, les comités s'étaient déclarés préoccupés par le peu de cas que faisait l'étude de leur rôle, mais ils accueillaient avec satisfaction les observations formulées ce jour-même par le Directeur général par intérim.

148. Le Directeur général adjoint chargé des relations extérieures a déclaré que le secrétariat constituerait une équipe spéciale chargée d'étudier la question des appels de fonds, qui compterait parmi ses membres des représentants des comités nationaux. Il n'y aurait pas lieu de faire appel à des consultants externes parce que l'UNICEF disposait lui-même d'éléments suffisants d'information sur cette question. Le secrétariat collaborerait avec les comités nationaux à l'occasion de leur réunion annuelle et par le biais de l'équipe spéciale et d'autres organes en vue de déterminer et d'améliorer leurs relations avec l'UNICEF et les procédures d'établissement des rapports.

149. Voir l'annexe, décision 1995/12, pour le texte de la décision adoptée par le Conseil d'administration.

B. Propositions concernant la coopération de l'UNICEF et examen des programmes

Observations générales sur les recommandations relatives aux programmes de pays

150. Plusieurs délégations ont demandé un complément d'information sur les critères d'allocation des montants prélevés sur la masse commune des ressources et les fonds supplémentaires. Le Directeur général adjoint par intérim chargé des programmes a indiqué que, s'agissant de la masse commune des ressources, les fonds étaient alloués en tenant compte des indicateurs – population infantine, produit national brut (PNB) par habitant et taux de mortalité des enfants de moins de 5 ans – qui avaient été retenus en 1983. Ces indicateurs avaient été examinés en 1989 et 1990 et, après les avoir comparés avec ceux que le PNUD et d'autres institutions utilisaient, on avait conclu qu'ils étaient bien adaptés aux besoins de l'UNICEF. En particulier, le taux de mortalité des moins de 5 ans présentait l'intérêt d'être lié à de nombreux facteurs, dont la santé, la condition de la femme et la nutrition. Ces indicateurs étaient utilisés avec

une certaine souplesse et l'on prenait en considération les besoins des pays connaissant une situation particulièrement difficile. S'agissant de l'allocation des fonds supplémentaires, on n'appliquait pas de formule particulière. On se fondait sur les données d'expérience, ainsi que sur les besoins du pays, les résultats des précédentes collectes de fonds, les projections et l'intérêt potentiel des donateurs. De façon générale, ces fonds servaient à étendre la couverture des services.

151. Une délégation a déclaré que les fonds prélevés sur la masse commune des ressources devraient financer un ensemble restreint d'activités. Une autre délégation s'est inquiétée de l'important déséquilibre entre le montant de la masse commune des ressources et celui des fonds supplémentaires et des effets potentiellement préjudiciables sur la mise en oeuvre des programmes qui résulteraient d'une insuffisance de fonds supplémentaires. Deux délégations ont demandé des précisions sur les critères retenus en ce qui concernait le relèvement du plafond des ressources allouées à un pays au titre de la masse commune des ressources. On a également demandé sur quels critères l'UNICEF se fondait pour mettre fin à sa coopération avec certains pays.

152. Le Directeur général adjoint par intérim chargé des programmes a souligné que la masse commune des ressources servait à financer un nombre restreint de services et devait être utilisée de la façon la plus rationnelle possible. Au sujet du plafond des ressources allouées au titre de la masse commune, il s'est référé au document récapitulatif E/ICEF/1995/P/L.10 et Add.1. Le plus souvent, le plafond était relevé à la suite d'un ajustement des indicateurs. Dans d'autres cas, un relèvement s'avérait nécessaire pour accélérer la mise en oeuvre d'une activité, comme l'iodation du sel en Érythrée, par exemple. On tenait également compte des ressources disponibles. S'agissant des critères sur lesquels l'UNICEF se fondait pour mettre fin à sa coopération avec certains pays, le Directeur général adjoint a déclaré que si tous les pays en développement pouvaient bénéficier d'une assistance, il n'en restait pas moins que le montant des fonds qui leur étaient alloués au titre de la masse commune des ressources diminuait à mesure que leur situation socio-économique s'améliorait. C'est ainsi que, compte tenu de l'évolution satisfaisante de la situation économique et sociale en République de Corée, il avait été décidé, d'un commun accord, d'instaurer un nouveau partenariat et de créer un comité national pour l'UNICEF dans ce pays.

153. Une délégation a rappelé que lors de ses sessions, le Conseil d'administration étudiait uniquement les recommandations relatives aux programmes de pays et non pas le bien-fondé de l'allocation de ressources à tel ou tel pays et qu'il devrait se pencher sur les grandes orientations plutôt que sur les questions d'ordre technique.

154. En ce qui concerne le contenu des recommandations, un intervenant a estimé qu'il fallait établir un lien entre le descriptif des activités et les rubriques correspondantes du budget et arrêter clairement les activités prioritaires financées par prélèvement sur la masse commune des ressources ou au moyen des fonds supplémentaires. Un autre intervenant a déclaré que l'analyse de situation était plus descriptive qu'analytique et ne donnait pas suffisamment d'informations sur les ressources nationales et externes. Le chapitre sur les enseignements tirés de l'expérience pourrait contenir plus de détails sur la combinaison des stratégies qui avait été retenue. Il fallait analyser plus précisément les effets de la décentralisation et la contribution de l'UNICEF à ce processus.

155. Le Directeur général adjoint par intérim chargé des programmes a reconnu qu'on pourrait améliorer la teneur du document et mieux présenter les enseignements tirés de l'expérience quand il s'agissait de définir les activités d'assistance de l'UNICEF. Il a toutefois rappelé que d'autres documents de référence traitaient déjà de ces questions. Par ailleurs, le Secrétariat prenait davantage en considération l'ensemble du développement macro-économique et social.

156. Une délégation s'est déclarée préoccupée par le montant des dépenses d'appui aux programmes que faisaient apparaître certaines des recommandations présentées au Conseil. Les méthodes de calcul variaient d'une recommandation à l'autre si bien qu'on se demandait quel était le montant réel des dépenses au niveau national. Lorsque les chiffres étaient clairement exprimés, en termes quantitatifs, le niveau des dépenses d'appui aux programmes s'avérait élevé, comme en Afghanistan, au Ghana et dans d'autres pays, soit le quart du montant total. Ces dépenses s'ajoutaient à celles inscrites aux budgets des services d'administration et d'appui aux programmes. En conséquence, la délégation approuvait la recommandation de l'étude de gestion tendant à intégrer les budgets des services d'administration et d'appui aux programmes des bureaux de pays.

157. La même délégation s'est également enquis de la combinaison exacte des stratégies qui avait été retenue dans les programmes de pays; les efforts déployés dans ce domaine devaient être renforcés pour donner suite à la décision 1994/A/8 (E/ICEF/1994/13/Rev.1). Les recommandations devraient comporter une analyse de la combinaison de stratégies retenue pour chaque pays et indiquer et expliquer le rang des priorités attribuées aux différents programmes. Par ailleurs, dans le cadre de ses efforts visant à réaliser les objectifs fixés pour 1995 et l'an 2000, l'UNICEF ne devait pas négliger pour autant d'assurer la continuité à long terme des programmes.

158. Le Directeur général adjoint par intérim chargé des programmes a indiqué que l'UNICEF avait déjà entrepris d'harmoniser les cycles et la présentation des budgets et de faire clairement apparaître les liens entre la programmation et la dotation en personnel.

Afrique

159. Le Conseil d'administration était saisi de sept recommandations de programmes de pays d'Afrique couvrant des périodes complètes, de dix recommandations couvrant des périodes de courte durée, de sept recommandations d'ouverture de crédits additionnels pour financer des programmes déjà approuvés et de deux recommandations d'allocation de fonds supplémentaires à des programmes de pays approuvés (recommandations "hors projet"), telles que résumées dans les documents E/ICEF/1995/P/L.10 et Add.1. Les directeurs régionaux pour l'Afrique de l'Est et l'Afrique australe et pour l'Afrique de l'Ouest et l'Afrique centrale ont brièvement présenté les recommandations. Les représentants de l'UNICEF pour l'Ouganda et le Burkina Faso ont également fait des déclarations.

160. En ce qui concerne le programme de l'Ouganda, une délégation a souligné la nécessité d'appuyer le processus de décentralisation amorcé par le Gouvernement. Une autre délégation a demandé quelle était la proportion des ressources allouées à la prestation de services et au renforcement des capacités. Le représentant a répondu qu'elle était respectivement de 60 et 40 %. Une délégation s'est félicitée du passage d'une stratégie verticale à une stratégie

intégrée pour ce qui était de la programmation et souligné qu'une coordination interministérielle étroite était indispensable au succès du programme. Par ailleurs, une planification à long terme et des activités de suivi bien circonscrites étaient nécessaires à l'application d'une stratégie intégrée. La même délégation a également demandé des détails sur les moyens de financer et de renforcer la création de capacités en matière de services de santé au niveau des districts dans le cadre de la décentralisation. Elle a proposé de rendre compte de l'utilisation des fonds supplémentaires dans les rapports annuels du bureau de pays au lieu d'établir des rapports distincts à l'intention des donateurs.

161. Le rapport sur la visite en Ouganda (E/ICEF/1995/CRP.16) a été présenté par l'un des participants. Ce dernier a rendu hommage à la détermination du Gouvernement ougandais qui avait fait en sorte que chaque district formule son propre programme sur la base du programme national. Il a souligné combien il importait d'établir des liens entre les différents programmes sectoriels et de promouvoir parmi les collectivités locales un sentiment de maîtrise des programmes. Il a rappelé que l'UNICEF avait un rôle essentiel à jouer en matière de plaidoyer, s'agissant notamment des pratiques traditionnelles ayant des effets préjudiciables et de la prévention du VIH/sida. On a pris note des disparités géographiques entre le Nord et le Sud et prié l'UNICEF de faire en sorte que la réduction de cette disparité soit l'une des principales stratégies du nouveau programme. Il fallait aussi renforcer la coordination des activités sectorielles et intersectorielles avec les ONG et les autres donateurs, sous les auspices du Gouvernement. Le représentant a répondu que non seulement l'UNICEF s'employait activement à coordonner les activités sectorielles mais qu'il collaborait aussi avec l'OMS à l'"Initiative enfant malade" et avec la Banque mondiale au renforcement des services sanitaires de district. Au sujet des activités de suivi et d'évaluation, la même délégation a fait valoir que l'un des moyens de renforcer les capacités d'intervention des collectivités était de faire participer ces dernières aux réunions organisées à l'échelon des districts. On a estimé par ailleurs que le personnel de direction devrait se rendre plus souvent sur le terrain. Se référant au plan d'évaluation, le représentant a indiqué que le plan directeur des opérations contenait des dispositions plus détaillées et décrivait les activités entreprises par l'UNICEF au niveau des districts.

162. Un intervenant a approuvé la stratégie participative adoptée dans le programme de l'Ouganda et demandé des précisions sur la coordination des activités du Comité du programme de pays. Le représentant a répondu que c'était le Gouvernement qui organisait le Comité. La même délégation a indiqué que la recommandation concernant le programme ne faisait aucune référence aux contributions d'autres partenaires, dont les organismes des Nations Unies. La combinaison de stratégies, qui privilégiait l'intégration des questions relatives à la parité des sexes et à la santé, a été approuvée. Le représentant a indiqué que l'UNICEF aidait le Gouvernement à formuler une note de stratégie nationale et que le programme qu'il mettait en oeuvre servait de modèle à la collaboration interorganisations. Répondant à une question sur la participation de l'UNICEF à la lutte contre le VIH/sida, le représentant a indiqué que le Fonds était un membre actif de la Commission nationale de lutte contre le sida et appuyait les activités relatives à la santé génésique des jeunes. La même délégation a souligné l'importance de la participation de l'UNICEF à l'application des dispositions de la Convention relative aux droits de l'enfant. Le représentant a confirmé que l'UNICEF participait aux activités de plaidoyer en faveur des droits de l'enfant.

163. En ce qui concerne le programme de l'Érythrée, un intervenant s'est félicité que l'on ait tiré parti de l'expérience acquise en matière de coopération et accordé une place plus importante à la création de capacités et au renforcement des capacités d'intervention des collectivités. Toutefois, il fallait analyser plus en détail l'impact de la décentralisation sur les programmes appuyés par l'UNICEF. Le Directeur régional s'est associé à cette vue et a déclaré que le Fonds procéderait à cette analyse en étroite collaboration avec le Gouvernement et les autorités provinciales. Le processus de décentralisation serait étudié dans le cadre de l'examen annuel du programme. Le même intervenant a approuvé la priorité accordée aux problèmes posés par la pratique de l'excision et à la réduction du taux élevé de mortalité maternelle, tout en déplorant que l'on n'ait pas mentionné l'avortement parmi les causes de mortalité liée à la maternité.

164. En ce qui concerne les recommandations concernant le programme de Madagascar, une délégation s'est félicitée de l'orientation plus précise et plus stratégique qui avait été adoptée par rapport à la priorité accordée jusqu'alors aux activités. Elle a toutefois demandé si le projet pilote sur la nutrition avait été évalué. Le Directeur régional a confirmé que l'évaluation avait eu lieu et indiqué qu'elle avait abouti à l'introduction d'un enseignement relatif à la santé, à l'environnement et à la nutrition dans le programme scolaire. La même délégation s'est félicitée du lancement du Plan national d'action pour la relance sociale, tout en estimant que l'UNICEF devrait tirer tout le parti possible de ses ressources financières limitées et faire des choix stratégiques pour appuyer ce plan. On a demandé des précisions sur les dépenses d'appui au programme et le financement des services de secours d'urgence. Le Directeur régional a expliqué que les dépenses d'appui avaient été intégrées dans le budget des programmes sectoriels et d'appui. Le programme de planification et de statistiques sociales comprenait des activités de préparation aux situations d'urgence, dont l'objectif était de mettre au point un système d'alerte rapide et de renforcer les capacités dans les zones touchées par les cyclones, la sécheresse et les inondations.

165. Une autre délégation s'est félicitée de ce que le programme privilégiait les besoins prioritaires du pays et tenait compte des recommandations des donateurs. Par ailleurs, en renforçant les liens entre les programmes sectoriels et intersectoriels au niveau de la base on avait amélioré les perspectives de reproduction du programme. Toutefois, l'intervenant s'est inquiété de la viabilité de l'Initiative de Bamako, estimant que cette dernière ne favorisait pas la solidarité entre les éléments malades et sains d'une même communauté. Il fallait offrir aux collectivités la possibilité de choisir leurs propres méthodes d'application de l'Initiative. En outre, le Fonds devrait établir une distinction entre le recouvrement du coût des médicaments et le financement des consultations médicales. L'Initiative de Bamako avait été présentée sans que l'on ait évalué les éventuelles difficultés qu'entraînerait la politique de décentralisation mise en oeuvre par le Gouvernement. Le Directeur régional a indiqué que l'Initiative n'avait pas encore pris sa forme définitive et que l'on suivrait la mise en oeuvre du programme. La même délégation a relevé l'absence de données concrètes sur la coopération avec les donateurs et les autres organismes. Un autre intervenant a indiqué que l'analyse de situation était plus descriptive qu'analytique et que la combinaison de stratégies retenue n'était pas suffisamment explicitée.

166. Une délégation s'est félicitée de la priorité accordée à la création de capacités et au renforcement des capacités d'intervention des communautés dans le programme de Maurice, tout en demandant dans quelle mesure les donateurs

bilatéraux avaient participé à l'établissement du programme. Le Directeur régional a répondu que des consultations non officielles avaient eu lieu avec la France et le Royaume-Uni. La même délégation a demandé sur quels indicateurs et produits l'UNICEF se fonderait pour mesurer les résultats qu'il obtiendrait. Le Directeur régional a expliqué que le plan d'opérations du programme comportait un tableau de suivi et d'évaluation qui prévoyait des indicateurs de suivi pour chaque objectif de projet et indiquait la source des données. À un intervenant qui faisait observer que les dépenses d'appui au programme ne figuraient pas dans le document à l'examen, le Directeur régional a répondu que ces dépenses étaient couvertes par le projet sur la gestion et le suivi du programme relevant du programme d'élaboration de politiques sociales, de plaidoyer et de suivi. Les dépenses d'appui au programme pour 1996-2000 s'élèveraient à 550 000 dollars, soit 7 % du montant total.

167. En ce qui concerne le programme du Swaziland, le passage d'une approche fondée sur les activités à une véritable stratégie a été approuvé par l'un des intervenants, qui a estimé toutefois qu'il fallait définir plus précisément cette nouvelle orientation en tenant compte des stratégies présentées dans l'évaluation effectuée par plusieurs donateurs. Répondant à une question, le Directeur régional a indiqué qu'une note de stratégie nationale serait élaborée en 1995 en tant que "note de stratégie de développement national". Les organismes des Nations Unies, les ONG et les collectivités seraient consultés par le Gouvernement à ce sujet. L'intervenant a également demandé si le plan de suivi et d'évaluation serait assorti d'un examen des stratégies et du bien-fondé de la combinaison retenue. Le Directeur régional a indiqué qu'un groupe de travail avait été chargé, en collaboration avec le Bureau central de statistique, d'évaluer le programme, et qu'un examen des activités, des stratégies et du caractère approprié de la combinaison de ces dernières aurait effectivement lieu. Enfin, la même délégation a souligné la nécessité de lier l'éducation nutritionnelle à la gestion des ressources familiales. Le Directeur régional a répondu que la nutrition constituait un problème complexe et que d'autres facteurs entraient en considération. L'UNICEF s'attacherait tout particulièrement à réduire les disparités dans les conditions d'accès aux services. Par ailleurs, il établirait des liens plus étroits avec les organismes des Nations Unies et les donateurs bilatéraux qui s'efforçaient de remédier au problème de la pauvreté des ménages.

168. Une délégation a évoqué la persistance des situations d'urgence en Angola en indiquant que malgré l'accord de paix, la sécurité n'était toujours pas assurée et qu'il existait encore de nombreux réfugiés et personnes déplacées à l'intérieur du pays. Elle a demandé si l'UNICEF participait aux activités de déminage. Le Directeur régional a expliqué que le Fonds organisait des campagnes de sensibilisation aux dangers posés par les mines terrestres mais ne participait pas aux opérations mêmes de déminage.

169. En ce qui concerne le programme du Burkina Faso, un intervenant a déclaré que l'orientation intersectorielle qui avait été adoptée était conforme aux priorités définies par le Gouvernement. Un membre de l'équipe du Conseil d'administration qui s'était rendu dans le pays a fait l'éloge de l'Initiative de Bamako, qui contribuait notamment à renforcer les capacités d'intervention des collectivités locales. Il a toutefois signalé que la pénurie de ressources humaines entravait considérablement la prestation des services de santé. Par ailleurs, les mutilations sexuelles infligées aux fillettes posaient un grave problème et des campagnes de sensibilisation étaient organisées en vue de mettre fin à cette pratique. Une autre délégation s'est félicitée de l'adoption d'une orientation intersectorielle et de la priorité accordée au renforcement des

capacités d'intervention des communautés et, en particulier à l'émancipation des femmes. Elle a demandé de plus amples renseignements sur les moyens offerts aux femmes afin non seulement de leur permettre d'entrer sur le marché du travail, mais aussi de participer au développement communautaire. Le représentant de l'UNICEF a rappelé que le Gouvernement s'attachait en priorité à améliorer la situation économique et juridique des femmes. Pour favoriser l'émancipation de ces dernières, on mettait en oeuvre des programmes de crédit et des réseaux d'associations féminines organisaient des activités de préparation à la vie active.

170. Deux délégations ont indiqué que le programme du Ghana était le fruit de consultations approfondies et d'une collaboration entre le Gouvernement et les organismes des Nations Unies. Une délégation a demandé dans quelle mesure la Convention relative aux droits de l'enfant servirait de cadre à la réalisation du programme de pays et aux activités entreprises dans la région. Le Directeur régional a indiqué que la Convention servait effectivement de cadre au programme du Ghana. Toutefois, les représentants de la région examineraient l'aide que l'UNICEF pourrait apporter aux pays concernés lors d'une réunion qui se tiendrait au Tchad en avril. Des intervenants ont également demandé de plus amples renseignements sur les stratégies, les activités d'évaluation et la part des ressources du budget de programme qui servirait à couvrir les dépenses d'appui. S'agissant des stratégies, le Directeur régional a répondu que les activités de démarginalisation, de renforcement des capacités et de prestation de services étaient interdépendantes. Les critères servant à l'évaluation du programme étaient mis au point dans le cadre du plan directeur des opérations. Les dépenses d'appui représentaient 23 % du budget du programme. La même délégation a demandé comment on mettrait en oeuvre et assurerait la viabilité des activités visant à accélérer la réalisation des objectifs à mi-parcours du programme de pays. Enfin, on a demandé comment l'UNICEF procédait pour évaluer l'impact de ses activités de programme en cours sur la réalisation des objectifs nationaux.

171. Voir l'annexe, décision 1995/9, pour les recommandations approuvées par le Conseil d'administration.

Asie

172. Le Conseil d'administration était saisi de cinq recommandations concernant des programmes complets de pays, de deux recommandations concernant des montants complémentaires à prélever sur la masse commune des ressources pour des programmes de pays déjà approuvés et d'une recommandation concernant un montant à imputer sur les fonds supplémentaires pour un projet sous-régional dans le domaine des communications, comme indiqué dans le document E/ICEF/1995/P/L.10 et Add.1. Les directeurs régionaux pour l'Asie orientale et le Pacifique et pour l'Asie du Sud-Est ont présenté les recommandations relatives aux programmes de pays, et le Conseil a entendu des exposés des représentants de l'UNICEF pour le Bangladesh et le Viet Nam. Le représentant de l'UNICEF pour le Myanmar a également répondu aux questions posées au cours du débat.

173. Un certain nombre de délégations se sont félicitées de la qualité des programmes recommandés pour la Chine, l'Indonésie, le Myanmar et le Viet Nam. De plus amples informations ont été demandées au sujet de la collaboration de l'UNICEF avec les autres organismes des Nations Unies dans les programmes de lutte contre le VIH et le sida. Le Directeur régional a répondu qu'au Myanmar et au Viet Nam, les activités appuyées par l'UNICEF faisaient partie intégrante de programmes communs des organismes des Nations Unies. Des actions menées en

coopération mettaient également l'accent sur les zones frontalières de la République démocratique populaire lao, du Myanmar et de la Thaïlande.

174. À propos de la recommandation concernant la Chine, une délégation s'est réjouie de l'harmonisation du cycle de programmation avec les cycles du PNUD et du FNUAP, mais a estimé que les objectifs étaient trop vastes. La même délégation a demandé comment l'UNICEF pourrait accorder une attention prioritaire à certaines zones qui avaient les besoins les plus criants et appuyer en même temps des programmes de portée nationale prenant en compte l'ensemble des 10 objectifs du programme national d'action. L'orateur a demandé comment allaient évoluer les programmes concernant les activités de plaidoyer, le renforcement des institutions et la démarginalisation et quelles allaient être les répercussions de la décentralisation administrative sur le travail de l'UNICEF. Le Fonds travaillerait-il uniquement avec le gouvernement ou agirait-il également en collaboration avec les ONG? De plus, des précisions ont été demandées sur les dépenses d'appui au programme, qui étaient évaluées à 11 millions de dollars, donc supérieures aux dépenses correspondantes pour le dernier cycle de programmation par pays.

175. Le Directeur régional a expliqué que l'UNICEF, à la suite de la décentralisation, travaillerait en contact plus étroit avec les autorités locales. Le Fonds continuerait de coopérer avec la Fédération chinoise des femmes, partenaire très important à l'échelon local. Il a ajouté qu'il répondrait plus tard aux autres questions, qui appelaient des recherches plus approfondies.

176. Une délégation a dit que le programme de l'Indonésie rendait bien compte de la situation et des priorités de ce pays. Certains intervenants ont demandé davantage d'informations sur les programmes en faveur des enfants en situation particulièrement difficile et sur l'orientation sous-régionale du programme de pays, souhaitant notamment savoir si l'action de l'UNICEF s'étendrait aux provinces orientales. Le Directeur régional a dit que l'élément consacré aux enfants en situation particulièrement difficile mettait surtout l'accent sur le travail des enfants et les enfants des rues. Le pourcentage d'enfants touchés était peut-être minime, mais ces enfants étaient nombreux et le problème allait en s'aggravant. Le programme de pays englobait certaines provinces orientales. Un orateur a évoqué les problèmes de coordination rencontrés au cours du dernier cycle de programmation et a demandé si c'était pour cette raison que 20 % des montants prévus au titre du dernier programme de pays n'avaient pas été dépensés. Le Directeur régional a précisé que les chiffres soumis au Conseil étaient les derniers chiffres connus au moment de la rédaction du document, mais les dépenses d'exécution avaient atteint depuis 93 % des montants à imputer sur la masse commune des ressources. Un grand travail avait été fait dans le domaine de l'organisation et du développement communautaires, grâce notamment à la collaboration entre l'UNICEF et le Mouvement pour le bien-être de la famille. Cette collaboration allait se poursuivre et s'intensifier dans le nouveau programme.

177. Un certain nombre de délégations ont fait l'éloge du programme de pays du Viet Nam, se félicitant tout particulièrement de l'importance accordée à l'éducation des filles et des femmes; à l'approvisionnement en eau et au programme d'assainissement, plus particulièrement en ce qui concerne l'entretien des pompes et l'appui à 142 districts pauvres; ainsi qu'à la mobilisation sociale et à la participation communautaire. Un autre orateur a souligné

l'importance du renforcement des moyens d'action des familles, de la convergence entre services et de la collaboration avec le secteur privé. Une délégation a applaudi le lancement d'un projet distinct pour les droits de l'enfant.

178. Un orateur a demandé comment l'UNICEF traitait le problème de la décentralisation dans la planification. Une autre délégation a souhaité savoir comment l'UNICEF déterminait le montant des fonds supplémentaires nécessaires et ce qui se passerait si le montant demandé n'était pas disponible en totalité. Le représentant de l'UNICEF a expliqué que le montant qu'il était proposé de prélever sur les fonds supplémentaires avait été déterminé sur la base des résultats des appels de fonds et de l'exécution des programmes au cours des dernières années. Dans l'hypothèse où les fonds supplémentaires seraient insuffisants, les grandes orientations seraient arrêtées en consultation avec le Gouvernement. S'il devait en être ainsi, l'UNICEF recommanderait d'accorder la priorité à l'amélioration de l'infrastructure sanitaire dans les zones pauvres. Au sujet du VIH et du sida, le représentant de l'UNICEF a indiqué que le Fonds travaillait en contact étroit avec le FNUAP et l'OMS à la mise au point de matériel d'éducation sanitaire destiné aux établissements scolaires.

179. L'approche globale qui caractérisait le programme du Myanmar, avec la priorité accordée à l'action à partir de la base, à la population autochtone et à la durabilité, a été vivement approuvée par une délégation. Une autre a remercié le représentant de l'UNICEF d'avoir facilité la visite de missions diplomatiques résidentes au Myanmar. Cette visite complétait la documentation et permettait de mieux comprendre les choix stratégiques du programme. L'importance accordée aux prestations de services trouvait sa justification dans la situation actuelle des femmes et des enfants. Une délégation a proposé que les activités concernant la lutte contre les troubles dus à la carence en iode ne soient pas financées par des fonds supplémentaires, mais au moyen de prélèvements sur la masse commune des ressources. Le représentant a donné au Conseil l'assurance que la lutte contre les troubles dus à la carence en iode serait considérée comme une activité hautement prioritaire et bénéficierait de financements suffisants imputés sur la masse commune des ressources. L'objectif était d'ioder tout l'approvisionnement en sel et de créer une demande pour le sel iodé. Si des fonds supplémentaires pouvaient être obtenus, ils serviraient à financer des essais portant sur le double renforcement du sel en iode et en fer et pour accélérer la mise en oeuvre du programme.

180. Un orateur a dit que les préoccupations du Conseil avaient trouvé leur expression dans le nouveau programme de pays, et plusieurs délégations se sont réjouies de la coopération entre l'UNICEF et les ONG, qui renforcerait les capacités des groupes défavorisés et améliorerait leur participation au développement. En réponse à une question, le représentant de l'UNICEF a rappelé les difficultés rencontrées pour atteindre les groupes cibles, en particulier les minorités ethniques, difficultés qui tenaient notamment aux facteurs suivants : accès médiocre à certaines localités par mauvais temps; sous-développement de l'infrastructure sanitaire; et pénurie d'agents de première ligne. Cependant, la situation irait en s'améliorant à mesure que le ciblage des descriptions de poste des agents de première ligne gagnerait en précision, que des progrès seraient réalisés dans l'infrastructure sanitaire des provinces, que les liens de collaboration avec les ONG se resserreraient et que le renforcement des institutions et les activités de plaidoyer en faveur des droits de l'enfant commenceraient à porter leurs fruits. Les intervenants ont également suggéré une participation plus étroite des ONG internationales dans le pays, ce qui permettrait de mettre à profit leurs expériences respectives pour répondre aux besoins fondamentaux de l'enfant. À propos de la lutte contre le

VIH et le sida, le représentant de l'UNICEF a précisé que le Fonds collaborait avec l'OMS, dans le cadre du Centre national de communication, à la mise au point du programme d'enseignement et, par l'intermédiaire des services à l'intention des femmes et des jeunes, sur le VIH et le sida, la prévention des maladies sexuellement transmissibles et la santé de la reproduction.

181. Une délégation a posé des questions au sujet des montants complémentaires à imputer sur la masse commune des ressources, demandés pour le Myanmar, étant donné qu'un crédit du même montant avait déjà été alloué sur les fonds destinés aux activités mondiales de l'UNICEF. Se félicitant de ce qu'il ait été fait référence à la Convention relative aux droits de l'enfant dans la présentation de la recommandation, le même orateur a dit qu'un projet sur les droits de l'enfant avait été inclus dans le nouveau programme. Plusieurs délégations se sont réjouies du rôle de l'UNICEF dans la démarginalisation des femmes, au niveau communautaire notamment, au moyen d'activités d'enseignement et de formation des compétences. Plusieurs délégations ont également souligné qu'il était essentiel de poursuivre les programmes d'évaluation, non seulement de la mise en oeuvre mais aussi, aspect non moins crucial, des leçons à tirer de l'expérience acquise du point de vue de la durabilité et du renforcement des institutions.

182. Quelques délégations ont fait part de leur préoccupation au sujet de la situation politique et de la situation des droits de l'homme au Myanmar. D'autres orateurs ont cependant souligné que le Conseil d'administration n'était pas un cadre approprié pour traiter de violations des droits de l'homme et qu'il fallait se garder de politiser l'effort de coopération de l'UNICEF.

183. Un orateur a félicité le Directeur régional pour l'Asie du Sud de l'aperçu général qu'il avait présenté et a souligné l'importance de la Convention relative aux droits de l'enfant, de la priorité accordée aux questions de sexospécificité et au partenariat entre l'UNICEF et l'Association de l'Asie du Sud pour la coopération régionale (ASACR). Les efforts en faveur de l'application de la Convention pourraient être coordonnés avec la promotion de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. Le Directeur régional a répondu que l'accent mis par l'UNICEF sur les liens existant entre les deux Conventions résultait d'un examen des faits historiques observés dans les pays en développement; ces observations montraient que les droits de l'enfant ne pouvaient pas s'exercer sans que soient garantis les droits et un traitement équitable des femmes. La région se montrait plus attentive à cette corrélation qu'elle ne l'avait été dans le passé.

184. Les délégations des pays concernés par le projet sous-régional de communication sur la série "Meena" ont fermement appuyé cette initiative. Un orateur a dit que le projet avait de grandes chances d'être repris dans d'autres pays où des mesures étaient nécessaires pour faire face aux problèmes de la fillette. Le matériel pourrait être adapté à chaque pays selon ses besoins et, avec le concours du secteur privé et d'ONG, le projet pourrait trouver place dans les programmes d'autres pays, plus spécialement au Moyen-Orient et en Afrique du Nord. Une délégation s'est déclarée préoccupée du fait que les gouvernements participants n'aient pas été consultés quand avait été élaborée la proposition d'élargissement du projet "Meena". Le Directeur régional a dit que les plans d'élargissement du projet avaient pris forme à la suite d'un processus de consultations auquel avaient participé des administrations et des ministères techniques. Il a cependant reconnu la nécessité d'un processus de consultation

plus poussé avec un plus grand nombre de responsables clefs pour assurer avec succès l'élargissement du projet. Des consultations étaient prévues aux niveaux régional et national.

185. Une délégation a dit que le Bangladesh avait obtenu des résultats notables dans son programme de vaccination universelle des enfants, de soins de santé primaires et d'approvisionnement en eau potable. Plusieurs délégations ont félicité le représentant de l'UNICEF de son exposé et exprimé leur satisfaction au sujet des divers éléments du programme. L'analyse des leçons de l'expérience passée que l'on trouvait dans la recommandation relative au programme de pays a été jugée concrète et instructive, ce qui montrait que le programme avait su réagir aux besoins du pays.

186. Plusieurs délégations ont fait des observations sur le glissement opéré dans les priorités, l'éducation prenant le pas sur la santé et la nutrition, et la plupart se sont félicitées de cette primauté accordée à l'éducation. Un orateur, tout en approuvant ce changement d'accent, a cependant estimé que de plus solides arguments auraient pu être invoqués à l'appui de cette réorientation stratégique dans la recommandation relative au programme de pays. Étant donné le taux élevé de mortalité maternelle, une délégation a souligné que la santé devrait rester l'une des premières priorités. Le représentant de l'UNICEF a dit que, dans la pratique, le volume des ressources allouées à la santé et à la nutrition n'avait pas été réduit dans le nouveau programme; l'accroissement des ressources consacrées à l'éducation constituait un changement apparent de priorité. L'éducation était conçue dans son acception la plus large, c'est-à-dire comme une stratégie d'appui d'une importance décisive pour d'autres éléments, y compris la nutrition, l'assainissement et la santé.

187. Un orateur a fait observer que l'importance accordée à la santé dans le programme du Bangladesh correspondait aux priorités d'autres pays de la région. Plusieurs délégations ont fait l'éloge des bons résultats obtenus par le pays dans ses programmes concernant la vaccination, les femmes, l'approvisionnement en eau, les organisations de bénévoles et les groupes communautaires. Elles ont cependant souligné la persistance de redoutables problèmes, y compris les problèmes de la population urbaine pauvre, de la mortalité maternelle et des enfants en situation particulièrement difficile. Une délégation a demandé si l'on disposait d'informations sur le trafic des enfants et des femmes. Le représentant a répondu que l'on ne disposait pas de données systématiques, mais qu'une enquête limitée avait montré qu'il y avait effectivement là un problème. L'UNICEF travaillait avec des organismes de recherche pour mieux en apprécier la nature et l'ampleur.

188. Plusieurs délégations ont parlé des divers efforts entrepris dans le domaine de la santé maternelle. Quelques orateurs ont indiqué qu'ils avaient reçu du pays des informations d'où il ressortait que les programmes souffraient d'un manque de coordination entre divers donateurs préconisant des stratégies différentes. Mais une autre délégation a dit que le programme progressait de façon satisfaisante et méritait un soutien renouvelé. Le représentant de l'UNICEF a indiqué que les efforts faits pour s'attaquer au problème de la mortalité maternelle et améliorer les soins obstétricaux se poursuivaient dans plusieurs directions. Ces initiatives faisaient suite aux tentatives infructueuses des 20 dernières années où l'on avait mis l'accent sur la formation d'accoucheuses traditionnelles. Une telle stratégie paraissait maintenant incorrecte et le Gouvernement avait donc décidé d'inclure officiellement de nouvelles initiatives dans son programme.

189. Plusieurs délégations ont fait l'éloge des efforts déployés par le Gouvernement, dans le cadre de la coopération avec l'UNICEF, pour accroître la participation des groupes bénévoles et des communautés et décentraliser le processus de planification. Une délégation a demandé si les efforts visant à décentraliser la planification et l'exécution en accélérant l'approche par district pourraient être maintenus, étant donné les lacunes des capacités existantes aux échelons inférieurs. Le représentant de l'UNICEF a dit que le Fonds s'employait à faciliter l'introduction de technologies et d'approches appropriées dans cinq districts; cet effort serait amplifié, ce qui contribuerait à la mise en place de capacités plus solides. Un orateur a réaffirmé que le Gouvernement était acquis à l'idée d'un processus de planification partant de la base.

190. Une délégation a demandé quel était l'impact de l'appui fourni pour la campagne d'iodation du sel au Bangladesh. Le représentant a répondu que le niveau d'iodation du sel était régulièrement contrôlé et que les résultats indiquaient que les approvisionnements en sel iodé avaient augmenté de 20 à 35 %, ce qui était encore en deçà de la fourchette de 50 à 60 % retenue comme objectif intérimaire. D'autres progrès pourraient être obtenus grâce à une interdiction gouvernementale des importations de sel non iodé et une décision était attendue de la part du Gouvernement. L'UNICEF travaillait également à ce problème à l'échelon régional par l'intermédiaire de l'ASACR et avait participé à l'élaboration d'un projet de protocole sur l'interdiction des importations et des exportations de sel non iodé.

191. Un orateur a approuvé les efforts faits pour s'attaquer au problème du travail des enfants, mais a jugé insuffisant le montant prévu à cet effet dans le programme de pays. Le représentant a expliqué que le programme avait adopté une stratégie consistant à éliminer progressivement le travail des enfants grâce à l'introduction de l'enseignement primaire obligatoire. L'idée était de cibler le programme sur les enfants de 5 et 6 ans. Cependant, cette stratégie reconnaissait aussi que des incitations autres que les mesures concernant directement l'enseignement étaient indispensables pour maintenir les enfants à l'école, car c'était la pauvreté qui contraignait les enfants à travailler. L'UNICEF appuyait les efforts faits par le Gouvernement pour proposer des mesures incitatives sous forme de programmes encourageant la fréquentation scolaire par des fournitures de vivres. En outre, l'UNICEF aidait le Gouvernement à dialoguer avec le secteur privé pour obtenir que les enfants soient retirés des tâches dangereuses et prévenir le recours au travail des enfants.

192. Plusieurs délégations ont exprimé leurs préoccupations au sujet du problème de la nutrition dans la région et ont demandé si le concours apporté par l'UNICEF serait à la hauteur de ce défi. Le Directeur régional a dit que la nutrition était un souci majeur dans toute la région et que l'UNICEF prenait le problème très au sérieux. Une bonne nutrition dépendait de trois facteurs – la sécurité alimentaire, les soins et la santé – et nécessitait donc une initiative multisectorielle. En mettant l'accent sur l'éducation, le programme du Bangladesh accélérerait les progrès vers une meilleure alimentation de l'enfant. Au Bangladesh, les programmes nutritionnels étaient étroitement coordonnés par la Banque mondiale et l'UNICEF. Au niveau régional, l'UNICEF avait fait les premiers pas vers le lancement d'une initiative à laquelle serait associée une large gamme de partenaires et de réseaux.

193. Voir l'annexe, décision 1995/9, pour les recommandations approuvées par le Conseil d'administration.

Europe centrale et orientale, Communauté d'États indépendants et États baltes

194. Le Conseil d'administration était saisi de quatre recommandations concernant des programmes complets de pays, comme résumé dans les documents E/ICEF/1995/P/L.10 et Add.1, qui ont été présentées par le Directeur régional.

195. Deux délégations se sont interrogées sur la viabilité du volet développement du programme de l'Afghanistan, étant donné l'instabilité qui régnait dans ce pays. Malgré les activités de développement prévues, toutes les dépenses afférentes au programme avaient été consacrées dans le passé aux services d'urgence. De surcroît, les dépenses d'appui au programme, qui représentaient 24 % des dépenses totales, étaient élevées. Le Directeur régional a indiqué que la situation serait étudiée dans le cadre des examens annuels et à moyen terme. Les dépenses d'appui au programme étaient élevées en raison de la situation d'urgence, mais elles devraient diminuer progressivement une fois que les fonctions d'appui auraient été regroupées dans le pays.

196. Selon une autre délégation, la couverture du programme devrait être sous-nationale plutôt que nationale. Le Directeur régional a confirmé la spécificité régionale du programme dans les trois régions qui étaient relativement stables. En réponse à une proposition selon laquelle le bureau de pays devrait être situé dans l'une de ces régions au lieu de Peshawar (Pakistan), le Directeur a dit que la sécurité du personnel devait être prise en compte. Des fonctionnaires internationaux avaient travaillé à Kaboul dès que les conditions l'avaient permis et l'UNICEF prévoyait de détacher dans le pays autant de personnel que possible. L'existence de bureaux équipés d'abris souterrains antimines était un élément de sécurité.

197. Un intervenant a noté que la situation s'était détériorée en Arménie et en Azerbaïdjan et a appuyé les recommandations concernant les deux pays. Étant donné la modicité des ressources disponibles, une délégation a demandé si le programme en Arménie permettrait de répondre aux besoins des réfugiés et des personnes déplacées à l'intérieur du pays. Le Directeur régional a répondu que l'aide fournie à ces personnes l'était grâce à l'appel d'urgence commun des Nations Unies et non pas au moyen de la masse commune des ressources. Une délégation a dit que les informations relatives au PNB par habitant de l'Arménie, qui figuraient dans la recommandation, étaient périmées et que la manière dont était décrit le conflit du Haut-Karabakh était incorrecte. Le Directeur régional a signalé que les statistiques étaient actuellement réactualisées et seraient incluses dans la documentation dès que possible. À l'avenir, les références faites au Haut-Karabakh seraient conformes à la terminologie utilisée par l'ONU.

198. Une autre délégation a demandé pour quelles raisons les allocations de fonds à prélever sur la masse commune des ressources représentaient le même niveau pour l'Arménie et l'Azerbaïdjan, alors que ce dernier pays avait une population enfantine plus importante et un taux de mortalité des enfants de moins de 5 ans plus élevé. Le Directeur régional a dit que tous les pays membres de la Communauté d'États indépendants recevaient des fonds annuels de 1 million de dollars prélevés sur la masse commune des ressources. L'appel d'urgence interorganisations en faveur de l'Azerbaïdjan avait permis de mobiliser des fonds supplémentaires plus importants. On était parvenu à un équilibre entre les activités de développement et les activités d'urgence en

adoptant une approche programme souple. Par exemple, les programmes de vaccination avaient des objectifs à court terme comme à long terme. L'approvisionnement constituait en général l'élément essentiel des programmes d'urgence tandis que le renforcement des capacités et les activités de plaidoyer avaient une place plus importante dans les programmes de développement.

199. Les délégations ont loué le travail de l'UNICEF en Roumanie, concernant notamment la production d'un document vidéo réalisé par plusieurs donateurs, l'éducation familiale, la création de modèles d'apprentissage professeur/enfant, ainsi que l'utilisation efficace de données et d'analyses pour la formulation des politiques. Une délégation a estimé que les objectifs étaient trop ambitieux quant aux résultats escomptés. Le Directeur régional a répondu que, bien que la stratégie initiale de remise en état des services ait évolué, elle demeurait réaliste étant donné les partenariats que l'UNICEF avait permis d'instaurer à tous les niveaux. Un intervenant a déclaré qu'il fallait faire davantage d'efforts pour réduire le nombre des enfants placés dans des institutions, surtout ceux ayant des besoins spéciaux. Le Directeur régional a signalé que le nombre d'enfants placés dans des institutions baissait progressivement. À cet égard, les États-Unis avaient joué un rôle important.

200. Un intervenant a dit que la décision du secrétariat d'inclure certains pays dans la région était prématurée, compte tenu des consultations officieuses en cours sur la composition de la région et l'emplacement du bureau régional. Plusieurs délégations ont demandé davantage d'informations sur l'allocation des ressources de l'UNICEF entre toutes les régions pour la période 1995-2000. Une délégation a proposé qu'un rapport sur l'évolution des programmes régionaux soit établi pour qu'on puisse l'examiner à la session annuelle. Cette même délégation a suggéré que les pays soient classés à l'intérieur de leur région en fonction de l'importance des ressources financières qui leur étaient allouées par l'UNICEF et non suivant l'ordre alphabétique. Des modèles de classement possible avaient été distribués de manière informelle pour examen par les membres du Conseil et le secrétariat. La délégation a sollicité une réponse du secrétariat aux questions soulevées lors des réunions officielles et informelles qui s'étaient tenues récemment, notamment aux questions posées par les pays de la région.

201. Le Directeur général adjoint par intérim chargé des programmes a dit que le document récapitulatif (E/ICEF/P/L.10 et Add.1) contenait certains des renseignements demandés sur l'allocation des ressources. Toutefois, le rapport du Directeur général, qui serait examiné à la session annuelle, offrirait un tableau plus complet. Le secrétariat a également accepté de fournir de plus amples informations sur l'application des critères pour l'allocation de la masse commune des ressources.

202. Voir l'annexe, décision 1995/9, pour les recommandations approuvées par le Conseil d'administration.

Amériques et Caraïbes

203. Le Conseil d'administration était saisi de trois recommandations concernant des programmes de pays de courte durée, de deux recommandations concernant des prélèvements supplémentaires sur la masse commune des ressources pour financer des programmes de pays déjà approuvés et d'une recommandation concernant l'allocation de fonds supplémentaires pour un programme de pays déjà approuvé, comme indiqué dans les documents E/ICEF/1995/P/L.10 et Add.1. Le Directeur régional pour l'Amérique latine et les Caraïbes a présenté les recommandations

concernant les programmes de pays et a brossé un tableau général des faits nouveaux survenus dans le domaine économique et social. Il a également exposé les mesures prises pour donner suite à la Convention relative aux droits de l'enfant, qu'avaient ratifiée tous les pays de la région, les éléments nouveaux d'un plaidoyer en faveur de l'enfance à appliquer pour atteindre les objectifs nationaux et les moyens de mobiliser des ressources. L'UNICEF travaillait avec les gouvernements et l'opinion publique afin de garantir la prise en compte de la Convention dans l'élaboration des politiques relatives aux enfants.

204. S'agissant du rapport sur l'évolution des programmes dans la région (E/ICEF/1995/P/L.5), plusieurs délégations ont reconnu l'amélioration des indicateurs macro-économiques de la région, mais ont exprimé leurs inquiétudes quant à l'utilité des indicateurs s'agissant de rendre compte de la détérioration de la situation sociale. Un intervenant a dit qu'il serait difficile de maintenir ces résultats alors que les flux d'aide étaient en baisse et que les dépenses publiques dans le secteur social étaient limitées par les politiques d'ajustement structurel et la charge de la dette extérieure. Une autre délégation a fait mention des difficultés que soulevaient la poursuite des réformes économiques, le processus de démocratisation et l'amélioration de la situation sociale. Plusieurs délégations se sont félicitées de l'appui fourni par l'UNICEF dans le cadre du Fonds d'ajustement spécial pour l'Amérique latine et les Caraïbes. Deux intervenants ont déclaré que leur pays avait instauré des réformes législatives pour donner suite à la ratification de la Convention.

205. Voir l'annexe, décision 1995/9, pour les recommandations approuvées par le Conseil d'administration.

Moyen-Orient et Afrique du Nord

206. Le Conseil d'administration était saisi d'une recommandation concernant un programme complet de pays, comme indiqué dans les documents E/ICEF/1995/P/L.10 et Add.1. Le Directeur régional pour le Moyen-Orient et l'Afrique du Nord a brossé un tableau général des faits nouveaux survenus dans la région et a présenté la recommandation concernant le programme de pays.

207. Deux délégations ont exprimé leur soutien au programme de la République arabe syrienne. On a fait observer que la coopération de l'UNICEF avait permis au pays d'obtenir des résultats concrets : la couverture vaccinale avait été plus importante, aucun cas de polio 1983 n'avait été signalé, l'utilisation du sel iodé s'était répandue et les organisations locales avaient participé à l'exécution du programme. Une délégation a signalé que le programme avait également été bénéfique aux femmes et aux enfants palestiniens vivant en République arabe syrienne. Deux délégations ont souligné que les contributions aux programmes humanitaires ne devaient pas faire intervenir des considérations politiques.

208. Un intervenant s'est félicité de l'importance accordée dans le programme à la réalisation des objectifs pour le milieu de la décennie, tout en estimant que cela ne devrait pas compromettre la viabilité des programmes. Les dépenses d'appui au programme, qui représentent 20 % des dépenses totales, ont été jugées trop élevées. Le Directeur régional a répondu que les dépenses couvraient à la fois les voyages et l'équipement pour les nouveaux programmes réalisés dans une zone donnée; il s'agissait d'un chiffre indicatif et la totalité des fonds ne serait pas nécessairement déboursée. La même délégation a dit qu'une collaboration entre l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA) et l'UNICEF permettrait

d'améliorer l'exécution du programme dans son ensemble. Le Directeur régional a déclaré que l'UNICEF travaillait en étroite collaboration avec l'UNRWA et qu'il fournirait de plus amples informations à la session annuelle, lorsque le Conseil d'administration examinerait les programmes concernant les femmes et les enfants palestiniens.

209. Une délégation a proposé que le projet de communication sous-régionale "Meena", mis en place en Asie du Sud, soit utilisé pour des activités de plaidoyer sur la situation des fillettes et des femmes dans la région du Moyen-Orient et de l'Afrique du Nord. Les progrès réalisés par le Maroc dans l'éducation des fillettes ont également été soulignés.

210. Un intervenant a fait part de son étonnement concernant les observations formulées à propos de l'Algérie dans les paragraphes 6, 10, 12 et 14 du rapport sur l'évolution des programmes dans la région (E/ICEF/1995/P/L.8). Il a déclaré que ces paragraphes donnaient une description inexacte de la situation des enfants en Algérie, et que l'UNICEF n'était pas habilité dans le cadre de son mandat et de ses compétences à faire des commentaires sur la situation politique d'un État souverain. Il a ajouté que les observations faites étaient incorrectes et se fondaient sur des informations erronées. Elles révélaient une mauvaise connaissance de l'histoire, de la géographie, des statistiques et de la réalité algériennes. De surcroît, le document ne mentionnait pas les progrès accomplis par l'Algérie depuis 1980 dans l'amélioration de la santé et de la nutrition des enfants, oubli qui ne pouvait que nuire à l'image de l'UNICEF. En conséquence, l'intervenant a insisté pour que l'UNICEF vérifie les informations concernant les 20 dernières années. Il a également demandé au secrétariat de faire les corrections nécessaires et de les présenter à la session annuelle en mai.

211. En conséquence, le Président a prié le secrétariat de prendre les mesures voulues et d'en rendre compte dans le rapport de la session. Par la suite, le secrétariat a donné les précisions suivantes. Après des années de progrès constants réalisés dans le domaine social, l'Algérie connaissait actuellement une situation économique difficile qui avait des conséquences préjudiciables sur la vie des enfants. Les accords récemment conclus avec le Fonds monétaire international et la Banque mondiale, ainsi que le programme d'ajustement structurel avaient eu des effets déplorable sur la situation économique. En conséquence, les services sociaux avaient subi le contrecoup des restrictions budgétaires et le Gouvernement avait de plus en plus de difficultés à acheter en devises étrangères des vaccins, des médicaments et autres fournitures médicales essentielles. L'Algérie, qui comptait parmi les pays les plus touchés par le problème de la survie des enfants, avait réussi en moins de 10 ans à réduire de moitié son taux de mortalité infantile. Les dernières données fournies par l'Office algérien de statistiques nationales confirmaient la diminution constante du taux de mortalité infantile, lequel avait été ramené de 82,1 à 42,4 pour 1 000 naissances vivantes de 1980 à 1990. L'UNICEF reconnaissait l'action accomplie dans le passé et se rendait compte que les difficultés économiques actuelles et la situation générale du pays puissent entraver les efforts considérables déployés par le Gouvernement en vue de réaliser les objectifs fixés à mi-parcours de la décennie et de maintenir la très haute qualité des services sociaux s'adressant aux enfants.

212. Voir l'annexe, décision 1995/9, pour la recommandation approuvée par le Conseil d'administration.

C. Rapports sur les tournées d'inspection de membres du Conseil d'administration en Afrique et en Asie

213. Le Conseil d'administration était saisi des rapports de deux équipes de membres du Conseil d'administration qui se sont rendues en Afrique (Burkina Faso et Ouganda) (E/ICEF/1995/CRP.16) et en Asie (Inde et République démocratique populaire lao) (E/ICEF/1995/CRP.16/Add.1).

214. Un membre de l'équipe qui s'est rendue au Burkina Faso et en Ouganda a présenté un rapport sur les inspections lors de l'examen des recommandations relatives aux programmes de pays concernés (voir par. 161 et 169 ci-dessus).

215. Un membre de l'équipe qui s'était rendue en Asie a indiqué qu'en République démocratique populaire lao, le responsable de l'UNICEF et son homologue national avaient donné à l'équipe des informations très détaillées. Nombre de projets avaient été étudiés, dont certains sur la vaccination, sur l'éducation et sur les femmes. En Inde, parmi les nombreux projets remarquables réalisés, l'équipe avait constaté les progrès réalisés dans le renforcement des capacités des professeurs, dans la participation des femmes à la distribution de l'eau et dans l'assainissement. Aucun responsable d'équipe n'avait été désigné et tous les membres avaient participé sur un pied d'égalité. Les délégations qui souhaitaient obtenir des informations plus précises pouvaient lire le rapport établi par l'équipe.

216. Le même intervenant a ajouté qu'à la lumière de l'expérience de l'équipe en Asie, il faudrait revoir le mandat des équipes. Le Conseil devrait davantage prendre en considération les conclusions des équipes et évaluer les tournées d'inspection.

217. Un membre de l'équipe qui s'était rendue en Afrique a dit que les tournées d'inspection revêtaient une importance essentielle pour le Conseil d'administration car elles lui permettaient d'être au courant des activités des bureaux de pays participant à l'exécution des programmes. Le Conseil devrait accorder une attention accrue à la situation des bureaux de pays lors de l'examen de l'étude de gestion. Certains bureaux de pays manquaient d'équipement. Il fallait renforcer la coordination entre les bureaux régionaux et les bureaux de pays. Certains membres ont estimé que les équipes devraient être en permanence sur le terrain, mais qu'il faudrait parvenir à un équilibre avec les activités protocolaires, qui permettent de rencontrer les pouvoirs publics ainsi que d'obtenir et de transmettre des informations.

218. Un autre participant s'est associé à ces remarques en déclarant que les tournées d'inspection étaient bénéfiques et fructueuses. Son équipe avait passé six jours en Inde, malgré la superficie et la complexité du pays et du programme de l'UNICEF, et huit jours en République démocratique populaire lao. En Inde, l'équipe avait dû se diviser en trois groupes afin de couvrir une superficie aussi vaste que possible. Il faudrait étudier de plus près le temps consacré à chaque pays.

219. On a proposé que des représentants de pays développés comme de pays en développement participent à l'avenir aux tournées d'inspection. Un intervenant a dit que les équipes devraient avoir accès aux installations dont ils avaient besoin pour leur mission, en particulier dans les bureaux locaux. On a également suggéré d'organiser une réunion entre les membres des équipes et les homologues nationaux pour qu'un bilan des tournées d'inspection soit dressé et que l'équipe puisse faire partager ses observations.

220. Une brève discussion s'est tenue sur la modification du mandat des équipes sur le terrain à la lumière de l'expérience acquise à ce jour. Plusieurs délégations ont estimé que le Conseil devait revoir le mandat des équipes, car, dans certains cas, les visites n'avaient pas été bien préparées et leur mandat n'avait pas été respecté. Le Conseil d'administration a pris note des rapports sur les tournées d'inspection.

D. Rapport du Comité mixte UNICEF/OMS des directives sanitaires sur les travaux de la session qu'il a tenue à Genève les 30 et 31 janvier 1995

221. Le Conseil d'administration était saisi du rapport de la trentième session du Comité mixte des directives sanitaires, tenue à Genève les 30 et 31 janvier 1995 (E/ICEF/1995/P/L.9). Le Président du Conseil d'administration, qui avait présidé la réunion, a présenté le rapport. Il a fait observer que la session avait eu pour objet de passer en revue les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs à mi-parcours de la décennie et d'évaluer le chemin parcouru dans l'accomplissement des buts fixés pour l'an 2000. Le Comité mixte était parvenu à un consensus sur les indicateurs à utiliser pour évaluer les progrès réalisés et sur la façon de les mesurer. De plus, le Comité avait mis l'accent sur le développement des systèmes de santé dans un contexte de décentralisation (notamment sur les options permettant d'améliorer les systèmes sanitaires de district) et sur la complémentarité de l'action de l'OMS et de l'UNICEF dans les situations d'urgence.

222. Le document sur la stratégie de l'UNICEF dans le domaine de la santé n'étant pas disponible, les débats du Comité avaient porté essentiellement sur les principes dont s'inspiraient les documents d'orientation et la procédure à suivre pour leur examen. Une réunion informelle entre plusieurs membres du Comité et des représentants des deux secrétariats avait abouti aux conclusions suivantes, que le Comité avait par la suite approuvées :

a) L'Assemblée mondiale de la santé est l'organe qui définit la politique en matière de santé pour les pays et les organisations internationales;

b) La responsabilité de coordination de l'action de santé incombe aux gouvernements eux-mêmes;

c) Les documents sont soumis à l'examen du Comité pour un échange de vues et d'observations, mais non pas pour approbation officielle;

d) Les avis émis par l'OMS et par son Conseil exécutif seront toujours recueillis avec satisfaction.

223. Un vice-président de l'Assemblée mondiale de la santé et membre du Comité mixte s'est adressé au Conseil d'administration au nom du Directeur général de l'OMS. Il a souligné que les activités de l'OMS et celles de l'UNICEF devaient se renforcer mutuellement, conformément aux orientations définies par leurs organes directeurs respectifs. S'agissant du document relatif à la stratégie de l'UNICEF dans le domaine de la santé, il a insisté sur la nécessité d'engager des discussions formelles sur les questions de fond entre l'OMS et l'UNICEF avant que le document ne soit soumis au Conseil d'administration de l'UNICEF.

224. Plusieurs délégations se sont déclarées préoccupées par le processus de consultation auquel avait donné lieu l'élaboration du rapport sur la stratégie en matière de santé et ont rappelé la nécessité de suivre une méthode cohérente

et commune de manière à éviter tout chevauchement d'efforts avec d'autres organismes des Nations Unies. Elles ont demandé que des consultations de vaste portée se tiennent sur les questions de fond avant que le document sur la stratégie dans le domaine de la santé et d'autres documents d'orientation ne soient présentés au Conseil d'administration. Le secrétariat a répondu que l'UNICEF attachait une grande importance à sa collaboration avec l'OMS et s'efforçait de faire participer cette organisation et d'autres partenaires des Nations Unies à l'examen de sa stratégie en matière de santé. Malgré ces efforts, les consultations étaient demeurées insuffisantes. Un intervenant a demandé aux délégations de garder à l'esprit que le calendrier des consultations devait être réaliste. Le secrétariat a répondu que des consultations s'étaient déjà tenues pour l'élaboration des documents relatifs aux politiques en matière d'éducation, d'eau et d'assainissement et que d'autres consultations étaient prévues pour l'établissement des rapports sur les stratégies relatives à la santé et aux situations d'urgence, tout en respectant un calendrier réaliste.

225. S'agissant des autres questions étudiées dans le rapport, une délégation a évoqué l'importance de l'étude effectuée par le Comité mixte sur les systèmes de santé, en soulignant la nécessité de procéder à une analyse rigoureuse du rôle du secteur privé. Une autre délégation a dit que la réunion avait été trop étroitement ciblée et a déclaré craindre que les questions de viabilité n'aient pas été abordées comme elle auraient dû l'être. Le secrétariat a répondu que l'importance accordée aux objectifs dans la vaccination universelle des enfants avait permis depuis 1990 de maintenir les taux de couverture vaccinale dans la plus grande partie du monde.

226. Le Conseil d'administration a pris note des recommandations du Comité figurant dans le document E/ICEF/1995/P/L.9 et a recommandé que le secrétariat engage des consultations approfondies sur le projet de rapport relatif à la stratégie de l'UNICEF dans le domaine de la santé avec l'OMS, la Banque mondiale, le FNUAP, et d'autres organismes en vue de le soumettre au Conseil d'administration (voir l'annexe, décision 1995/10, pour le texte de la décision adoptée par le Conseil d'administration).

E. Activités de l'UNICEF consécutives à la Conférence internationale sur la population et le développement tenue au Caire en septembre 1994

227. Le Conseil d'administration était saisi d'un rapport qui définissait les domaines où l'UNICEF prévoit d'intervenir en priorité pour appliquer le Programme d'action du Caire (E/ICEF/1995/12). Le Directeur général adjoint par intérim chargé des programmes, qui a présenté ce rapport (en précisant qu'au paragraphe 7 l'énoncé "réduire la dimension des familles" figurait par erreur et devait être supprimé), a ainsi indiqué que l'UNICEF s'attacherait en particulier à réduire la mortalité maternelle, à élargir l'accès à l'information et aux services en matière de planification familiale, à établir des programmes concernant la santé génésique des jeunes filles et des femmes, à promouvoir l'éducation de base en mettant l'accent sur la réduction des inégalités entre les sexes, à renforcer le rôle des femmes et améliorer leur condition et à accroître la collaboration et le partenariat avec le FNUAP, l'OMS et d'autres organismes appropriés.

228. Une représentante du FNUAP dit que celui-ci approuvait tout à fait le document de l'UNICEF, qui correspondait à son approche et la complétait. Le FNUAP allait avoir des occasions nouvelles de resserrer les liens de partenariat avec l'UNICEF, en particulier pour lutter contre la pratique de la mutilation

génitale des femmes, répondre aux besoins des adolescents en matière de santé génésique et promouvoir les soins obstétriques d'urgence. L'Équipe interinstitutions sur la mise en oeuvre du Programme d'action avait créé quatre groupes de travail pour qu'ils s'occupent respectivement de l'éducation de base, de la politique sociale, de la promotion de la femme et des systèmes de données et de suivi communs, ce dernier groupe devant être dirigé par l'UNICEF.

229. La plupart des délégations ont déclaré que l'UNICEF avait un rôle important à jouer dans le suivi de la Conférence du Caire et ont noté qu'il était prêt à assumer ce rôle. Toutefois, elles ont été nombreuses à estimer que le rapport n'exposait pas suffisamment en détail les stratégies et actions concrètes expressément prévues pour cela, et notamment le pourcentage du budget alloué aux activités visant à améliorer la situation des femmes et des jeunes et à promouvoir l'éducation de base. Plusieurs délégations ont critiqué les recommandations selon lesquelles l'UNICEF devait, pour appliquer le Programme d'action issu de la Conférence, se conformer aux politiques arrêtées dans des documents antérieurs au lieu de revoir ces stratégies à la lumière des progrès réalisés à la Conférence. Il ne s'agissait pas de remettre en question les décisions prises au Caire, mais simplement d'élaborer de nouvelles stratégies pour leur donner suite.

230. Dans sa réponse, le secrétariat de l'UNICEF a dit que, s'il était encore en train de mettre au point des stratégies et des modes d'intervention dans le domaine de l'hygiène sexuelle et de la santé génésique, les programmes correspondaient déjà dans une large mesure au Programme d'action. Ainsi, des programmes de pays en cours d'exécution portaient par exemple sur le renforcement des soins prénatals, postnatals et obstétriques, l'éducation sanitaire, dispensée dans les écoles et par le canal des organisations de jeunesse, le partenariat avec les médias, l'accès plus facile des jeunes aux services de santé et la prévention et le traitement peu coûteux des maladies sexuellement transmissibles.

231. Les délégations ont été nombreuses à souligner qu'il faudrait définir plus clairement la façon dont les organismes des Nations Unies collaboreront et coordonneront leurs activités aux niveaux mondial et national, et discuter plus en détail le rôle propre de l'UNICEF. L'une d'entre elles a suggéré d'établir un document commun où serait décrit le rôle que joueront les différents organismes sous l'égide de l'Équipe interinstitutions. Deux délégations ont demandé des précisions sur les préparatifs entrepris en vue de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et ont suggéré que l'UNICEF assure en quelque sorte la soudure entre cette réunion et celle du Caire. Le secrétariat a rappelé dans sa réponse l'étroite collaboration opérationnelle établie avec la Division de la santé de la famille et le Programme mondial de lutte contre le sida de l'OMS, et avec le FNUAP, le PNUD, la Banque mondiale et de nombreux autres organismes techniques.

232. Des délégations ont dit que le rapport de l'UNICEF passait sous silence certains éléments du Programme d'action, notamment les droits en matière de procréation, le rôle de la famille et la question des migrations et qu'il n'analysait pas en profondeur la question de l'éducation. Plusieurs délégations ont aussi regretté que la question de l'avortement ne soit pas abordée, alors que d'autres ont réaffirmé leur opposition à toute action de l'UNICEF dans ce domaine. Le secrétariat a fait valoir qu'en mettant l'accent sur la nécessité de retarder le commencement de l'activité sexuelle chez les adolescents, de prévenir les grossesses précoces et d'ouvrir l'accès à l'information et aux services en matière de planification de la famille, l'UNICEF contribuait à la

réduction du nombre des avortements. Un renforcement des hôpitaux locaux faciliterait le traitement des éventuelles complications de l'avortement, qui constituaient l'une des principales causes de mortalité maternelle.

233. Une délégation a rappelé que le Sommet mondial pour le développement social tenu à Copenhague avait établi l'objectif 20/20 – les pays développés et les pays en développement devant s'engager mutuellement à conserver respectivement, en moyenne, 20 % de l'aide publique au développement et 20 % du budget national à des programmes sociaux essentiels – par consensus du fait que cet objectif n'était peut-être pas universellement applicable puisque les besoins variaient considérablement selon les pays. Cette délégation a aussi exprimé son inquiétude au sujet de la façon de procéder de l'UNICEF, qui notamment continuait de plaider pour l'objectif 20/20 bien qu'il n'y ait pas été autorisé par le Conseil d'administration.

234. Une délégation ayant noté que le rapport ne traitait absolument pas des accoucheuses traditionnelles, le secrétariat a dit qu'il était de plus en plus évident que la formation de ces accoucheuses ne constituait pas une utilisation efficace des ressources et que, par conséquent, on chercherait davantage à obtenir que les accouchements se fassent avec l'assistance de sages-femmes qualifiées. Une autre délégation a fait observer que l'UNICEF avait déjà bien du mal à répondre aux besoins immédiats des enfants et ne devait donc pas disperser ses efforts en s'occupant aussi de la santé génésique.

235. Le Conseil d'administration a prié le secrétariat de lui présenter un rapport révisé à sa troisième session ordinaire de 1995 (voir l'annexe, décision 1995/11, pour le texte de la décision adoptée par le Conseil d'administration).

F. Questions diverses

236. Une délégation a protesté parce qu'un ministre de son gouvernement qui avait souhaité prendre la parole devant le Conseil d'administration au sujet de l'étude de gestion et avait demandé à intervenir assez tôt pour pouvoir prendre un avion, n'avait pas été appelé à prendre la parole et avait dû partir sans avoir pu faire de déclaration. La délégation demandait des excuses de la part du secrétariat. Le Secrétaire du Conseil d'administration et le Président ont présenté oralement des excuses, expliquant que des consultations officieuses avec le Président avaient pris plus de temps que prévu, et le Président a demandé au secrétariat d'adresser également une lettre d'excuses au Ministre.

237. Une délégation a présenté un projet de décision sur la coordination des activités de l'UNICEF concernant le VIH/sida, qui a été adopté par le Conseil d'administration (voir l'annexe, décision 1995/13, pour le texte de la décision).

238. Une délégation a dit que les informations données par le secrétariat au sujet du financement de l'étude de gestion, qui devait être assuré grâce aux économies faites par ailleurs, laissaient penser que ces économies étaient peut-être le résultat de surestimations des dépenses. Il fallait que le secrétariat établisse des documents budgétaires plus faciles à consulter et indiquant toutes les dépenses des programmes de pays, y compris les dépenses administratives et de consultants. La Directrice générale adjointe chargée des opérations a reconnu que ces systèmes financiers étaient trop compliqués; c'était l'une des raisons pour lesquelles on allait demander à un consultant de les étudier. Pour commencer, le secrétariat établirait désormais, dès 1995, des budgets de pays intégrés. Les économies réalisées n'étaient pas dues à une

surestimation des dépenses mais à la réduction par le secrétariat de certaines activités prévues dans le budget déjà approuvé. Grâce à cela, le coût de l'étude de gestion se montait à 1,5 % du budget total.

239. Le Secrétaire du Conseil d'administration a demandé que les observations éventuelles concernant les projets de calendrier de la session annuelle et de la troisième session ordinaire soient communiquées par écrit au secrétariat, qui les discuterait avec le Bureau.

G. Clôture de la session

240. Dans une déclaration écrite distribuée aux délégations, le Directeur général par intérim a relevé que l'UNICEF traversait une époque de transition critique. Le secrétariat appréciait l'appui et la confiance que lui témoignaient les membres du Conseil; il était reconnaissant à ceux-ci de le guider de leurs conseils et de leurs directives, notamment dans ces activités essentielles qu'étaient les programmes de pays. (On trouvera le texte de cette déclaration dans E/ICEF/1995/CRP.20.)

241. À l'issue des travaux, le Président a constaté que donateurs et bénéficiaires étaient tous profondément attachés à faire de l'UNICEF une organisation encore plus efficace. Les défis ne manquaient pas, que ce soit sur le terrain – mais on pouvait espérer que les objectifs seraient atteints – ou au siège – mais une gestion améliorée permettrait de mieux soutenir les services extérieurs et de mieux utiliser les ressources, afin de réserver le plus de fonds possible aux programmes.

Troisième partie

SESSION ANNUELLE DE 1995

Tenue au Siège de l'Organisation des Nations Unies
du 22 au 26 mai 1995

I. ORGANISATION DE LA SESSION

A. Ouverture de la session

242. Le Président a souhaité la bienvenue au nouveau Directeur général, Mme Carol Bellamy, et lui a adressé ses félicitations pour sa nomination. Il a également souhaité la bienvenue à tous ceux qui avaient accepté de participer à la session annuelle de l'UNICEF, notamment aux représentants gouvernementaux de haut niveau et aux représentants des comités nationaux pour l'UNICEF et des ONG. Il a souligné que l'UNICEF se trouvait à un tournant décisif de son histoire, avec la nomination de son quatrième directeur général, la célébration de son cinquantenaire en 1996 et la réalisation des objectifs fixés pour le milieu de la décennie en 1995. En outre, à l'occasion des grandes conférences internationales tenues ces dernières années, la communauté internationale s'était penchée sur des questions essentielles pour le bien-être des enfants et des femmes. Il incombait au Conseil d'administration de s'assurer que les plans d'action adoptés lors de ces conférences se traduisent, selon que de besoin, par la mise en oeuvre de mesures concrètes en faveur des enfants. (Pour consulter le texte intégral de ces observations, voir E/ICEF/1995/CRP.26.)

243. Le Directeur général a félicité le Conseil d'administration de son esprit d'initiative, l'a remercié de son concours et l'a assuré de son soutien. Il a indiqué que l'UNICEF devait poursuivre ses efforts, tant au niveau des programmes que de la direction. Le Fonds devait également aider les pays à atteindre le plus d'objectifs possible en faveur des enfants, tout en gardant à l'esprit que la réalisation de ces objectifs devait contribuer à assurer un développement humain durable. De plus, il était essentiel de mieux assurer le respect des principes de responsabilité dans tous les domaines d'activité de l'organisation. Avant tout, le secrétariat devait assumer ses responsabilités vis-à-vis du Conseil d'administration, des donateurs, des organismes de contrepartie, de ses partenaires nationaux, des volontaires et de son personnel et, enfin, vis-à-vis de tous les enfants du monde. Il convenait de mener une action efficace, tout en veillant à motiver davantage le personnel et à faire de la mise en valeur des ressources humaines l'une des priorités de l'organisation. (Pour consulter le texte intégral de ces observations, voir E/ICEF/1995/CRP.27.)

B. Adoption de l'ordre du jour

244. L'ordre du jour de la session, qui figure dans le document E/ICEF/1995/13/Rev.1, comportait les points suivants :

- Point 1. Ouverture de la session : déclarations du Président du Conseil et du Directeur général
- Point 2. Adoption de l'ordre du jour provisoire et du projet de calendrier et organisation des travaux
- Point 3. Rapport du Directeur général (Première et deuxième parties)
- Point 4. Suite donnée au Sommet mondial pour les enfants
- Point 5. Rapport annuel au Conseil économique et social [Rapport du Directeur général (Troisième partie)]
 - a) Suite donnée aux résolutions 44/211 et 47/199 de l'Assemblée générale

- b) Suite donnée à la Conférence internationale sur la population et le développement
 - c) Suite donnée au Sommet mondial pour le développement social
- Point 6. Stratégies de l'UNICEF en matière d'éducation de base
- Point 7. Budget de base des services d'administration et d'appui aux programmes*
- Point 8. Recommandation concernant le budget de base des programmes financés par des fonds d'action générale*
- Point 9. Opération Cartes de vœux et opérations connexes
- a) Plan de travail et projet de budget de l'opération Cartes de vœux
 - b) Examen du cycle budgétaire de l'opération Cartes de vœux
 - c) Rapport provisoire de l'opération Cartes de vœux pour la saison 1994
 - d) Rapport financier et comptes de l'opération Cartes de vœux pour la saison 1993
- Point 10. Stratégie de l'UNICEF dans le domaine de la santé*
- Point 11. Assurer la survie, la protection et le développement des enfants en Afrique
- Point 12. Étude de gestion : questions relatives à la mission de l'UNICEF
- Point 13. Propositions concernant la coopération de l'UNICEF et examen des programmes
- Point 14. Stratégies de l'UNICEF en matière d'approvisionnement en eau et d'assainissement
- Point 15. Adoption de décisions
- Point 16. Questions diverses
- Point 17. Observations finales du Directeur général et du Président du Conseil

245. Le Secrétaire du Conseil d'administration a indiqué que, lors de la réunion d'information de présession tenue le 11 mai, le Conseil avait décidé de reporter l'examen des points de l'ordre du jour concernant la stratégie de l'UNICEF dans le domaine de la santé et les deux budgets de base à la troisième session ordinaire de septembre. Le 19 mai, le Bureau avait approuvé cette proposition. L'ordre du jour ainsi modifié et un calendrier révisé avaient été adoptés.

* Voir par. 245.

246. Conformément à l'article 50.2 et à l'annexe du Règlement intérieur, le Secrétaire du Conseil d'administration a indiqué quelles étaient les délégations dotées du statut d'observateur qui avaient présenté leurs pouvoirs pour la session et avait informé le secrétariat des points de l'ordre du jour auxquels elles portaient un intérêt particulier. Ces délégations (dont le nom est ici suivi entre parenthèses des points de l'ordre du jour éventuellement indiqués) étaient les suivantes : Afrique du Sud; Albanie; Algérie (3, 4, 5, 6, 11, 12, 13, 14); Afghanistan (tous les points); Argentine; Arménie (3, 8, 12, 13); Autriche (3); Bangladesh (5(b), 6, 12, 14); Belgique (tous les points); Bénin (tous les points); Bosnie-Herzégovine; Botswana; Bulgarie; Colombie; Côte d'Ivoire (6, 11, 12, 14); Cuba (tous les points); Danemark; Égypte; Érythrée; Espagne (3, 4); Estonie; Éthiopie; ex-République yougoslave de Macédoine; Fidji; Géorgie; Hongrie; Irlande (tous les points); Israël (13); Kazakstan (13); Kirghizistan; Lesotho; Lettonie (tous les points); Lituanie (6, 12, 14); Maldives; Mexique; Moldova (13); Namibie; Népal; Nicaragua; Niger (5(c), 12); Nigéria; Oman; Ouzbékistan; Panama; Pologne; Portugal; République tchèque; République-Unie de Tanzanie; Rwanda (4); Saint-Siège (tous les points); Slovénie (4, 5, 9); Sri Lanka; Suisse (3, 4, 5, 6, 9, 12, 14); Tadjikistan; Thaïlande; Turkménistan (13); Turquie (4, 7, 8, 12, 13); Ukraine; Viet Nam (3, 4, 5, 12, 16); Yémen; et Zambie.

247. En outre, la Palestine (13), et la Ligue des États arabes ont présenté leurs pouvoirs, de même que le PNUD (tous les points), l'UNESCO (6), l'OMS, le Groupe permanent des comités nationaux pour l'UNICEF (tous les points); le Comité des organisations non gouvernementales auprès de l'UNICEF (6, 12), l'Agence de coopération culturelle et technique (1, 3, 4, 6, 11, 13), la Communauté internationale Baha'ie (1, 4, 6, 11), Franciscans International, la Chambre de commerce internationale, le CICR (1, 3, 4, 5 c), 11, 12, 13), le Conseil international de l'action sociale (1, 2, 3, 4, 5, 6, 11, 12, 14, 15, 16, 17), le Conseil international des femmes, la Fédération internationale des femmes diplômées des universités (6, 12), la Fédération internationale des assistants sociaux et des assistantes sociales, Rissho Kosei-kai; Rotary International et l'Union mondiale des organisations féminines catholiques (5, 6).

II. TRAVAUX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

A. Rapport du Directeur général

248. Les délégations ont exposé leurs vues sur un certain nombre de questions soulevées dans le rapport du Directeur général [E/ICEF/1995/14 (Parties I et II)]. Les orateurs ont suggéré que le rapport soit plus concis afin d'en faciliter la lecture et l'utilisation. Une délégation a proposé qu'à l'avenir, le rapport soit assorti d'une analyse de l'application des principales interventions stratégiques de l'UNICEF dans ses programmes de coopération.

249. Un certain nombre de délégations ont abordé la question des objectifs mondiaux. On a souligné que la définition des objectifs était un élément important de la planification, mais qu'elle devait se faire dans le cadre du renforcement des systèmes et des institutions. Une démarche privilégiant la dimension verticale avait parfois pour effet d'élargir la couverture sans atteindre pour autant les objectifs du développement durable; de ce fait, l'UNICEF devrait préférer à la planification par projets une planification intégrée. On a également suggéré que l'UNICEF adopte de nouvelles stratégies en matière de développement participatif.

250. S'agissant de la combinaison appropriée de stratégies de programme pour les programmes de pays de l'UNICEF, la plupart des orateurs sont convenus que les stratégies de programme devaient être axées sur les pays, que le renforcement des capacités à différents niveaux et la responsabilisation des communautés et des bénéficiaires étaient un facteur de durabilité, et que le rôle de l'UNICEF dans le développement des services était essentiellement catalyseur. L'UNICEF devrait privilégier les activités de plaidoyer et de concertation pour tout ce qui concernait les enfants, plutôt que l'assistance technique et financière à des activités spécifiques de programme. Les nouvelles modalités de présentation au Conseil d'administration des recommandations relatives aux programmes de pays devaient refléter cette approche.

251. Une délégation a déclaré que le Conseil d'administration devrait en toute priorité examiner les recommandations relatives aux programmes de pays et s'attacher à comprendre ce qui devait être fait au juste au niveau des pays. À cet égard, l'orateur a souligné l'importance des notes de stratégie de pays et la nécessité d'inciter les pays en développement à élaborer de telles notes.

252. Nombre d'orateurs ont abordé le problème de la baisse constante des contributions des donateurs à la masse commune des ressources et aux fonds supplémentaires. Certains intervenants ont exprimé leur appui à l'initiative "20 %/20 %", alors que d'autres ont fait observer qu'il restait beaucoup à faire par l'UNICEF et par d'autres organismes des Nations Unies en matière de plaidoyer et d'élaboration de méthodes permettant dans la pratique d'appliquer l'initiative.

253. Une délégation a noté que les pays donateurs versaient une part croissante de leurs contributions à des fonds supplémentaires (assistance d'urgence, par exemple) qu'ils pouvaient affecter à des projets spécifiques. Elle a fait valoir que les discussions du Conseil d'administration sur la stratégie mondiale et sur les recommandations relatives aux programmes de pays n'auraient guère d'effet sur les activités de développement si de moins en moins de contributions étaient disponibles pour leur réalisation. L'intervenant a lancé un appel à tous les pays donateurs pour qu'ils versent davantage de contributions à la masse commune des ressources.

254. Les délégations ont exprimé leur soutien aux activités de plaidoyer de l'UNICEF en faveur de la ratification et de l'application de la Convention relative aux droits de l'enfant et se sont félicitées de l'utilisation de la Convention dans l'élaboration des programmes de l'UNICEF. Les orateurs ont pris note des travaux en cours destinés à modifier les grandes lignes des programmes en vue d'intégrer les dispositions de la Convention à l'élaboration et au suivi des programmes.

255. Une délégation a proposé que l'UNICEF, le Centre pour les droits de l'homme et le Comité des droits de l'homme étudient les moyens d'améliorer la coordination de leurs activités relatives à l'application de la Convention, et a prié le secrétariat de présenter au Conseil d'administration un rapport sur cette étude.

256. Plusieurs délégations ont mis en avant les problèmes des enfants vivant dans des conditions particulièrement difficiles, y compris les enfants handicapés, et ont souligné la nécessité de déployer des efforts supplémentaires pour lutter contre toutes les formes d'exploitation des enfants et pour protéger les enfants touchés par des conflits armés. Plusieurs délégations ont engagé l'UNICEF à redoubler d'efforts dans ce domaine et ont salué les plans visant à modifier les politiques actuelles grâce à la mise en application des dispositions de la Convention relatives à la protection des enfants.

257. Nombre de délégations ont accordé une attention particulière à la promotion des droits de l'enfant et ont appelé à lutter contre le travail et la prostitution des enfants, et surtout le tourisme sexuel. Il a été proposé que l'UNICEF fasse plus largement place à ces questions dans le cadre général de la santé des jeunes. Plusieurs délégations ont souligné la nécessité de renforcer l'action entreprise pour aider les jeunes gens à acquérir leur autonomie fonctionnelle et leur permettre de modifier ceux de leurs comportements qui risquaient d'avoir des conséquences nuisibles pour leur santé.

258. Plusieurs délégations se sont exprimées sur la vulnérabilité accrue des enfants en raison des troubles civils, de la guerre et de la violence, et sur la nécessité pour l'UNICEF d'y remédier de manière adéquate. Parallèlement, nombre de délégations se sont inquiétées que l'UNICEF, dont les ressources étaient limitées, soit détourné de sa mission principale : soutenir le développement social et les principaux services sociaux, ce qui permettait par ailleurs de prévenir les situations de crise engendrées par les tensions sociales. Les orateurs ont évoqué en particulier la tragédie des femmes et des enfants déplacés au Rwanda et, à un moindre degré, au Burundi. Nombre de délégations ont souligné la nécessité de maintenir un équilibre entre les opérations d'urgence et les programmes de développement à long terme, alors que d'autres ont rappelé qu'il était nécessaire de maintenir une collaboration étroite entre les organismes des Nations Unies, sous les auspices du Département des affaires humanitaires, ainsi qu'avec les ONG. Des intervenants ont dit que l'UNICEF devait mettre au point des mécanismes flexibles permettant d'oeuvrer avec les ONG et les mouvements associatifs locaux.

259. Nombre de délégations ont souligné l'importance de la coopération et de la coordination, et la nécessité pour les organismes des Nations Unies d'éviter tout chevauchement d'efforts, notamment dans le contexte des résolutions 47/199 et 48/162 de l'Assemblée générale. Les orateurs ont dit que, comme suite aux conférences internationales qui s'étaient tenues récemment, l'UNICEF aurait à jouer un rôle de plus en plus important sur le plan international, ce qui montre

également la nécessité de mettre en place des stratégies de collaboration au sein du système des Nations Unies.

260. Les délégations ont mis en relief la corrélation qui existait entre le renforcement des capacités nationales et la viabilité des programmes, et ont ajouté que les stratégies de développement durable devaient tenir compte en particulier de la pauvreté, du chômage, de la dégradation de l'environnement et des conflits armés. Les intervenants ont dit qu'en raison de la vulnérabilité des femmes et des enfants, les programmes destinés aux femmes revêtaient une importance particulière.

261. Plusieurs délégations ont souligné qu'il était important de renforcer les systèmes de santé et leur viabilité compte tenu des objectifs sanitaires fixés, et qu'il fallait réorienter les programmes de sorte qu'ils privilégient l'appui aux systèmes plutôt qu'aux projets. Plusieurs délégations ont salué les progrès réalisés par les pays africains dans l'application de l'Initiative de Bamako et se sont félicitées de la collaboration de plus en plus étroite entre l'UNICEF et la Banque mondiale en vue de renforcer les systèmes de santé nationaux en Afrique.

262. En réponse à une question concernant la réduction des dépenses de vaccination de l'UNICEF depuis 1990, le secrétariat a répondu que les réductions étaient dues au fait que les gouvernements se chargeaient de plus en plus de répondre à leurs propres besoins en vaccins. En Afrique, les dépenses avaient moins diminué que dans d'autres régions et la baisse du taux de couverture vaccinale dans la région n'était pas directement liée à la situation financière. Les pays dont le taux de couverture vaccinale avait le plus chuté étaient ceux qui avaient connu de graves troubles civils ou qui possédaient des infrastructures sanitaires inefficaces et insuffisantes.

263. Plusieurs délégations ont demandé à l'UNICEF de bien mettre en relief dans ses activités relatives à la santé la menace que le VIH/sida faisait de plus en plus peser sur le bien-être des enfants. Le secrétariat a répondu que l'UNICEF continuait à collaborer avec l'OMS, avec d'autres organismes des Nations Unies et au programme commun des Nations Unies sur le VIH et le sida parrainé par plusieurs organismes.

264. Un certain nombre de délégations se sont félicitées de la priorité accordée par l'UNICEF aux femmes et aux fillettes, et des efforts déployés pour mettre en oeuvre des programmes axés sur leur promotion. Certains intervenants se sont enquis de l'évaluation des programmes destinés aux femmes et de leur importance pour les donateurs. D'autres ont demandé que l'on se soucie davantage de la santé et de l'éducation des femmes, surtout en Afrique, étant donné l'interaction qui existait entre l'amélioration de la santé maternelle et de l'éducation et la réduction du taux de mortalité infantile. Les discussions ont mis en relief le rôle des pères, et notamment la nécessité de les inclure dans les programmes destinés aux femmes.

B. Suivi du Sommet mondial pour les enfants

265. Le Conseil d'administration était saisi d'un rapport d'activité sur la suite donnée au Sommet mondial pour les enfants (E/ICEF/1995/15).

266. Nombre de délégations se sont déclarées résolues à atteindre les objectifs fixés par le Sommet mondial et ont rendu compte des progrès réalisés par leur gouvernement, notamment dans l'élaboration et dans l'application des programmes

d'action nationaux. Les orateurs ont également réaffirmé qu'ils étaient résolus à protéger et promouvoir les droits de l'enfant dans le cadre de l'application de la Convention relative aux droits de l'enfant.

267. Concernant la question des objectifs mondiaux, certaines délégations ont dit que les objectifs étaient utiles car ils constituaient un cadre de référence international pour ce qui est de la survie et de la santé des enfants, mais d'autres se sont demandé si l'attention ainsi accordée aux objectifs n'avait pas pour effet d'entraver la viabilité des programmes, le renforcement des capacités nationales et le développement à long terme plutôt que d'y contribuer. Nombre d'orateurs ont dit que les buts et objectifs devraient être axés sur la situation de chaque pays et devraient répondre aux besoins des communautés. Certaines délégations ont souligné qu'il importait de renforcer les capacités de suivi et d'évaluation au niveau des provinces et des districts afin de permettre aux gouvernements d'élaborer des plans d'action régionaux et provinciaux, ainsi que des rapports sur les progrès accomplis dans l'application des programmes et de la Convention relative aux droits de l'enfant. Nombre d'orateurs ont approuvé l'idée de dresser un bilan à mi-décennie des progrès accomplis dans la réalisation des objectifs définis lors du Sommet mondial.

268. Un certain nombre de délégations ont demandé instamment que lors du bilan à mi-décennie, on réfléchisse à la viabilité à long terme de l'action entreprise et que l'on soit sensible aux facteurs limitatifs qui s'exerçaient dans certains pays et régions. Certains orateurs ont dit que le suivi des progrès n'incombait pas seulement à l'UNICEF, mais également à d'autres organismes des Nations Unies. (Voir l'annexe, décision 1995/14, pour le texte de la décision adoptée par le Conseil d'administration.)

C. Stratégies de l'UNICEF en matière d'éducation de base

269. Le Conseil d'administration était saisi d'un rapport sur les stratégies adoptées par l'UNICEF en matière d'éducation de base (E/ICEF/1995/16), que le Directeur de la Division des programmes a présenté.

270. Prenant la parole devant le Conseil, le Directeur général de l'UNESCO a dit que les deux organisations partageaient la même préoccupation – satisfaire les besoins des enfants et de leur famille en matière d'éducation – et étaient donc associées dans une entreprise d'une importance très particulière. Le principal objet de leur collaboration devait être d'apporter à chaque pays l'aide dont il avait besoin pour améliorer et élargir la couverture de ses services éducatifs. L'UNICEF présentait l'avantage de mettre en oeuvre une stratégie intégrée et interdisciplinaire afin de satisfaire les besoins des enfants en matière de développement et de survie, de bénéficier d'une présence importante sur le terrain et de devoir répondre quotidiennement aux réalités en matière d'éducation. Pour sa part, l'UNESCO était une institution intergouvernementale spécialisée dans l'éducation qui avait établi des liens solides avec les ministères concernés et les communautés d'enseignants, de spécialistes et de chercheurs. Elle avait également l'expérience de la coopération régionale ainsi que de la prise de décisions et de la planification en matière d'éducation à l'échelle du système des Nations Unies et disposait d'un réseau de spécialistes qualifiés dans toutes les régions. Il fallait tirer parti des avantages et des ressources des deux organisations dans le cadre d'un dialogue concerté et constructif.

271. De nombreuses délégations ont approuvé le document à l'examen, notamment la démarche consistant à placer l'éducation dans le contexte du développement économique et social et de l'atténuation de la pauvreté. Plusieurs intervenants ont souligné l'importance de l'éducation comme instrument du développement, s'agissant tout particulièrement de l'enseignement des sciences et des techniques. On s'est félicité de la place réservée dans le document aux différents systèmes d'enseignement et à l'éducation primaire, ainsi qu'au dialogue sur les mesures à prendre, le renforcement des institutions et la mise en valeur des ressources humaines à long terme. Certains intervenants ont souligné la nécessité de renforcer les capacités nationales et locales et, chaque fois que possible, d'utiliser les institutions et les capacités endogènes au lieu de faire appel à des consultants et experts extérieurs.

272. Des intervenants ont approuvé l'importance accordée à l'éducation des fillettes, certains soulignant que l'UNICEF devait également axer son action sur l'éducation des femmes. Une délégation a fait valoir que l'accès des filles à l'enseignement secondaire était d'autant plus important qu'il avait de fortes incidences sur la planification de la famille, l'égalité entre les sexes et le développement. Une autre délégation a mentionné un projet de recherche faisant valoir que l'éducation des filles et des femmes était indispensable à la viabilité de toutes les autres activités concernant la survie et le développement de l'enfant. Un autre intervenant a déclaré que l'élimination de l'inégalité entre les sexes en matière d'éducation ne pourrait que renforcer l'équité et le développement social.

273. Plusieurs délégations ont approuvé la priorité accordée à l'éducation des enfants se trouvant dans une situation particulièrement difficile, notamment les enfants en situation de crise. Un certain nombre d'intervenants ont fait état des graves problèmes auxquels les enfants contraints de travailler se heurtaient et ont engagé l'UNICEF à jouer un rôle moteur dans la lutte contre ce phénomène.

274. Une délégation a déclaré que la survie de l'enfant constituait et devait continuer d'être la toute première des priorités et qu'il fallait réduire les programmes d'éducation qui ne visaient pas uniquement à satisfaire les besoins des personnes faisant face à ce problème. Elle a ajouté que de nombreux pays avaient alloué la majeure partie de leurs contributions financières aux activités d'assistance dans les situations d'urgence, ce qui ne laissait pas d'être préoccupant.

275. Plusieurs délégations ont indiqué que l'éducation de base devait couvrir toute la gamme des besoins des enfants, des jeunes et des adultes en matière d'enseignement et aller au-delà des méthodes traditionnelles.

276. De l'avis de nombreuses délégations, l'éducation de base devait être considérée comme un droit fondamental de la personne et contribuait pour beaucoup à faire connaître aux intéressés leurs droits en tant que citoyens et à maintenir la paix sociale. Pour ce faire, elle devait posséder un caractère à la fois qualitatif et universel. Par ailleurs, on a jugé que certaines parties du document relatives aux liens intersectoriels pouvaient être améliorées.

277. Plusieurs délégations ont appuyé la proposition de l'UNICEF tendant à diversifier les stratégies relatives à l'éducation primaire, ainsi que l'appel visant à renforcer la qualité des formes aussi bien traditionnelles que non traditionnelles d'enseignement, de manière à ne pas perpétuer l'inégalité des chances des groupes sociaux pauvres et désavantagés en matière d'éducation.

Certains intervenants ont également approuvé l'importance accordée dans le document à la participation, aux obligations et au renforcement des capacités des communautés et des parents. De nombreuses délégations ont souligné la nécessité de mieux sensibiliser le public et de susciter à tous les niveaux de la société un dialogue et une mobilisation sociales en faveur de l'éducation de base aussi larges que possible.

278. Plusieurs délégations se sont félicitées de l'importance attachée par l'UNICEF à l'éducation et à la formation des enseignants, stratégie indispensable à l'instauration d'un enseignement de qualité. Certaines délégations ont souligné la nécessité pour les pays et les donateurs de renforcer leur appui aux activités relatives à l'éducation, notamment l'éducation de base.

279. Selon plusieurs intervenants, le document à l'examen n'accordait pas toute l'importance voulue au développement du jeune enfant et à l'éducation des adultes. L'UNICEF devait préciser les stratégies retenues en matière de développement du jeune enfant, en ce qui concernait notamment l'accès aux parents dans les foyers et les communautés, les liens entre les foyers, les communautés et les écoles, et les méthodes non traditionnelles.

280. Certaines délégations ont également souhaité recevoir des précisions sur la répartition des tâches entre les différents organismes des Nations Unies, en particulier l'UNICEF et l'UNESCO. Un certain nombre d'intervenants ont souligné qu'il n'existait pas d'initiative visant expressément à résoudre les problèmes qui se posaient au niveau régional. (Voir l'annexe, décision 1995/21, pour le texte de la décision adoptée par le Conseil d'administration.)

D. Opération Cartes de vœux et opérations connexes

281. Le Conseil d'administration était saisi du rapport financier et comptes de l'opération Cartes de vœux (OCV) et des opérations connexes pour l'exercice terminé le 30 avril 1994 (E/ICEF/1995/AB/L.6), du rapport provisoire portant sur la période allant du 1er mai 1994 au 30 avril 1995 (E/ICEF/1995/AB/L.7), du plan de travail et projet de budget de l'OCV pour 1995 (E/ICEF/1995/AB/L.8), et d'une proposition tendant à faire coïncider l'exercice budgétaire de l'OCV avec l'année civile (E/ICEF/1995/AB/L.9).

282. Présentant les rapports, le Directeur de l'OCV a fait un exposé détaillé de l'Opération et de ses résultats au cours de l'année écoulée. Il a particulièrement mis en relief l'action des comités nationaux pour l'UNICEF et des milliers de volontaires qui, à travers le monde, avaient contribué à accroître de façon substantielle les recettes de l'UNICEF provenant du secteur privé.

283. Tout en se félicitant des résultats effectifs et prévus de l'OCV, de nombreux intervenants ont constaté que l'augmentation des recettes résultait pour une large part des activités de collecte de fonds privés. Plusieurs délégations ont fait des observations sur les résultats encourageants du Programme d'expansion des collectes de fonds. Une délégation a mis en évidence le succès remporté par le programme "Quête pour les enfants" et approuvé les projets visant à l'élargir. Une autre délégation a exposé les projets de son pays visant à collecter 75 millions de dollars, avec le concours de Kiwanis International, pour aider à éliminer les troubles dus aux carences en iode, et mentionné un arrangement aux termes duquel l'UNICEF serait le seul bénéficiaire des recettes d'Olympic Aid. Certaines délégations ont souligné l'importance

d'une précédente décision du Conseil d'administration stipulant que toutes les recettes provenant du secteur privé, y compris celles qui provenaient des fonds supplémentaires, devaient figurer dans un rapport unique et être communiquées par l'intermédiaire de l'OCV afin d'assurer au maximum la transparence et la responsabilité.

284. Tout en prenant note des résultats généralement satisfaisants de l'OCV, de nombreuses délégations ont mentionné la baisse de rentabilité des activités de vente. Certaines ont demandé que l'on diversifie davantage la gamme des produits, en y incluant des articles propres à un pays ou des articles de production locale. On a encouragé l'OCV à réduire le délai de mise au point des produits (cartes et autres) en mettant à profit les techniques actuelles et les systèmes informatisés. Le Directeur de l'OCV a indiqué que la chute de la rentabilité des activités s'expliquait, d'une part, par la poursuite de la récession au niveau mondial et, d'autre part, par la demande exprimée par de nombreux partenaires en faveur d'une gamme élargie de produits, comprenant bien souvent des produits autres que les cartes et dont la marge bénéficiaire était moins importante. Il a indiqué que l'OCV examinait les moyens de réduire les délais de son cycle de production, en faisant appel aux innovations techniques chaque fois que cela était possible.

285. Une délégation a déclaré que l'OCV servait deux objectifs : attirer les contributions du secteur privé; et faire connaître à ce dernier les besoins en assistance destinée aux enfants. Elle a préconisé, avant que l'on ne débattre de façon approfondie des questions relatives au renforcement de l'OCV, y compris le principe d'une rentabilité de 50 % et la possibilité de procéder à des privatisations, que le Conseil d'administration détermine auquel de ces deux objectifs accorder le rang de priorité le plus élevé.

286. De nombreuses délégations ont déclaré que l'une des raisons de la faible augmentation des ventes était l'objectif de 50 % de rentabilité fixé par le Conseil d'administration qui, à leur avis, avait entravé la mise en oeuvre de nouvelles initiatives, y compris la vente de produits par de nouveaux circuits de distribution comme les écoles. Certains intervenants ont souligné la nécessité de maximiser les recettes des programmes de l'UNICEF et proposé de supprimer l'obligation de 50 % de rentabilité. Une délégation a indiqué que le taux de rentabilité des plus grandes sociétés de cartes de voeux du secteur privé n'était que de 6 à 7 %. D'autres délégations ont déclaré que la réalisation de recettes supplémentaires et un taux élevé de rentabilité ne constituaient qu'une partie du mandat de l'OCV, dont le rôle important en matière de plaidoyer et d'éducation ne devait pas être négligé. Un intervenant a fait valoir que le seuil de rentabilité fixé était un objectif essentiel et devait donc être maintenu. Tout en notant qu'il s'agissait d'une opération commerciale pratiquée sur un marché hautement compétitif, le Directeur est convenu que l'OCV devait avoir pour objectif primordial de recueillir des fonds supplémentaires tout en maintenant l'objectif de 50 % de rentabilité.

287. Certaines délégations se sont demandé si le moment était bien choisi et s'il convenait effectivement de transférer le Groupe du personnel de l'OCV à la Division du personnel, estimant que l'opération devait avoir son propre service du personnel pour répondre à ses besoins particuliers. Il a été proposé de différer ce regroupement et d'en examiner le bien-fondé dans le cadre des activités de suivi de l'étude de gestion.

288. De nombreuses délégations ont remercié l'OCV d'avoir présenté les dernières estimations disponibles sur la campagne de l'année en cours dans son plan de travail et projet de budget, ainsi que les prévisions concernant les cinq années à venir, comme le Conseil d'administration l'en avait prié en 1994. La plupart étaient d'avis que cette condition étant remplie, l'OCV n'avait plus à présenter tous les ans un rapport provisoire au Conseil d'administration.

289. S'agissant de la proposition tendant à faire coïncider l'exercice budgétaire de l'OCV avec celui des autres divisions de l'UNICEF, bon nombre de délégations se sont interrogées sur les avantages qui en résulteraient, d'autant plus que l'OCV devrait alors présenter des résultats fondés sur les projections chiffrées des ventes communiquées par ses partenaires. Plusieurs délégations ont jugé qu'il était plus important de communiquer des données exactes que de faire coïncider les années budgétaires. Le secrétariat a expliqué que les résultats de l'OCV figurant dans le rapport financier consolidé de l'UNICEF étaient annualisés sur la base des données du rapport financier annuel de l'OCV (quatre premiers mois) et des résultats des huit premiers mois de son exercice, c'est-à-dire jusqu'au 31 décembre. Il a été proposé d'étudier plus avant cette question dans le cadre de l'étude de gestion.

290. Plusieurs délégations ont rappelé que le Conseil d'administration avait approuvé des fonds d'investissement, dont le Programme d'expansion des collectes de fonds et le Programme de prospection de nouveaux marchés, auxquels on devait pour une large part les excellents résultats des collectes de fonds privés. Pour poursuivre dans cette voie, l'OCV et les comités nationaux pour l'UNICEF devraient continuer à travailler en étroite collaboration. À cet égard, on s'est interrogé sur le bien-fondé de la proposition de l'UNICEF de ne plus financer les frais de voyage et les indemnités de subsistance des représentants des comités nationaux qui participeraient au Séminaire annuel sur l'OCV organisé à l'intention des comités nationaux et aux réunions connexes. Le Président du Groupe permanent des comités nationaux a suggéré que l'on ne prenne aucune décision à ce sujet avant d'avoir consulté les comités permanents et d'en avoir évalué les conséquences, à la lumière notamment des nouvelles formules à l'étude concernant le Séminaire annuel sur l'OCV, s'agissant de la sélection des produits et de l'utilisation de techniques d'imagerie graphique et de moyens de télécommunication modernes. Le Directeur de l'OCV a déclaré que tant que la question serait à l'étude, il ferait en sorte que tous les comités nationaux puissent participer au Séminaire de 1995 et aux réunions connexes.

291. Tout en s'interrogeant sur les différentes présentations des états de recettes de l'OCV contenues dans les trois rapports soumis au Conseil, de nombreuses délégations se sont félicitées de la transparence offerte par le tableau 1 du plan de travail et projet de budget pour 1995 (E/ICEF/1995/AB/L.8). Elles ont recommandé que l'OCV retienne ce modèle pour tous les documents qu'elle soumettrait désormais au Conseil d'administration. Deux délégations ont prié l'OCV d'inclure une analyse régionale de rentabilité dans son plan de travail et projet de budget, assortie de recommandations, qui seraient présentées au Conseil d'administration à sa session annuelle de 1996. Répondant à une question, le Directeur de l'OCV a indiqué que l'unité de compte actuellement utilisée par les organismes des Nations Unies était le dollar des États-Unis mais que le secrétariat s'efforcerait à l'avenir de communiquer des données détaillées sur les recettes en monnaie locale, en sus des dollars, de manière à faciliter la comparaison des résultats par rapport aux années précédentes, permettant ainsi d'éliminer les effets des variations des taux de change ou d'en faire abstraction. Une délégation a proposé qu'à l'avenir, le

plan de travail et projet de budget de l'OCV soient plus faciles à utiliser et plus factuels afin d'améliorer le suivi et l'évaluation des stratégies.

292. De nombreuses délégations se sont interrogées sur la proposition tendant à fusionner le Groupe des collectes de fonds et le Bureau du financement des programmes, formulée par Booz•Allen et Hamilton dans l'étude de gestion. Ils ont fait valoir qu'il existait d'importantes différences entre les collectes de fonds publics et les collectes de fonds privés, y compris en ce qui concernait le type et le niveau de compétence du personnel de l'UNICEF affecté à ces opérations. D'autre part, l'étude de gestion constituait un cadre approprié pour examiner la structure et la localisation de l'OCV, ainsi que l'éventuel regroupement des effectifs au siège dans les mêmes locaux, compte tenu des principaux débouchés existants et des domaines de croissance éventuelle. Une délégation a proposé trois principes pour accroître le montant net des recettes provenant du secteur privé dans les pays en développement : ces recettes devaient s'ajouter à la masse commune des ressources; les opérations décentralisées des centres d'appui régionaux de Rio de Janeiro et de Singapour, qui revêtaient une importance stratégique, devaient être maintenues et le Programme d'expansion des collectes de fonds devait continuer de servir à la réalisation d'investissements. Le Directeur de l'OCV a expliqué que les structures actuelles de l'opération avaient été adoptées à l'issue de l'étude de gestion interne menée en 1992, dont le Conseil d'administration avait approuvé les conclusions. Il s'agissait d'une entité à vocation mondiale qui comprenait deux sièges, l'un à New York et l'autre à Genève, et si l'on suivait les résultats de six régions géographiques, New York et Genève ne constituaient pas des régions.

293. En ce qui concerne les relations de travail du Conseil d'administration et de la réunion annuelle des comités nationaux pour l'UNICEF, une délégation a proposé que les questions intéressant l'OCV soient étudiées au cours de ces réunions annuelles, avant d'être examinées par le Conseil. À l'avenir, les rapports sur les réunions annuelles des comités nationaux et les projets de décision qu'ils pourraient contenir, devraient être soumis au Conseil d'administration pour suite à donner.

294. Répondant à des questions sur la situation du groupe d'étude sur les collectes de fonds, le Directeur général adjoint chargé des relations extérieures a déclaré que les comités nationaux pour l'UNICEF devaient participer aux travaux du groupe. Toutefois, faute de temps, l'examen du mandat du groupe d'étude n'avait pas encore eu lieu, mais une réunion ultérieure y serait consacrée. Le Directeur général avait décidé que les comités nationaux seraient représentés au Comité directeur chargé de l'application des conclusions de l'étude de gestion. (Voir l'annexe, décisions 1995/15 et 1995/20, pour le texte des décisions adoptées par le Conseil d'administration.)

E. Assurer la survie, la protection et le développement de l'enfant en Afrique

295. Le Conseil d'administration était saisi d'un document intitulé "Assurer la survie, la protection et le développement de l'enfant en Afrique : rapport sur les progrès accomplis" (E/ICEF/1995/18), qui était présenté par le Directeur général adjoint chargé des programmes.

296. Plusieurs délégations ont souligné que l'UNICEF devait continuer à accorder la priorité à l'Afrique. Elles ont également insisté sur la nécessité de développer la coopération en Afrique et en faveur de l'Afrique pour assurer la

survie, la protection et le développement des enfants africains. Il convenait en particulier de surveiller les effets des mesures d'ajustement économique sur les femmes les enfants africains et de les protéger contre leurs incidences néfastes. Le Directeur général adjoint chargé des programmes a évoqué l'Initiative spéciale du Secrétaire général pour l'Afrique, dont la coordination était assurée par la Commission économique pour l'Afrique et le PNUD. L'UNICEF collaborait en outre étroitement avec l'OMS et l'UNESCO dans le cadre d'initiatives spéciales qui seraient présentées au Conseil économique et social à la fin du mois de juin et qui pourraient ouvrir d'importantes perspectives pour le développement africain.

297. Une délégation a dit que, malgré les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs fixés pour le milieu de la décennie dans plusieurs pays d'Afrique subsaharienne, les statistiques relatives à la pauvreté en Afrique et d'autres indicateurs de base concernant la région permettaient difficilement de partager l'optimisme du rapport. Il serait utile de comparer les progrès accomplis en Afrique et dans d'autres régions de 1984 à 1994 à partir de quelques indicateurs de base. Il serait également intéressant de comparer les crédits alloués au secteur social et à la défense. La même délégation a proposé que l'on analyse l'incidence du service de la dette sur les investissements en Afrique.

298. Un autre orateur a convenu que le rapport ne reflétait pas la dure réalité à laquelle se heurtaient les enfants et les femmes en Afrique. Malgré les efforts considérables de l'UNICEF pour améliorer la situation des enfants en Afrique, ceux-ci continuaient à subir les conséquences de la baisse des niveaux de vie, de la montée de la pauvreté, de l'aggravation du poids de la dette et de la détérioration des soins de santé primaires, des services d'approvisionnement en eau et des systèmes d'éducation. Même si des donateurs semblaient disposés à prêter leur concours pour faire face aux situations d'urgence "criantes", de nombreux enfants africains connaissaient toujours des situations d'urgence "silencieuses". Une récente épidémie de méningite avait ainsi causé la mort de centaines d'enfants. On manquait de fonds et il était toujours aussi difficile de mobiliser des donateurs en faveur de l'Afrique. Plusieurs délégations ont souligné la nécessité de trouver une solution au problème de la dette. Le Directeur général adjoint chargé des programmes a indiqué que l'UNICEF avait participé à 13 opérations d'allègement de la dette en Afrique, souvent en collaboration avec des comités nationaux pour l'UNICEF. L'allocation d'environ 18 millions de dollars à des opérations d'allègement de la dette avait permis de dégager 34 millions de dollars qui avaient été affectés à des fonds de développement et d'éponger un endettement d'une valeur nominale de 160 millions de dollars. Il a ajouté qu'il existait de nombreuses autres possibilités de conversion de la dette et a instamment prié les membres du Conseil d'accorder la priorité à l'examen de ces possibilités.

299. Un orateur a dit que le rapport aurait dû analyser la viabilité des résultats de l'Initiative de Bamako et a demandé à ce qu'une étude détaillée soit effectuée afin de déterminer dans combien de subdivisions territoriales cette initiative était mise en oeuvre. Il a également demandé quel en était le coût par personne et combien de centres de santé participant à l'Initiative étaient encore tributaires du soutien de l'UNICEF. Une autre délégation, soulignant l'importance de l'Initiative pour le renforcement des capacités nationales, a dit qu'elle devrait privilégier la production locale de médicaments de base. Le Directeur général adjoint chargé des programmes a indiqué que l'Initiative de Bamako touchait désormais plus de 50 millions de personnes, qu'elle était mise en oeuvre dans 3 500 subdivisions territoriales dans 28 pays et que 80 % des centres de santé qui y participaient étaient

autonomes. Nombre de ces centres contribuaient à motiver davantage le personnel et favorisaient la création d'antennes desservant les régions éloignées. Toutefois, aucune allocation n'avait encore été versée au titre des fonds supplémentaires et l'on continuait à manquer de ressources.

300. Une délégation a souligné l'importance de l'éducation des filles et a dit que l'UNICEF devrait encourager l'adoption et l'application d'instruments juridiques et de mesures concrètes et renforcer les activités de plaidoyer visant à améliorer la condition de la femme. Une autre délégation a dit que l'UNICEF devrait continuer à axer son action sur les femmes et les enfants au niveau local.

301. Un orateur a fait observer que l'augmentation des effectifs affectés à l'Afrique n'améliorerait pas nécessairement l'efficacité des programmes. Le Fonds devrait commencer par évaluer les résultats des programmes de formation qu'il avait financés en Afrique. Il devait également mieux tirer parti des capacités locales existantes et privilégier l'action sur le terrain. On pourrait en particulier favoriser le renforcement des capacités locales en effectuant les recherches et le suivi sur place. Une autre délégation a dit que le rapport aurait dû faire une plus large place au renforcement des capacités nationales en Afrique, notamment dans le domaine de la surveillance des indicateurs reflétant la vulnérabilité de la population. Il convenait d'effectuer une analyse afin de déterminer la meilleure façon de continuer à promouvoir le renforcement des capacités et l'autonomisation.

302. Plusieurs délégations ont instamment prié l'UNICEF de revoir la part de la masse commune des ressources allouée à l'Afrique. Un orateur a indiqué que la part des ressources que l'UNICEF consacrait à l'Afrique n'avait pas augmenté sensiblement de 1984 à 1994 et a demandé à ce que le système de répartition de la masse commune des ressources soit modifié de manière à permettre de remédier aux problèmes cruciaux qui se posaient en Afrique. Le Directeur général adjoint chargé des programmes a dit que le plafond de la masse commune des ressources pouvant être allouées à l'Afrique avait été relevé au cours des 10 dernières années. Depuis plusieurs années, le secrétariat avait par ailleurs pu puiser dans la masse commune des ressources pour exécuter des programmes liés à la réalisation des objectifs du Sommet mondial pour les enfants, qui auraient en principe dû être financés à l'aide des fonds supplémentaires. Or, la réduction de la masse commune des ressources disponibles lui interdisait dorénavant de procéder de la sorte.

303. Une délégation a demandé qu'une analyse plus approfondie soit réalisée sur les tendances démographiques et les activités menées dans le domaine de la santé génésique et sexuelle. Elle a également demandé pourquoi le rapport n'avait pas fait état de la collaboration du Fonds avec l'OMS dans le cadre du Programme en faveur des enfants malades, avec le Département des affaires humanitaires dans le domaine des secours d'urgence et avec le système des Nations Unies dans le cadre du Programme commun des Nations Unies sur le VIH et le sida, parrainé par plusieurs organismes. D'autres délégations ont jugé qu'il convenait d'évaluer le rôle de l'UNICEF de façon plus critique par rapport à celui d'autres organismes présents en Afrique. Le secrétariat a répondu que l'UNICEF collaborait étroitement avec le Département des affaires humanitaires afin d'améliorer l'approche globale adoptée par l'Organisation des Nations Unies pour faire face aux situations d'urgence.

304. Une délégation a souligné la nécessité de renforcer les systèmes de prestations sur le terrain et a dit que l'UNICEF devrait exploiter les ressources et les techniques locales, en particulier dans le domaine de la nutrition, afin de soutenir et de renforcer les initiatives locales. Une autre délégation a mis l'UNICEF en garde, compte tenu des risques élevés de transmission du VIH, contre la promotion de l'allaitement au sein dans les régions où le VIH et le sida étaient très répandus. Le Directeur général adjoint chargé des programmes a répondu que l'UNICEF appliquait la politique définie par l'OMS en la matière, et a ajouté que, dans les familles pauvres vivant dans des régions où des maladies infectieuses étaient très répandues, il était plus dangereux de ne pas allaiter au sein que de le faire.

305. Certaines délégations ont vivement engagé l'UNICEF à ne pas se limiter à la fourniture de secours d'urgence, mais à renforcer les capacités des pays qui connaissaient des situations d'urgence complexes de façon à améliorer leur stabilité à long terme. L'UNICEF devrait mobiliser l'appui des autres institutions internationales en faveur de l'éducation, qui revêtait une importance cruciale à cet égard. Une délégation s'est prononcée en faveur de la consolidation de la paix et de la prévention des crises en Afrique, mais a engagé l'UNICEF à analyser systématiquement son avantage comparatif en matière de gestion des situations d'urgence.

306. Des délégations ont souligné qu'il était d'autant plus important que les programmes de pays soient synchronisés avec les programmes d'action nationaux si l'on voulait mobiliser des ressources en faveur de l'Afrique. Le Directeur général adjoint chargé des programmes s'est rallié à cette vue et a rappelé au Conseil que l'UNICEF avait synchronisé son cycle de programmation avec celui des autres membres du Groupe consultatif mixte des politiques. (Voir l'annexe, décision 1995/18, pour le texte de la décision adoptée par le Conseil d'administration.)

F. Étude de gestion : questions concernant la mission de l'UNICEF

307. Le Conseil d'administration était saisi d'un rapport concernant la mission de l'UNICEF (E/ICEF/1995/AB/L.11).

308. Le Directeur général a présenté le rapport et a fait à cette occasion le point des progrès accomplis jusqu'alors dans la réalisation de l'étude de gestion. Il faudrait faire appel à des consultants externes pour étudier les méthodes de financement, de gestion et d'affectation des ressources en matière d'information, mais il ne serait pas nécessaire d'utiliser la totalité des fonds initialement prévus. Des questions pertinentes avaient été posées concernant les liens existant entre les organismes d'exécution. Il convenait d'engager une consultation participative et de faire en sorte que les conseils consultatifs encouragent les membres du personnel à participer à l'amélioration de la gestion en leur permettant d'exprimer leurs idées et leurs opinions. Le Comité directeur était composé de cadres et de représentants du personnel. Toutes ces instances pourraient avoir un rôle consultatif auprès du Conseil d'administration et du Directeur général.

309. Le Directeur général a indiqué que le document dont le Conseil était saisi ne donnait pas une nouvelle définition de la mission du Fonds, mais qu'il exposait quelques grands thèmes pour mieux situer le débat. Un projet de définition clair et motivant devrait être soumis au Conseil à sa première session ordinaire en 1996.

310. Un certain nombre de points concernant la forme et le contenu de cette définition ont rencontré l'assentiment général. Les délégations ont presque unanimement observé que ce texte de référence devrait être concis et que son élaboration exigerait de vastes consultations. De nombreux orateurs ont dit qu'il devrait être tourné vers l'avenir et tenir compte de l'évolution de la situation mondiale. Il devrait insister sur ce qui distingue l'UNICEF d'autres organismes, sans être trop détaillé et technique, de façon à rester accessible au grand public. Un certain nombre de délégations ont dit qu'il devrait être régulièrement actualisé. Un orateur a souligné l'importance de la transparence de son processus d'élaboration.

311. De nombreux orateurs ont dit que cette nouvelle définition de la mission du Fonds ne devait pas se substituer au mandat de ce dernier ni dépasser le cadre de ce mandat. Ils ont souligné qu'elle devait être conforme aux résolutions et décisions existantes de l'Assemblée générale, du Conseil économique et social et du Conseil d'administration. Toutefois, un orateur a dit qu'il fallait revoir le mandat de l'UNICEF afin de l'actualiser de façon à préserver l'identité de l'organisation et à renforcer son engagement en faveur des enfants. Une délégation a dit que, dans la mesure où la spécificité du mandat de l'UNICEF tenait aux groupes visés par l'action du Fonds – en l'occurrence les femmes et les enfants – et non pas à ses secteurs d'activité, ses interventions devaient être coordonnées avec celles de ses partenaires. Un autre orateur a proposé que l'on examine également en détail les mandats des autres institutions. D'aucuns ont par ailleurs estimé que le Fonds devrait tenir compte des résultats des dernières grandes conférences internationales pour élaborer la définition de sa mission.

312. Plusieurs délégations se sont interrogées sur le sens à donner au terme "enfant". L'une d'elles a indiqué que des précisions étaient nécessaires à ce sujet, tandis que d'autres ont proposé que l'on utilise la définition figurant dans la Convention relative aux droits de l'enfant, selon laquelle un enfant s'entend de tout être humain âgé de moins de 18 ans.

313. De nombreuses délégations ont évoqué la Convention relative aux droits de l'enfant et la place qu'elle devait tenir dans la définition de la mission de l'UNICEF. Plusieurs délégations ont dit que la Convention devrait servir de fondement à cette définition. Des délégations ont dit que l'UNICEF pourrait être un "partenaire critique" des gouvernements, avec pour mandat de veiller au respect de la Convention. D'autres ont souligné que l'UNICEF devait avoir un rôle de plaidoyer et aider les gouvernements et les États parties à appliquer la Convention. Il a été proposé que la Convention serve de cadre à l'élaboration des programmes de pays. Un orateur a dit que la Convention devrait constituer un cadre de référence souple dans lequel pourraient s'inscrire l'action du Fonds et les activités de plaidoyer qu'il menait dans diverses régions en respectant les différences régionales. Des orateurs ont dit que c'était au Centre des Nations Unies pour les droits de l'homme qu'il incombait au premier chef de surveiller l'application de la Convention et que l'UNICEF devait seconder le Centre dans cette tâche. D'autres ont dit qu'il serait bon que les rôles respectifs de l'UNICEF et du Comité des droits de l'enfant fassent l'objet d'un débat.

314. Dans le cadre de la discussion concernant la Convention, des observations ont été formulées sur le rôle que l'UNICEF pourrait jouer en tant qu'organisme investi d'une autorité morale en ce qui concerne les enfants. Des délégations ont dit que l'UNICEF devrait assumer pleinement ce rôle; une autre a fait observer que le Fonds ne pourrait le faire que s'il adoptait un discours de

portée mondiale et ne limitait pas son action aux pays en développement. De nombreux orateurs ont néanmoins souligné qu'il importait que le Fonds conserve sa neutralité et sa vocation humanitaire et qu'il n'exerce aucune discrimination. Plusieurs délégations ont dit qu'il ne devait pas se laisser guider par des considérations politiques et qu'il devait rester impartial.

315. Plusieurs délégations ont évoqué les activités de plaidoyer de l'UNICEF. Un orateur a dit que, au cours des 10 prochaines années, l'UNICEF devrait s'efforcer de développer ses activités de plaidoyer, de recherche et d'information, et sous-traiter dans certains cas l'exécution de ses activités sur le terrain à des organismes privés tout en poursuivant son action en Afrique et dans d'autres régions prioritaires. Un autre orateur a dit que l'UNICEF pourrait jouer à l'avenir un rôle clef dans la promotion du bien-être de l'enfant sous tous ses aspects.

316. Plusieurs orateurs ont fait état des activités de plaidoyer de l'UNICEF dans les pays industrialisés; la plupart ont souligné qu'il importait d'accorder la priorité aux pays les plus vulnérables, à la collecte de fonds et à l'élaboration d'une approche globale de la situation et des besoins des enfants. Des délégations ont appelé l'attention sur le rôle joué par les comités nationaux pour l'UNICEF.

317. Une délégation a dit que, compte tenu du changement radical des conditions de vie des enfants dans le monde, il était temps de réexaminer les critères déterminant la part de la masse commune des ressources allouée à l'exécution des recommandations relatives aux programmes de pays et d'élaborer une définition plus précise de l'enfance.

318. De nombreuses délégations ont dit que la définition de la mission de l'UNICEF devrait traiter du rôle du Fonds dans les situations d'urgence. Plusieurs orateurs ont insisté sur la nécessité de trouver un équilibre entre les interventions d'urgence et les activités de développement à long terme. D'autres ont dit que, du fait de sa présence sur le terrain, l'UNICEF avait un rôle important à jouer au moment où se produisaient des situations d'urgence et ont proposé que le Fonds détermine la durée de ses interventions d'urgence en tenant compte de la nécessité de coordonner son action avec le Département des affaires humanitaires et d'autres institutions. Un orateur a dit que, dans le cadre de ses interventions d'urgence, l'UNICEF devrait se consacrer à la satisfaction des besoins des enfants. D'autres délégations ont suggéré que le Fonds travaille dans ses domaines de compétences, à savoir notamment l'approvisionnement en eau, les enfants réfugiés et le traitement des enfants traumatisés. Il a également été suggéré que l'UNICEF tire les leçons de l'expérience des pays dévastés par les conflits armés et les catastrophes naturelles. Un représentant du HCR a évoqué la collaboration des deux organismes dans le domaine des interventions d'urgence, de la définition de normes à partir de la Convention relative aux droits de l'enfant, et de la réinsertion et du développement des enfants déplacés à la suite de situations d'urgence. Il a dit que le Fonds avait à son actif une expérience, des compétences et des résultats si exceptionnels que peu d'organismes étaient mieux placés que lui pour collaborer avec le HCR.

319. De nombreux orateurs se sont interrogés sur la nécessité d'étendre l'action de l'UNICEF aux femmes. Plusieurs délégations ont souligné que l'UNICEF devrait concentrer ses efforts sur les enfants, et en particulier sur les filles. D'autres ont dit que, d'une façon générale, l'UNICEF devrait aider les femmes à assurer leur bien-être en ne tenant pas uniquement compte de leur rôle en tant

que mères et en s'attachant à fournir une assistance directe aux pays qui n'en recevaient d'aucun autre organisme dans ce domaine. Des orateurs ont dit que l'UNICEF devrait faire porter ses efforts sur les domaines où les actions des femmes avaient un impact sur le développement des enfants. Une délégation a dit que, pour que les droits des enfants soient respectés, les femmes ne devaient pas être cantonnées dans des tâches domestiques; une autre délégation a estimé que c'était en renforçant le rôle des femmes et des mères que l'on assurerait l'égalité des droits des enfants. C'était en permettant aux femmes d'occuper la place qui leur revenait dans la société, et notamment de gagner leur vie, que l'on assurerait le bien-être des enfants. Un autre orateur a dit qu'il convenait de trouver un juste équilibre entre les actions en faveur des femmes et celles en faveur des enfants, de considérer les femmes comme des personnes capables de prendre leur destin en main et de favoriser le renforcement des capacités et la réalisation du potentiel des fillettes et des femmes.

320. Nombre d'orateurs ont reconnu l'importance des grandes stratégies en matière de prestation de services, de renforcement des capacités et de réalisation du potentiel des femmes et des enfants, ainsi que celle de la question de la durabilité. De nombreuses délégations ont fait observer que l'on devait pouvoir trouver un équilibre entre ces différentes stratégies en privilégiant la prestation de services dans les pays les plus pauvres et le renforcement des capacités et la réalisation du potentiel des femmes et des enfants dans les autres. Il fallait réussir à concilier les objectifs mondiaux et la durabilité. Un autre orateur a dit que le rôle de l'UNICEF était en fait de servir de relais et que la nouvelle définition de sa mission devrait souligner l'importance des ressources nationales et des capacités autochtones dans la coopération pour le développement.

321. Les orateurs ont également débattu des avantages comparatifs de l'UNICEF. Plusieurs intervenants ont mis l'accent sur la souplesse du Fonds, sur ses capacités de gestion et sa présence sur le terrain. Une délégation a dit que l'UNICEF se distinguait des autres organismes par le caractère global de son approche, par sa capacité à mobiliser l'appui des pouvoirs publics et de la population et par son aptitude à faciliter l'intervention d'autres organismes. Un orateur a insisté sur le rôle de catalyseur qu'exerçait l'UNICEF en amenant différents secteurs d'un pays à travailler ensemble au service des enfants. Parallèlement, de nombreuses délégations ont souligné l'importance de la coordination et de la coopération de l'UNICEF avec les institutions des Nations Unies et avec ses autres partenaires, notamment avec les organisations non gouvernementales. D'autres ont insisté sur la nécessité d'utiliser les ressources efficacement et de rendre compte de leur utilisation.

322. Une délégation a dit que les membres du Conseil d'administration et les délégations intéressées devraient tenir des débats de fond au cours des réunions intersessions, car les sessions ordinaires et annuelles ne laisseraient que très peu de temps à consacrer à l'étude de gestion.

G. Propositions concernant la coopération de l'UNICEF et les examens de programmes

Afrique occidentale et centrale

323. Le Conseil d'administration était saisi d'un programme de pays quadriennal et d'une recommandation de prélèvement supplémentaire sur la masse commune des ressources concernant le Tchad (E/ICEF/1995/P/L.15) ainsi que de recommandations de financement de programmes de pays de courte durée et de prélèvements

supplémentaires sur la masse commune des ressources et de propositions de financement supplémentaire hors programme concernant le Cameroun, le Gabon, la Guinée, le Nigéria, la Sierra Leone et le Zaïre (E/ICEF/1995/P/L.28). Le Directeur régional pour l'Afrique occidentale et centrale a présenté les programmes de pays, qui ont reçu l'approbation du Conseil d'administration. (Voir l'annexe, décision 1995/16, pour les recommandations approuvées par le Conseil d'administration.)

Moyen-Orient et Afrique du Nord

324. Le Conseil d'administration était saisi de recommandations concernant le financement de programmes de pays de courte durée et le financement, par prélèvements supplémentaires sur la masse commune des ressources, de programmes de pays déjà approuvés intéressant l'Algérie, l'Oman, le Soudan et les femmes et enfants palestiniens au Liban, en République arabe syrienne, en Cisjordanie et à Gaza (E/ICEF/1995/P/L.30). Le Directeur régional pour le Moyen-Orient et l'Afrique du Nord a présenté les programmes de pays et un document de travail sur l'assistance de l'UNICEF aux femmes et aux enfants palestiniens (E/ICEF/1995/P/L.40).

325. Plusieurs délégations ont exprimé leur soutien au programme d'assistance aux femmes et aux enfants palestiniens au Liban, en République arabe syrienne, en Cisjordanie et à Gaza. Elles se sont félicitées de la participation de l'UNICEF à la mise au point d'un plan global d'aide aux femmes et aux enfants de Cisjordanie et de Gaza. Quelques délégations ont fait l'éloge des stratégies retenues, en particulier de la large place faite au renforcement des capacités grâce à l'appui fourni aux ONG et aux organisations communautaires. Deux délégations ont noté que l'UNICEF coordonnait son action avec l'Autorité palestinienne. Un intervenant a souligné que l'UNICEF devait éviter les doubles emplois, améliorer le dialogue avec les parties intéressées et s'attacher à répartir les responsabilités entre partenaires de manière rationnelle. Un certain nombre de délégations ont rappelé que le processus de paix ne devait pas faire oublier la situation difficile des réfugiés palestiniens vivant en dehors des camps, en particulier ceux du Liban. La coopération entre l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient et le bureau du Représentant du Secrétaire général dans les territoires occupés a été bien accueillie.

326. Une délégation a pris note de l'intention du secrétariat de présenter un programme de coopération unifié au Conseil d'administration en 1997. La même délégation a proposé que l'action de l'UNICEF en faveur des femmes et des enfants palestiniens soit précisée par un accord officiel et a ajouté que le Fonds devrait s'aligner sur la pratique adoptée par les autres organismes des Nations Unies et utiliser l'appellation "territoire(s) occupé(s)" pour désigner la Cisjordanie et Gaza.

327. Un intervenant a exprimé l'espoir que les donateurs s'acquitteraient de leurs engagements et permettraient ainsi à l'Autorité palestinienne de mettre ses plans en application, en particulier dans les domaines de la santé, de l'enseignement et de la protection sociale. Son gouvernement était prêt à faire bénéficier l'Autorité palestinienne de son expérience et de son savoir-faire à cet égard, en coopération avec l'UNICEF et d'autres organismes. L'intervenant a mentionné le rôle joué par l'opération Cartes de vœux dans le renforcement des capacités du Comité national de son pays en matière d'appels de fonds.

328. S'agissant du programme de pays du Soudan, une délégation a félicité l'UNICEF de l'appui qu'elle apporte aux ONG et autres organismes qui s'occupent d'enfants se trouvant dans une situation particulièrement difficile et de l'action menée en vue d'éliminer les pratiques traditionnelles préjudiciables à la santé des enfants. En revanche, une autre délégation s'est déclarée déçue par le manque d'information sur la guerre civile dans le programme de pays. Elle a demandé des précisions sur la répartition du travail entre les bureaux de Khartoum et de Nairobi ainsi que sur la manière dont les 15 millions de dollars demandés seraient utilisés. Les travaux effectués dans le cadre de l'opération Survie au Soudan ont suscité des éloges, en particulier les rapports de suivi et ceux concernant les donateurs, mais le bureau de Khartoum a été critiqué pour l'insuffisance de ses systèmes de suivi et d'établissement de rapports. Le Directeur régional a expliqué que le programme présenté était un programme de pays de courte durée et que la guerre civile avait été prise en compte dans le programme de pays à long terme. Les 15 millions de dollars demandés seraient répartis dans tout le pays. Le Directeur régional a noté que le Conseil d'administration se préoccupait de la coordination, de l'établissement des rapports, du suivi et de l'évaluation et a dit que des efforts seraient faits pour que le bureau de Khartoum améliore son système d'établissement de rapports.

329. Un certain nombre de délégations ont souscrit au programme de pays de l'Algérie. Cependant, une délégation a déploré certains passages du document, disant qu'ils étaient sans rapport avec la situation des enfants. Le Directeur régional a répondu que l'on avait procédé aux modifications nécessaires. Une délégation a félicité l'Algérie d'avoir promulgué la loi dite de la Kafala, qui protège les droits des enfants abandonnés, et a encouragé l'UNICEF à promouvoir ce type de loi dans d'autres pays.

330. Les délégations de certains des pays dont les programmes avaient été adoptés ont remercié l'UNICEF et le Conseil d'administration de leur appui. (Voir l'annexe, décision 1995/16, pour les recommandations approuvées par le Conseil d'administration.)

Europe centrale et orientale, Communauté d'États indépendants et États baltes

331. Le Conseil d'administration était saisi de recommandations d'approbation de programmes de pays de durée complète intéressant le Kazakhstan, le Kirghizistan, le Tadjikistan, le Turkménistan et l'Ouzbékistan et d'une recommandation d'appui à des programmes concernant la zone (E/ICEF/1995/P/L.25), ainsi que d'une recommandation relative à des programmes de pays de courte durée intéressant la Moldova et la Turquie et d'une recommandation de prélèvement supplémentaire, sur la masse commune des ressources pour financer le programme de pays de la Turquie (E/ICEF/1995/P/L.31). Le Directeur régional a présenté les programmes de pays et le représentant de zone des républiques d'Asie centrale et du Kazakhstan a fait un exposé détaillé sur les pays concernés.

332. S'agissant du programme de pays de la Moldova, une délégation, tout en notant qu'il s'inscrivait dans une optique de développement à long terme, a déclaré qu'il lui semblait trop ambitieux pour une période de deux ans. Le Directeur régional a précisé qu'il ne s'agissait que des toutes premières étapes et que le programme était axé sur les soins de santé primaires et la santé maternelle et infantile.

333. Plusieurs délégations ont souscrit aux programmes des républiques d'Asie centrale et du Kazakhstan tout en déclarant que les informations et les analyses figurant dans la documentation étaient insuffisantes. Plus précisément, une

délégation a fait observer que les programmes de pays ne donnaient aucune information sur les dépenses engagées au cours de la période de coopération précédente. Le représentant de zone a rappelé que l'on pouvait obtenir ces informations sur demande. La même délégation a fait observer que la documentation ne présentait pas d'analyse claire des moyens permettant d'appliquer les trois stratégies de prestation de services, d'autonomisation et de renforcement des capacités et s'est enquis de la coordination de l'aide au développement. En réponse, le représentant de zone a indiqué que l'UNICEF travaillait en étroite coopération avec la Banque mondiale et les donateurs bilatéraux. En outre, comme le bureau de zone et le bureau extérieur, à la différence d'autres organismes, permettaient un accès plus facile aux femmes et aux enfants, l'UNICEF était en mesure d'aider les gouvernements concernés à coordonner les activités sur le terrain auxquelles participent des organisations d'aide internationales.

334. Interrogé sur les variations des taux de couverture vaccinale dans les cinq pays susmentionnés, le représentant de zone a dit que bon nombre de pays de la région avaient manqué de vaccins au cours des quatre dernières années mais que la situation devait s'améliorer en 1995. Deux délégations se sont félicitées de la possibilité de débattre des questions de coopération régionale, en particulier celles d'environnement et de santé liées à la catastrophe de la mer d'Aral. D'autres délégations ont proposé que l'UNICEF repère les régions où les femmes et les enfants étaient les plus touchés par cette catastrophe écologique. Le représentant de zone a indiqué que l'UNICEF avait déjà repéré les trois provinces les plus gravement frappées par la catastrophe et élaborait un programme en étroite coopération avec les pays concernés.

335. Une délégation a estimé que les programmes des cinq pays étaient excessivement ambitieux, vu les ressources disponibles, la grande diversité des activités prévues et le rythme de la mise à exécution des programmes par les gouvernements. Elle a également déclaré qu'ils se prêtaient aux activités traditionnelles de l'UNICEF et a recommandé qu'ils soient plus étroitement ciblés et prévoient des interventions plus stratégiques. La même délégation a félicité l'UNICEF, le Gouvernement japonais et les gouvernements des pays de la région des efforts qu'ils déploient pour mettre sur pied une initiative pour l'indépendance en matière de vaccins et a demandé à l'UNICEF de donner des informations sur les progrès de cette entreprise.

336. Une délégation s'est déclarée préoccupée par le fait que la documentation ne faisait pas état de la réapparition de la diphtérie dans la région, en particulier dans les républiques d'Asie centrale, au Kazakhstan et dans le Caucase. Plus précisément, la Moldova avait l'une des incidences de diphtérie les plus élevées de la région. Le Directeur régional a signalé que le Comité de coordination interorganisations des vaccinations, qui regroupe des représentants de l'UNICEF, de l'OMS et du Rotary International, mettait actuellement au point le texte d'un appel commun de lutte contre la diphtérie qui serait lancé à Genève en juin 1995.

337. Deux délégations se sont déclarées satisfaites de l'aide d'urgence apportée par la communauté internationale des donateurs, les organismes des Nations Unies et les ONG au Tadjikistan. Des délégations de la région ont remercié l'UNICEF de son appui en cette difficile période de transition. Enfin, une délégation a noté que le programme de pays de la Turquie avait permis d'atteindre plus vite les objectifs fixés pour la première moitié de la décennie. (Voir l'annexe décision 1995/16, pour les recommandations approuvées par le Conseil d'administration.)

H. Stratégies de l'UNICEF en matière d'approvisionnement en eau et d'assainissement

338. Le Conseil d'administration était saisi d'un rapport sur les stratégies de l'UNICEF en matière d'approvisionnement en eau et d'assainissement (E/ICEF/1995/17).

339. En présentant le rapport, le Directeur de la Division des programmes a dit que l'approvisionnement en eau et les services d'assainissement ne répondaient pas seulement à des besoins fondamentaux de la personne humaine mais étaient aussi indispensables à la survie et au bien-être des enfants et des adultes. Il a ajouté que le droit à l'approvisionnement en eau et aux services d'assainissement, qualifié de fondamental dans le rapport, n'était pas un droit de l'homme universellement reconnu. La Convention relative aux droits de l'enfant a considéré l'accès à l'eau potable et l'assainissement du milieu comme deux des principaux moyens de jouir du droit à la santé. Elle a reconnu, comme pour d'autres droits économiques, sociaux et culturels, qu'il fallait assurer progressivement l'accès universel à l'eau et aux services d'assainissement en maximisant les ressources disponibles et en les utilisant là où c'était nécessaire, dans le cadre de la coopération internationale.

340. De nombreuses délégations se sont félicitées du caractère exhaustif et clair de la stratégie exposée dans le rapport, ainsi que de son processus d'élaboration, marqué par la transparence et une approche participative qui avait fait appel à un grand nombre de partenaires. Ce processus devait se poursuivre lors de la mise en oeuvre de la stratégie aux niveaux régional et national. De nombreuses délégations ont insisté sur l'attention particulière qu'il faudrait accorder à l'Afrique à ce sujet.

341. La viabilité des programmes a suscité un certain nombre de questions. Certaines délégations ont souligné que l'UNICEF devait jouer un rôle de premier plan dans le renforcement des capacités des gouvernements en matière de formulation des politiques et de mise au point des stratégies, en étroite collaboration avec d'autres organismes. Le secrétariat a cité des exemples récents de collaboration dans le cadre de missions interorganisations au Malawi, au Myanmar et en Afrique du Sud.

342. Un certain nombre de délégations ont reconnu l'importance que l'UNICEF attachait aux questions liées à l'équité entre les sexes dans le cadre de la stratégie retenue. De l'avis d'une délégation, toutefois, le rapport aurait dû analyser les rôles respectifs des femmes et des hommes dans les activités touchant la santé et l'hygiène dans le but de faire participer davantage d'hommes à ces activités. Plusieurs délégations ont souligné l'importance accordée au renforcement des capacités des femmes dans le domaine de la prise de décisions, de l'exécution et de la gestion des programmes d'approvisionnement en eau et d'assainissement, préalable indispensable à leur autonomisation et à un développement durable. Mais il fallait aussi encourager la participation des hommes afin de répartir équitablement les travaux, notamment ceux intéressant le fonctionnement et l'entretien des installations.

343. De nombreuses délégations ont déclaré appuyer la proposition tendant à accorder davantage d'attention à la promotion de l'assainissement et de l'hygiène du milieu en tant que moyen essentiel de favoriser la survie, la protection et le développement de l'enfant. L'UNICEF a été instamment prié d'accroître le montant des fonds alloués aux programmes de pays à cette fin. Plusieurs délégations ont appuyé la nouvelle démarche tendant à faire une large

place au renforcement des capacités en matière de gestion des ressources en eau au niveau des communautés, y compris la gestion des déchets liquides et solides prévue dans le cadre d'Action 21. Tout en convenant que l'UNICEF devait continuer à concentrer ses efforts dans les zones rurales, plusieurs délégations ont souligné qu'il fallait aussi mettre l'accent sur les besoins des pauvres vivant dans un environnement particulièrement insalubre dans les taudis et les quartiers urbains défavorisés.

344. Quelques délégations ont fait valoir que l'UNICEF devait donner des consignes claires sur le terrain et que la stratégie devait être accompagnée de directives opérationnelles afin de permettre au personnel en place de commencer à la mettre en oeuvre. Des intervenants ont souligné qu'il importait d'en assurer le suivi au moyen de stratégies régionales et nationales.

345. Un certain nombre de délégations ont instamment prié l'UNICEF de continuer à promouvoir des techniques peu coûteuses, appropriées, conviviales et viables, qui lui permettent d'atteindre un plus grand nombre de personnes à moindre coût. D'autres délégations ont souligné l'importance de la mobilisation sociale. Plusieurs délégations ont dit que la stratégie permettrait à l'UNICEF d'aider les gouvernements à normaliser leurs techniques et leurs approches et, par voie de conséquence, de tirer le maximum de profit de sa base de ressources et d'assurer la viabilité des programmes, en particulier à l'échelon local. Un intervenant a souligné l'importance de la décentralisation.

346. Plusieurs délégations ont recommandé que l'UNICEF renforce les ressources humaines affectées au secteur de l'approvisionnement en eau et de l'assainissement, en particulier en Afrique et dans certaines parties de l'Asie et du Pacifique. D'autres ont recommandé qu'il améliore les compétences de son personnel. De nombreux intervenants l'ont encouragé à accroître les ressources allouées. Un intervenant s'est déclaré préoccupé par les retards enregistrés dans l'établissement des rapports des donateurs.

347. De nombreuses délégations ont instamment prié l'UNICEF, oeuvrant en étroite collaboration avec d'autres partenaires et organismes locaux au niveau communautaire, d'appuyer la recherche-développement – en particulier pour favoriser et promouvoir des techniques d'assainissement à faible coût et améliorer les comportements en matière d'hygiène.

348. Pour ce qui est des situations d'urgence, plusieurs délégations ont été d'avis que l'UNICEF devait poursuivre ses opérations d'urgence dans le domaine considéré tout en étant bien conscient des limites de son action. Dans de nombreux cas, l'UNICEF pourrait aider d'autres partenaires à participer à ce type d'opérations, ce qui lui permettrait ainsi de se consacrer à des programmes de développement à long terme. Le secrétariat a indiqué que l'établissement de réseaux avec les ONG et d'autres partenaires sur le terrain serait une activité prioritaire.

349. Une délégation s'est déclarée préoccupée par le caractère imprécis de la répartition du travail entre l'UNICEF et ses partenaires, en particulier les autres organismes des Nations Unies. Évoquant la question de la collaboration en général, des délégations ont instamment prié l'UNICEF de prendre l'initiative dans ce domaine et d'établir un document définissant clairement le rôle des différents partenaires ainsi que les avantages comparatifs et les rôles complémentaires qu'ils pouvaient jouer.

350. De nombreuses délégations ont dit que la stratégie constituait un cadre d'ensemble qui devrait être adapté aux niveaux régional et national. Un certain nombre d'intervenants ont demandé des précisions sur le rôle que la Section de l'approvisionnement en eau et de l'assainissement du siège était appelée à jouer en ce qui concerne les activités menées dans le cadre des programmes régionaux et nationaux. (Voir l'annexe, décision 1995/22, pour le texte de la décision adoptée par le Conseil d'administration.)

I. Questions diverses

Audit du bureau de pays de l'UNICEF au Kenya

351. La Directrice générale a communiqué au Conseil d'administration les résultats d'un audit interne réalisé par l'UNICEF concernant des affaires de fraude et de mauvaise gestion signalées dans le bureau de pays au Kenya. Elle a indiqué que les auditeurs avaient terminé l'essentiel de leurs travaux et qu'un rapport contenant leurs conclusions lui avait été remis la veille.

352. Elle a fait observer que l'audit en cours concernant la situation du bureau de pays de l'UNICEF au Kenya avait commencé en janvier 1995. Cet audit faisait suite à un autre, réalisé en novembre-décembre 1994, qui avait révélé de graves irrégularités. Les auditeurs achevaient leur audit et il était clair qu'il y avait eu de graves fraudes et problèmes de gestion dans le bureau du Kenya. L'UNICEF aurait subi des pertes de plus d'un million de dollars du fait de fraudes commises par des membres du personnel et la mauvaise gestion des ressources se serait soldée par des pertes de 8 à 9 millions de dollars. En réalité, de nombreuses dépenses n'avaient pas fait l'objet d'un contrôle adéquat et il était impossible de les justifier. Il apparaissait, après vérification, que de nombreuses transactions étaient entachées de fraude et que les frais généraux avaient été excessivement gonflés. La mauvaise gestion résultait également du fait que le bureau travaillait avec de trop nombreux partenaires locaux, dont certains n'avaient pas été enregistrés selon les procédures en vigueur.

353. Huit fonctionnaires avaient déjà été relevé de leurs fonctions suite aux conclusions du rapport d'audit et 15 autres accusés de mauvaise administration. Un autre encore avait été inculpé pour mauvaise gestion, ce qui portait le nombre total de fonctionnaires impliqués à 24. Le 24 mai, l'UNICEF avait envoyé aux deux anciens responsables du bureau, suspendus depuis le début de l'audit, une liste des chefs d'accusation retenus contre eux. Comme tous les autres fonctionnaires impliqués dans cette affaire, ils avaient disposé de suffisamment de temps pour répondre aux accusations portées contre eux dans le respect des formes régulières. Tout le personnel avait pu bénéficier des garanties prévues par les règlements. Si des cas de fraude venaient à être établis, le personnel serait licencié et les preuves dont dispose l'UNICEF remises aux autorités kényennes pour enquête au pénal. L'UNICEF prendrait également toutes les mesures possibles pour recouvrer les fonds volés ou détournés.

354. La Directrice générale a indiqué qu'elle prendrait des mesures immédiates afin de renforcer le respect des obligations redditionnelles et des procédures de gestion financière au sein de l'organisation. La réforme de la gestion constituerait la première des priorités. Elle a ajouté que l'UNICEF avait plusieurs bureaux à Nairobi, notamment le Bureau régional pour l'Afrique orientale et australe, un bureau pour l'opération Survie au Soudan et un bureau s'occupant du programme de pays concernant la Somalie. L'audit ne concernait que le bureau de pays au Kenya.

355. Les délégations ont remercié la Directrice générale de sa franchise et de la rapidité avec laquelle elle avait fait face à la situation. Nombre d'entre elles ont cependant déploré la situation et se sont déclarées inquiètes de l'impact qu'elle pourrait éventuellement avoir sur les appels de fonds et la réputation générale de l'UNICEF. L'importance de la transparence a été soulignée, de même que la nécessité de mettre en place des systèmes de gestion empêchant toute situation de ce genre de se reproduire. Certains intervenants voulaient espérer qu'il s'agissait là d'un incident isolé. Plusieurs délégations ont demandé à la Directrice générale de rendre compte des mesures prises lors de la troisième session ordinaire en septembre,

356. Pour la Directrice générale, il ne s'agissait pas d'un problème généralisé; dans son ensemble, le personnel de l'UNICEF était fort intègre. Il était possible de prendre certaines mesures à court terme et elle avait demandé qu'on lui fasse des recommandations sur les moyens propres à renforcer les bureaux régionaux afin qu'ils puissent exercer un contrôle plus étroit. La formation des nouveaux représentants de pays de l'UNICEF ferait une plus large place aux questions de gestion. Des mécanismes seraient mis en place pour contrôler toute augmentation spectaculaire de personnel. (Voir l'annexe, décision 1995/19, pour le texte de la décision adoptée par le Conseil d'administration.)

Politique d'achats de l'UNICEF

357. Se référant à un article paru récemment dans la presse concernant la politique de l'UNICEF qui consiste à ne pas acheter de fournitures à des sociétés exploitant les enfants, une délégation a instamment demandé à la Directrice générale de faire en sorte que l'UNICEF porte toute son attention sur les différentes questions relatives à l'exploitation des enfants : exploitation sexuelle, vente d'enfants, prostitution infantine et vente d'organes, notamment. L'UNICEF devait assurer une large publicité à de tels agissements et concevoir des mesures permettant d'y remédier. Les mauvais traitements infligés aux enfants constituaient une grave violation des droits de l'homme, ainsi que l'indiquait le Rapporteur spécial sur les enfants dans son rapport. Ce dernier révélait également que les pays en développement n'étaient pas les seuls à exploiter le travail des enfants.

358. Les conditions de travail des enfants dans le pays de la délégation, telles que les décrivait l'article, constituaient des nouvelles à sensation; en réalité, l'UNICEF, depuis plusieurs années, veillait à ce que les fournitures achetées soient certifiées. La politique du pays en matière de travail des enfants avait évolué avec les ans et ses lois étaient conformes à la résolution de la Conférence internationale du travail de 1979 qui prévoyait aussi bien des mesures d'interdiction que des mesures d'humanisation du travail des enfants là où il ne pouvait être supprimé à court terme. En outre, la Commission de planification du Gouvernement avait consacré 10 millions de dollars à l'élimination du travail des enfants employés à des tâches dangereuses. Cependant, comme d'autres pays en développement, le Gouvernement ne souhaitait pas associer commerce international et normes relatives au travail. Il fallait améliorer les normes de travail de façon non contraignante aux niveaux tant international que national.

359. Un autre intervenant a félicité la Directrice générale des remarques qu'elle avait formulées à ce sujet et dont avait rendu compte l'article ainsi que d'avoir précisé que l'UNICEF continuerait de lutter contre le travail des enfants partout dans le monde. Elle a salué sa volonté de mettre au point une politique d'achats permettant de s'assurer que l'UNICEF, principal défenseur des

enfants de par le monde, n'achèterait pas de fournitures à des sociétés exploitant le travail des enfants.

Élection de représentants du Conseil d'administration au Comité mixte UNESCO/UNICEF sur l'éducation

360. Le Conseil d'administration a élu au Comité mixte UNESCO/UNICEF sur l'éducation les candidats originaires du Brésil présentés par le groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes, achevant ainsi le processus d'élections au Comité mixte. (Voir l'annexe, décision 1995/23, pour le texte de la décision adoptée par le Conseil d'administration.)

Projet d'ordre du jour de la troisième session ordinaire de 1995

361. Le Secrétaire du Conseil d'administration a distribué les projets d'ordre du jour provisoire et de calendrier de la troisième session ordinaire de 1995. Un intervenant a demandé que la question du suivi de la Conférence internationale sur la population et le développement fasse l'objet d'un point distinct de l'ordre du jour et soit examiné en début de session. Il a aussi demandé l'inscription à l'ordre du jour d'une question supplémentaire sur les liens existant entre le Conseil d'administration, les Comités nationaux pour l'UNICEF et la réunion annuelle du Comité.

362. Une autre délégation a indiqué que plusieurs décisions récentes du Conseil d'administration concernant une plus grande concision des documents et décisions n'avaient pas été appliquées de façon satisfaisante. Elle a demandé que le secrétariat distribue un tableau faisant état des documents nécessaires au Conseil lors de ses prochaines sessions et qu'à chaque session le Conseil examine désormais un point consacré à ses méthodes de travail, ce qui permettrait de mieux cerner la situation.

363. Une troisième délégation a présenté un projet de décision sur la présentation des futures décisions du Conseil d'administration qui a été adopté par ce dernier après avoir convenu de renoncer à la règle des 24 heures pour la présentation des projets de proposition. (Voir l'annexe, décision 1995/24, pour le texte de la décision adoptée par le Conseil d'administration.)

J. Déclarations finales de la Directrice générale et du Président du Conseil d'administration

364. La Directrice générale a remercié les membres du Conseil d'administration du concours qu'ils lui avaient apporté au cours de la présente session, pour elle la première depuis son entrée en fonctions. Elle se réjouissait à la perspective de travailler avec le Conseil. Dans les observations écrites distribuées aux délégations (E/ICEF/1995/CRP.30), elle avait annoncé que les prix du personnel pour 1995 avaient été décernés aux fonctionnaires des bureaux de l'UNICEF en Haïti et à Sarajevo (Bosnie-Herzégovine). La Directrice générale a également présenté ses félicitations aux membres du personnel qui avaient pris leur retraite au cours de l'année écoulée et évoqué ceux qui étaient décédés dans la même période.

365. Le Président a remercié la Directrice générale de son dynamisme, de son esprit d'initiative et de sa franchise; la collaboration, l'appui, l'ouverture d'esprit et la volonté de dialogue dont elle avait fait preuve auguraient bien de l'avenir de l'UNICEF. Il a également remercié les membres du Conseil d'administration d'avoir strictement respecté la teneur de l'ordre du jour et

les délais impartis pour les interventions. Le système d'avertisseurs lumineux destinés aux orateurs utilisé pour la première fois au Siège de l'Organisation des Nations Unies, avait permis de mieux gérer le temps dont disposait le Conseil. Mais la distribution des documents dans toutes les langues continuait à faire problème. La situation s'améliorerait à l'avenir grâce à l'établissement de documents plus concis, ainsi que l'avait demandé le Conseil d'administration, qui avait même fixé le nombre de pages à ne pas dépasser ainsi que la date limite de parution dans les différentes langues avant les sessions du Conseil. (Voir E/ICEF/1995/CRP.31 pour le texte intégral de ses observations.)

III. RAPPORT ANNUEL AU CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

366. Le Conseil d'administration a examiné le rapport annuel présenté par le Directeur général au Conseil économique et social [E/ICEF/1995/14 (Partie III)], qui a été établi conformément à la décision 1995/5 du Conseil d'administration. Le Directeur général adjoint aux programmes a présenté le rapport, ainsi que le rapport sur la suite donnée par l'UNICEF au Sommet mondial pour le développement social (E/ICEF/1995/19), qui a également été examiné dans le cadre de ce point de l'ordre du jour.

367. Les délégations ont su gré au Directeur général du rapport qu'il avait établi, en soulignant qu'elles considéraient comme important que l'UNICEF participe activement au processus de revitalisation du Conseil économique et social, qui assumait à présent des responsabilités importantes dans le domaine de la gestion intégrée des organismes des Nations Unies. À cet égard, il a été proposé qu'à l'avenir, l'UNICEF, le PNUD et le FNUAP présentent un rapport conjoint au Conseil économique et social, proposition que le secrétariat a approuvée. Il a également été proposé que le Conseil soit tenu au courant de l'élaboration de la déclaration sur la mission de l'UNICEF.

A. Mesures prises pour donner suite aux dispositions concernant l'examen triennal des activités opérationnelles

368. Le prochain examen, triennal, qui devrait contribuer à renforcer la coordination entre les organismes des Nations Unies et à mettre en place un système plus cohérent, était, selon le Directeur général adjoint aux programmes, l'une des préoccupations particulières de l'UNICEF. Celui-ci, a-t-il dit, attachait une importance particulière à la définition d'objectifs et de stratégies communs par le biais de la note de stratégie nationale et des programmes d'action nationaux. La résolution 47/199 de l'Assemblée générale avait utilement souligné la nécessité d'instaurer une coordination qui n'empiète pas sur les plans et politiques des gouvernements. Le Directeur général adjoint aux programmes a également noté les progrès concrets réalisés dans des domaines d'activité tels que l'harmonisation des cycles, les programmes communs et le système des coordonnateurs résidents, et dans les aspects opérationnels (tels que les locaux communs, la simplification et l'harmonisation des procédures, et le contrôle local).

369. La plupart des délégations se sont trouvées d'accord pour affirmer le caractère vital pour la crédibilité future de l'Organisation des Nations Unies de l'application de la résolution 47/199 de l'Assemblée générale, et ont bien accueilli les progrès réalisés à cette date ainsi que l'action menée par l'UNICEF au niveau des pays. Il restait toutefois beaucoup à faire pour renforcer les activités opérationnelles du système des Nations Unies.

370. Une délégation a observé que l'UNICEF n'avait pas évoqué l'élaboration de la déclaration relative à la mission de l'UNICEF et le secrétariat a reconnu cette omission. S'agissant des observations concernant l'insuffisance des efforts consentis au niveau des pays, le secrétariat a rendu compte des missions de visite qui étaient envoyées sur le terrain tous les deux ans environ pour évaluer les activités réalisées en collaboration. Il a été proposé de rechercher des moyens permettant d'en rendre compte pays par pays.

371. Le fait qu'un nombre croissant de pays formulaient actuellement une note de stratégie nationale a été considéré comme un signe positif. Selon une délégation, les stratégies de pays étaient plus importantes que les stratégies mondiales; il a su gré aux hauts fonctionnaires de l'UNICEF d'organiser des consultations régulières avec le personnel des bureaux extérieurs sur cette question. Un autre intervenant a fait savoir que les pays qui n'avaient guère avancé dans la formulation de leur note de stratégie nationale devraient recevoir une assistance complémentaire. Le secrétariat a précisé qu'il était difficile pour le système de faire avancer rapidement les choses sur ce point. L'UNICEF souhaitait voir les gouvernements "prendre leurs responsabilités", en se consacrant à des activités collectives, mais en dernière analyse, le système des Nations Unies était parrainé par les gouvernements.

372. Le renforcement du système des coordonnateurs résidents a été considéré comme indispensable pour donner dûment effet à la résolution 47/199, et l'UNICEF a été prié de continuer de participer activement aux efforts entrepris dans ce sens. Plusieurs intervenants ont souligné l'importance qu'il y avait à disposer de personnel hautement qualifié, étant donné l'impact que celui-ci pouvait avoir sur l'exécution des programmes et la mobilisation des ressources. En réponse à une question, le Directeur général adjoint aux programmes a informé les membres de la réunion que plusieurs représentants de l'UNICEF avaient été détachés auprès du PNUD en qualité de coordonnateurs résidents et qu'il estimait que le processus allait se poursuivre, mais en se systématisant, par le biais de l'utilisation d'une "réserve" de candidats qualifiés.

373. Plusieurs délégations ont insisté sur l'harmonisation des cycles et sur la nécessité générale de renforcer la collaboration interinstitutions. S'agissant de cette dernière, le rôle du Groupe consultatif mixte des politiques et du Comité administratif de coordination a été considéré comme opportun et a été bien accueilli.

374. Le fait que l'on n'ait guère progressé dans l'élaboration d'un manuel commun a donné lieu à plusieurs questions. Le secrétariat a expliqué que la tâche était ardue, surtout entre partenaires du Groupe consultatif mixte des politiques, car chacun des organismes concernés était doté d'un mandat et de méthodes de travail particuliers. On pourrait toutefois envisager de se concentrer sur certains aspects se prêtant davantage à une approche collective, comme l'évaluation.

375. En ce qui concerne les progrès réalisés dans le domaine du partage des locaux, le secrétariat a assuré les membres du Conseil d'administration que l'UNICEF était fermement résolu à atteindre cet objectif et jouait donc un rôle actif en ce sens. Le Fonds étudiait également les moyens de disposer de services communs, notamment dans le domaine de la sécurité et des télécommunications.

376. En bref, le secrétariat a énuméré comme suit les principaux domaines où des progrès importants avaient été accomplis : le système des coordonnateurs résidents et l'idée consistant à mettre en place des équipes locales; la participation à l'approche-programme au niveau national; le processus de suivi des conférences; et la constatation que les programmes d'action nationaux et les notes de stratégie nationale étaient nécessaires pour atteindre les objectifs fixés.

B. Suivi de la Conférence internationale sur la population et le développement

377. Le secrétariat a informé les membres du Conseil d'administration que l'UNICEF mettait en oeuvre ses politiques dans les domaines de la planification de la famille, du VIH/sida et du comportement des jeunes. Les délégations ont en règle générale bien accueilli les efforts déployés par l'UNICEF pour donner suite à la Conférence internationale sur la population et le développement. Elles ont estimé que le rôle de l'UNICEF était clairement présenté au Conseil d'administration et se sont réjouies à la perspective d'examiner le rapport sur le suivi de la Conférence que le secrétariat établissait en vue de la troisième session ordinaire de 1995. Une délégation a insisté sur l'importance qu'il y avait à prendre en considération les produits des conférences internationales, tandis qu'une autre s'est félicitée de la participation de l'UNICEF aux travaux de l'Équipe spéciale interorganisations au niveau des pays. Un autre intervenant a su gré à l'UNICEF d'avoir adopté une approche intégrée en ce qui concerne le Programme d'action, tout en encourageant le secrétariat à continuer d'oeuvrer dans le cadre de son mandat. Tout en insistant sur la complémentarité, l'UNICEF devrait préserver son identité propre.

378. Une délégation s'est interrogée sur l'action menée par l'UNICEF pour donner suite à la Conférence internationale sur la population et le développement, le rapport consacré à cette question lui paraissant assez vague et superficiel. L'orateur a demandé instamment à l'UNICEF d'exercer à cet égard un rôle plus actif et positif, ainsi qu'on l'avait déjà souligné durant les discussions consacrées au suivi de la Conférence lors de la deuxième session ordinaire de 1995.

C. Suivi du Sommet mondial pour le développement social

379. Comme le Directeur général adjoint aux programmes l'avait mentionné en présentant le rapport, les activités déployées par l'UNICEF pour donner suite au Sommet étaient concentrées sur les pays. Plusieurs délégations se sont dites préoccupées par le fait que les discussions interinstitutions sur le suivi du Sommet demeuraient à l'état embryonnaire. Le secrétariat leur a donné raison et a promis d'appuyer une accélération des activités dans ce secteur. Un autre intervenant a fait observer que les éléments clefs du suivi du Sommet avaient un rapport direct avec l'UNICEF et prié le secrétariat de jouer un rôle actif d'appui, eu égard en particulier aux liens étroits avec le Sommet mondial pour les enfants, la Conférence internationale sur la population et le développement et la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, qui devait se tenir prochainement.

380. Une délégation s'est inquiétée de l'insistance mise par le Fonds à promouvoir l'initiative "20/20". L'orateur a formulé l'espoir qu'à l'avenir, l'UNICEF se conformerait au consensus réalisé lors du Sommet, à savoir que cette initiative serait mise en oeuvre par ceux des partenaires, dans les pays développés et dans les pays en développement, qui souhaitaient le faire. D'autres délégations ont estimé que l'initiative "20/20" était tout à fait pertinente et ont appuyé les efforts que faisaient l'UNICEF et d'autres organismes pour contribuer à fournir des ressources directes aux secteurs qui en avaient le plus besoin. Toutefois, plusieurs intervenants ont insisté sur le fait qu'il appartenait à l'Organisation des Nations Unies de diriger les efforts accomplis pour réaliser cette initiative. Deux délégations ont rappelé au Conseil d'administration qu'un consensus s'était dégagé sur la formulation et qu'en conséquence l'initiative pouvait être appuyée.

381. Le Conseil d'administration a pris acte du rapport annuel au Conseil économique et social et a décidé de le transmettre au Conseil. (Voir l'annexe, décision 1995/17, pour le texte de la décision adoptée par le Conseil d'administration).

Quatrième partie

TROISIÈME SESSION ORDINAIRE DE 1995

Tenue au Siège de l'Organisation des Nations Unies
du 18 au 21 septembre 1995

I. ORGANISATION DE LA SESSION

A. Ouverture de la session

382. Dans ses remarques liminaires, le Président a indiqué que le processus de réforme de la gestion était bien engagé et s'est dit personnellement encouragé par le rapport de la Directrice générale sur le renforcement du système de responsabilité et d'obligations redditionnelles à l'UNICEF. Par ailleurs, le secrétariat avançait sur la voie de la présentation d'un budget intégré, et les mesures proposées aideraient tous les membres du Conseil, qu'ils viennent de pays donateurs ou de pays bénéficiaires, en favorisant une plus grande efficacité et une plus grande transparence. L'intérêt que le Conseil d'administration portait à la réforme de la gestion ne diminuerait cependant en rien l'importance des questions de programme dont il était saisi à sa troisième session, notamment la stratégie de l'UNICEF dans le domaine de la santé et le suivi de la Conférence internationale sur la population et le développement. L'examen de ces rapports cruciaux au lendemain de l'heureux aboutissement des travaux de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes revêtait une importance particulière. S'il était vrai que les mesures de suivi de la Conférence de Beijing ne seraient pas examinées avant 1996, il n'en demeurerait pas moins que bien des questions évoquées au Caire comme à Beijing avaient trait à la santé et au bien-être des enfants, des petites filles et des femmes et figuraient par conséquent au coeur de la stratégie de l'UNICEF dans le domaine de la santé. (Voir document E/ICEF/1995/CRP.50 pour le texte intégral des remarques du Président.)

383. La Directrice générale s'est félicitée de pouvoir s'adresser au Conseil d'administration si peu de temps après la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, à laquelle elle avait participé. Elle avait constaté avec une satisfaction particulière que c'était la première fois, à l'occasion d'une conférence mondiale sur les femmes, que les problèmes des petites filles étaient pris en compte comme ils le méritaient et recevaient l'attention qui leur était due. Il était impossible désormais d'arrêter l'élan du mouvement pour l'égalité et le renforcement du pouvoir d'action des femmes. L'éducation des filles – domaine sur lequel la délégation de l'UNICEF avait le plus mis l'accent – avait bénéficié d'une énorme impulsion à la Conférence. Dans un autre contexte, la Directrice générale a déclaré qu'elle avait mis à profit ses cinq premiers mois de fonctions pour analyser et améliorer les pratiques de gestion de l'UNICEF. Elle tenait aussi à continuer à entretenir une coopération étroite et constructive avec le Conseil d'administration, en particulier au moment où l'organisation jetait un regard neuf sur ses travaux et actualisait son mandat. (Voir document E/ICEF/1995/CRP.51 pour le texte intégral des remarques de la Directrice générale.)

B. Adoption de l'ordre du jour

384. Les points ci-après étaient inscrits à l'ordre du jour de la session, contenu dans le document E/ICEF/1995/20 :

- Point 1 : Ouverture de la session : déclarations du Président et du Directeur général
- Point 2 : Adoption de l'ordre du jour provisoire, calendrier et organisation des travaux
- Point 3 : Examen de la gestion de l'UNICEF

- Point 4 : Rapport intérimaire sur l'audit du bureau de pays de l'UNICEF au Kenya
- Point 5 : Stratégie de l'UNICEF dans le domaine de la santé
- Point 6 : Suivi de la Conférence internationale sur la population et le développement
- Point 7 : Budget d'administration et d'appui aux programmes : budget de base pour l'exercice biennal 1996-1997
- Point 8 : Recommandation concernant le budget de base des programmes financés par des fonds d'action générale pour l'exercice biennal 1996-1997
- Point 9 : Plan financier à moyen terme pour la période 1995-1998
- Point 10 : Rapports financiers et comptes de l'UNICEF
- Point 11 : Suite donnée aux décisions adoptées par le Conseil économique et social
- Point 12 : Méthodes de travail et procédures du Conseil d'administration, notamment présentation des décisions futures du Conseil d'administration
- Point 13 : Questions devant être examinées par le Conseil d'administration lors de ses sessions de 1996 et programme de travail
- Point 14 : Questions diverses
- Point 15 : Déclarations finales

385. Avant l'adoption de l'ordre du jour, le Secrétaire du Conseil d'administration a informé les membres du Conseil qu'à la réunion d'information tenue avant la session, le 12 septembre, et à la réunion du bureau tenue le 15 septembre, il avait été décidé d'intervertir l'ordre dans lequel seraient examinés les points 12 (Méthodes de travail et procédures du Conseil d'administration, notamment présentation des décisions futures du Conseil d'administration) et 4 (Rapport intérimaire sur l'audit du bureau de pays de l'UNICEF au Kenya) de l'ordre du jour. Lors de la réunion préalable à la session, il avait également été décidé d'examiner ensemble les points 7 (Budget d'administration et d'appui aux programmes : budget de base pour l'exercice biennal 1996-1997) et 8 (Recommandation concernant le budget de base des programmes financés par des fonds d'action générale pour l'exercice biennal 1996-1997) de l'ordre du jour. Le Secrétaire du Conseil d'administration a par ailleurs informé les participants qu'aucune séance officielle n'aurait lieu dans l'après-midi du mardi 19 septembre, en raison de l'ouverture de la cinquantième session de l'Assemblée générale, mais que le secrétariat avait prévu des consultations officieuses sur le VIH/sida. Aucun point particulier de l'ordre du jour ne devait en principe être examiné dans l'après-midi du jeudi 21 septembre, afin que le Conseil dispose d'un peu plus de temps pour débattre de toute question qui l'intéresserait.

386. L'ordre du jour provisoire et le projet de calendrier et d'organisation des travaux ont été adoptés tels que modifiés oralement.

387. Conformément à l'article 50.2 et à l'annexe du règlement intérieur, le Secrétaire du Conseil d'administration a annoncé le nom des délégations ayant le statut d'observateur qui avaient présenté des pouvoirs pour la session et avaient informé le secrétariat des points de l'ordre du jour auxquels elles attachaient un intérêt particulier. Il s'agissait des délégations des pays suivants (les points de l'ordre du jour visés sont indiqués, le cas échéant, entre parenthèses) : Afghanistan; Afrique du Sud (tous les points); Algérie (tous les points); Argentine; Arménie (3, 7, 8, 9); Autriche; Bangladesh (tous les points); Belgique (tous les points); Bénin; Bosnie-Herzégovine; Colombie; Cuba (tous les points); Danemark; Djibouti (tous les points); Érythrée; Espagne; Estonie; Éthiopie (3, 4, 5, 6, 7, 9, 10, 11, 13); Guinée-Bissau; Hongrie; Irlande (tous les points); Israël; Kazakstan (tous les points); Kirghizistan; Lettonie (tous les points); Mexique (tous les points); Namibie; Népal; Nicaragua; Niger; Panama; Pérou (9); Pologne (tous les points); Portugal; République tchèque; Saint-Siège (tous les points); Slovénie; Suisse (3, 5, 7, 8, 9, 10, 12, 13); Thaïlande; Tunisie; Turquie (3, 5, 7, 8, 9, 12, 13); Turkménistan (aucun); Ukraine; et Viet Nam.

388. Des pouvoirs ont également été présentés par les organismes et organisations ci-après : PNUD (tous les points); UNESCO; HCR; FNUAP; OMS (5, 6); Groupe permanent des comités nationaux pour l'UNICEF (3, 4, 5, 12, 13); Comité d'ONG auprès de l'UNICEF (3, 11, 13); Caritas Internationalis; Défense des enfants-International; Helen Keller International (5); Bureau international catholique de l'enfance; Fédération internationale des assistants sociaux et des assistantes sociales (aucun); Fédération internationale des femmes de carrières libérales et commerciales (5); Fédération internationale des centres sociaux et communautaires (6, 11); Mouvement international ATD quart monde; Rotary International (5); Soroptimist International; Confédération mondiale de physiothérapie (5); Union mondiale des organisations féminines catholiques (5, 6, 11); et Union mondiale pour le judaïsme libéral.

II. DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

A. Étude de gestion de l'UNICEF

389. Le Conseil d'administration était saisi d'un rapport sur le perfectionnement des méthodes de gestion de l'UNICEF (E/ICEF/1995/CRP.48), qui a été présenté par la Directrice générale. Cette dernière a dit que le secrétariat laissait le Conseil d'administration juger si la réforme était en bonne voie. Le projet d'énoncé de la mission de l'UNICEF qui avait été examiné à la deuxième session ordinaire de 1995 serait soumis au Conseil à sa première session ordinaire de 1996, en janvier. Le mandat des trois services externes d'expertise (pour les systèmes financiers, les opérations d'approvisionnement, et la gestion de l'information), avait été définitivement arrêté par un Comité interne de coordination des services externes d'expertise, et des appels d'offres avaient été lancés. La Directrice générale espérait que le coût des services d'expertise ne dépasserait pas les montants prévus dans le budget. Comme indiqué dans le rapport, sept équipes avaient été chargées de projets dans les domaines généraux de l'interaction et de la structure des responsabilités, comprenant les ressources humaines, les relations avec les comités nationaux de l'UNICEF et la mise au point d'un code de conduite.

390. Plusieurs délégations ont dit que le rapport ne rendait pas bien compte de l'importance du rôle du Conseil d'administration dans le processus de réforme de la gestion. Certains orateurs ont souligné que le Conseil devrait participer à tout débat sur les modifications à apporter à la structure organisationnelle. Il a été proposé d'utiliser le mécanisme de consultation intersessions déjà approuvé pour informer le Conseil des faits nouveaux. Une délégation a indiqué que le Conseil d'administration et les observateurs n'avaient jamais consacré de délibérations approfondies aux questions traitées par l'étude de gestion en janvier dernier, alors que, en tant qu'organisme intergouvernemental, le Conseil était tenu de le faire. Outre la réunion intersessions, il pouvait être utile de constituer à cette fin un groupe de travail qui procéderait à un examen de gestion. D'autres orateurs ont indiqué que les projets exposés dans le rapport relevaient du mandat de la Directrice générale et ne nécessitaient donc pas d'autorisation préalable du Conseil d'administration. Ils ont ajouté que le Conseil ne devrait pas se préoccuper trop dans le détail du fonctionnement du secrétariat.

391. Les délégations se sont dans l'ensemble déclarées satisfaites des actions de suivi déjà entreprises par le secrétariat, mais certains orateurs ont demandé des éclaircissements sur les liens entre les projets exposés dans le rapport et les questions soulevées par l'étude de gestion réalisée par Booz-Allen & Hamilton. Une délégation a observé que le rapport dont le Conseil était saisi ne permettait pas de voir clairement comment il se rattachait à l'étude de gestion initiale. Une autre a dit que les projets ne comportaient pas d'orientation stratégique et qu'ils devraient être formulés plus clairement. Une autre encore a souligné qu'il était important de mettre en place un système pour l'échange des données d'expérience acquises pendant la réforme. La Directrice générale a répondu que les différentes équipes étaient en train d'examiner la plupart des questions soulevées dans l'étude de gestion. Le secrétariat a ensuite donné des précisions sur les objectifs et les activités des équipes chargées des projets. Interrogée sur le statut de M. Jay Berry, la Directrice générale a informé le Conseil qu'il avait fait partie de l'équipe chargée d'étudier la réforme des méthodes de gestion de l'UNICEF jusqu'à la fin août, date à laquelle il avait été convenu que ses fonctions pouvaient être

remplies par du personnel de l'UNICEF. Le secrétariat souhaitait utiliser les ressources au mieux et éviter que les montants prévus dans le budget ne soient dépassés.

392. De nombreuses délégations ont demandé que le projet d'énoncé de mission soit communiqué officiellement au Conseil d'administration avant la première session ordinaire de 1996. Elles ont également suggéré que les bureaux de l'UNICEF procèdent à des consultations sur cette question avec les gouvernements avec lesquels ils collaborent, après avoir consulté les fonctionnaires, les comités nationaux de l'UNICEF et d'autres organismes des Nations Unies.

393. Plusieurs délégations se sont déclarées satisfaites des efforts que le secrétariat déployait pour inciter les fonctionnaires à participer à la réforme des méthodes de gestion, notamment en créant des conseils consultatifs. Des orateurs ont souligné que le changement devait venir de l'organisation elle-même et ont indiqué que la participation des fonctionnaires était essentielle au succès de la réforme. Une délégation a dit que l'on pourrait utiliser le World Wide Web et Internet pour mettre davantage d'informations à la disposition des membres du Conseil et des fonctionnaires.

394. Des orateurs ont dit que le secrétariat devait veiller à ce que les activités des différents projets se conjuguent harmonieusement pour éviter tout double emploi, et ont souligné que c'est avant tout à leurs "clients", c'est-à-dire aux enfants, que doivent bénéficier tous les projets. Une délégation a fait observer que le projet sur la structure des responsabilités devait tout d'abord s'attacher à accroître l'efficacité des bureaux de pays, avant d'examiner les rôles du siège et des bureaux régionaux en tant que structures d'appui au service des bureaux de pays. Il a également été dit qu'il convenait de tenir dûment compte des priorités nationales pour réaliser les objectifs fixés et que le Fonds ne devait pas seulement répondre de la réalisation des objectifs définis à l'échelle mondiale, mais aussi des programmes qu'il gère au niveau des pays. À un autre orateur qui demandait s'il était possible de réduire les effectifs, la Directrice générale a répondu que si des réductions étaient peut-être souhaitables pour permettre à l'Organisation de se doter des compétences nouvelles dont elle avait besoin ou de faire face à des contraintes budgétaires, ce n'était pas en imposant des objectifs globaux dans ce domaine qu'on améliorerait la gestion. La réforme avait surtout pour but de permettre au Fonds de fonctionner aussi efficacement que possible, compte tenu des ressources mises à sa disposition.

395. Un certain nombre d'orateurs ont parlé des rapports que l'UNICEF entretenait avec ses comités nationaux. Une délégation a laissé entendre qu'il aurait été préférable de faire appel à des consultants extérieurs pour examiner cette question. Un autre orateur s'est déclaré préoccupé par le fait que souvent, les représentants des comités nationaux faisaient aussi partie des délégations au Conseil d'administration. Il lui semblait que cela risquait de poser des problèmes au niveau du fonctionnement du Conseil en tant qu'organisme intergouvernemental chargé de formuler des recommandations concernant les relations avec les comités nationaux. L'équipe chargée du projet devrait examiner l'accord de base passé avec les comités nationaux et déterminer les tâches auxquelles il serait souhaitable que ceux-ci participent, en particulier dans le domaine des appels de fonds et des activités de plaidoyer. Une autre délégation a estimé en revanche que le Conseil ne devrait pas intervenir au niveau des comités nationaux. Le Président du Groupe permanent des comités nationaux pour l'UNICEF a dit que ceux-ci étaient conscients de la complexité de

la réforme des méthodes de gestion et s'est félicité que des questions aient été soulevées à propos des accords, des appels de fonds, etc., car cela ouvrait la voie à un élargissement du dialogue.

396. En ce qui concerne la recommandation formulée dans l'étude de gestion au sujet du renforcement des liens avec les ONG, un représentant du Comité d'organisations non gouvernementales auprès de l'UNICEF a vivement engagé le Fonds à s'appuyer sur la Convention relative aux droits de l'enfant dans le rôle qu'il joue en tant que principal organisme au service de la cause des enfants. Il a également souligné qu'il convenait de renforcer les partenariats en utilisant mieux les compétences techniques des ONG, aux niveaux tant national qu'international, et qu'il était essentiel de renforcer les capacités des ONG si l'on voulait réaliser des progrès durables.

397. La Directrice générale a clos le débat en s'engageant à continuer d'informer le Conseil d'administration, auquel elle transmettrait notamment une mise à jour sur les ressources allouées et/ou dépensées, ainsi que le texte préliminaire du projet d'énoncé de mission, dès qu'il serait disponible; à prévoir des réunions intersessions et, si nécessaire, des rencontres bilatérales avec les délégations; à continuer de rendre compte de la réforme des méthodes de gestion aux sessions du Conseil; et à soumettre à celui-ci, par l'intermédiaire du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, toutes recommandations concernant les grandes orientations, les aspects structurels ou le budget. (Voir l'annexe, décision 1995/25, pour le texte de la décision adoptée par le Conseil d'administration).

B. Le point sur l'audit du bureau de pays de l'UNICEF au Kenya

398. Présentant les conclusions de l'audit du bureau de pays de l'UNICEF au Kenya contenues dans le document E/ICEF/1995/AB/L.17, la Directrice générale a exposé les mesures de suivi prises à la suite de cette opération. Elle a informé le Conseil des mouvements et des compressions de personnel du bureau. Elle a brièvement parlé des mesures qui avaient été prises en vue d'améliorer les méthodes de gestion et de définir, en étroite collaboration avec les intéressés, le rôle des directeurs régionaux dans le suivi de l'application des conclusions des audits nationaux.

399. Tout en jugeant le document très utile, plusieurs délégations ont estimé qu'il aurait dû être diffusé pour suite à donner et non pas seulement pour information. De nombreux orateurs se sont félicités des mesures rapides et directes que la Directrice générale avait prises à la suite des audits effectués au Kenya et de la pertinence des recommandations qu'elle avait formulées, notamment en vue de renforcer le contrôle financier.

400. Quelques délégations ont déploré que le document n'apporte pas réellement de réponses aux questions soulevées à propos des procédures, notamment les dépassements de crédit, et se sont demandé si cela ne tenait pas à l'existence de problèmes d'ordre plus général à l'échelle du système. Tout en préconisant la transparence et le respect du principe d'obligation redditionnelle, elles ont vivement engagé le secrétariat à tirer les enseignements de ce qui s'était passé dans le bureau de pays du Kenya et à en tenir dûment compte dans la gestion de tous les bureaux de pays. À cet égard, des orateurs ont souligné que l'UNICEF devait mettre au point un système d'alerte rapide pour empêcher toute nouvelle faute de gestion.

401. La Directrice générale a dit que, tout en prenant les mesures qui s'imposaient dans le cas particulier du Kenya, le secrétariat s'efforçait d'agir à un niveau plus général. C'était précisément pour cela que le rapport comportait une analyse générale du renforcement de l'obligation redditionnelle. Par ailleurs, le secrétariat avait entrepris une étude globale des systèmes comptable et financier. En outre, la mise au point d'un système de budgets intégrés permettrait de donner aux membres du Conseil une idée plus claire des ressources dépensées et de leur répartition.

402. Faisant observer qu'il existait un lien direct entre transparence, obligation redditionnelle et réforme des méthodes de gestion, une délégation a dit qu'elle attendait avec intérêt les résultats des sept initiatives engagées et les conclusions du groupe de travail sur les méthodes de gestion.

403. Un orateur a évoqué la nécessité d'adopter un système d'audit normalisé. Un autre a estimé que la fonction d'audit devrait être décentralisée au niveau des bureaux extérieurs. Tout en soulignant que la décentralisation restait l'un des points forts de l'UNICEF, la Directrice générale a dit que l'organisation profiterait davantage d'audits effectués depuis le siège. Un orateur a demandé à ce que des ressources supplémentaires soient allouées au Bureau de la vérification interne des comptes pour que des audits puissent être effectués dans un plus grand nombre de bureaux de pays de l'UNICEF.

404. De nombreuses délégations ont déploré les incidences négatives des conclusions de l'audit sur le programme du Kenya, tant parce que l'image de l'organisation en avait souffert que parce que les effectifs du bureau de pays avaient été réduits. Un membre du Conseil a dit à ce propos que son gouvernement approuvait les réductions opérées, mais que le Conseil devrait peut-être réexaminer leur opportunité si les activités de terrain que le Fonds menait au Kenya en pâtissaient. S'il s'avérait au contraire que ces réductions n'avaient pas de conséquences négatives, des mesures analogues pourraient être prises dans d'autres bureaux de pays. Un autre intervenant a estimé que l'on accordait trop d'importance à l'affaire du Kenya et a rappelé aux participants qu'elle était due à une défaillance du système.

405. La Directrice générale a précisé que ce qui s'était passé ne nuirait pas à l'exécution des programmes et que tous les grands programmes étaient maintenus. Elle a ajouté que les réductions d'effectifs étaient liées à la redéfinition du programme, qui n'était plus un programme d'urgence, mais un programme d'aide comme les autres. Elle a également dit que l'UNICEF essayait de regrouper quatre bureaux à Nairobi.

406. En ce qui concerne les ONG, une délégation a demandé des éclaircissements, notamment sur le rôle qu'elles jouaient, non pas dans l'exécution des programmes, mais dans l'acheminement des fonds, sur les méthodes comptables utilisées, sur les conditions qu'une organisation devait remplir pour être considérée comme une ONG, sur les critères de sélection des ONG qui collaboraient avec l'UNICEF, et sur les méthodes de suivi de leur collaboration avec le Fonds. La Directrice générale a dit que le secrétariat était en train de revoir ses rapports avec les ONG et qu'il avait élaboré de nouveaux accords de coopération. Elle a ajouté que le Fonds continuait à collaborer directement avec des ONG pour exécuter les programmes et que le Conseil serait tenu informé de l'évolution de la situation.

407. Un intervenant qui jugeait que les informations communiquées aux donateurs du Kenya étaient insuffisantes a demandé au secrétariat d'organiser des consultations. (Voir annexe, décisions 1995/26 et 1995/27, pour le texte des décisions adoptées par le Conseil).

C. Stratégie de l'UNICEF dans le domaine de la santé

408. La Directrice générale a présenté le rapport sur la stratégie de l'UNICEF dans le domaine de la santé (E/ICEF/1995/11/Rev.1). Elle a dit que les soins de santé occupaient une place essentielle dans le travail de l'UNICEF et que l'évolution de la stratégie de l'organisation dans ce domaine tenait compte à la fois des priorités actuelles et des nouveaux aspects du problème, concernant notamment les adolescents et les jeunes femmes. Le Directeur de la Division des programmes a ajouté que le document directif révisé avait bénéficié des contributions de partenaires clefs de l'UNICEF tels que l'OMS, d'autres organismes des Nations Unies et des membres du Conseil d'administration. Il a présenté ce document et a exposé les principaux objectifs stratégiques et les priorités, nouvelles ou anciennes, qui y étaient définis.

409. La Directrice exécutive de la Division de la santé de la famille et de la santé génésique de l'OMS s'est félicitée de l'étroite collaboration qui existait entre l'OMS et l'UNICEF. Elle a fait observer que même s'il restait beaucoup à faire, d'importants progrès avaient été accomplis dans le domaine de la santé de l'enfant, et a souligné que c'était à l'OMS et à l'UNICEF qu'il appartenait de guider, ensemble, l'action menée au niveau mondial pour améliorer la santé des femmes et des enfants. Elle a insisté sur l'importance des efforts déployés en faveur des femmes et des adolescentes, en particulier dans le domaine de la santé génésique. Elle a noté avec satisfaction que le Fonds avait collaboré à la révision de la Stratégie de la santé pour tous et qu'il accordait une large place aux comportements ayant des incidences sur la santé, en particulier chez les adolescents.

410. La plupart des délégations ont approuvé la stratégie révisée et se sont félicitées des consultations auxquelles son élaboration avait donné lieu. Certaines se sont déclarées très satisfaites de l'orientation multisectorielle de la stratégie, qui plaçait la famille au coeur de l'action en faveur de la santé et accordait à l'enfant une place centrale dans la famille.

411. Plusieurs délégations, estimant que cette stratégie était très ambitieuse, ont demandé que l'UNICEF indique plus clairement comment elle serait appliquée. D'autres ont demandé comment le Fonds réussirait à respecter les priorités actuelles tout en élargissant le champ de ses activités de programmation. Plusieurs délégations ont demandé qu'un plan d'exécution de cette stratégie soit mis au point.

412. La question des ressources a été soulevée par de nombreuses délégations que préoccupaient en particulier les données du tableau 2 du rapport sur l'évolution des dépenses de l'UNICEF dans le secteur de la santé. Certains orateurs ont déploré la tendance à la baisse que faisaient ressortir les données citées. D'autres ont dit que les dépenses consacrées à d'autres secteurs, tels que la nutrition, l'éducation, l'approvisionnement en eau et l'assainissement, avaient un impact direct sur l'amélioration de la santé. Le secrétariat a précisé que, si le montant total des dépenses consacrées à la santé avait diminué, celui des dépenses de santé ne concernant pas directement l'immunisation n'avait cessé d'augmenter. Les sommes allouées par l'UNICEF aux programmes de vaccination avaient diminué depuis 1990, mais, depuis lors, la couverture vaccinale était

restée stable ou s'était accrue dans 80 % des pays. Répondant aux inquiétudes exprimées au sujet des ressources affectées à l'ambitieuse stratégie en faveur de la santé, et notamment à de nouveaux secteurs d'activité, le secrétariat a souligné que cette stratégie définissait des grands domaines dans lesquels le Fonds pouvait intervenir et que les priorités concernant la programmation et le budget seraient déterminées dans le cadre de la planification par pays.

413. La plupart des délégations ont dit qu'il était indispensable que le Fonds coordonne son action avec celle des autres organismes des Nations Unies et des donateurs bilatéraux pour que des progrès soient accomplis dans le secteur de la santé. Plusieurs orateurs ont dit qu'il était d'autant plus important d'assurer la complémentarité des actions menées et d'éviter les doubles emplois que les ressources étaient limitées et risquaient même de diminuer.

414. Un certain nombre de délégations ont souligné le rôle central des gouvernements dans l'application de la stratégie en faveur de la santé. Elles ont dit que c'était aux pays eux-mêmes qu'il appartenait d'identifier leurs problèmes et priorités en matière de santé pour guider l'action de l'UNICEF. L'exécution des programmes devait permettre d'accomplir des progrès durables, en particulier du point de vue du renforcement des capacités locales. Plusieurs intervenants ont souligné que les stratégies nationales pour la santé devaient être souples et tenir compte des situations et priorités locales.

415. Diverses délégations ont noté avec satisfaction que la stratégie avait été conçue de manière à pouvoir être adaptée à la situation des différents pays. Plusieurs orateurs ont vivement engagé le Fonds à continuer de privilégier l'équité dans la programmation par pays, en concentrant ses efforts sur les communautés qui en avaient le plus besoin. Ils ont dit que c'était aux pays les plus pauvres, en particulier en Afrique, que le Fonds devait consacrer en priorité ses ressources limitées. Plusieurs délégations ont attiré l'attention sur le problème des enfants handicapés et souligné l'importance des services de rééducation. Elles ont également parlé du problème des enfants vivant dans des conditions particulièrement difficiles, notamment les enfants des rues et les jeunes.

416. L'un des membres du Conseil s'est déclaré satisfait de la stratégie de suivi appliquée aux niveaux des districts et des pays, mais a déploré l'absence apparente de stratégie de suivi au niveau mondial. Chaque niveau (mondial, national, districts) devait tirer parti des résultats obtenus au niveau inférieur. Il lui semblait que les actions menées au niveau local continuaient d'avoir un rôle déterminant. Il avait relevé des chiffres incomplets ou erronés dans une publication de l'UNICEF et a engagé le secrétariat à faire preuve de plus de vigilance en ce qui concerne les statistiques utilisées.

417. Plusieurs délégations ont souligné la nécessité d'accomplir des progrès durables, de renforcer les capacités, ainsi que de promouvoir la participation des collectivités et l'équité. Certains orateurs ont rappelé le succès de l'Initiative de Bamako, qui a permis d'améliorer la formation, le contrôle de l'exécution et la participation des collectivités aux systèmes de santé dans de nombreux pays africains. Interrogé sur la nécessité d'accroître les ressources consacrées à la formation d'agents sanitaires, le secrétariat a dit que le Fonds finançait des programmes de formation et des ateliers organisés dans les pays à l'intention des agents sanitaires. Le rôle joué par l'UNICEF dans la réforme du secteur de la santé a également été évoqué à plusieurs reprises, notamment dans le contexte du renforcement des capacités des institutions nationales. Le

secrétariat a souligné l'importance que le Fonds attachait à l'Initiative de Bamako et a dit qu'il faudrait faire davantage bénéficier d'autres régions des succès remportés en Afrique.

418. De nombreuses délégations se sont félicitées de la place accrue que le Fonds accorde à la santé des adolescentes et des femmes. Certaines ont attiré l'attention sur les graves difficultés auxquelles ces groupes se heurtent dans leurs pays, en particulier dans le domaine de la santé génésique. Plusieurs délégations ont souligné qu'il fallait développer l'éducation en matière de santé sexuelle et génésique, tandis que d'autres se sont demandé s'il était opportun que l'UNICEF joue un rôle dans ce domaine. D'autres encore ont demandé des précisions sur les programmes du Fonds dans le domaine de la santé génésique. Certains orateurs ont mis l'accent sur les liens directs qui existaient entre l'éducation des filles et la santé des enfants, des jeunes et des femmes. Quelques délégations se sont demandé pourquoi la stratégie accordait si peu de place à la nutrition, alors que les activités dans ce domaine jouaient un rôle essentiel dans l'amélioration de l'état de santé de la population. Le secrétariat a répondu que la nutrition était et resterait l'une des priorités de l'UNICEF. La Directrice générale a clos le débat en disant qu'une fois qu'elle serait approuvée, la stratégie pour la santé serait systématiquement appliquée dans les programmes de pays. (Voir l'annexe, décision 1995/28, pour le texte de la décision adoptée par le Conseil d'administration).

D. Activités entreprises pour donner suite à la Conférence internationale sur la population et le développement

419. Le Conseil d'administration était saisi d'un rapport établi par le secrétariat (E/ICEF/1995/12/Rev.1), qui lui a été présenté par le Directeur général adjoint chargé des programmes. Celui-ci a expliqué en quoi la Conférence était importante pour l'UNICEF, mettant l'accent sur le renforcement du pouvoir d'action des femmes, la place à accorder à l'éducation des filles et la conception générale de la planification familiale mise en avant à la Conférence, qui rejoint celle de l'UNICEF. Depuis la Conférence, l'UNICEF a pleinement participé aux travaux de l'Équipe de travail interinstitutions sur la mise en oeuvre du Programme d'action de la Conférence, notamment en sa qualité de chef de file du groupe de travail sur le renforcement des capacités nationales de surveillance de la mortalité juvénile et maternelle. En outre, les bureaux extérieurs ont reçu des instructions du siège sur le suivi de la Conférence. Nombre d'entre eux soutiennent l'élaboration de programmes novateurs dans ce domaine, par exemple la mise au point de supports pédagogiques pour les écoles du Zimbabwe, axés sur les relations entre hommes et femmes, la prise de décisions et les autres questions du même ordre.

420. La plupart des délégations ont réservé un accueil favorable au rapport révisé, trouvant qu'il traduisait une démarche globale et équilibrée et qu'il marquait un progrès appréciable par rapport à la version précédente. Beaucoup ont souligné que leur propre gouvernement attachait la plus grande valeur à la Conférence sur la population et le développement, de même qu'il soutenait les accords conclus à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes. Les questions de coordination et de coopération ont tenu une large place dans le débat, et l'on s'est généralement dit satisfait de la participation de l'UNICEF aux activités de l'Équipe de travail interinstitutions et, plus particulièrement, de la manière dont l'organisation pilotait le groupe de travail sur le renforcement des capacités nationales de surveillance de la mortalité juvénile et maternelle. Les délégations ont insisté sur la nécessité

de maintenir la coordination entre les organismes des Nations Unies et entre eux et les autres partenaires.

421. Nombre d'intervenants ont approuvé le choix des domaines d'action auxquels l'UNICEF donne la priorité dans le cadre du suivi de la Conférence : éducation des filles, émancipation des femmes et des filles, soins de santé primaires, notamment de santé génésique, et surveillance de la mortalité juvénile et maternelle. Ils ont également exprimé leur satisfaction quant aux autres domaines retenus : situations d'urgence, réfugiés, enfants vivant dans des circonstances particulièrement difficiles, notamment. Certaines délégations ont indiqué qu'il serait intéressant d'en savoir plus sur l'application effective des mesures prévues.

422. Nombre d'intervenants ont approuvé la décision de retenir des stratégies concernant la santé des adolescentes et des femmes, notamment celles qui visent à améliorer leur santé génésique. Deux délégations se sont élevées contre le fait qu'il était fait mention de l'action menée par l'UNICEF dans le domaine des droits en matière de procréation et dans celui de l'avortement pratiqué dans de mauvaises conditions. Une des délégations ayant demandé des précisions sur le soutien que l'UNICEF apporte à des services de santé génésique, le secrétariat a répondu que les stratégies appliquées par l'organisation étaient les suivantes : aide à la préparation d'accouchements sans risques, renforcement des services essentiels d'obstétrique, amélioration des compétences des infirmières et sages-femmes en matière de secourisme, dans le respect de la culture locale, et intégration des soins de santé génésique dans les soins de santé primaires, en collaboration avec l'OMS et le FNUAP.

423. Plusieurs intervenants sont revenus sur l'importance des services de consultation à l'intention des adolescents, dans les domaines de l'hygiène sexuelle et de la santé génésique. Tout en convenant que ces services étaient un élément indispensable de l'action menée en faveur de la santé des adolescents, le secrétariat a souligné que la démarche de l'UNICEF était beaucoup plus générale : outre les services de conseil et d'orientation, elle fait appel à la transmission de l'information entre camarades, à la communication de masse et aux programmes scolaires. Plusieurs observations ont porté sur le rôle de l'homme dans la famille et la nécessité de sensibiliser les garçons et de les éclairer quant aux conséquences néfastes des parti pris sexistes, au respect des droits et de la dignité des filles et à la manière de devenir de meilleurs pères et de meilleurs époux. Tout en trouvant que l'on avait raison de s'intéresser davantage au rôle de l'homme dans la famille, une des délégations a posé la question de savoir si les aspects du problème concernant les hommes relevaient bien du mandat de l'UNICEF.

424. Certaines délégations se sont demandé si l'UNICEF était particulièrement bien placé, par rapport à d'autres organismes des Nations Unies, pour assurer le suivi de la Conférence – particulièrement dans le domaine de la santé génésique. D'autres ont au contraire souligné que l'UNICEF était particulièrement à même de traiter des problèmes relatifs à la santé des femmes et des adolescentes. Le secrétariat a indiqué que la politique de l'organisation en matière de planification familiale s'appuyait sur les décisions antérieures du Conseil d'administration et plus particulièrement sur sa décision 1993/11 (E/ICEF/1993/14). Il y était bien précisé que l'UNICEF n'était en aucune manière partisan de l'avortement et qu'il ne distribuait pas de contraceptifs, laissant au FNUAP et aux partenaires bilatéraux le soin de s'acquitter de cette tâche dans les pays où le gouvernement le souhaitait.

425. Plusieurs intervenants ont demandé des renseignements supplémentaires sur les ressources consacrées aux activités consécutives à la Conférence. Certains se sont interrogés sur le rang de priorité que le siège de l'UNICEF donnerait à ces activités dans ses directives à l'intention des bureaux extérieurs. Le secrétariat a indiqué qu'en 1992, les dépenses consacrées à la planification familiale et aux activités connexes avaient représenté 7 % des dépenses de programme (y compris certaines dépenses concernant l'éducation des filles, les campagnes de sensibilisation et d'information et les activités pédagogiques et la communication). En 1994 et 1995, ce pourcentage s'était établi aux environs de 9 %. Étant donné le caractère général de la démarche adoptée par la Conférence, il était cependant difficile de calculer le montant des dépenses consacrées à la planification familiale. Le secrétariat a affirmé que les engagements pris à la Conférence seraient pris en compte dans l'élaboration des programmes par pays. Les bureaux extérieurs recevraient des orientations supplémentaires traduisant une conception intégrée des activités à entreprendre pour donner suite à la Conférence internationale sur la population et le développement, au Sommet mondial pour le développement social et à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes.

426. Une délégation a dit que s'il était vrai que les activités entreprises pour donner suite à la Conférence internationale sur la population et le développement contribueraient à redynamiser la collaboration entre les organismes des Nations Unies et à faire ressortir plus clairement quels sont leurs mandats respectifs et en quoi ils sont complémentaires, on pouvait en dire autant de toutes les conférences au suivi desquelles l'UNICEF avait participé. Cette délégation a insisté sur le fait qu'il importait au plus haut point de réexaminer le mandat de l'UNICEF à la lumière du suivi des plus récentes conférences des Nations Unies, ajoutant que, dans le cadre du débat sur la réforme de la gestion, le secrétariat devrait faire le point des questions concernant la clarification du mandat de l'organisation et la relance de sa collaboration avec les autres organismes des Nations Unies.

427. De nombreuses délégations se sont prononcées en faveur de l'incorporation des objectifs de la Conférence dans les programmes d'action nationaux, de même qu'elles ont jugé nécessaire que tous les organismes des Nations Unies concourent à l'élaboration et à l'application de programmes d'action nationaux communs. Citant des travaux auxquels l'UNICEF apporte son soutien dans 70 pays et qui consistent à recueillir des données intéressantes pour la poursuite des objectifs du Sommet mondial pour les enfants, le secrétariat a souligné que l'UNICEF, le PNUD, le FNUAP et l'OMS collaboraient activement à la collecte de données à l'échelon national.

428. Un représentant du FNUAP a remercié l'UNICEF de sa participation active aux groupes de travail interinstitutions et a suggéré que les deux organismes trouvent des moyens concrets d'intensifier leur collaboration, notamment en ce qui concerne les mutilations sexuelles féminines, les besoins des adolescentes en matière de santé génésique et les femmes dans les situations d'urgence, ainsi que le problème du VIH/sida, auxquels ils doivent s'attaquer dans le cadre du Programme commun des Nations Unies sur le VIH et le sida (UNAIDS). Le FNUAP avait établi à l'intention des bureaux extérieurs des directives concernant le suivi de la Conférence dans cinq des six domaines affectés à des groupes de travail, afin de faciliter l'intégration de la planification et la coordination entre organismes des Nations Unies, de manière à mieux répondre aux besoins des gouvernements. (Voir à l'annexe le texte de la décision 1995/29 adoptée par le Conseil d'administration.)

E. Budget d'administration et d'appui aux programmes :
budget de base pour l'exercice biennal 1996-1997

429. Le Conseil d'administration a examiné les documents suivants :

a) Budget d'administration et d'appui aux programmes : budget de base pour l'exercice biennal 1996-1997 (E/ICEF/1995/AB/L.5);

b) Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires sur l'étude de gestion de l'UNICEF, le budget des fonds d'action générale et le budget de base d'administration et d'appui aux programmes pour l'exercice biennal 1996-1997 (E/ICEF/1995/AB/L.12);

c) Projets de résolution présentés au Conseil d'administration relatifs au document E/ICEF/1995/AB/L.5 sur le budget d'administration et d'appui aux programmes (budget de base pour l'exercice biennal 1996-1997) (E/ICEF/1995/CRP.54).

430. En présentant ces documents, la Directrice générale adjointe chargée des opérations a dit que, compte tenu de la décision 1995/6 adoptée par le Conseil d'administration à sa première session ordinaire de 1995, le secrétariat avait différé le processus budgétaire interne en attendant que le Conseil d'administration prenne une décision sur l'application des résultats de l'étude de gestion. Il avait en effet été convenu dans la décision 1995/6 que le secrétariat prendrait le budget de l'exercice biennal 1994-1995 comme budget de base afin d'établir un budget pour l'exercice biennal 1996-1997 et de le présenter au Conseil d'administration à sa session annuelle de 1995. Compte tenu des observations faites par des membres du Conseil d'administration lors de la réunion préparatoire d'avant-session, le 11 mai 1995, l'examen des prévisions de base du budget d'administration et d'appui aux programmes pour l'exercice biennal 1996-1997 avait été reporté à la troisième session ordinaire de 1995.

431. Pendant l'intersession, le secrétariat s'était penché sur les questions relatives à la transparence et à l'intégration des budgets soulevées par le Conseil d'administration ou le Comité consultatif ou issues de l'évaluation pluridonateurs ou de l'étude de gestion. Lors d'une réunion d'information officieuse tenue le 28 août 1995, le secrétariat avait présenté aux délégations les principes de la formule du budget intégré que l'UNICEF comptait adopter pour obtenir plus de clarté et de transparence.

432. La Directrice générale adjointe chargée des opérations a dit que le secrétariat proposait de fusionner le budget d'administration et d'appui aux programmes et celui des fonds d'action générale, en ce qui concerne les villes sièges et les bureaux régionaux. Le Fonds pour les programmes d'urgence, en revanche, continuerait d'être traité séparément - sauf en ce qui concerne les dépenses de personnel qui lui sont actuellement imputées, qui figureraient dorénavant dans le budget intégré des villes sièges et des bureaux régionaux. Le Fonds de programmation pour les objectifs des années 1990 (FP90) serait supprimé; le secrétariat demanderait cependant au Conseil d'administration d'ouvrir à l'intention de la Directrice générale un crédit non affecté à prélever sur les fonds alloués aux programmes au titre de la masse commune des ressources, afin de lui donner la marge de manoeuvre nécessaire pour pouvoir tirer parti des nouvelles initiatives en matière de programmes, ce qui était, à l'origine, la finalité des FP90.

433. La Directrice générale adjointe a indiqué que ce que le secrétariat présentait au Conseil d'administration dans le document E/ICEF/1995/CRP.54 était une demande d'ouverture de crédit préliminaire portant sur une période d'un an pour les villes sièges et les bureaux régionaux, étant entendu qu'un budget intégré devant s'appliquer rétroactivement à partir de janvier 1996 serait présenté au Conseil d'administration à sa deuxième session ordinaire de 1996. Le secrétariat procéderait à un examen exhaustif du budget des villes sièges et des bureaux régionaux, compte tenu des éléments pertinents de l'étude de gestion et compte tenu également de la fusion des budgets d'administration et d'appui aux programmes et de ceux des fonds d'action générale. Conformément à la pratique habituelle, le projet de budget intégré serait également communiqué au Comité consultatif, pour avis.

434. La Directrice générale adjointe a précisé qu'il fallait que le secrétariat examine plus à fond l'application de la formule du budget intégré aux bureaux extérieurs. Tel que prévu, l'établissement des budgets des bureaux extérieurs coïnciderait avec l'établissement des programmes de pays, ce qui permettrait de saisir les liens entre les dépenses afférentes aux programmes et les dépenses administratives. Dans le document E/ICEF/1995/CRP.54, le secrétariat proposait pour les bureaux extérieurs des prévisions budgétaires pour l'exercice biennal 1996-1997 établies en prenant pour base le budget de l'exercice biennal 1994-1995. Il se proposait en outre de présenter au Conseil d'administration, à sa troisième session ordinaire de 1997 et en même temps que le budget des villes sièges et des bureaux régionaux pour l'exercice biennal 1998-1999, un budget complètement intégré pour tous les bureaux extérieurs.

435. Par ailleurs, le secrétariat a informé le Conseil d'administration que le Comité consultatif, n'étant pas en session, n'avait pas été en mesure d'examiner les projets de résolution révisés.

436. La plupart des délégations se sont déclarées favorables au projet de budget de base, tout en notant que les chiffres présentés dans les documents du secrétariat étaient des prévisions provisoires sujettes à révision dans les délais indiqués, c'est-à-dire en avril 1996 en ce qui concerne le budget intégré des villes sièges et des bureaux régionaux et en septembre 1997 pour ce qui est des bureaux extérieurs. Plusieurs délégations ont cependant estimé, comme le Comité consultatif, que les dépenses d'administration des villes sièges et des bureaux extérieurs n'avaient pas encore fait l'objet d'une analyse rigoureuse. Elles ont insisté sur le fait que, d'une part, le Conseil d'administration exigeait que les budgets des villes sièges et des bureaux extérieurs soient analysés de manière approfondie et que, d'autre part, les projets de budget devaient prendre en compte les recommandations pertinentes issues de l'étude de gestion et les observations du Comité consultatif. Le secrétariat a dit qu'en effet le budget d'administration n'avait pas été examiné en détail, car le Conseil d'administration avait consenti à ce qu'on attende pour cela d'avoir pu mesurer les incidences de l'étude de gestion. Une délégation a recommandé que le détail des décisions mises à exécution dans le cadre de l'application des résultats de l'étude de gestion soit bien noté, afin de gagner en efficacité et d'enrichir la mémoire collective de l'organisation.

437. Certaines délégations ont considéré que l'approbation des prévisions budgétaires provisoires serait un acte de confiance : il fallait en effet que le secrétariat continue de fonctionner pendant le déroulement de l'examen complet du budget. On pouvait cependant s'attendre à ce que les chiffres soient révisés à la baisse pour tenir compte des mesures de restructuration et de la réduction effective du nombre de postes, qui entraîneraient une baisse des dépenses de

personnel. Certaines délégations, appelant l'attention du secrétariat sur le nombre accru de cas d'engagement pour une durée déterminée ou de recours à des services de conseil, ont rappelé que la réduction du nombre de postes ne devait pas être contrebalancée par un recours plus fréquent à du personnel temporaire ou à des consultants. Certains ont dit qu'ils comptaient bien voir utiliser les économies réalisées sur les dépenses de personnel et les contrats de consultants pour dégager des fonds supplémentaires pour les programmes relatifs à la santé, à l'éducation et à l'approvisionnement en eau. Il a en outre été rappelé au secrétariat qu'un organisme qui fait appel à la générosité du public devrait éviter d'avoir des dépenses administratives élevées. Le secrétariat a répondu que le ratio de dépenses administratives de l'UNICEF était en baisse depuis 10 ans, période au cours de laquelle il était tombé de 15 à 10 %.

438. La plupart des délégations ont rendu hommage aux efforts déployés par le secrétariat pour améliorer l'efficacité du processus budgétaire en appliquant le principe de l'intégration des budgets. Certaines ont cependant engagé le secrétariat à accélérer l'application de ce principe aux bureaux extérieurs, pour qu'elle soit effective dès l'exercice biennal 1996-1997. Une des délégations a été d'avis que ce qui s'était produit au Kenya aurait pu être évité si les budgets avaient déjà été intégrés à l'époque. Plusieurs délégations se sont cependant prononcées en faveur du calendrier proposé par le secrétariat. Celui-ci a précisé que l'évaluation des systèmes de gestion financière, qui devait être confiée à des conseils externes dans le cadre de l'application des résultats de l'étude de gestion, devrait précéder, pour qu'elle soit efficace, l'élaboration de budgets intégrés pour les bureaux extérieurs. Cela dit, plusieurs programmes de pays avaient été exécutés en appliquant le principe des budgets intégrés, de même que plusieurs examens budgétaires. Une délégation a rappelé au secrétariat qu'en mettant en application la formule des budgets intégrés, il devrait penser également à l'harmonisation des budgets de l'UNICEF avec ceux des autres organismes des Nations Unies.

439. Un des intervenants a fait remarquer la baisse des frais généraux de fonctionnement et l'augmentation des dépenses de personnel consécutives à la modification des règles régissant les recouvrements par prélèvement sur les fonds supplémentaires. Il a rappelé au secrétariat que tous les postes financés au moyen des fonds supplémentaires devaient être imputés sur ces fonds, et que la masse commune des ressources ne devait plus supporter aucune charge à cet égard. Une autre délégation a noté que les économies de frais généraux de fonctionnement étaient plus élevées dans les bureaux extérieurs que dans les villes sièges. Le secrétariat a expliqué que les frais généraux de fonctionnement des villes sièges avaient diminué de 8,8 %, comparé à 6,8 % pour les bureaux extérieurs, et que les frais généraux de fonctionnement supplémentaires se rapportaient aux postes imputés sur les fonds prélevés. Une autre délégation a fait observer qu'en dépit des efforts de décentralisation, les villes sièges comptaient encore pour 60 % dans le budget. Le secrétariat a précisé que ce pourcentage comprenait des catégories de dépenses à caractère général telles que les dépenses de formation et toutes les dépenses relatives au personnel international.

440. Plusieurs délégations ont trouvé que les dotations en effectifs des villes sièges étaient élevées, vu que la réalité des programmes se situait hors siège. La répartition des moyens en personnel entre villes sièges et bureaux extérieurs devrait être déterminée en fonction du rapport entre les ressources financières et humaines de l'organisation et ses politiques et stratégies. Une délégation a avancé que les dotations en moyens des différents bureaux devaient correspondre

à leur niveau d'activité. Elle a cité expressément le cas de l'Afrique, à laquelle il faudrait, selon elle, affecter des ressources qui soient à la mesure du rang de priorité élevé accordé à la région. Le secrétariat a dit que la répartition des effectifs serait examinée attentivement dans le cadre du processus budgétaire interne, compte tenu des rapports entre ressources et stratégies. Cette répartition s'établissait comme suit : 11 % à New York, 4 % dans les autres villes sièges et 85 % dans les bureaux extérieurs.

441. Les prévisions du budget de base ne faisaient apparaître, en chiffres nets, ni augmentation du nombre de postes ni reclassements, mais une délégation a noté qu'il n'était pas facile de se faire une idée des mesures prises dans ce domaine, car on ne disposait pas d'information détaillée ou précise sur les modifications opérées au niveau des divisions et des bureaux. Le secrétariat a répondu qu'il n'y avait rien de changé, en chiffres nets, en ce qui concerne les postes imputés sur les fonds d'action générale et sur le budget de base. Certaines modifications portant sur les postes avaient bien été effectuées à l'occasion de l'examen des bureaux de pays, mais il ne s'agissait que de postes imputés sur les fonds destinés aux programmes.

442. Une délégation a fait observer que le rapport du Comité consultatif contenait des renseignements qui ne figuraient pas dans la documentation budgétaire. Elle a rappelé au secrétariat à quel point il importait de partager l'information avec le Conseil d'administration. Le secrétariat a expliqué que le Comité consultatif avait l'habitude, lorsqu'il examinait la documentation budgétaire, de demander des renseignements supplémentaires; l'information en question faisait partie des précisions demandées.

443. Interrogé par certaines délégations sur la proposition concernant une présence régionale en Europe centrale et orientale et dans la Communauté d'États indépendants, le secrétariat a dit que les dépenses correspondantes figureraient dans le projet de budget révisé qui doit être présenté en avril 1996. (Voir à l'annexe le texte des décisions 1995/30 et 1995/31 adoptées par le Conseil d'administration.)

F. Recommandation concernant le budget de base des programmes financés par des fonds d'action générale pour l'exercice biennal 1996-1997

444. Le Conseil d'administration a examiné les documents suivants :

a) Recommandation concernant le budget de base des programmes financés par des fonds d'action générale pour l'exercice biennal 1996-1997 (E/ICEF/1995/AB/L.10);

b) Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires sur l'étude de gestion de l'UNICEF, le budget des fonds d'action générale et le budget de base d'administration et d'appui aux programmes pour l'exercice biennal 1996-1997 (E/ICEF/1995/AB/L.12);

c) Projets de résolutions présentés au Conseil d'administration, relatifs au document E/ICEF/1995/AB/L.10 sur la recommandation concernant le budget de base des programmes financés par des fonds d'action générale pour l'exercice biennal 1996-1997 (E/ICEF/1995/CRP.55).

445. Les documents ont été présentés par la Directrice générale chargée des opérations, en même temps que ceux relatifs au budget d'administration et d'appui aux programmes (voir plus haut, par. 430 à 435).

446. Plusieurs délégations se sont prononcées en faveur du principe selon lequel les fonds d'action générale devraient servir à saisir de nouvelles possibilités d'action et à lancer des initiatives mondiales, par exemple dans le domaine du VIH/sida; elles pensaient donc que l'intégration des budgets ne devait pas faire disparaître cette marge de manoeuvre. Certains intervenants ont noté l'augmentation des dépenses de personnel et celle de la charge qui devait être supportée par le budget de la masse commune des ressources en raison de l'accroissement constant du volume de travail relatif aux programmes financés au moyen de fonds supplémentaires. Une délégation a dit que, pour compenser l'augmentation des dépenses de personnel, il ne fallait pas faire des économies dans des domaines clefs comme celui de la communication, mais plutôt s'efforcer de réduire les dotations en effectifs et d'accroître la productivité.

447. Un des intervenants a dit que l'allocation des crédits budgétaires devrait se fonder sur des orientations précises mettant en rapport les politiques et stratégies relatives aux programmes, les ressources financières et les ressources humaines correspondant aux moyens disponibles. Plusieurs délégations se sont inquiétées de la réduction des crédits consacrés, dans les allocations budgétaires provisoires, au domaine de la santé. L'une d'elles s'est enquis du mode de concertation adopté pour l'allocation de fonds aux programmes régionaux, tant en ce qui concerne la masse commune des ressources que les fonds supplémentaires.

448. Le Directeur de la Division des programmes, tout en reconnaissant que la diminution des recettes de la masse commune des ressources imposait une réduction du montant des fonds d'action générale affectés aux programmes relatifs à la santé, a dit que le volume global des dépenses consacrées à ce domaine restait considérable et ne traduisait aucun changement quant à la place qui lui est accordée. Depuis la Conférence internationale sur la population et le développement, le Sommet mondial pour le développement social et la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, d'autres domaines se disputaient la priorité : éducation, femmes et filles, et approvisionnement en eau et assainissement de l'environnement. De même, il convenait, lors de l'établissement des budgets intégrés, de renforcer d'autres activités importantes, par exemple la collaboration interinstitutions et la coopération avec les organismes n'appartenant pas au système des Nations Unies. D'autre part, l'UNICEF devrait garder la possibilité de recourir à des fonds supplémentaires pour les activités financées à l'aide des fonds d'action générale, car il avait été extrêmement précieux de recevoir des fonds supplémentaires au niveau de l'action générale et de pouvoir les affecter aux activités par pays. Une grande partie des budgets des fonds d'action générale, au siège et dans les bureaux régionaux, correspondait à des dépenses de personnel destinées à maintenir de fortes capacités en matière de conseils techniques. Des efforts de portée mondiale – appui à l'établissement des coûts de revient et à l'analyse économique, études d'évaluation, action dans le domaine des droits de l'enfant et activités de veille, notamment – s'inscrivaient dans la plupart des programmes de pays et devraient devenir des éléments du budget intégré des villes sièges et des bureaux extérieurs.

449. Une délégation s'est félicitée du fait que le Fonds pour les programmes d'urgence avait été exclu du budget provisoire des fonds d'action générale. Une autre a estimé qu'il devrait y avoir suffisamment de renvois entre les

différents états et documents budgétaires et financiers pour les rendre plus clairs et transparents, mieux conserver le patrimoine mnémorique de l'organisation et permettre de mieux saisir les problèmes. Par ailleurs, plusieurs ont fait remarquer que les crédits ouverts au titre de la masse commune des ressources (FP90, par exemple) étaient systématiquement sous-utilisés alors que les prévisions concernant les fonds supplémentaires nécessaires étaient toujours surestimées. Le secrétariat a expliqué le premier phénomène par la pratique qui avait eu cours, selon laquelle on demandait au Conseil d'administration d'ouvrir au titre des fonds d'action générale des crédits supérieurs au montant escompté des dépenses (sur la base des prévisions de recettes), et le second, par le fait que les montants exagérés des fonds supplémentaires correspondaient à ce que le secrétariat aimerait pouvoir faire s'il disposait de ressources plus abondantes. Cependant, l'intégration des budgets ferait qu'à l'avenir, l'accord du Conseil d'administration serait lié au plan à moyen terme et les prévisions concernant les fonds supplémentaires seraient ramenées à des niveaux plus réalistes, en fonction de l'expérience acquise.

450. En réponse à une question, le secrétariat a indiqué qu'aucun poste ne serait reclassé tant que le budget intégré n'aurait pas été achevé et approuvé par le Conseil d'administration. D'autre part, les différents éléments du budget intégré seraient accompagnés d'une analyse suffisamment approfondie pour permettre au Conseil d'administration de procéder à un examen poussé de ce qui serait proposé. (Voir à l'annexe le texte des décisions 1995/32 et 1995/33 adoptées par le Conseil d'administration.)

G. Plan financier à moyen terme pour la période 1995-1998

451. Le plan financier à moyen terme (E/ICEF/1995/AB/L.13) a été présenté par la Directrice générale adjointe chargée des opérations.

452. Plusieurs délégations ont observé avec satisfaction qu'en 1994, les recettes de l'UNICEF avaient dépassé 1 milliard de dollars pour la première fois depuis que le Fonds existe.

453. Bien que satisfaites du niveau global des recettes de 1994, les délégations ont été nombreuses à trouver préoccupant que l'accroissement des recettes soit dû à celui des contributions aux fonds supplémentaires, ce qui revient à dire que la part des contributions allant à la masse commune des ressources est en baisse. Une délégation, soucieuse de préserver un soutien multilatéral aux activités de l'UNICEF, a suggéré qu'on envisage de fixer un plafond pour les fonds supplémentaires. Deux délégations ont demandé quel effet aurait sur les programmes, du point de vue des stratégies et de la répartition géographique des activités, la tendance à financer les activités au moyen de fonds supplémentaires. Le secrétariat a convenu avec les délégations que les contributions à la masse commune des ressources étaient très importantes, et estimé qu'il faudrait pratiquer des méthodes novatrices pour les accroître. Il a confirmé que la désaffectation pour la masse commune des ressources avait entraîné un ralentissement des programmes qu'elle servait à financer. Il ne lui paraissait pas souhaitable toutefois de fixer un plafond aux contributions destinées au financement supplémentaire, celles-ci provenant de plus en plus de sources nouvelles et diversifiées, telles que des ONG, et de pays tels que le Brésil, qui collectent auprès de leur propre secteur privé des fonds à utiliser dans le pays même.

454. Des délégations ont fait observer que les prévisions de recettes au titre de la masse commune des ressources et des dépenses de programme connexes étaient plus basses dans le plan financier à moyen terme pour la période 1995-1998 que dans le plan précédent. Deux délégations ont suggéré que l'UNICEF use de prudence dans ses prévisions concernant les contributions des gouvernements à la masse commune des ressources.

455. Une délégation a fait observer que la présentation du plan financier à moyen terme était meilleure, appréciant particulièrement les renseignements supplémentaires sur les prévisions de recettes. Elle a suggéré d'améliorer encore le document en utilisant une terminologie normalisée pour les budgets d'administration.

456. Une délégation souhaitait savoir si le paragraphe 18 du document signifiait que l'UNICEF pourrait améliorer la planification de ses dépenses. Le secrétariat a expliqué que le Fonds avait revu à partir de l'expérience de 1994 les hypothèses de taux d'exécution utilisées pour le plan financier à moyen terme. La même délégation a également demandé des éclaircissements sur la pratique consistant à comptabiliser des contributions comme recettes aussitôt qu'annoncées (par. 51 du document). Le secrétariat a expliqué que la comptabilisation des fonds supplémentaires était conforme au règlement financier et aux règles de gestion financière de l'UNICEF approuvés par le Conseil d'administration.

457. Des délégations ont demandé pourquoi le plan financier de 1995 faisait apparaître une augmentation des dépenses d'administration et d'appui aux programmes, alors qu'on avait prévu des dépenses plus basses qu'en 1994 au titre des programmes à financer par prélèvement sur la masse commune des ressources. Une délégation a noté qu'en 1994, 10 millions de dollars avaient été économisés au titre du budget d'administration et d'appui aux programmes, et a demandé si l'on escomptait des économies du même ordre pour 1995. Le secrétariat a indiqué que les prévisions de dépenses au titre des programmes avaient été revues à la baisse parce que ces dépenses avaient atteint un niveau très élevé au moment même où le Fonds réduisait ses liquidités. Pour l'avenir, elles devaient être alignées sur les prévisions de recettes au titre de la masse commune des ressources. S'agissant des dépenses d'administration et d'appui aux programmes prévues pour 1995, le montant prévu dans le plan financier à moyen terme était inférieur de 3 millions de dollars au montant approuvé par le Conseil d'administration.

458. Une délégation, notant que le plan à moyen terme mentionnait l'effet des variations des taux de change sur les recettes, s'est demandé si celles-ci avaient un effet analogue sur les dépenses. Le secrétariat a répondu que les fluctuations qui influaient sur les recettes avaient également un effet sur les dépenses, mais que celui-ci n'était pas aussi marqué. La même délégation a demandé en outre quel était le pourcentage des recettes perçues des versements effectués en dollars des États-Unis et dans d'autres monnaies. Le secrétariat a répondu qu'un tiers environ des recettes et des décaissements de l'UNICEF était libellé en dollars des États-Unis, et le restant en devises diverses, les devises nationales perçues étant très différentes des devises décaissées. Une autre délégation a demandé comment le Fonds dépensait les recettes correspondant à des gains de change. Le secrétariat a indiqué qu'elles étaient versées à la masse commune des ressources, et n'étaient affectées à aucun fin particulière.

459. Une délégation a demandé pourquoi il était question de crédits utilisés à 93 % dans le plan financier à moyen terme alors que l'état IV des états financiers intérimaires faisait apparaître des taux d'exécution plus modestes. Le secrétariat a expliqué que le pourcentage indiqué dans le plan représentait le taux d'exécution pour une année, alors que l'état IV faisait apparaître le taux d'exécution de programmes pluriannuels.

460. Trois délégations ont posé des questions sur les besoins de trésorerie de l'UNICEF. L'une a demandé à combien ils s'élevaient par mois. Le secrétariat a indiqué qu'il pouvait y avoir des différences marquées d'un mois sur l'autre, mais que les décaissements mensuels correspondaient à peu près à un douzième des montants annuels. Une autre délégation a voulu savoir pourquoi les soldes en espèces étaient plus importants pour les fonds supplémentaires que pour la masse commune des ressources. Le secrétariat a répondu que les programmes financés au moyen de fonds supplémentaires devant normalement être entièrement provisionnés, les fonds reçus avant l'exécution des programmes étaient plus élevés que dans le cas de la masse commune des ressources. La même délégation a également demandé pourquoi les soldes en espèces au titre de la masse commune des ressources, qui apparaissent à la ligne 5 du tableau 5 du plan financier à moyen terme, dépassaient les 10 % prescrits. Le secrétariat a fait observer que, comme l'indique la note de ce tableau, après déduction des contributions versées d'avance, les soldes en espèces correspondaient aux 10 % prescrits (voir annexe, décision 1995/34, pour le texte de la décision adoptée par le Conseil d'administration).

H. Rapports et états financiers de l'UNICEF

461. La Directrice générale adjointe chargée des opérations a présenté au Conseil pour examen les documents suivants :

a) Rapport et états financiers intérimaires pour l'exercice terminé le 31 décembre 1994, première année de l'exercice biennal 1994-1995 (E/ICEF/1995/AB/L.14);

b) Harmonisation de la présentation des états financiers et du budget (E/ICEF/1995/AB/L.15);

c) Examen de l'excédent des dépenses et des soldes inutilisés concernant les projets achevés financés à l'aide de fonds supplémentaires (E/ICEF/1995/AB/L.18).

462. Une délégation, rappelant que 80 % de la contribution de son gouvernement allait à la masse commune des ressources, s'est dite favorable au caractère multilatéral de la masse commune des ressources et inquiète de la tendance à un accroissement des contributions au titre des fonds supplémentaires. Elle a suggéré au Conseil d'administration d'envisager d'étudier les effets que cette évolution avait sur les programmes. Une autre délégation a appuyé cette suggestion. Le secrétariat partageait les préoccupations de ces délégations, car la masse commune des ressources est le fondement même des programmes de pays de l'UNICEF. En revanche, il n'était pas favorable à la fixation d'un plafond pour les contributions aux fonds supplémentaires, car ceux-ci présentent aussi une grande importance pour les programmes de l'UNICEF, notamment pour les activités d'urgence.

463. Une délégation a demandé où apparaissait, dans les états financiers, le prélèvement de 3 % sur les contributions aux fonds supplémentaires. Le secrétariat a expliqué que ce prélèvement ne faisait pas l'objet d'un poste distinct, mais était ajouté aux dépenses financées à l'aide de fonds supplémentaires, et déduit des dépenses inscrites au budget d'administration et d'appui aux programmes.

464. En réponse à une délégation désireuse de connaître le pourcentage des fonds supplémentaires consacré aux activités d'urgence, le secrétariat a indiqué qu'il représentait environ 50 % de ces fonds, et que le chiffre exact lui serait communiqué directement.

465. Les délégations ont approuvé les efforts consacrés à l'harmonisation de la présentation des états financiers et des budgets et espéré qu'un accord pourrait intervenir sans tarder à ce sujet entre le PNUD, le FNUAP et l'UNICEF. Le secrétariat a fait savoir qu'il collaborerait avec le PNUD et le FNUAP à cet égard et que la Directrice générale avait déjà évoqué la question avec l'Administrateur du PNUD.

466. Une délégation ayant demandé pourquoi les dépenses d'administration avaient été plus élevées en 1994 qu'en 1993 alors que les dépenses au titre des programmes étaient restées constantes, le secrétariat a précisé que les dépenses d'administration et d'appui aux programmes pour 1994 avaient été inférieures aux montants approuvés par le Conseil d'administration, et inférieures de 10 millions de dollars au montant figurant dans le plan financier de l'année précédente. Les économies réalisées au titre du budget d'administration et d'appui aux programmes avaient suffi à financer l'étude de gestion. Le secrétariat partageait la préoccupation que le montant des dépenses d'administration inspirait à la délégation en question et estimait lui aussi que le Fonds devait faire le maximum pour réaliser des économies (voir annexe, décisions 1995/35 et 1995/37, pour le texte des décisions adoptées par le Conseil d'administration).

I. Suite donnée aux décisions adoptées par le Conseil économique et social

467. Le rapport sur la suite donnée aux décisions adoptées par le Conseil économique et social (E/ICEF/1995/CRP.47) a été présenté par le Directeur général adjoint chargé des programmes, qui a précisé qu'il concernait les décisions adoptées par le Conseil à sa session de fond de 1995 qui intéressaient le plus le Conseil d'administration, à savoir celles qui visaient les activités opérationnelles de développement et les questions humanitaires.

468. Le Conseil ayant demandé que les différents fonds et programmes intéressés envisagent des réunions conjointes ou successives de leurs conseils d'administration, nombre de délégations ont fait valoir qu'il importait de respecter les nouvelles procédures instituées pour l'élaboration des programmes de pays de l'UNICEF, qui jouaient un rôle important dans l'établissement de liens plus étroits entre les notes de stratégie de pays (lorsqu'elles existent) et le processus de programmation par pays de l'UNICEF. Plusieurs délégations ont recommandé au Fonds de faire preuve de prudence s'agissant de la question des réunions conjointes ou successives, et approuvé la décision de la Directrice générale de consulter les autres chefs de secrétariat intéressés. Certaines délégations ont aussi souligné qu'il importait de veiller à préserver les mandats respectifs des différents fonds et programmes.

469. Une délégation a déclaré que les efforts visant à améliorer la rentabilité des services administratifs ne devaient pas nuire à la prestation des services nécessaires.

470. Sur la recommandation du secrétariat, le Conseil d'administration a décidé qu'à l'avenir, le rapport du Conseil économique et social ferait l'objet d'une présentation succincte à la première session qu'il tiendrait après la session de fond du Conseil, un rapport plus étoffé lui étant présenté lors de sa première session ordinaire de l'année suivante (voir annexe, décision 1995/36, pour le texte de la décision adoptée par le Conseil d'administration).

J. Méthodes de travail et procédures du Conseil d'administration, notamment présentation des décisions futures du Conseil d'administration

471. Le Conseil d'administration était saisi pour examen et approbation d'un rapport sur les méthodes de travail et les procédures du Conseil, notamment la présentation de ses décisions futures (E/ICEF/1995/CRP.46). L'additif à ce rapport comprenait un tableau récapitulatif des documents que le Conseil avait demandés pour la période allant de 1994 à 1997.

472. En présentant ce point de l'ordre du jour, le Secrétaire du Conseil d'administration a rappelé qu'en mai 1995, lors de sa session annuelle, le Conseil avait adopté la décision 1995/24 aux termes de laquelle il priait le secrétariat d'étudier la présentation de ses décisions futures en vue de lui permettre de mener ses travaux de manière efficace et disciplinée. Il a ajouté que depuis l'adoption de la résolution 48/162 par l'Assemblée générale, des changements importants avaient été apportés, entre autres, aux procédures de prise de décisions, à l'élaboration des documents et aux consultations officielles.

473. Le rapport contenait des projets de recommandation sur les questions suivantes : la documentation; la rationalisation des sujets à examiner; la rationalisation de l'utilisation du temps; la prise de décisions et la présentation des décisions. Le secrétariat a également demandé au Conseil de lui indiquer les moyens d'alléger la documentation en procédant par élimination, regroupement, etc.

Documentation

474. Tout en insistant sur la nécessité de recevoir les documents directifs aussi rapidement que possible, les délégations ont estimé que le nombre de documents de ce type à examiner au cours d'une année donnée devrait être limité. Elles se sont également déclarées favorables à l'établissement d'un calendrier ou d'un cycle, de cinq ans peut-être, pour l'examen des principales stratégies de l'UNICEF. Plusieurs orateurs cependant ont déconseillé l'adoption d'un cycle en vertu duquel les rapports sur les autres questions seraient établis sur une base triennale seulement. Une délégation a proposé qu'une décision soit prise sur ce sujet à la troisième session ordinaire du Conseil, dans le cadre de l'examen des documents demandés pour ses futures sessions.

475. En ce qui concerne la longueur des documents directifs, une délégation a émis l'opinion que la règle des 15 pages devrait avoir un caractère permanent indicatif, la longueur d'un document dépendant du sujet traité, alors qu'une autre ne voyait pas du tout la nécessité de fixer des règles en la matière. La majorité des intervenants ont cependant approuvé les limites fixées pour la

longueur des documents, car à leur avis, elles permettaient de gagner du temps et d'économiser des ressources. Les documents finals relatifs aux programmes des pays ne devraient pas dépasser les 15 pages fixées par la décision 1995/8 que le Conseil a adoptée à sa première session ordinaire de 1995.

476. Les intervenants ont estimé que tous les autres documents, à l'exception du rapport du Directeur général, ne devraient pas dépasser trois pages, les renseignements supplémentaires, dans les cas où ils seraient indispensables, pouvant être présentés dans un additif. Plusieurs intervenants ont cependant exprimé la crainte que le fait de limiter la longueur des documents n'ait des incidences négatives sur leur contenu. D'autres ont mis en garde contre l'établissement d'additifs pour la présentation de questions de fond.

477. Pour la Directrice générale, la fixation de limites pour la longueur des documents n'avait pas pour objet de circonscrire les débats ni de supprimer l'information. Au contraire, et comme maintes délégations l'avaient reconnu, les débats seraient de meilleure qualité si les documents étaient plus concis.

478. Il a été proposé que la version préliminaire des documents précise l'identité de leurs auteurs, afin que les membres du Conseil puissent les contacter directement pour obtenir toute explication complémentaire dont ils pourraient avoir besoin. De cette façon, des réponses auraient déjà été fournies à toutes les questions avant les réunions et les interventions pourraient être entièrement consacrées à des échanges de vues. Plusieurs intervenants ont estimé que tous les documents soumis au Conseil pour examen devraient appeler une décision de sa part et ne pas lui être présentés uniquement pour information.

479. Deux délégations ont proposé que les documents reçus trop tard pour que les délégations puissent les examiner de façon approfondie avant une session ne soient pas examinés par le Conseil au cours de la session considérée.

Rationalisation des sujets à examiner

480. Bien qu'une délégation ait exprimé la crainte que l'allègement de l'ordre du jour n'ait des incidences négatives sur les débats, en nuisant à la transparence des activités de l'UNICEF, la plupart se sont déclarées favorables à ce projet. Un intervenant a demandé que les problèmes des pays en développement ne soient pas négligés. On a généralement estimé que le secrétariat devrait présenter un tableau, que le Conseil examinerait chaque année à sa troisième session ordinaire, indiquant les questions (y compris les grands sujets ou thèmes de politique générale) inscrites à l'ordre du jour de l'année précédente, de l'année en cours et des deux années suivantes. C'est sur la base de ce tableau que le Conseil, guidé par le Bureau, devrait ensuite examiner les questions à inscrire à l'ordre du jour durant les deux années suivantes, afin d'éliminer celles qui ne sont plus d'actualité ou peuvent être examinées moins fréquemment, et d'alléger encore ses ordres du jour.

481. On a également estimé que l'élaboration de projets d'ordre du jour deux ou trois années à l'avance faciliterait la tâche du Conseil et celle du secrétariat. Une délégation a demandé au secrétariat de donner au Conseil un aperçu des pays qui lui présentaient pour approbation des recommandations relatives à leur programme, en indiquant notamment le nombre de ces pays, ceux qui présentaient des notes de stratégie pour l'exécution de programmes de pays ainsi que ceux qui présentaient des examens à mi-parcours, etc.

Rationalisation de l'utilisation du temps

482. On a appelé l'attention sur les nouvelles procédures déjà mises en oeuvre, telles que le renforcement de l'interaction entre le Conseil et le secrétariat, le recours à un système de signaux lumineux, et la décision de laisser les membres du Conseil prendre la parole avant les observateurs lors des séances du Conseil. Des discussions ont eu lieu au sujet de la durée limite fixée pour les interventions des délégations et les exposés du secrétariat. Un membre du Conseil a exprimé la crainte à cet égard que le fait de limiter la durée des interventions n'entraîne un appauvrissement des débats. La Directrice générale a estimé qu'en faisant preuve de concision et en respectant le temps de parole prescrit, les délégations auraient peut-être la possibilité d'intervenir plus d'une fois.

Prise de décisions et présentation des décisions

483. Le Conseil a examiné de façon approfondie les recommandations figurant dans le rapport au sujet de cette question. De l'avis général, il n'était pas nécessaire que le Conseil examine plus avant les propositions concernant la présentation des projets de décision, puisque celles-ci étaient déjà incluses dans le règlement intérieur.

484. En ce qui concerne les projets de décision proprement dits, un intervenant a insisté sur la nécessité de veiller à ce qu'ils soient concis, qu'ils ne comportent pas de préambule, sauf pour renvoyer à la documentation correspondante, et qu'ils visent les problèmes déterminés qui sont à l'examen. Un autre intervenant a cependant fait observer que le secrétariat risquait de ne pas disposer d'informations suffisantes si les décisions étaient trop brèves, ce qui obligerait le Conseil à assurer un suivi plus rigoureux.

485. En ce qui concerne les décisions qui avaient leur source dans les documents directifs, une délégation a estimé qu'elles devraient être concises et rédigées clairement, et ne pas reprendre ce qui se trouvait dans le document. Une autre délégation, qui partageait ce point de vue, a déclaré qu'elle ne voyait pas l'intérêt des projets de décision figurant dans les documents directifs. Ceux-ci devraient apporter des éléments nouveaux et ne pas se borner à paraphraser le document.

486. Une délégation a proposé que le Conseil fixe un calendrier pour l'application et le suivi des décisions. Dans le même ordre d'idées, un autre intervenant a vivement recommandé au Conseil de tenir compte davantage de ses propres décisions.

Observations générales

487. Si tous les intervenants se sont déclarés favorables à un renforcement de l'efficacité du Conseil, plusieurs délégations ont insisté sur le fait qu'il devait pouvoir conserver une grande souplesse dans ses méthodes de travail et procédures. Pour ce qui est du calendrier des sessions du Conseil, une délégation a recommandé que celles-ci soient réparties plus régulièrement dans l'année, et qu'un plus grand nombre de réunions intersessions soient organisées. Une autre délégation a estimé qu'il y avait trop de sessions, et qu'il était de ce fait difficile d'y participer régulièrement.

488. Une délégation a estimé que le Conseil devrait examiner non seulement ses méthodes de travail et procédures, mais également des questions beaucoup plus générales relatives au processus de consultation, telles que la nécessité d'organiser des consultations et des réunions de suivi officielles sur d'importants points de l'ordre du jour avant et après leur examen en séances officielles. Elle a ajouté que deux consultations officielles avaient eu lieu à l'initiative du secrétariat. Cependant, l'objet de ces consultations n'était pas clair, non plus que la façon dont les sujets avaient été choisis. La même délégation voulait également savoir si n'importe quel membre du Conseil pouvait demander au secrétariat et aux autres membres du Conseil d'organiser de telles consultations. Le secrétariat a confirmé que le processus ordinaire de consultations officielles se poursuivrait; les membres du Conseil devraient faire connaître leurs intérêts au bureau du Secrétaire du Conseil, pour faciliter la coordination de leurs activités.

489. Le même intervenant a estimé que, compte tenu des considérations ci-dessus, le Conseil devrait consacrer plus de temps à l'examen de cette question. Celle-ci devrait ainsi s'inscrire dans le cadre d'un processus plus général qui pourrait comprendre, par exemple, des consultations officielles et des réunions d'information préalables sur des ordres du jour et des documents spécifiques.

490. Plusieurs membres du Conseil ont évoqué le "document officiel" établi par la délégation suisse sur les méthodes de travail des conseils d'administration existants, qui avait été communiqué de manière officielle aux délégations de toutes les régions en avril 1995. Ils ont demandé qu'il soit redistribué pour faciliter le débat sur ce point de l'ordre du jour, et il en a ainsi été décidé.

491. Entre-temps, le Conseil a décidé que les projets de recommandation figurant dans le rapport devraient être présentés à un groupe de rédaction, qui pourrait essayer de parvenir à un consensus à leur sujet. À l'issue de plusieurs longues séances, le groupe a estimé que dans la mesure où certaines des questions abordées risquaient d'avoir des incidences sur le règlement intérieur, il convenait de surseoir à toute décision en attendant le résultat de nouvelles consultations officielles. Un intervenant s'est déclaré déçu qu'aucune décision n'ait été prise et qu'on ait mal utilisé le temps imparti.

492. Le représentant de la Suisse a précisé que le "document officiel" présenté par sa délégation avait initialement pour but de servir de "matière à réflexion", et qu'il ne s'agissait pas d'une proposition officielle. Il serait cependant heureux de connaître les vues de toute autre délégation sur la question.

493. Pour clore le débat, le Président a déclaré qu'en attendant les résultats des discussions consacrées à la résolution 48/162 de l'Assemblée générale, qui risquaient d'avoir des incidences sur le règlement intérieur, le Conseil devrait reporter l'examen de ce point de l'ordre du jour à une session ultérieure.

K. Questions devant être examinées par le Conseil
d'administration à ses sessions de 1996 et
programme de travail

494. Le Conseil était saisi pour examen et approbation d'un rapport sur les questions qu'il devrait examiner à ses sessions de 1996 et d'un programme de travail (E/ICEF/1995/CRP.44). Le secrétariat a également fait distribuer un document de travail contenant des annotations relatives aux questions qu'il était proposé d'inscrire à l'ordre du jour des sessions de 1996 du Conseil, sur

la base du document E/ICEF/1995/CRP.44, et dans lequel figuraient les décisions que le Bureau avait prises à sa séance du 15 septembre 1995.

495. À la suite des débats qui ont eu lieu, plusieurs modifications importantes ont été opérées. La durée des deuxième et troisième sessions ordinaires a été ramenée de cinq jours à quatre. Il a été décidé que les rapports relatifs aux visites effectuées sur le terrain par des membres du Conseil et aux activités de l'UNICEF concernant le VIH/sida feraient l'objet de consultations officielles au lieu de constituer des points distincts de l'ordre du jour.

496. Dans le passé, la présentation des rapports régionaux et des recommandations relatives aux programmes de pays figurait chaque année à l'ordre du jour, pour donner une idée des programmes et des activités menées par l'UNICEF dans les différentes régions. Compte tenu de la restructuration du Conseil d'administration, il a été décidé que ces rapports ne seraient plus inscrits à l'ordre du jour. Ils seront présentés oralement, les textes étant distribués.

497. Le rapport du Directeur général était présenté chaque année à la session annuelle du Conseil d'administration et comportait jusqu'ici des sections distinctes relatives à des questions précises, conformément à la décision prise par le Conseil. Il a été décidé que ces sections seraient regroupées en plusieurs grandes sections consacrées au suivi de la Conférence internationale sur la population et le développement, du Sommet mondial pour le développement social et de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, ainsi qu'à la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II) et à des domaines d'activité prioritaires, notamment l'Afrique et les pays les moins avancés.

498. La troisième partie du rapport est constituée par le rapport annuel au Conseil économique et social. Vu les contraintes de temps imposées par les dates des sessions de fond du Conseil, il a été décidé d'examiner ce point de l'ordre du jour à une session antérieure. (Voir annexe, décision 1995/38, pour le texte de la décision adoptée par le Conseil d'administration.)

L. Questions diverses

Exposés des directeurs régionaux

499. Chaque directeur régional de l'UNICEF a exposé brièvement les dernières tendances observées dans sa région respective et les initiatives qui y avaient été mises en oeuvre. Ils ont tous souligné que partout, le personnel participait au processus de réforme de la gestion par l'intermédiaire des associations du personnel, de divers conseils régionaux et d'équipes spéciales.

500. Le Directeur régional pour l'Afrique de l'Ouest et l'Afrique centrale a déclaré qu'en dépit d'une situation économique et politique difficile dans la région, des progrès significatifs avaient été accomplis en ce qui concerne la réalisation des objectifs à mi-parcours. D'une part, un nombre croissant de pays comptaient atteindre l'objectif des 80 % d'enfants vaccinés contre les six principales maladies et d'autre part, la transmission de la dracunculose (maladie du ver de Guinée) avait marqué un net recul dans les 12 pays de la région où elle sévit de façon endémique. En outre, les pays s'efforçaient de promouvoir l'Initiative de Bamako et de fournir des services de santé primaire au niveau local. Des innovations en matière d'éducation de base de type scolaire et non scolaire avaient pu être lancées grâce au soutien de pays

donateurs comme le Canada. Quant aux objectifs fixés pour l'an 2000, des initiatives plus vastes étaient en cours afin de lutter contre la mortalité liée à la maternité, la malnutrition et l'exploitation des enfants par le travail. Des efforts étaient en cours pour resserrer la coopération entre les donateurs et renforcer la complémentarité des différents acteurs dans les secteurs sociaux. Toutefois, le financement des programmes en Afrique centrale restait problématique.

501. Au Libéria et en Sierra Leone, pays tous deux aux prises avec des situations d'urgence, l'UNICEF essayait d'ajuster ses programmes de pays en fonction des événements. Un appel de fonds avait été lancé afin de pallier à l'insuffisance des ressources dans les deux pays. Une consultation régionale sur la situation des enfants en période de conflits armés devait avoir lieu en novembre 1995.

502. En 1996, sept nouvelles recommandations de programme de pays, intéressant près d'un tiers de la région, seront présentées au Conseil d'administration. Tous les représentants ont été formés aux procédures d'auto-vérification des comptes et les rapports avec les gouvernements, les procédures de passation de marchés, les télécommunications et l'informatisation se sont améliorés.

503. La Directrice régionale pour l'Asie de l'Est et le Pacifique a rappelé que la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et le Forum parallèle des ONG s'étaient déroulés dans la région, à Beijing. Elle avait fait partie de la délégation de l'UNICEF qui avait préconisé l'inclusion des problèmes des petites filles dans le Programme d'action. Ce programme soulignait aussi que les droits des petites filles et des femmes ne pouvaient être dissociés des droits fondamentaux de tout individu et réaffirmait la position de la Conférence internationale sur la population et le développement concernant la santé génésique des petites filles. C'est dans le cadre de cette conférence que la Directrice générale de l'UNICEF avait effectué sa première visite dans la région.

504. Le programme quinquennal multinational sur le VIH/sida, axé sur la région du Mékong, constituait un élément important de l'activité de l'UNICEF dans cette partie du monde. Financé grâce à 7,2 millions de dollars reçus des Pays-Bas, le programme couvrait le Cambodge, la province de Hunan en Chine, la République démocratique populaire lao, le Myanmar, la Thaïlande et le Viet Nam. Dans le cadre de ce programme global, l'UNICEF préparait des interventions par pays en collaboration avec le Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida (UNAIDS), d'autres organismes des Nations Unies et des donateurs bilatéraux. Les activités seraient axées sur l'éducation sanitaire de base à l'école et sur l'utilisation des moyens de communication traditionnels et des médias ainsi que des antennes sanitaires. L'objectif était de cibler les plus vulnérables parmi les enfants, en particulier les petites filles, ainsi que les enfants qui travaillent, les enfants des rues, les enfants victimes d'exploitation sexuelle, les membres des tribus montagnaises et des minorités et les toxicomanes par voie intraveineuse.

505. En 1996, quatre projets de programme de pays seraient présentés au Conseil d'administration, sur des pays très différents.

506. Le Directeur régional pour l'Asie du Sud a souligné les progrès accomplis en ce qui concerne la réalisation des objectifs à mi-parcours dans les sept pays de la région. La collaboration de l'UNICEF s'était caractérisée par un soutien accru à ces efforts. Il sera difficile d'atteindre les objectifs fixés en

matière d'éducation, de lutte contre la malnutrition protéo-énergétique et d'amélioration des conditions d'hygiène. Pour y arriver, il faudrait adopter une nouvelle stratégie, plus complexe que celle basée sur la fourniture de services, les activités de plaidoyer et le renforcement des capacités, qui vise à assurer la jouissance des droits fondamentaux. Dans la région de l'Asie du Sud, l'UNICEF s'employait à mettre en oeuvre ses stratégies en matière de santé, d'alimentation, de distribution d'eau et d'assainissement, ainsi que d'éducation, en respectant le contexte local. Une stratégie clef consisterait à renforcer les partenariats entre les collectivités et les gouvernements et à centrer l'action sur l'enfant en général.

507. Dans les pays où le travail des enfants est répandu, les gouvernements intensifiaient leurs efforts pour éliminer cette pratique; l'UNICEF participait à cette action et son personnel avait acquis une expérience pratique dans ce domaine; par ailleurs, en collaboration avec le siège et le Comité des droits de l'enfant, le Fonds commençait à débattre des éléments d'une stratégie.

508. L'UNICEF était en train de réduire les effectifs de ses bureaux et de décentraliser ses activités dans plusieurs pays de la région. Quatre pays d'Asie du Sud préparaient des programmes de pays qui devaient être présentés au Conseil d'administration en 1996, et la participation du bureau régional à ce processus avait été plus importante que lors des années précédentes.

509. Le Directeur régional adjoint pour les Amériques et les Caraïbes a signalé que le taux de mortalité des enfants de moins de 5 ans n'avait cessé de diminuer dans la région, et s'établissait en moyenne à 48 décès pour 1 000 naissances vivantes, mais que les écarts entre pays s'inscrivaient dans une fourchette de 10 à 130 pour 1 000 naissances vivantes. Neuf pays, représentant 65 % de la population de la région, présentaient des taux trop élevés par rapport à leur PNB par habitant. Le taux de mortalité maternelle restait beaucoup trop important, notamment dans les communautés andines.

510. L'UNICEF était en train de préparer 12 programmes de pays qui devaient être présentés au Conseil d'administration en 1996, et dont la structure commune se fondait sur les droits de l'enfant. Les interventions de l'UNICEF seraient adaptées aux besoins particuliers de chaque pays. L'UNICEF travaillait en étroite collaboration avec d'autres organismes et avec les fonds d'investissement social de nombreux pays. Ceux-ci fournissaient les bases d'un investissement social efficace avec l'aide de nombreux donateurs bilatéraux et de la Banque mondiale. Les apports modestes de l'UNICEF avaient permis de préconiser, planifier et suivre des projets d'investissement et de garantir un accroissement des investissements dans le secteur social, notamment dans les domaines de la santé, de l'éducation et de l'approvisionnement en eau potable. La mobilisation du secteur privé ainsi que d'autres sources de financement avait donné des résultats fructueux. Les fonds ainsi collectés au Brésil en 1994 représentaient la troisième source de fonds supplémentaires pour l'année en question, par ordre d'importance. La conversion de la dette constituait toujours un excellent moyen de mobiliser des ressources supplémentaires.

511. Le Chef de la section Europe centrale et orientale, CEI et États baltes au siège a déclaré qu'au cours des derniers mois, l'UNICEF avait répondu à plusieurs situations d'urgence. Pour lutter contre la plus grande épidémie de diphtérie qu'ait connu le monde en 40 ans, l'UNICEF collaborait avec les gouvernements de neuf pays à l'organisation d'interventions d'urgence. Selon l'OMS, si l'on ne réussissait pas à l'enrayer, cette épidémie risquait de se propager en Europe occidentale et en Asie et de faire, avant la fin de l'année,

plus de 10 000 victimes dans les populations enfantine et adulte confondues. En réponse à un appel mondial lancé avec l'OMS et la Fédération internationale des sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, l'UNICEF avait reçu plus de 8 millions de dollars sur les 21 millions demandés.

512. Après huit mois d'activités en Tchétchénie, l'UNICEF avait mis fin à son programme d'urgence car la plupart des besoins des personnes déplacées sur le territoire national avaient été satisfaits. Près de 4,5 millions de dollars avaient été fournis pour aider les familles touchées par le conflit. Dans le même temps, des opérations d'urgence menées au Dagestan, en Ingouchie et en Ossétie du Nord avaient permis à l'UNICEF d'identifier les conditions sociales des populations locales : dans les zones rurales, les familles de 10 ou 12 enfants dont les parents étaient au chômage et qui vivaient en dessous du seuil de pauvreté n'étaient pas rares.

513. Les pays de l'ex-Yougoslavie avaient connu une intense activité militaire sur tous les fronts pendant l'été 1994, et de nombreux civils avaient fui les zones touchées, essentiellement des femmes et des enfants. L'UNICEF avait intensifié ses actions, complétant ainsi les efforts du HCR, en mobilisant des médicaments de base à usage pédiatrique, des stocks alimentaires d'appoint, des vêtements, des vaccins et du matériel pour assurer l'alimentation en eau et les conditions d'hygiène essentielles. En parallèle, l'UNICEF travaillait en collaboration avec les autorités locales dans des villes de la ligne de front afin d'améliorer les mécanismes de réponse des communautés et d'élaborer des plans d'intervention en cas de nouveaux mouvements de population. L'action à long terme, telle que la formation de professionnels et la réforme structurelle des services de base, s'était poursuivie, mais à un rythme plus lent.

514. Le Directeur régional pour le Moyen-Orient et l'Afrique du Nord a souligné que les gouvernements de la région avaient intégré les objectifs du Sommet mondial pour les enfants dans leurs plans nationaux et que la plupart prévoient l'élaboration de mécanismes de suivi des résultats. À l'exception de ceux touchés par des conflits armés, la plupart des pays avaient enregistré des progrès dans la réalisation des objectifs pour l'an 2000. La durabilité des résultats était l'élément clef, et la plupart des gouvernements avaient accepté de prendre en charge le coût des vaccins pour les programmes de vaccination. En collaboration avec l'OMS et l'UNICEF, les pays cherchaient à éradiquer la poliomyélite en organisant des journées nationales de vaccination, et cette maladie avait disparu dans trois zones de la région. Dans beaucoup de pays, les enfants étaient touchés par la guerre et ses séquelles; l'objectif était d'assurer la protection des enfants pendant les périodes de grande mutation alors que le processus de paix se poursuivait. À l'issue d'une consultation sur les enfants et la guerre tenue en août dans la région arabe, un plan d'action avait été recommandé afin d'assimiler les agressions contre les enfants à des crimes contre l'humanité, d'élargir le concept d'enfance en tant que zone de paix et d'interdire la fabrication de mines terrestres antipersonnel.

515. L'UNICEF continuait à collaborer toujours étroitement avec des organes régionaux tels que la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale, ainsi qu'avec le PNUD et l'OMS. Dans le cadre du suivi régional de la Conférence internationale sur la population et le développement, une réunion était prévue avec l'OMS et le FNUAP afin d'accroître la capacité des interlocuteurs gouvernementaux et autres à planifier et à exécuter des stratégies pour une maternité sans risques et la santé génésique dans la région arabe. Des activités étaient également en cours afin d'améliorer la situation des petites filles arabes.

516. Le Directeur régional pour l'Afrique de l'Est et l'Afrique australe a dit que l'idée que l'on se faisait de la situation dans la région était essentiellement définie par l'état d'urgence permanent dans lequel certains pays se trouvaient et par la situation du bureau du Kenya, mais qu'il y avait malgré tout de bonnes raisons d'être optimiste. Les perspectives de progrès économique et social étaient les meilleures que la région ait connues depuis plusieurs années, l'Afrique australe et la plus grande partie de l'Afrique de l'Est étaient presque en paix, la démocratie multipartite était devenue le modèle politique dominant et il y avait lieu d'espérer que les capacités techniques et économiques de l'Afrique du Sud profiteraient à la région tout entière. Plusieurs pays attachaient de plus en plus d'importance à l'éducation de base, la Convention relative aux droits de l'enfant était presque universellement ratifiée et 12 pays sur 23 avaient de bonnes chances d'atteindre les objectifs fixés pour le milieu de la décennie. Les taux de vaccination augmentaient rapidement et il existait en Afrique australe une zone formant couloir dans laquelle on n'avait enregistré aucun cas de poliomyélite. Néanmoins, les difficultés économiques et sociales, la pandémie de sida et la dette extérieure faisaient obstacle à la réalisation de l'ensemble des objectifs.

517. L'UNICEF intensifiait sa collaboration avec les organisations régionales et intergouvernementales et aidait davantage les pays à se doter des moyens d'action voulus. Des programmes de conversion de la dette avaient été exécutés avec succès en Zambie et à Madagascar, avec l'appui du Comité des Pays-Bas pour l'UNICEF. La région avait désormais de nouvelles priorités : la planification préalable aux situations d'urgence, la réouverture des écoles, la réinsertion psychosociale et la protection des enfants vivant dans des zones de conflit, et le suivi de la Conférence internationale sur la population et le développement et de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes. Les situations d'urgence au Rwanda, au Burundi et en Somalie avaient donné lieu à de nouvelles initiatives pour la protection de l'enfant, organisées en collaboration avec le HCR, le Comité international de la Croix-Rouge et d'autres organisations non gouvernementales.

518. De nombreuses délégations se sont déclarées satisfaites des exposés faits par les directeurs régionaux qui, à leur avis, permettraient au Conseil d'être informé directement des progrès réalisés sur le terrain. Elles ont également demandé s'il serait possible, à l'avenir, de consacrer davantage de temps au dialogue avec les directeurs régionaux.

519. Interrogé sur l'aide que l'UNICEF apportait aux enfants traumatisés par la guerre, le Directeur de la section de l'Afrique au siège a dit que le Fonds s'employait depuis longtemps à traiter les traumatismes chez les enfants et que les crises récentes, en particulier en Afrique, lui avaient permis de renforcer ses moyens d'action dans ce domaine. L'UNICEF assurait une formation théorique et pratique à des enseignants et à des travailleurs sociaux et étudiait actuellement, avec le Gouvernement norvégien, la possibilité de créer un centre de traitement des traumatismes psychosociaux à Nairobi. Interrogé par la même délégation au sujet de la coordination des secours dans les situations d'urgence, le Directeur a dit qu'elle était confiée au Département des affaires humanitaires et que les ONG jouaient un rôle très important dans ce domaine. Dans toutes ses activités d'urgence, l'UNICEF insistait sur la nécessité de passer de l'aide d'urgence à l'aide au développement.

520. Rappelant que son gouvernement n'avait pas été favorable à la décision de centraliser les fonctions d'audit au siège, une autre intervenante a demandé aux directeurs régionaux ce qu'ils pensaient de cette décision. La Directrice

régionale pour l'Afrique de l'Ouest et l'Afrique centrale a dit que ni elle ni ses collègues n'avaient d'expérience de l'ancien système et qu'à leur avis, le système actuel fonctionnait de manière très satisfaisante. Depuis qu'ils étaient au siège, les vérificateurs des comptes étaient plus indépendants et travaillaient mieux car ils pouvaient consulter leurs collègues. Comme les bureaux régionaux étaient responsables du suivi de l'application des recommandations des vérificateurs des comptes dans les bureaux de pays, il était plus important de renforcer les moyens dont ils disposaient à cette fin, que de transférer les services d'audit sur le terrain.

521. Notant qu'il n'avait pas été fait mention du rôle important joué par l'UNICEF dans la fourniture de vaccins et de matériel médical aux pays qui ne disposaient pas d'organismes d'achat à l'échelon international, une délégation a demandé s'il y avait des problèmes dans ce domaine. Le Directeur de la Division des approvisionnements a précisé que l'UNICEF jouait un double rôle à cet égard : non seulement il faisait office d'acheteur mais il fournissait aussi des vaccins aux Initiatives pour l'indépendance en matière de vaccins, qu'il espérait pouvoir étendre à d'autres pays.

522. La même délégation a aussi demandé si l'UNICEF pouvait promouvoir plus activement les appels de fonds privés à l'échelon national pour aider les pays à exécuter leurs propres programmes. La Directrice générale a déclaré que le Fonds déployait des efforts dans ce domaine et a cité l'exemple du Brésil, qui avait été mentionné dans l'exposé sur les Amériques et les Caraïbes.

Opérations d'approvisionnement

523. Le Conseil d'administration était saisi, pour information, d'un rapport sur les opérations d'approvisionnement menées par l'UNICEF en 1994 (E/ICEF/1995/AB/L.16).

524. Une délégation a demandé quelles mesures le secrétariat envisageait de prendre pour résoudre les problèmes qui étaient à l'origine de la lenteur de mouvement des marchandises entreposées à Copenhague, dont il était question dans le rapport. Le Directeur de la Division des approvisionnements a répondu qu'en 1994, l'entrepôt de Copenhague avait eu de grosses difficultés avec la main-d'oeuvre contractuelle qu'il employait mais que l'UNICEF avait désormais des rapports plus satisfaisants avec la société qui lui fournissait cette main-d'oeuvre et avait pris des mesures pour éviter que la situation qui avait été à l'origine de la grève à l'entrepôt ne se reproduise.

525. La même délégation a dit qu'il importait que la Division des approvisionnements étende le système des commandes directes et a demandé quels articles et/ou marchandises autres que des ordinateurs pouvaient être commandés directement. Le secrétariat a répondu que le système des commandes directes était destiné à permettre aux bureaux de pays de passer directement commande auprès des fournisseurs internationaux avec lesquels des contrats avaient été négociés. On étendait actuellement ce système aux fournitures de bureau et aux outils.

526. Une autre délégation a félicité l'UNICEF au sujet du mandat des consultants externes en matière d'approvisionnement. Elle a également demandé si la valeur des fournitures expédiées aux fins d'opérations d'urgence, dont il était question au paragraphe 4 du rapport, était celle de l'ensemble des fournitures d'urgence ou seulement celle des fournitures en provenance de Copenhague. Le secrétariat a répondu qu'il s'agissait de la valeur de la totalité des

fournitures et du matériel expédiés sur des lieux sinistrés. Cette valeur avait baissé de 1993 à 1994, mais avait à nouveau augmenté en 1995. Cependant, le montant total des dépenses engagées aux fins des opérations d'urgence était nettement plus élevé lorsqu'on tenait compte des achats effectués localement. Interrogé sur les causes de la baisse enregistrée, le secrétariat a expliqué que pour la plupart des situations d'urgence, l'UNICEF recevait souvent des dons en nature, qui n'étaient pas comptabilisés par l'entrepôt. Il en allait de même pour les fournitures achetées sur place.

527. En réponse à une question posée par la même délégation au sujet du plafond de 10 000 dollars concernant les achats locaux, mentionné au paragraphe 5 du rapport, le secrétariat a dit qu'il s'appliquait à chaque transaction.

Contributions reçues de gouvernements et d'autres sources

528. Le Conseil d'administration était saisi, pour information, d'un rapport sur les contributions reçues de gouvernements et d'autres sources (E/ICEF/1995/CRP.45).

529. Une intervenante a signalé que son gouvernement avait versé la totalité de sa contribution annuelle, mais trop récemment pour qu'il ait pu en être fait état dans le rapport.

530. La même intervenante a demandé, dans un souci de transparence, dans quelles proportions les contributions reçues des comités nationaux pour l'UNICEF provenaient de fonds gouvernementaux. Une part importante des recettes de l'UNICEF – un tiers, selon un chiffre souvent cité – provenait du secteur privé. Cependant, certains gouvernements versaient des fonds par l'intermédiaire des comités nationaux. Le Directeur du Bureau du financement des programmes a dit que certains gouvernements versaient des contributions de contrepartie d'un montant égal à celui des fonds réunis par les comités nationaux. Dans la mesure où ces fonds n'auraient pas été versés à l'UNICEF si les comités nationaux n'en avaient pas d'abord recueilli l'équivalent, ceux-ci considéraient qu'ils étaient le fruit de leurs efforts. En coopération avec les comités nationaux, l'UNICEF révisait actuellement le mode de présentation des rapports de manière qu'ils fassent apparaître le nom des donateurs secondaires des six pays où cette situation posait un problème. D'une manière générale, cependant, le montant des fonds réunis dans le secteur privé n'était pas vraiment exagéré.

M. Conclusions

531. La Directrice générale a dit que l'année 1996 ne marquerait pas seulement le cinquantième anniversaire de l'UNICEF mais aussi le centième anniversaire des Jeux olympiques. En collaboration avec le Comité international olympique, l'UNICEF appuyait l'initiative "Olympic Aid", qui visait à accélérer l'action entreprise en faveur des enfants touchés par la guerre. On espérait pouvoir réunir une quinzaine de millions de dollars, une grande partie auprès du secteur privé. La Directrice générale a ensuite présenté au Conseil d'administration M. Johann Olav Koss, le médaillé olympique norvégien, qui participait à cette initiative avec l'UNICEF.

532. La Directrice générale a également annoncé quelques changements récents touchant le personnel de rang supérieur.

533. Pour conclure, elle a dit que la session avait été fructueuse et a remercié le Conseil d'avoir mené à bien ses travaux en quatre jours au lieu de cinq. Durant la session, le Conseil s'était montré très concerné par la mission de l'UNICEF et résolu, comme le secrétariat, à poursuivre les réformes. La Directrice générale se félicitait du soutien apporté aux mesures concernant le bureau extérieur du Kenya et prenait des dispositions pour s'assurer que les problèmes rencontrés ne se reproduiraient plus. Elle partageait les préoccupations qu'inspirait à certaines délégations la diminution de la masse commune des ressources, dont dépendait l'activité de l'organisation. Elle a remercié le Président de la compétence avec laquelle il avait dirigé les travaux du Conseil au cours de l'année écoulée.

534. Le Président a déclaré que cela avait été un privilège pour lui d'exercer ses fonctions en cette année de transition, et de travailler avec le défunt James Grant, puis avec Mme Carol Bellamy. La réforme de la gestion de l'UNICEF marquait un tournant dans la vie de l'organisation, et tant le Conseil d'administration que le secrétariat avaient fait preuve d'imagination et de courage en la mettant en chantier, sachant pertinemment que cette initiative susciterait des critiques de toutes parts. Après avoir passé en revue certains des résultats obtenus par le Conseil en 1995, le Président a remercié le secrétariat et le Conseil du soutien qu'ils lui avaient apporté (voir E/ICEF/1995/CRP.53 pour le texte intégral des remarques du Président).

Annexe

DÉCISIONS ADOPTÉES PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION EN 1995

Cote

Titre

Première session ordinaire

- | | |
|---------|---|
| 1995/1. | Élection de représentants du Conseil d'administration au Comité mixte UNESCO/UNICEF sur l'éducation pour l'exercice biennal 1995-1996 |
| 1995/2. | Prix Maurice Pate de l'UNICEF pour 1995 |
| 1995/3. | Services de conférence au siège de l'UNICEF |
| 1995/4. | Mécanismes relatifs à l'examen et à l'application des futures recommandations du Comité mixte UNICEF/OMS des directives sanitaires et du Comité mixte UNESCO/UNICEF sur l'éducation |
| 1995/5. | Rapports annuels au Conseil économique et social |
| 1995/6. | Budget d'administration et d'appui aux programmes pour l'exercice 1996-1997, dans le cadre de la mise en oeuvre des recommandations de l'étude de gestion de l'UNICEF |
| 1995/7. | Examen de gestion de l'UNICEF |
| 1995/8. | Processus d'examen et d'approbation des recommandations relatives aux programmes par pays |

Deuxième session ordinaire

- | | |
|---------|--|
| 1995/9. | Propositions concernant la coopération de l'UNICEF et les examens des programmes |
|---------|--|

- 1995/10. Rapport du Comité mixte UNICEF/OMS des directives sanitaires sur les travaux de sa trentième session
- 1995/11. Suivi de la Conférence internationale sur la population et le développement
- 1995/12. Examen de gestion de l'UNICEF
- 1995/13. Coordination des activités de l'UNICEF concernant le virus de l'immunodéficience humaine et le syndrome d'immunodéficience acquise (VIH/sida)

Session annuelle

- 1995/14. Rapport d'activité sur la suite donnée au Sommet mondial pour les enfants
- 1995/15. Opération Cartes de voeux et opérations connexes – rapports financiers
- 1995/16. Propositions concernant la coopération de l'UNICEF et les examens de programmes
- 1995/17. Rapport annuel au Conseil économique et social

Cote

Titre

- 1995/18. Assurer la survie, la protection et le développement des enfants en Afrique
- 1995/19. Audit du bureau de pays de l'UNICEF au Kenya
- 1995/20. Opération Cartes de voeux et activités connexes – plan de travail et projet de budget pour 1995
- 1995/21. Stratégies adoptées par l'UNICEF en matière d'éducation de base
- 1995/22. Stratégies de l'UNICEF en matière d'approvisionnement en eau et d'assainissement
- 1995/23. Élection de représentants du Conseil d'administration au Comité mixte UNESCO/UNICEF sur l'éducation
- 1995/24. Présentation des futures décisions du Conseil d'administration

Troisième session ordinaire

- 1995/25. Perfectionnement des méthodes de gestion à l'UNICEF.
- 1996/26. Renforcement du contrôle financier et responsabilisation du personnel
- 1995/27. Renforcement de l'obligation redditionnelle et du contrôle à l'UNICEF
- 1995/28. Stratégie de l'UNICEF dans le domaine de la santé
- 1995/29. Suivi de la Conférence internationale sur la population et le développement

- 1995/30. Allocations budgétaires provisoires pour l'administration et l'appui aux programmes au siège et dans les bureaux régionaux au titre de l'année 1996
- 1995/31. Budget d'administration et d'appui aux programmes des bureaux extérieurs au titre de l'exercice biennal 1996-1997
- 1995/32. Projet de budget des programmes financés par des fonds d'action générale à imputer sur la masse commune des ressources au titre de l'année civile 1996
- 1995/33. Projet de budget des programmes financés par des fonds d'action générale à imputer sur les fonds supplémentaires au titre de l'année civile 1996
- 1995/34. Plan à moyen terme pour la période 1995-1998
- 1995/35. Rapports et états financiers de l'UNICEF
- 1995/36. Suite donnée aux décisions du Conseil économique et social
- 1995/37. Harmonisation de la présentation des budgets
- 1995/38. Répartition des questions inscrites à l'ordre du jour des sessions de 1996 du Conseil d'administration de l'UNICEF

Première session ordinaire

- 1995/1. Élection de représentants du Conseil d'administration au Comité mixte UNESCO/UNICEF sur l'éducation pour l'exercice biennal 1995-1996

Le Conseil d'administration

1. Décide d'élire les membres et membres suppléants suivants au Comité mixte UNESCO/UNICEF sur l'éducation pour l'exercice biennal 1995-1996 :

a) Pour le groupe des États d'Afrique, Mme Esi Sutherland Addy et comme membre suppléant, M. John Kusi-Achampong (Ghana);

b) Pour le groupe des États d'Asie, le docteur Akhtar Hasan Khan et comme membre suppléant, M. Munir Ahmad (Pakistan);

c) Pour le groupe des États d'Europe centrale et orientale, S. E. M. Liviu Major et comme membre suppléant, M. Sorin Ionesco (Roumanie);

d) Pour le groupe des États d'Europe occidentale et autres États, M. Ingmar Gustafsson et comme membre suppléant, M. Lars-Olof Edstrom;

2. Convient que le groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes fera connaître ultérieurement au Conseil d'administration les candidats qu'il entend présenter¹.

¹ Le Conseil a ensuite décidé, le 6 février, de reporter l'élection du membre et du membre suppléant du groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes à sa deuxième session ordinaire de 1995, qui doit se tenir du 20 au 23 mars.

Première session ordinaire
2 février 1995

1995/2. Prix Maurice Pate de l'UNICEF pour 1995

Le Conseil d'administration

1. Décide d'attribuer le prix Maurice Pate de l'UNICEF pour 1995 au professeur Ihsan Dogramaci (Turquie);
2. Approuve à cette fin l'allocation de 25 000 dollars prélevée sur la masse commune des ressources.

Première session ordinaire
2 février 1995

1995/3. Services de conférence au siège de l'UNICEF

Le Conseil d'administration

1. Prend note du rapport sur les "services de conférence au siège de l'UNICEF" (E/ICEF/1995/AB/L.2);
2. Décide de prendre une décision sur cette question à une date ultérieure.

Première session ordinaire
3 février 1995

1995/4. Mécanismes relatifs à l'examen et à l'application des futures recommandations du Comité mixte UNICEF/OMS des directives sanitaires et du Comité mixte UNESCO/UNICEF sur l'éducation

Le Conseil d'administration

Décide, afin de renforcer la participation du Conseil d'administration aux travaux des comités mixtes :

- a) Que les projets d'ordre du jour des deux comités mixtes sont soumis aux représentants du Conseil d'administration de l'UNICEF auprès desdits comités pour observation et adoption;
- b) Que des consultations sont organisées systématiquement entre le secrétariat de l'UNICEF et les représentants du Conseil d'administration auprès des comités mixtes au sujet des ordres du jour, des différentes questions à examiner et des résultats souhaités;
- c) Que le Président du Conseil d'administration présente le rapport du comité mixte concerné au Conseil d'administration en mettant en relief les questions soulevées, les recommandations formulées et le contexte dans lequel elles se situent ainsi que les incidences futures desdites recommandations.

Première session ordinaire
2 février 1995

Le Conseil d'administration,

Considérant le paragraphe 29 de l'annexe de la résolution 48/162 de l'Assemblée générale en date du 20 décembre 1993, le paragraphe 7 de la résolution 1994/33 du Conseil économique et social en date du 28 juillet 1994 et la décision 1994/293 du Conseil économique et social en date du 28 juillet 1994, qui ont trait aux rapports annuels à l'intention du Conseil économique et social,

Notant que les secrétariats des conseils d'administration de l'UNICEF, du Programme des Nations Unies pour le développement et du Fonds des Nations Unies pour la population, ainsi que le secrétariat du Programme alimentaire mondial (PAM) (le PAM sera doté ultérieurement d'un conseil d'administration conformément à la résolution 48/162), se sont réunis le 1er novembre 1994 pour examiner les moyens de répondre aux demandes formulées dans les résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et sont convenus de modalités fondées sur une interprétation commune en ce qui concerne la présentation et la teneur des rapports annuels,

Convient des modalités ci-après en ce qui concerne la présentation et la teneur des rapports annuels du Conseil d'administration à l'intention du Conseil économique et social :

a) Une des parties du rapport annuel du Directeur général de l'UNICEF à son conseil d'administration constituera également le rapport qui sera adressé au Conseil économique et social. Cette partie du rapport annuel sera donc publiée sous une double cote et distribuée comme document à la fois du Conseil d'administration et du Conseil économique et social;

b) Le rapport comprendra les sections demandées par le Conseil économique et social :

i) Une section décrivant brièvement les mesures prises en application des dispositions de l'examen triennal d'ensemble des activités opérationnelles;

ii) Une section sur les activités réalisées et les mesures prises dans le cadre du ou des thème(s) retenu(s) pour le débat de haut niveau consacré aux activités opérationnelles (en 1995, l'application du programme d'action adopté par la Conférence internationale sur la population et le développement sera le thème principal; d'autres thèmes, y compris les résultats du Sommet mondial pour le développement social, pourraient être examinés);

c) La question de la présentation générale de ces deux sections du rapport, qui doivent suivre le même plan, sera examinée avec le bureau du Conseil d'administration;

d) Le Conseil d'administration examinera, à sa session annuelle, les deux sections au titre de points distincts de l'ordre du jour;

e) Les observations et recommandations formulées sur ces sections par le conseil d'administration feront l'objet d'une partie distincte du rapport qui

sera présenté au Conseil économique et social sur les travaux de la session annuelle du Conseil d'administration;

f) Les rapports sur les sessions du Conseil d'administration tenues depuis juillet 1994 (portant sur trois sessions ordinaires et sur la session annuelle de 1995) seront soumis au Conseil économique et social à sa session de fond de 1995, en suivant la même procédure qu'en 1994;

g) Une section résumant les recommandations pertinentes du Conseil d'administration sera incluse dans le rapport annuel que le Secrétaire général présente au Conseil économique et social dans le cadre du débat consacré aux activités opérationnelles (par. 5 a) de la résolution 1994/33);

h) Un bref aperçu des rapports présentés sur les activités des fonds et programmes, mettant en relief les thèmes, tendances et problèmes communs, figurera également dans le rapport annuel que le Secrétaire général présente au Conseil économique et social dans le cadre du débat consacré aux activités opérationnelles (par. 5 e) de la résolution 1994/33);

i) Le secrétariat du Conseil d'administration pourra peut-être apporter des contributions intéressantes aux deux chapitres du rapport annuel du Secrétaire général mentionné aux alinéas g) et h) ci-dessus, consacrés aux activités opérationnelles.

Première session ordinaire
2 février 1995

1995/6. Budget d'administration et d'appui aux programmes pour l'exercice 1996-1997, dans le cadre de la mise en oeuvre des recommandations de l'étude de gestion de l'UNICEF

Le Conseil d'administration

1. Décide de différer l'élaboration du budget d'administration et d'appui aux programmes et des budgets des fonds d'action générale pour l'exercice biennal 1996-1997, dans l'attente de sa décision sur l'application des recommandations de l'étude de gestion de l'UNICEF;

2. Convient que le budget d'administration et d'appui aux programmes et les budgets des fonds d'action générale pour l'exercice 1994-1995 serviront de budgets de base pour l'exercice 1996-1997, et qu'il n'y aura ni création ni reclassement de poste se traduisant par une augmentation nette du nombre de postes permanents, sauf dans le cadre de la mise en place du nouveau bureau régional pour l'Europe centrale et orientale, la Communauté d'États indépendants et les États baltes, dont le projet de budget sera examiné par le Conseil dans le courant de 1995, compte tenu des observations formulées à sa première session ordinaire de 1995, notamment par les délégations;

3. Convient en outre que ces budgets de base seront présentés au Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires et seront examinés par le Conseil à sa session annuelle de 1995, en même temps que le rapport du Comité consultatif;

4. Décide d'examiner, en tant que de besoin, les révisions budgétaires présentées par le secrétariat pendant la période restant à courir de 1995 et en 1996 et 1997.

Première session ordinaire
6 février 1995

1995/7. Examen de gestion de l'UNICEF

Le Conseil d'administration

1. Accueille avec satisfaction le rapport sur l'étude de gestion de l'UNICEF en se félicitant qu'y soient reconnus les réalisations et les points forts de l'UNICEF et identifiés les domaines où l'UNICEF peut obtenir de meilleurs résultats grâce à une efficacité et à une productivité accrues;

2. Adresse aux consultants, auteurs de l'étude, ses félicitations pour leur examen approfondi et équilibré de l'UNICEF;

3. Invite le secrétariat :

a) À enclencher un processus interne de réforme de la gestion de l'UNICEF, notamment en désignant une équipe spéciale chargée de donner suite au rapport et d'élaborer un plan d'action;

b) À assurer l'entière et active participation du personnel de l'UNICEF au travail de l'équipe spéciale;

c) À examiner l'expérience des comités nationaux de l'UNICEF afin d'en faire bénéficier le travail de l'équipe spéciale;

4. Compte entretenir d'étroits contacts avec le secrétariat dans l'élaboration du plan d'action à formuler pour s'attaquer aux problèmes traités dans le rapport;

5. Recommande que le secrétariat organise périodiquement, entre les réunions du Conseil, pour toutes les parties intéressées, des séances informelles de mise au courant au sujet des progrès réalisés sur la voie du changement et encourage le secrétariat à solliciter, selon que de besoin, les directives du Conseil;

6. Décide de créer une consultation informelle intersession ouverte à toutes les parties intéressées, qui se réunira selon que de besoin, afin de faciliter les échanges de vues et les décisions du Conseil au sujet du rapport;

7. Prie le secrétariat, dans une première étape, de communiquer à la deuxième session ordinaire du Conseil d'administration, les informations suivantes :

a) Une réponse initiale aux recommandations de l'étude de gestion, en faisant notamment état d'éventuels désaccords sur des aspects factuels, aux fins d'examen par le Conseil;

b) Des avis, classés selon les catégories suivantes, sur les mesures prioritaires recommandées :

- i) Application possible rapidement sans qu'une décision du Conseil soit nécessaire;
 - ii) Application nécessitant de nouvelles analyses et la poursuite des consultations;
 - iii) Nécessité d'une approbation par le Conseil (en ce qui concerne plus particulièrement les aspects structurels et financiers et les questions de personnel);
- c) Un exposé succinct des axes prioritaires d'intervention, accompagné d'un calendrier mensuel provisoire en vue de leur examen et de l'adoption de mesures concrètes;
- d) Un avis initial sur les incidences de l'examen de gestion du point de vue du mandat et de la mission de l'UNICEF;

8. Encourage le secrétariat, dans le suivi de l'examen de gestion, à tenir compte des recommandations de l'évaluation pluridonateurs, ainsi que des mesures de réforme envisagées ou en cours dans d'autres organismes des Nations Unies;

9. Prie le secrétariat de soumettre les questions suivantes à l'attention du Conseil d'administration :

- a) Projet de descriptif de la mission globale de l'UNICEF, accompagné du projet de descriptif de mission concernant les opérations d'urgence;
- b) Projets de mandat en vue d'autres études éventuelles, à réaliser par des consultants, liées à l'examen de gestion;
- c) Propositions à soumettre au Conseil d'administration sur d'éventuels besoins de ressources supplémentaires découlant de l'étude.

Première session ordinaire
6 février 1995

1995/8. Processus d'examen et d'approbation des recommandations relatives aux programmes par pays

Le Conseil d'administration

1. Réaffirme que c'est au gouvernement bénéficiaire qu'il incombe au premier chef d'élaborer son programme de pays, et aussi de coordonner tous les apports d'assistance extérieure, afin d'intégrer effectivement l'assistance au programme national de développement;
2. Souligne l'importance qu'il accorde aux mécanismes de coordination au niveau local, institués par l'Assemblée générale dans sa résolution 47/199 du 22 décembre 1992;
3. Souligne que les programmes de pays devraient reposer sur une évaluation réaliste des recettes au titre de la masse commune des ressources et des fonds supplémentaires;

4. Décide que le secrétariat, en consultation avec les gouvernements bénéficiaires, informe assez tôt le Conseil, pour servir de base dans les échanges de vues qui auront lieu ensuite dans les pays bénéficiaires, de ses vues préliminaires sur le dosage entre les stratégies et priorités du programme et sur le poids à leur accorder, accompagnées d'une brève description exposant les autres activités conduites dans chaque secteur et expliquant comment les propositions de l'UNICEF pourront y trouver place. Le moyen utilisé consisterait à établir une note succincte de pays (environ 3 ou 4 pages) qui serait soumise au Conseil d'administration pour observations et ferait clairement référence aux résultats obtenus et aux enseignements tirés;

5. Appelle le représentant de pays de l'UNICEF, en consultation avec les pays bénéficiaires et avec le Coordonnateur résident des Nations Unies, à prendre les mesures voulues pour organiser assez tôt des réunions périodiques afin de procéder avec les partenaires concernés à des échanges de vues sur l'état d'avancement des programmes de pays de l'UNICEF, de manière à éviter les chevauchements et à renforcer l'appui mutuel;

6. Prie le secrétariat de soumettre au Conseil, pour adoption, un résumé du document final relatif au programme de pays. Ce document ne devrait pas dépasser 15 pages et devrait comporter un exposé systématique de la stratégie, des apports et des produits. Le Conseil est considéré comme ayant donné son approbation dès lors qu'il n'y a pas d'objection. Si l'un des membres du Conseil souhaite que tel ou tel programme de pays soit soumis au Conseil pour examen, il doit en aviser le secrétariat par écrit avant la réunion;

7. Prie le secrétariat de soumettre au Conseil un résumé de la conclusion des examens à mi-parcours et des principaux rapports d'évaluation, en faisant ressortir, notamment, les résultats obtenus, les enseignements tirés et la nécessité d'éventuelles modifications de la note de pays. Le Conseil fait des observations sur ces rapports et formule, si nécessaire, des directives à l'intention du secrétariat;

8. Décide que ces dispositions devraient commencer à s'appliquer en 1996 et seront réexaminées en 1998.

Première session ordinaire
6 février 1995

Deuxième session ordinaire

1995/9. Propositions concernant la coopération de l'UNICEF
et les examens des programmes

Le Conseil d'administration

1. Approuve les recommandations ci-après de la Directrice générale concernant la coopération au titre des programmes, telles qu'elles sont résumées dans le document E/ICEF/1995/P/L.10 et Add.1 :

a) 108 709 249 dollars à prélever sur la masse commune des ressources et 248 383 450 dollars provenant des fonds supplémentaires pour la coopération au titre des programmes en Afrique, comme suit :

<u>Pays</u>	<u>Période</u>	<u>Masse commune des</u> <u>ressources</u>	<u>Fonds</u> <u>supplémentaires</u>	<u>Document</u> <u>E/ICEF/1995/</u>
-------------	----------------	---	--	--

Angola	1996	3 200 000	6 700 000	P/L.27
Burkina Faso	1995	260 000		P/L.14
Burkina Faso	1996-2000	14 000 000	34 375 000	P/L.14
Côte d'Ivoire	1995-1996		2 000 000	P/L.35
Érythrée	1995	600 000		P/L.11
Érythrée	1996-2000	7 500 000	25 850 000	P/L.11
Ghana	1995	650 000		P/L.16
Ghana	1996-2000	15 000 000	26 828 000	P/L.16
Madagascar	1995	165 000		P/L.12
Madagascar	1996-2000	15 900 000	44 100 000	P/L.12
Maurice	1996-2000	3 750 000	500 000	P/L.23
Ouganda	1995-2000	32 600 000	77 400 000	P/L.13
République-Unie de Tanzanie	1995-1996		1 035 450	P/L.32
République-Unie de Tanzanie	1996	4 011 270		P/L.32
Sao Tomé-et-Principe	1996	750 000	345 000	P/L.27
Sénégal	1995-1996	3 072 979		P/L.32
Sénégal	1995-1996		3 500 000	P/L.32
Somalie	1995	400 000		P/L.27
Somalie	1996	3 000 000	23 000 000	P/L.27
Swaziland	1995	100 000		P/L.23
Swaziland	1996-2000	3 750 000	2 750 000	P/L.23

b) 9 108 352 à prélever sur la masse commune des ressources et 44 100 000 dollars provenant des fonds supplémentaires pour la coopération au titre des programmes dans les Amériques et les Caraïbes, comme suit :

<u>Pays</u>	<u>Période</u>	<u>Masse commune des ressources</u>	<u>Fonds supplémentaires</u>	<u>Document E/ICEF/1995/</u>
Argentine	1995	5 000 000		P/L.29 et Corr.1
Argentine	1996	1 000 000	9 000 000	P/L.29 et Corr.1
Guatemala	1995-1996		2 700 000	P/L.36
Haïti	1995-1997	5 100 000	25 800 000	P/L.29 et Corr.1
Jamaïque	1995-1996	1 500 000	1 600 000	P/L.29 et Corr.1
Mexique	1995	431 512		P/L.33
Venezuela	1995	1 076 840		P/L.33

c) 344 074 941 dollars à prélever sur la masse commune des ressources et 430 500 000 dollars provenant des fonds supplémentaires pour la coopération au titre des programmes en Asie, comme suit :

<u>Pays ou programme</u>	<u>Période</u>	<u>Masse commune des ressources</u>	<u>Fonds supplémentaires</u>	<u>Document E/ICEF/1995/</u>
Bangladesh	1996-2000	88 000 000	162 000 000	P/L.21
Bhoutan	1996	873 645		P/L.34
Cambodge	1995	230 000		P/L.34
Chine	1995	1 980 000		P/L.17
Chine	1996-2000	100 000 000	60 000 000	P/L.17
Indonésie	1995-2000	72 000 000	70 000 000	P/L.18
Myanmar	1995	3 230 049		P/L.19
Myanmar	1996-2000	32 500 000	23 500 000	P/L.19

Viet Nam	1995	1 261 247		P/L.20
Viet Nam	1996-2000	44 000 000	91 000 000	P/L.20
Initiative sous-régionale pour la communication multimédiatique en Asie du Sud	1995-1999		24 000 000	P/L.37

d) 39 500 000 dollars à prélever sur la masse commune des ressources et 48 500 000 dollars provenant des fonds supplémentaires pour la coopération au titre des programmes en Europe centrale et orientale, de la Communauté d'États indépendants et dans les États baltes, comme suit :

<u>Pays</u>	<u>Période</u>	<u>Masse commune des ressources</u>	<u>Fonds supplémentaires</u>	<u>Document E/ICEF/1995/</u>
Afghanistan	1995	500 000		P/L.22
Afghanistan	1996-1999	24 000 000	28 000 000	P/L.22
Arménie	1995-1999	5 000 000	6 500 000	P/L.26
Azerbaïdjan	1995-1999	5 000 000	6 500 000	P/L.26
Roumanie	1995-1999	5 000 000	7 500 000	P/L.26

e) 5 millions de dollars à prélever sur la masse commune des ressources et 5 millions de dollars provenant des fonds supplémentaires pour la coopération au titre des programmes au Moyen-Orient et en Afrique du Nord, comme suit :

<u>Pays</u>	<u>Période</u>	<u>Masse commune des ressources</u>	<u>Fonds supplémentaires</u>	<u>Document E/ICEF/1995/</u>
République arabe syrienne	1996-2000	5 000 000	5 000 000	P/L.24

2. Approuve l'allocation d'un montant de 1 019 433 dollars pour couvrir des surcoûts, comme il est indiqué au document E/ICEF/1995/P/L.38;

3. Décide d'examiner à sa session annuelle de 1995 les recommandations relatives au programme de pays qui figurent dans les documents E/ICEF/1995/P/L.15, E/ICEF/1995/P/L.25, E/ICEF/1995/P/L.28, E/ICEF/1995/P/L.30 et E/ICEF/1995/P/L.31.

Deuxième session ordinaire
22 et 23 mars 1995

1995/10. Rapport du Comité mixte UNICEF/OMS des directives
sanitaires sur les travaux de sa trentième session

Le Conseil d'administration

1. Prend acte du rapport du Comité mixte UNICEF/Organisation mondiale de la santé (OMS) des directives sanitaires sur les travaux de sa trentième session (E/ICEF/1995/P/L.9);

2. Salue le travail accompli par les deux secrétariats dans un esprit de coopération et de complémentarité;

3. Prend acte des recommandations du Comité des directives sanitaires, que renferme le document E/ICEF/1995/P/L.9;

4. Demande que le secrétariat de l'UNICEF entreprenne une consultation approfondie sur le projet de stratégie sanitaire de l'UNICEF avec les parties concernées, telles que le Comité mixte des directives sanitaires, l'OMS, la Banque mondiale, le Fonds des Nations Unies pour la population et d'autres entités, comme il le jugera nécessaire, pour préparer la présentation de ce document au Conseil d'administration de l'UNICEF afin de faciliter son application au niveau des pays.

Deuxième session ordinaire
23 mars 1995

1995/11. Suivi de la Conférence internationale
sur la population et le développement

Le Conseil d'administration

1. Prend acte du document E/ICEF/1995/12 et Corr.1 sur le suivi par l'UNICEF de la Conférence internationale sur la population et le développement;

2. Prie le secrétariat de lui présenter à sa troisième session ordinaire de 1995 un document révisé tenant compte des observations des membres du Conseil à la présente session.

Deuxième session ordinaire
23 mars 1995

1995/12. Examen de la gestion de l'UNICEF

Le Conseil d'administration,

Rappelant sa décision 1995/7 du 6 février 1995 sur l'examen de la gestion de l'UNICEF,

1. Se félicite de la réaction initiale du secrétariat, analysée dans le document E/ICEF/1995/AB/L.4, et de l'information complémentaire qui lui a été présentée durant la présente session;

2. Approuve l'intention du secrétariat de remanier la répartition des fonds déjà approuvés pour cet examen tel qu'il est présenté dans le document, et dans l'esprit du débat qu'il a tenu sur cette question;

3. Prie le secrétariat de continuer d'approfondir, en tenant compte des vues exprimées par des membres du Conseil d'administration, le plan de travail, contenu dans le document E/ICEF/1995/AB/L.4, pour le suivi de l'examen de la gestion et de le lui présenter, pour qu'il en soit informé et pour qu'il donne des directives;

4. Demande au secrétariat de modifier la rédaction du mandat, qui lui avait été présenté, de nouveaux services consultatifs, en tenant compte des vues exprimées par les membres du Conseil à sa présente session;

5. Décide d'examiner la question de la mission de l'UNICEF, y compris durant les situations d'urgence, à sa session annuelle de 1995.

Deuxième session ordinaire
23 mars 1995

1995/13. Coordination des activités de l'UNICEF concernant le virus de l'immunodéficience humaine et le syndrome d'immunodéficience acquise (VIH/sida)

Le Conseil d'administration

1. Demande instamment à l'UNICEF, comme aux autres organismes coparrains, de participer activement au Programme commun des Nations Unies sur le sida et de soutenir son directeur;

2. Prend note avec satisfaction de la Déclaration du Sommet de Paris sur le VIH/sida, tenu le 1er décembre 1994, et demande instamment que toutes les mesures possibles soient prises afin de la mettre en oeuvre dans le cadre du Programme commun des Nations Unies sur le sida;

3. Prie l'UNICEF d'élaborer une stratégie pour intégrer les éléments concernant le VIH/sida à ses programmes et à ses activités ordinaires, dans le cadre du Programme commun des Nations Unies sur le sida.

Deuxième session ordinaire
23 mars 1995

Session annuelle

1995/14. Rapport d'activité sur la suite donnée au Sommet mondial pour les enfants

Le Conseil d'administration,

Rappelant sa décision 1994/A/2 (E/ICEF/1994/13) concernant un examen à mi-parcours de la décennie en vue de déterminer les progrès accomplis dans la réalisation des engagements pris dans la Déclaration et le Plan d'action du Sommet mondial pour les enfants,

1. Demande au Directeur général d'apporter activement son appui à l'exécution de la résolution 45/217 du 21 décembre 1990 de l'Assemblée générale et d'entreprendre des consultations au sein du système des Nations Unies et avec les membres du Conseil d'administration sur la question de savoir comment l'UNICEF peut aider au mieux au déroulement de ce processus préconisé par le Sommet mondial pour les enfants et la décision 1994/A/2 du Conseil d'administration;

2. Propose le sixième anniversaire du Sommet mondial pour les enfants, le 30 septembre 1996, pour annoncer les résultats d'un tel examen;

3. Exhorte tous les gouvernements à participer à cet examen en procédant avant septembre 1996 à des évaluations des progrès réalisés au milieu de la décennie dans la poursuite des objectifs du Sommet mondial pour les enfants;

4. Exhorte également les pays à associer les autorités provinciales et locales, les organisations non gouvernementales, le secteur privé et les groupes civiques à l'exécution de ces évaluations, dans l'esprit du paragraphe 34 i) du Plan d'action du Sommet mondial pour les enfants;

5. Demande aux organisations non gouvernementales internationales et nationales de contribuer à l'évaluation par les gouvernements des progrès réalisés en milieu de décennie et des mesures à prendre pour assurer la réalisation des objectifs fixés pour l'an 2000;

6. Prie le secrétariat d'encourager les pays, comme le prévoient les programmes de pays de l'UNICEF, à recueillir et à analyser des données sur les progrès réalisés dans la poursuite des objectifs à mi-parcours et en fin de décennie, et à participer à l'évaluation d'ensemble de leur réponse à la Déclaration et au Plan d'action du Sommet mondial. Toutes les activités à l'appui de la collecte des données concernant la réalisation des objectifs à mi-parcours et en fin de décennie devraient être uniformisées et menées en coordination et en collaboration avec d'autres organismes des Nations Unies et aboutir à la mise en place d'une capacité nationale améliorée et durable de collecte et d'analyse des données sur la situation des enfants;

7. Prie également le secrétariat de rendre compte au Conseil, dans les rapports futurs du Directeur général, du coût que représente l'opération d'examen à mi-parcours pour l'UNICEF et ses programmes de pays et, le cas échéant, pour d'autres partenaires, notamment le Programme des Nations Unies pour le développement, l'Organisation mondiale de la santé (OMS), l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), le Fonds des Nations Unies pour la population et d'autres organismes des Nations Unies;

8. Prie en outre le secrétariat de collaborer étroitement avec d'autres institutions des Nations Unies, en particulier l'OMS, l'UNESCO et le Bureau de statistique de l'ONU, aux efforts faits pour systématiser les résultats des évaluations nationales des progrès réalisés et toutes autres données pertinentes, en vue de présenter, d'ici au milieu de 1996, un bilan cohérent et complet des résultats de l'action menée en faveur des enfants et du développement, en regard des objectifs du milieu de la décennie et des objectifs fixés pour l'an 2000.

Session annuelle
25 mai 1995

1995/15. Opération Cartes de vœux et opérations connexes – rapports financiers

Le Conseil d'administration

Prend acte du rapport provisoire sur l'opération Cartes de vœux et les activités connexes, portant sur la période allant du 1er mai 1994 au 30 avril 1995 (E/ICEF/1995/AB/L.7 et Corr.1) ainsi que du rapport financier et des comptes de l'opération Cartes de vœux pour l'exercice terminé le 30 avril 1994 (E/ICEF/1995/AB/L.6).

Session annuelle
25 mai 1995

1995/16. Propositions concernant la coopération de l'UNICEF et les examens de programmes

Le Conseil d'administration

Approuve les recommandations ci-après du Directeur général concernant la coopération au titre des programmes, telles qu'elles sont résumées dans le document E/ICEF/1995/P/L.10 et Add.1 :

a) 49 870 615 dollars à prélever sur la masse commune des ressources et 48 281 000 dollars provenant des fonds supplémentaires pour la coopération au titre des programmes en Afrique, comme suit :

<u>Pays</u>	<u>Période</u>	<u>Masse commune des ressources</u>	<u>Fonds supplémentaires</u>	<u>Document E/ICEF/1995/</u>
Cameroun	1995	750 000		P/L.28
Cameroun	1996-1997	2 800 000	6 000 000	P/L.28
Gabon	1996	750 000	300 000	P/L.28
Guinée	1995	715 935		P/L.28
Guinée	1995	765 000		P/L.28
Guinée	1996	2 000 000	5 415 000	P/L.28
Nigéria	1996	16 000 000	7 000 000	P/L.28
Sierra Leone	1995	200 000		P/L.28
Sierra Leone	1996-1997	3 600 000	6 776 000	P/L.28
Tchad	1995	181 680		P/L.15
Tchad	1996-2000	8 500 000	16 025 000	P/L.15
Zaïre	1995	373 000		P/L.28
Zaïre	1996-1997	14 000 000	6 000 000	P/L.28

b) 36 697 002 dollars à prélever sur la masse commune des ressources et 84 800 000 dollars provenant des fonds supplémentaires pour la coopération au titre des programmes en Europe centrale et orientale, dans la Communauté d'États indépendants et dans les États baltes, comme suit :

<u>Pays</u>	<u>Période</u>	<u>Masse commune des ressources</u>	<u>Fonds supplémentaires</u>	<u>Document E/ICEF/1995/</u>
Kazakstan	1995-1999	5 000 000	20 000 000	P/L.25
Kirghizistan	1995-1999	5 000 000	10 000 000	P/L.25
Moldova	1995-1996	1 500 000	2 000 000	P/L.31
Ouzbékistan	1995-1999	6 250 000	20 000 000	P/L.25
Tadjikistan	1995-1999	6 250 000	20 000 000	P/L.25
Turkménistan	1995-1999	5 000 000	10 000 000	P/L.25
Turquie	1995	497 002		P/L.31
Turquie	1996	2 200 000	2 800 000	P/L.31
Appui et opérations au titre des programmes	1995-1999	5 000 000		P/L.25

c) 13 096 933 dollars à prélever sur la masse commune des ressources et 45 260 000 dollars provenant des fonds supplémentaires pour la coopération au titre des programmes au Moyen-Orient et en Afrique du Nord, comme suit :

<u>Pays</u>	<u>Période</u>	<u>Masse commune des ressources</u>	<u>Fonds supplémentaires</u>	<u>Document E/ICEF/1995/</u>
Algérie	1995	357 676		P/L.30
Algérie	1996-1997	2 000 000	1 000 000	P/L.30
Oman	1995	129 416		P/L.30
Oman	1996	1 000 000		P/L.30
Femmes et enfants palestiniens :				
Au Liban	1996-1997	700 000	1 040 000	P/L.30
En République arabe syrienne	1996-1997	400 000	620 000	P/L.30
En Cisjordanie et à Gaza	1995	409 841		P/L.30
En Cisjordanie et à Gaza	1996-1997	2 400 000	32 600 000	P/L.30
Soudan	1995	200 000		P/L.30
Soudan	1996	5 500 000	10 000 000	P/L.30

Session annuelle
25 mai 1995

1995/17. Rapport annuel au Conseil économique
et social

Le Conseil d'administration

Prend acte du rapport annuel du Directeur général au Conseil économique et social [E/ICEF/1994/14 (Partie III)] et du rapport sur la suite donnée par l'UNICEF au Sommet mondial pour le développement social (E/ICEF/1995/19) et décide de transmettre ces rapports au Conseil économique et social à sa session de fond de 1995.

Session annuelle
26 mai 1995

1995/18. Assurer la survie, la protection et le développement des enfants en Afrique

Le Conseil d'administration,

Rappelant sa décision 1994/A/3 (E/ICEF/1994/13),

1. Réaffirme l'engagement profond et soutenu de l'UNICEF envers l'Afrique, région où les besoins sont les plus grands et à laquelle le Fonds accorde la priorité absolue, et prie le Directeur général de mettre au point des stratégies précises visant à ce que ce rang de priorité se traduise par des actions concrètes, y compris des propositions en vue de l'accroissement des ressources allouées aux programmes de pays en Afrique;

2. Réaffirme son attachement et son appui à l'Initiative spéciale du Secrétaire général pour l'Afrique, se félicite de la contribution apportée par l'UNICEF à ce jour et prie le Directeur général de veiller à ce que le Fonds continue de jouer un rôle plus actif dans les efforts interorganisations relatifs à la mise en oeuvre de cette Initiative;

3. Considère que l'éducation de base joue un rôle crucial dans le développement et, à cette fin : a) invite instamment les gouvernements africains à mettre au point des plans d'action viables et dynamiques et à allouer des ressources en vue d'inverser la forte tendance à la baisse des taux de scolarisation et de se rapprocher des objectifs de l'éducation pour tous convenus lors de la Conférence mondiale sur l'éducation pour tous et du Sommet mondial pour les enfants; et b) prie le Directeur général d'aider les pays à élaborer de tels plans et à mobiliser des ressources extérieures aux fins de leur mise en oeuvre;

4. Demande aux gouvernements des États africains d'accroître et de renforcer la participation des collectivités à la planification, à l'exécution et à la gestion des programmes de prestation de services sociaux, compte tenu notamment des engagements pris lors du Sommet mondial pour le développement social;

5. Prie le Directeur général, agissant en coopération étroite avec les gouvernements des États africains, de coordonner les activités de l'UNICEF avec celles d'autres organismes des Nations Unies, en particulier l'Organisation mondiale de la santé, et de participer au renforcement des stratégies et programmes existants en vue de contribuer à la mise en oeuvre du Plan d'action mondial contre le paludisme;

6. Prie en outre le Directeur général de rechercher des partenaires auprès des organismes donateurs bilatéraux et multilatéraux pour soutenir les efforts faits par les pays africains pour atteindre des objectifs ou séries d'objectifs bien définis s'inscrivant dans le cadre de leurs programmes d'action nationaux;

7. Demande instamment aux pays donateurs et aux institutions financières internationales d'examiner toutes les mesures qui pourraient être envisagées pour réduire la charge de la dette publique des pays africains, notamment l'annulation ou la conversion de cette dette aux fins d'investissements sociaux dans les domaines de la santé, de l'éducation, de l'approvisionnement en eau et de l'assainissement, et encourage le Directeur général à plaider, aux niveaux

les plus élevés, en faveur de la réduction de la dette bilatérale et multilatérale des pays africains, en raison des effets néfastes de la dette sur les enfants;

8. Prie le Directeur général de renforcer la collaboration de l'UNICEF avec les organisations régionales et sous-régionales en Afrique pour essayer d'améliorer le bien-être des femmes et des enfants en Afrique;

9. Prie le Directeur général de chercher à mobiliser auprès du secteur privé et du secteur public des ressources supplémentaires pour les programmes concernant l'Afrique, et à cette fin, notamment, de resserrer sa coopération avec les institutions de financement multilatéral et bilatéral, entre autres, la Banque mondiale et la Banque africaine de développement;

10. Réaffirme son attachement au renforcement des capacités locales, qui constitue une stratégie cruciale pour la mise en oeuvre des programmes, et prie le Directeur général de renforcer la collaboration de l'UNICEF avec les institutions et les organisations non gouvernementales africaines aux fins de la mise au point et de l'exécution des programmes de pays bénéficiant de l'appui du Fonds;

11. Prie le Directeur général de faire en sorte que la capacité opérationnelle de l'UNICEF en Afrique soit encore renforcée, dans le cadre de la réforme entreprise en matière de gestion;

12. Prie le Directeur général de lui rendre compte à sa session annuelle de 1997 des progrès accomplis dans l'application de la présente décision relative aux moyens d'assurer la survie, la protection et le développement des enfants en Afrique.

Session annuelle
26 mai 1995

1995/19. Audit du bureau de pays de l'UNICEF au Kenya

Le Conseil d'administration

1. Prend note des conclusions du rapport d'audit sur les affaires de fraude et de mauvaise gestion signalées dans le bureau de pays de l'UNICEF au Kenya;

2. Se déclare profondément préoccupé par la gravité de ces affaires;

3. Se félicite des mesures déjà prises par la Directrice générale et de la déclaration qu'elle a faite au Conseil le 25 mai concernant les mesures immédiates qu'elle se propose de prendre afin de renforcer le respect des obligations redditionnelles et des procédures financières au sein de l'UNICEF;

4. Prie la Directrice générale de s'assurer que ces mesures correctives seront de nature à interdire toute nouvelle fraude ou mauvaise gestion au sein de l'UNICEF;

5. Prie la Directrice générale de lui présenter, à sa troisième session ordinaire de 1995, un nouveau rapport, d'une part, sur la situation au Kenya et, d'autre part, sur les mesures concrètes mises en oeuvre pour améliorer la

gestion financière et renforcer le respect des obligations redditionnelles et des procédures de contrôle au sein de l'UNICEF.

Session annuelle

26 mai 1995

1995/20. Opération Cartes de vœux et activités connexes – plan de travail et projet de budget pour 1995

A. Prévisions de dépenses pour la campagne 1995 de l'opération Cartes de vœux et des opérations connexes

Le Conseil d'administration

1. Approuve, pour l'exercice allant du 1er mai 1995 au 30 avril 1996, un budget de dépenses d'un montant de 87,1 millions de dollars, réparti comme suit (voir aussi la colonne II de l'annexe I du document E/ICEF/1995/AB/L.8) :

	<u>Millions de dollars É.-U.</u>
Bureau du Directeur	0,9
Produits et commercialisation	48,2
Collecte de fonds privés	9,1
Opérations et finances	14,3
Total partiel ^a	<u>72,5</u>
Dépenses hors exploitation ^b :	
Programme de prospection de nouveaux marchés	4,0
Programme d'expansion des collectes de fonds	7,0
Frais d'exposition	0,1
Dépenses liées au déménagement de bureaux	1,8
Part de l'OCV dans les dépenses d'administration de l'UNICEF	0,2
Programme de mise en place de comités nationaux en Europe centrale et orientale	1,5
Total partiel	<u>14,6</u>
Dépenses totales	<u><u>87,1</u></u>

^a Pour plus de précisions, voir tableau 1A du document E/ICEF/1995/AB/L.8.

^b Pour plus de précisions, voir tableau 1 du document E/ICEF/1995/AB/L.8.

2. Autorise le Directeur général :

a) À engager des dépenses à concurrence des totaux indiqués dans la colonne II de l'annexe I du document E/ICEF/1995/AB/L.8; à porter les dépenses aux montants indiqués dans la colonne III de ladite annexe si le produit net apparent des ventes et/ou des collectes de fond atteignait ce niveau; inversement, à ramener les dépenses, dans la mesure nécessaire, en deçà du montant indiqué dans la colonne II si le produit net diminuait;

b) À effectuer, le cas échéant, des virements entre les rubriques visées au paragraphe 1 ci-dessus;

c) À engager, entre les sessions du Conseil d'administration, les dépenses supplémentaires qui pourraient être nécessaires du fait des fluctuations monétaires, afin d'assurer la continuité du fonctionnement de l'OCV.

B. Prévisions de recettes pour la campagne 1995

Le Conseil d'administration

Note que, pour l'exercice allant du 1er mai 1995 au 30 avril 1996, les prévisions de recettes nettes de l'opération Cartes de vœux s'élèvent à 234 millions de dollars, comme indiqué dans la colonne II de l'annexe I du document E/ICEF/1995/AB/L.8.

C. Politique générale

Le Conseil d'administration

1. Approuve les modifications du tableau d'effectifs figurant dans le document E/ICEF/1995/AB/L.8, à l'exception du transfert du Groupe du personnel, et de la réduction du nombre de postes;

2. Proroge le programme d'expansion des collectes de fonds, avec une dotation de 7 millions de dollars pour 1995;

3. Proroge le programme de prospection de nouveaux marchés, avec une dotation de 4 millions de dollars pour 1995;

4. Autorise l'élargissement à l'Estonie, la Lettonie, la Lituanie et la Slovénie du programme de mise en place de comités nationaux en Europe centrale et orientale, ainsi qu'il est recommandé au paragraphe 11 du document E/ICEF/1995/AB/L.8 et, à cette fin, approuve un budget de 1,5 million de dollars, dont un investissement non récurrent de 200 000 dollars;

5. Constate que trois modèles de compte de résultat différents ont été présentés par l'OCV dans les documents destinés au Conseil et prie le Directeur général, aux fins d'accroître la transparence et la cohérence de l'exécution des deux activités génératrices de revenus, à savoir la vente de produits et la collecte de fonds privés, d'utiliser dorénavant le modèle de compte de résultat présenté dans le tableau 1 du plan de travail et du budget de l'OCV (E/ICEF/1995/AB/L.8) pour tous les documents de l'OCV qui seront soumis au Conseil d'administration. En outre, le Conseil d'administration décide que l'OCV présentera une analyse régionale de rentabilité assortie de recommandations dans son prochain plan de travail et son prochain budget;

6. Prend note du fait que l'OCV a intégré les résultats provisoires de l'année précédente en tant que dernières estimations dans le plan de travail et le budget de l'OCV (E/ICEF/1995/AB/L.8), comme recommandé à la session annuelle de 1994 du Conseil d'administration, et décide qu'il serait préférable, aux fins de réduire la charge de travail du secrétariat et du Conseil d'administration, que l'OCV ne soumette plus de rapport intérimaire au Conseil;

7. Prend note de la proposition du Directeur général figurant au paragraphe 20 du document E/ICEF/1995/AB/L.8 concernant le transfert du Groupe du personnel de l'OCV à la Division du personnel; toutefois, étant donné les caractéristiques particulières de l'OCV, qui amènent le personnel à collaborer avec le secteur privé, décide que cette question devrait être étudiée plus avant dans le cadre de l'étude de gestion;

8. Prend note de la proposition du Directeur général figurant dans le document E/ICEF/1995/AB/L.9 selon laquelle, dans un souci de transparence et d'harmonisation, l'exercice budgétaire de l'OCV, qui courait jusqu'à présent du 1er mai au 30 avril, devrait commencer le 1er janvier et s'achever le 31 décembre, et décide que cette question devrait être étudiée plus avant dans le cadre de l'étude de gestion;

9. Décide que, dans le cadre de la suite à donner à l'étude de gestion, une étude contenant des recommandations devrait être présentée dans le prochain plan de travail de l'OCV sur la structure et la localisation optimales de l'OCV, dans laquelle il serait tenu compte des principaux débouchés, partenaires commerciaux et domaines de croissance potentielle de l'OCV, sans exclure la possibilité de regrouper tous ses effectifs au siège dans les mêmes locaux.

Session annuelle
26 mai 1995

1995/21. Stratégies adoptées par l'UNICEF en matière d'éducation de base

Le Conseil d'administration

1. Prend note avec satisfaction du rapport sur les stratégies adoptées par l'UNICEF en matière d'éducation de base (E/ICEF/1995/16);

2. Approuve le cadre fixé pour les programmes d'éducation, notamment leur portée, leurs objectifs, leurs domaines d'action et leurs stratégies, qui sont exposés dans le document E/ICEF/1995/16;

3. Encourage le secrétariat de l'UNICEF à continuer d'aider les pays à atteindre les objectifs de l'éducation pour tous au cours des années 90 en appliquant des programmes d'action nationaux;

4. Encourage en outre le secrétariat de l'UNICEF, en coordination et en collaboration avec d'autres institutions des Nations Unies, avec les partenaires nationaux et les pourvoyeurs externes d'assistance, et en choisissant des domaines d'assistance stratégiques au titre des programmes de pays, à poursuivre les actions suivantes :

a) Insister sur l'accès universel des enfants à l'éducation de base, c'est-à-dire élever les taux de rétention et d'achèvement et le nombre d'élèves inscrits en associant le cas échéant à l'enseignement traditionnel des formes non traditionnelles d'enseignement et en donnant aux femmes davantage de possibilités d'accéder à l'éducation de base;

b) Appuyer l'amélioration de la qualité de l'éducation de base afin de permettre aux élèves d'acquérir un niveau minimum de compétences et de connaissances grâce, notamment, à des mesures telles que l'évaluation des résultats de l'apprentissage, les méthodes d'enseignement axées sur l'élève, les

innovations en ce qui concerne le personnel enseignant et sa formation pédagogique, et l'amélioration quantitative et qualitative des matériels d'apprentissage;

c) Favoriser les connaissances et compétences des parents et les interventions de développement du jeune enfant qui sont axées sur la collectivité et sur la famille ainsi que l'éducation de base de "deuxième chance" pour les jeunes et les femmes, puisque tous ces éléments favorisent l'enseignement primaire universel;

d) Augmenter le montant de la masse commune des ressources et des ressources supplémentaires que les programmes de pays consacrent à l'éducation de base, conformément aux objectifs du plan à moyen terme et compte tenu de l'influence durable que l'éducation de base exerce sur le bien-être et le développement de l'enfant;

5. Invite instamment le secrétariat de l'UNICEF à faire en sorte que ses programmes cherchent davantage à :

a) Résoudre les principaux problèmes des systèmes d'éducation de base, tels que l'inégalité entre filles et garçons, les questions d'efficacité, de qualité et de pertinence de l'enseignement dispensé, ainsi que les questions de coût, de financement et de gestion, la priorité étant donnée aux pays et régions dont les besoins et les difficultés en matière d'éducation de base sont les plus aigus, par exemple aux neuf pays fortement peuplés, à l'Afrique et aux pays les moins avancés, en insistant particulièrement sur les politiques et stratégies nationales propres à traiter ces problèmes;

b) Développer les moyens dont disposent les pays pour planifier et exécuter leurs programmes d'éducation en consolidant les institutions nationales et locales, une attention particulière étant accordée à la décentralisation et la régionalisation des plans et de la gestion, au développement des capacités autochtones en matière de production de livres et d'autres matériels d'éducation de base, au suivi et à la mobilisation en faveur de l'éducation de base universelle;

c) Aborder le développement à long terme de l'éducation, de façon systématique et globale, en facilitant les réformes qui sont d'un bon rapport coût-efficacité, la mobilisation des ressources et les stratégies durables qui favorisent une éducation universelle de meilleure qualité;

d) Dispenser des services d'éducation aux enfants en situation de crise, en collaboration avec d'autres organisations, dans le but de rendre leur vie aussi normale que possible, et élargir les possibilités d'éducation offertes aux enfants qui ont d'autres difficultés, notamment les enfants qui travaillent et les enfants handicapés, étant donné que les programmes d'éducation doivent s'adapter aux situations et aux caractéristiques particulières des enfants;

6. Prie le Directeur général d'étudier et d'adopter des mesures propres à réorienter et renforcer les moyens dont dispose l'UNICEF pour accomplir la tâche qui est la sienne et aider les pays en développement à réaliser l'éducation pour tous.

Session annuelle
26 mai 1995

1995/22. Stratégies de l'UNICEF en matière d'approvisionnement en eau et d'assainissement

Le Conseil d'administration

1. Prend note avec satisfaction du rapport sur les stratégies de l'UNICEF en matière d'approvisionnement en eau et d'assainissement (E/ICEF/1995/17);

2. Reconnaît que l'accès universel à l'eau potable fait partie des besoins fondamentaux de la personne humaine et est essentiel pour garantir à l'enfant le droit de jouir du meilleur état de santé possible;

3. Approuve le cadre du programme d'approvisionnement en eau et d'assainissement, et notamment sa portée, ses objectifs, ses domaines d'action, ses principes directeurs et ses stratégies tels qu'ils sont énoncés dans le document E/ICEF/1995/17 et précisés dans la déclaration du secrétariat dont il sera tenu compte dans le rapport final de la présente session;

4. Encourage le secrétariat de l'UNICEF à continuer d'aider les pays à réaliser les objectifs d'accès universel à l'eau et à l'assainissement en appliquant des programmes d'action nationaux;

5. Encourage en outre le secrétariat de l'UNICEF à poursuivre les actions ci-après, en collaboration avec les partenaires nationaux et les organismes d'aide extérieure et en choisissant les stratégies opportunes à l'intérieur du cadre des programmes de pays :

a) Militer et oeuvrer en faveur d'un engagement public, d'une politique nationale et d'une intensification des actions afin de répondre aux besoins et de respecter les droits des enfants et des personnes défavorisées en matière d'approvisionnement en eau et d'assainissement;

b) Choisir et définir des objectifs nationaux et locaux et en évaluer la réalisation en collaborant avec les pouvoirs publics et les partenaires appropriés et en mettant en place des systèmes de suivi efficaces;

c) Promouvoir et affermir le partenariat créé et renforcé avec les pouvoirs publics à tous les niveaux ainsi qu'avec la société civile, les organisations non gouvernementales, le secteur privé, les organismes d'aide extérieure et d'autres, de façon à assurer une coopération et une complémentarité;

d) Aider à l'expansion des services de base gérés par la collectivité, en maintenant un ferme engagement et en apportant un soutien catalytique en faveur de l'expansion des services qui offrent un bon rapport coût-efficacité grâce aux technologies appropriées, sans négliger la possibilité qu'ont les collectivités d'améliorer elles-mêmes la qualité des services;

e) Soutenir les programmes d'urgence destinés à répondre aux besoins essentiels d'approvisionnement en eau et d'assainissement dans le cadre du système des Nations Unies pour les interventions d'urgence;

f) Allouer à l'approvisionnement en eau, à l'assainissement et à l'éducation en matière d'hygiène, comme prévu dans le plan à moyen terme (E/ICEF/1994/3), des ressources adéquates provenant de la masse commune des ressources et de fonds supplémentaires, et étoffer les moyens dont disposent les entités nationales de contrepartie pour relever les défis du secteur;

g) Favoriser la normalisation judicieuse des technologies applicables à l'approvisionnement en eau et à l'assainissement, de sorte à réduire au minimum les frais d'installation, de fonctionnement et d'entretien;

6. Prie instamment l'UNICEF de mettre davantage l'accent sur les éléments suivants dans ses programmes et de leur allouer des ressources selon que de besoin :

a) Hygiène du milieu, hygiène personnelle et modification du comportement;

b) Gestion communautaire du "milieu aquatique" dans le cadre d'Action 21 et de la protection primaire de l'environnement (voir le document E/ICEF/1993/L.2);

c) Renforcement des capacités grâce à l'adoption d'approches par programmes qui permettent d'étoffer les moyens à tous les niveaux et dans toutes les couches de la société, notamment par la création de centres de documentation à l'échelle de la collectivité, afin d'assurer un développement durable du secteur;

d) Participation de la collectivité aux dépenses d'investissement et aux charges d'exploitation des services de base, compte tenu de la volonté et de la capacité de payer, et récupération totale des dépenses d'investissement et des charges d'exploitation des services de plus haut niveau afin de créer des ressources supplémentaires permettant de développer les services de base et d'assurer leur viabilité à long terme;

e) Volonté d'atteindre l'objectif fixé en tenant mieux compte des besoins des femmes, dans le cadre des efforts généraux visant à responsabiliser les femmes (voir le document E/ICEF/1994/L.5), puisque les femmes sont des acteurs et des agents clefs du changement et non seulement ses principales bénéficiaires;

f) Réalisation des objectifs grâce à des approches participatives et promotion du rôle des collectivités, soutenues par les autres intéressés, dans la planification, la mise en oeuvre, la gestion et le suivi des services;

g) Recherche-développement sur les questions techniques, sociales et économiques, y compris le transfert de technologie, afin d'accroître la rentabilité, l'efficacité et la viabilité à long terme des activités;

h) Aide aux pays en vue de normaliser la définition de la couverture et d'améliorer les systèmes de suivi pour y inclure des indicateurs d'efficacité et de processus;

i) Renforcement des interconnexions avec les programmes de santé, d'éducation, de nutrition, de protection de l'environnement et les autres programmes de développement, en exploitant les synergies entre tous les secteurs qui agissent pour la survie, la protection et le développement de l'enfant;

j) Amélioration et renforcement des moyens du personnel de l'UNICEF affecté à l'approvisionnement en eau et à l'assainissement, notamment en accroissant la proportion des femmes dans le secteur et en améliorant la formation, avec des transferts de connaissances et de compétences et une structure d'orientation et de carrière qui permettent une action efficace en vue d'atteindre les objectifs du secteur;

k) Appui approprié en faveur des services d'approvisionnement en eau et d'assainissement dans les quartiers urbains défavorisés et à faibles revenus.

Session annuelle
26 mai 1995

1995/23. Élection de représentants du Conseil d'administration
au Comité mixte UNESCO/UNICEF sur l'éducation

Le Conseil d'administration

Décide d'élire au Comité mixte UNESCO/UNICEF sur l'éducation pour l'exercice biennal 1995-1996 Mme Iara Gloria Areias Pradro (Brésil) comme membre et Mme Heloïse Vilhena de Araujo (Brésil) comme suppléant représentant le groupe d'États d'Amérique latine et des Caraïbes.

Session annuelle
26 mai 1995

1995/24. Présentation des futures décisions du Conseil
d'administration

Le Conseil d'administration,

Rappelant sa décision 1994/R.1/1 (E/ICEF/1994/13/Rev.1),

1. Prie le secrétariat d'examiner la question de la présentation des futures décisions du Conseil d'administration en vue de faciliter un déroulement rationnel et efficace des travaux;

2. Prie en outre le secrétariat de lui soumettre des recommandations à sa troisième session ordinaire, en septembre 1995.

Session annuelle
26 mai 1995

Troisième session ordinaire

1995/25. Perfectionnement des méthodes de gestion à l'UNICEF

Le Conseil d'administration

1. Se félicite des précisions données par la Directrice générale en réponse aux observations faites par certains membres du Conseil à la troisième session ordinaire, le 18 septembre 1995, au sujet de ses plans visant à assurer le maintien de la pleine participation du Conseil au suivi de l'examen de la gestion, et notamment du fait qu'elle :

- a) Continuera de communiquer aux membres du Conseil les documents pertinents sur les activités en cours;
- b) Leur transmettra des mises à jour périodiques portant sur les ressources dépensées et/ou allouées par l'UNICEF pour l'exécution;
- c) Leur communiquera la documentation relative à l'énoncé de mission, dès qu'elle sera disponible;
- d) Prévoira des réunions intersessions et établira un calendrier;
- e) Maintiendra la question de l'examen de la gestion à l'ordre du jour des prochaines réunions du Conseil;
- f) Soumettra, par l'intermédiaire du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, conformément à la pratique habituelle, des recommandations d'application concernant les grandes orientations, les aspects structurels et financiers et/ou les questions de personnel, qui exigent son approbation;

2. Demande en outre :

- a) Qu'un état lui soit présenté à sa première session ordinaire de 1996, expliquant le lien direct entre les recommandations liées à l'examen de la gestion et l'approche stratégique actuellement adoptée et les mesures de suivi proposées, et que tous les rapports intérimaires ultérieurs établissent ce lien;
- b) Que chaque recommandation résultant du processus de réforme de la gestion, qui lui est présentée pour approbation, comprenne une analyse des incidences pour les autres mesures de suivi de l'examen de la gestion et de la manière dont elle contribue à l'exécution de son mandat par l'UNICEF;
- c) Que les recommandations relatives à l'opération Cartes de vœux et aux opérations connexes formulées dans le cadre de l'examen de la gestion soient prises en compte dans le suivi;
- d) Que, suite aux délibérations sur le projet 3, toute incidence pour l'accord entre l'UNICEF et ses comités nationaux soit portée à son attention, pour examen.

Troisième session ordinaire
21 septembre 1995

1995/26. Renforcement du contrôle financier et
responsabilisation du personnel

Le Conseil d'administration,

Prend note des mesures énoncées dans le document E/ICEF/1995/AB/L.17 tendant à renforcer le contrôle financier et à responsabiliser le personnel, et demande à la Directrice générale :

a) De lui faire rapport au Conseil sur la façon dont la politique et les systèmes d'audit sont abordés dans le cadre du suivi de l'enquête sur la gestion du Fonds;

b) De lui faire rapport sur la manière dont l'UNICEF pourrait, dès réception d'informations faisant état d'un dépassement de crédit et d'engagements excédentaires, en examiner les causes et prendre les mesures voulues;

c) D'examiner les conditions à réunir par une organisation pour être considérée comme organisation non gouvernementale (ONG) et revoir le rôle que peuvent jouer les ONG dans l'exécution des programmes de l'UNICEF.

Troisième session ordinaire
21 septembre 1995

1995/27. Renforcement de l'obligation redditionnelle
et du contrôle à l'UNICEF

Le Conseil d'administration

1. Se félicite du rapport intérimaire sur l'audit du bureau de pays de l'UNICEF au Kenya et prie le secrétariat de lui faire rapport à chaque session sur toutes les futures activités d'audit concernant le bureau du Kenya jusqu'à ce que la question soit résolue;

2. Prie en outre l'UNICEF d'organiser au Kenya une réunion d'information avec les partenaires concernés pour préciser les incidences sur son programme pour le Kenya.

Troisième session ordinaire
21 septembre 1995

1995/28. Stratégie de l'UNICEF dans le domaine de la santé

Le Conseil d'administration

1. Approuve le rapport E/ICEF/1995/11/Rev.1 qui expose la stratégie de l'UNICEF dans le domaine de la santé et qui devra servir de cadre directeur pour les activités du Fonds dans ce domaine, et insiste sur la nécessité de mettre en oeuvre sans tarder les dispositions qu'il contient;

2. Prie le Directeur général de lui rendre compte au début de 1996 des mesures qui auront été prises, et de celles qui sont prévues, pour appliquer la stratégie dans le domaine de la santé, en tenant compte des observations du Conseil d'administration;

3. Souligne que la répartition des ressources allouées aux programmes de santé au niveau des pays devrait être fondée sur les priorités définies dans le document exposant la stratégie de l'UNICEF dans ce domaine;

4. Engage l'UNICEF :

a) À participer activement, avec l'Organisation mondiale de la santé et d'autres partenaires, à l'examen et à l'actualisation de la Stratégie de la santé pour tous;

b) À déterminer, à la lumière de la Stratégie de la santé pour tous, telle que révisée, dans quelle mesure l'application de la stratégie et du programme de l'UNICEF en matière de santé a permis d'atteindre les objectifs définis lors du Sommet mondial pour les enfants;

c) À lui présenter un rapport.

Troisième session ordinaire
21 septembre 1995

1995/29. Suivi de la Conférence internationale sur la population et le développement

Le Conseil d'administration

1. Approuve le cadre présenté dans le document E/ICEF/1995/12/Rev.1 sur la suite que l'UNICEF donnera à la Conférence internationale sur la population et le développement et souligne la nécessité de l'appliquer rapidement, compte tenu des observations faites au Conseil d'administration;

2. Prie le Directeur général de lui présenter en 1996 un rapport sur la démarche entreprise pour intégrer dans les programmes de pays de l'UNICEF le suivi de la Conférence internationale sur la population et le développement;

3. Prie également le Directeur général de lui présenter en 1998 un rapport sur les activités entreprises par l'UNICEF pour donner suite à la Conférence internationale sur la population et le développement, y compris celles qui font appel à la coopération d'autres organismes donateurs, et sur les résultats de ces activités.

Troisième session ordinaire
21 septembre 1995

1995/30. Allocations budgétaires provisoires pour l'administration et l'appui aux programmes au siège et dans les bureaux régionaux au titre de l'année 1996

Le Conseil d'administration

1. Décide :

a) D'approuver comme suit des allocations budgétaires provisoires pour l'administration et l'appui aux programmes au siège et dans les bureaux régionaux au titre de l'année 1996 :

	<u>(Dollars des États-Unis)</u>
Catégorie 1 a) Dépenses afférentes au personnel recruté sur le plan international	39 985 908
Catégorie 1 b) Dépenses afférentes au personnel recruté localement	36 534 935
Catégorie 2 a) Frais généraux de fonctionnement (siège)	41 528 161
Catégorie 2 b) Frais généraux de fonctionnement (bureaux régionaux)	3 606 191
Catégorie 3 Frais d'emballage et d'emmagasinage	<u>5 197 397</u>
Montant total des dépenses	<u>126 852 592</u>

b) D'approuver, pour l'exercice biennal 1996-1997, un engagement de dépenses d'un montant de 126 852 592 dollars au titre de l'ouverture temporaire de crédits pour le siège et les bureaux régionaux;

c) D'autoriser le Directeur général à gérer le plus efficacement possible les crédits ouverts à chacune des catégories 1 a), 1 b), 2 a), 2 b) et 3. Le Directeur général pourra approuver, sans autre autorisation du Conseil d'administration, le virement de fonds à l'une ou l'autre des catégories 1 a), 1 b), 2 a), 2 b) et 3, jusqu'à concurrence d'un montant ne dépassant pas 5 % des crédits ouverts à l'une ou l'autre de ces catégories. Il pourra en outre réviser le montant du crédit ouvert à la catégorie 3, en hausse ou en baisse, suivant le volume des activités, et devra faire rapport à ce sujet au Conseil d'administration. Il pourra effectuer des virements de fonds d'un montant supplémentaire aux 5 % susmentionnés avec l'assentiment préalable du Conseil d'administration qui pourra, dans des cas exceptionnels, être consulté et se prononcer par correspondance;

2. Prie le Directeur général d'effectuer une étude approfondie des dépenses d'administration, tant au siège que dans les bureaux extérieurs, conformément à la demande formulée par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires dans le cadre de l'étude de gestion de l'UNICEF;

3. Prend note de l'intention manifestée par le secrétariat de lui présenter, à sa session d'avril 1996, un budget intégré pour le siège et les bureaux régionaux au titre de l'exercice biennal 1996-1997, qui regrouperait dans un document unifié le budget d'administration et d'appui aux programmes et celui des fonds d'action générale, à l'exception du Fonds pour les programmes d'urgence;

4. Décide que l'ouverture temporaire de crédits pour le siège et les bureaux régionaux prendra fin dès que le budget global sera approuvé.

Troisième session ordinaire
21 septembre 1995

1995/31. Budget d'administration et d'appui aux programmes
des bureaux extérieurs au titre de l'exercice
biennal 1996-1997

Le Conseil d'administration

1. Décide :

a) D'approuver comme suit un budget d'administration et d'appui aux programmes pour les bureaux extérieurs au titre de l'exercice biennal 1996-1997 :

	<u>(Dollars des États-Unis)</u>
Catégorie 1 a) Dépenses afférentes au personnel recruté sur le plan international	78 179 496
Catégorie 1 b) Dépenses afférentes au personnel recruté localement	60 697 095
Catégorie 2 b) Frais généraux de fonctionnement (bureaux extérieurs)	<u>35 943 710</u>
Montant total des dépenses	<u>174 820 301</u>

b) D'approuver, pour l'exercice biennal 1996-1997, un engagement de dépenses d'un montant de 174 820 301 dollars au titre du budget des bureaux extérieurs;

c) D'autoriser le Directeur général à gérer le plus efficacement possible les crédits ouverts à chacune des catégories 1 a), 1 b) et 2 b). Le Directeur général pourra approuver, sans autre autorisation du Conseil d'administration, le virement de fonds à l'une ou l'autre des catégories 1 a), 1 b) et 2 b), jusqu'à concurrence d'un montant ne dépassant pas 5 % des crédits ouverts à l'une ou l'autre de ces catégories. En ce qui concerne la catégorie 2 b), outre les transferts autorisés dans la limite des 5 %, le Directeur général pourra réviser le montant recouvré au titre des projets financés à l'aide de fonds supplémentaires, en hausse ou en baisse suivant le montant effectif des dépenses engagées au titre de ces projets pour un exercice budgétaire donné. Il pourra effectuer des virements de fonds d'un montant supérieur aux 5 % susmentionnés avec l'assentiment préalable du Conseil d'administration, qui pourra, dans des cas exceptionnels, être consulté et se prononcer par correspondance;

2. Prend note de l'intention manifestée par le secrétariat de lui présenter, à sa session de septembre 1997, un budget intégré pour les bureaux extérieurs au titre de l'exercice biennal 1996-1997 qui regrouperait dans un document unifié les budgets d'administration et d'appui aux programmes et ceux des programmes de pays.

Troisième session ordinaire
21 septembre 1995

1995/32. Projet de budget des programmes financés par des fonds d'action générale à imputer sur la masse commune des ressources au titre de l'année civile 1996

Le Conseil d'administration

1. Décide :

a) D'approuver un budget intérimaire d'un montant de 45 millions de dollars pour les fonds d'action générale (autres que le Fonds pour les programmes d'urgence) au titre de l'année civile 1996. Ce montant sera réparti comme suit :

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<u>Siège</u>	<u>Régions</u>	<u>Bureaux extérieurs</u>	<u>Total</u>
Fonds interrégional pour la préparation, la promotion et l'évaluation des programmes	7,0	0,0	0,0	7,0
Fonds régionaux	0,0	15,0	2,5	17,5
Fonds de programmation pour les objectifs des années 90	11,1	0,0	9,4	20,5
Total	<u>18,1</u>	<u>15,0</u>	<u>11,9</u>	<u>45,0</u>

b) D'approuver comme suit le budget intérimaire pour 1996 du Fonds pour les programmes d'urgence :

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<u>Siège</u>	<u>Régions</u>	<u>Bureaux extérieurs</u>	<u>Total</u>
Part non remboursable du Fonds	1,9	0,0	3,1	5,0
Part autorenouvelable du Fonds	0,0	0,0	10,0	10,0
Total	<u>1,9</u>	<u>0,0</u>	<u>13,1</u>	<u>15,0</u>

c) D'autoriser le Directeur général à gérer le plus efficacement possible les crédits ouverts au titre de chacun des fonds. Le Directeur général pourra, sans autre autorisation du Conseil d'administration, approuver s'il y a lieu le virement de crédits entre les fonds, jusqu'à concurrence d'un montant ne dépassant pas 10 % du budget approuvé pour le fonds bénéficiaire;

2. Prie le Directeur général de l'informer des plans concernant l'utilisation des fonds d'action générale et des critères régissant l'allocation des ressources, y compris aux programmes co-parrainés par l'UNICEF;

3. Prend note de l'intention manifestée par le secrétariat de présenter, à la session d'avril 1996 du Conseil d'administration, un budget intégré pour le siège et les bureaux régionaux au titre de l'exercice biennal 1996-1997, qui regrouperait, dans un document unifié, les budgets d'administration et d'appui

aux programmes et ceux des fonds d'action générale, à l'exception du Fonds pour les programmes d'urgence;

4. Décide que le budget intérimaire des fonds d'action générale ci-dessus prendra fin dès que le budget intégré sera approuvé.

Troisième session ordinaire
21 septembre 1995

1995/33. Projet de budget des programmes financés par des fonds d'action générale à imputer sur les fonds supplémentaires au titre de l'année civile 1996

Le Conseil d'administration

1. Décide :

a) D'approuver comme suit un budget intérimaire d'un montant de 76,7 millions de dollars à imputer sur les fonds supplémentaires au titre de l'année civile 1996, sous réserve que des contributions à des fins spéciales soient disponibles :

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<u>Siège</u>	<u>Régions</u>	<u>Bureaux extérieurs</u>	<u>Total</u>
Fonds régionaux	0,0	2,0	12,0	14,0
Fonds de programmation pour les objectifs des années 90 :				
Santé	5,2	0,0	36,8	42,0
Nutrition	0,8	0,0	4,2	5,0
Approvisionnement en eau et assainissement	0,3	0,0	1,7	2,0
Éducation	0,5	0,0	4,5	5,0
Programmes intersectoriels	1,5	0,0	7,2	8,7
Total	<u>8,3</u>	<u>2,0</u>	<u>66,4</u>	<u>76,7</u>

2. Décide que le budget intérimaire ci-dessus sera remplacé par les budgets définitifs devant être présentés à la session d'avril 1996 du Conseil.

Troisième session ordinaire
21 septembre 1995

1995/34. Plan financier à moyen terme pour la période 1995-1998

Le Conseil d'administration

1. Approuve le plan à moyen terme à titre de cadre prévisionnel pour la période 1995-1998 (résumé dans le tableau 4 du document E/ICEF/1995/AB/L.13), y compris la préparation d'un budget d'un montant de 582 millions de dollars au

titre des dépenses afférentes aux programmes à financer sur la masse commune des ressources devant être soumis au Conseil d'administration en 1996 (qui apparaît à la rubrique 3 du tableau 3 du document E/ICEF/1995/AB/L.13). Ledit montant est fixé sous réserve que des ressources soient disponibles et que les prévisions de recettes et de dépenses figurant dans le plan restent valables.

2. Se déclare préoccupé par la diminution de la part que la masse commune des ressources représente dans les recettes totales de l'UNICEF et lance un appel aux gouvernements, aux organisations non gouvernementales et aux comités nationaux pour l'UNICEF pour qu'ils augmentent leurs contributions à la masse commune des ressources du Fonds.

Troisième session ordinaire
21 septembre 1995

1995/35. Rapports et états financiers de l'UNICEF

Le Conseil d'administration

Prend acte des documents suivants :

a) Rapport et états financiers intérimaires pour l'exercice terminé le 31 décembre 1994, première année de l'exercice biennal 1994-1995 (E/ICEF/1995/AB/L.14) ;

b) Examen de l'excédent des dépenses et des soldes inutilisés concernant les projets achevés financés à l'aide de fonds supplémentaires (E/ICEF/1995/AB/L.18).

Troisième session ordinaire
21 septembre 1995

1995/36. Suite donnée aux décisions du Conseil économique et social

Le Conseil d'administration

Prend acte du rapport relatif à la suite donnée aux décisions prises par le Conseil économique et social à sa session de fond de 1995 (E/ICEF/1995/CRP.47).

Troisième session ordinaire
21 septembre 1995

1995/37. Harmonisation de la présentation des budgets

Le Conseil d'administration

1. Prend note du fait que le Directeur général entend continuer à contribuer à l'harmonisation de la présentation des budgets, comme suite à la décision 1994/R.3/6 du 5 octobre 1994 du Conseil;

2. Prie le Directeur général d'accentuer ses efforts pour contribuer à l'harmonisation de la présentation des budgets et de fournir au Conseil d'administration les informations suivantes :

a) Lors de la deuxième session ordinaire de 1996, un rapport d'activité oral, où seront identifiés les aspects communs des budgets du Fonds des Nations Unies pour l'enfance, du Programme des Nations Unies pour le développement et du Fonds des Nations Unies pour la population, et exposés ceux qui ne sont pas communs aux trois budgets;

b) À la session annuelle de 1996, un rapport d'activité oral sur les dispositions à prendre pour poursuivre cette harmonisation, qui sera présenté, conjointement avec un compte rendu du débat consacré à cette question pendant la session, au Conseil économique et social à sa session de fond de 1996;

c) À la troisième session ordinaire de 1996, les premières propositions présentées par l'intermédiaire du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, sur lesquelles le Conseil d'administration devra se prononcer.

Troisième session ordinaire
21 septembre 1995

1995/38. Répartition des questions inscrites à l'ordre du jour des sessions de 1996 du Conseil d'administration de l'UNICEF

Le Conseil d'administration

Décide de répartir comme suit les questions inscrites à l'ordre du jour des sessions de 1996 du Conseil :

Première session ordinaire
(22-26 janvier) 1) Notes de stratégie pour l'exécution des programmes de pays en 1997

Répartition régionale :

- a) Afrique de l'Est et Afrique australe : 8 pays
- b) Afrique de l'Ouest et Afrique centrale : 7 pays
- c) Amériques et Caraïbes : 13 pays
- d) Asie de l'Est et Pacifique : 3 pays
- e) Asie du Sud : 3 pays
- f) Moyen-Orient et Afrique du Nord : 5 pays
- g) Europe centrale et orientale, Communauté d'États indépendants et États baltes : 2 pays

- 2) Suivi de la réforme de la gestion : énoncé de la mission de l'UNICEF
- 3) Opérations d'urgence, y compris les questions de coordination
- 4) Rapport sur la quatrième Conférence mondiale sur les femmes
- 5) Cinquantième anniversaire de l'UNICEF
- 6) Suite donnée aux décisions du Conseil économique et social

Deuxième session ordinaire

(9-12 avril)

- 1) Recommandations relatives aux programmes de pays à exécuter en 1996 (22)
- 2) Résumé des examens à mi-parcours et des principaux rapports d'évaluation sur l'exécution des programmes de pays, y compris les questions relatives à la viabilité et aux effets à long terme des programmes
- 3) Budget intégré
- 4) Suivi de la réforme de la gestion de l'UNICEF
- 5) Suivi de l'examen triennal des activités opérationnelles de développement
- 6) Rapport annuel au Conseil économique et social
- 7) Rapport sur l'application de la stratégie de l'UNICEF dans le domaine de la santé
- 8) Questions d'organisation

(Des consultations officieuses seront organisées sur les visites effectuées sur le terrain par des membres du Conseil d'administration et sur les activités de l'UNICEF concernant le VIH/sida)

Session annuelle

(3-7 juin)

- 1) Rapport du Directeur général
- 2) Suivi du Sommet mondial pour les enfants
- 3) Plan à moyen terme pour la période 1996-1999
- 4) Suivi de la réforme de la gestion de l'UNICEF
- 5) Document d'orientation sur les enfants vivant dans des circonstances particulièrement difficiles
- 6) Rapports du Comité mixte UNICEF/OMS des directives sanitaires et du Comité mixte UNESCO/UNICEF sur l'éducation
- 7) Programme de travail et rapports financiers de l'opération Cartes de vœux et des opérations connexes

Troisième session
ordinaire
(16-19 septembre)

- 1) Recommandations finales relatives aux programmes de pays à exécuter en 1997
- 2) Suivi de la réforme de la gestion de l'UNICEF
- 3) Rapports et états financiers de l'UNICEF
- 4) Rapport au Comité des commissaires aux comptes et au Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires
- 5) Suite donnée aux décisions du Conseil économique et social
- 6) Méthodes de travail et procédures du Conseil d'administration
- 7) Questions d'organisation et programme de travail pour 1997

Troisième session ordinaire
21 septembre 1995